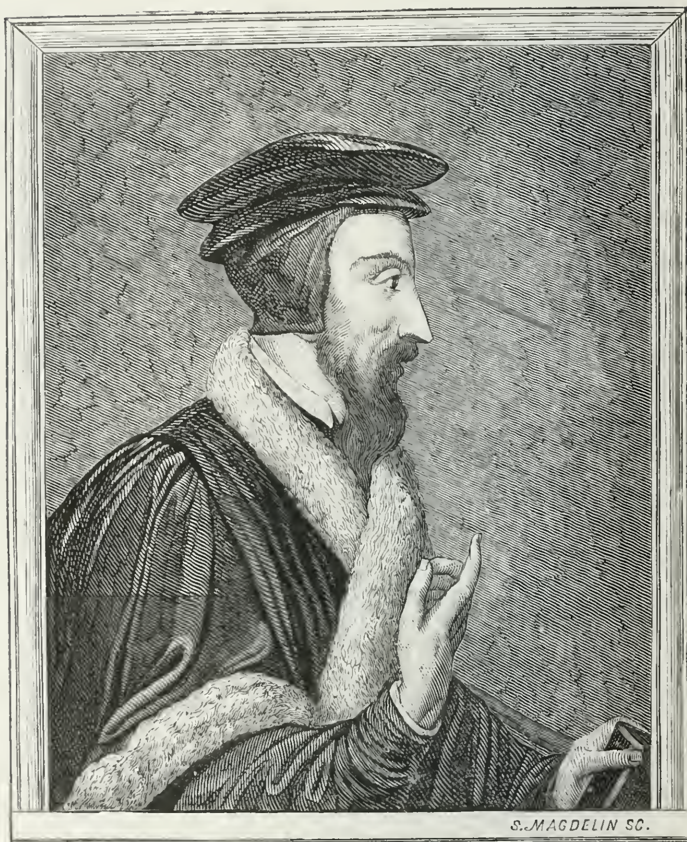


HISTOIRE

DE IEAN CALVIN

Imp. ALF. LOUIS PERRIN ET MARINET, rue d'Amboise, 6, Lyon.



JEAN CALVIN

D'APRÈS LE PORTRAIT ORIGINAL

Conservé à la Bibliothèque de Genève.

HISTOIRE DE LA VIE
MOEURS, ACTES
DOCTRINE, CONSTANCE ET MORT
DE IEAN CALVIN

Iadis miniſtre de Geneue

RECUEILLY

Par M. HIEROSME HERMES BOLSEC

Docteur Médecin à Lyon

PUBLIÉE A LYON EN 1577

ET

Rééditée avec une Introduction, des extraits de la Vie de TH. DE BÈZE, par le même, & des Notes à l'appui

Par M. LOUIS-FRANÇOIS CHASTEL

Magiſtrat



LYON
N. SCHEURING, ÉDITEUR

M DCCC LXXV



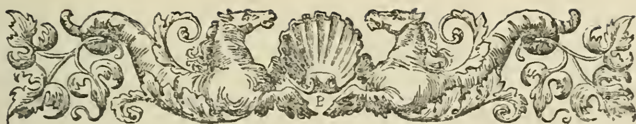
AVIS AU LECTEUR

Le volume que nous lui préſentons allait être livré à l'impreſſion au moment où M. Chaſtel fut ſurpris par la mort. Sa famille & ſes amis croient remplir un pieux devoir envers lui en donnant à cette œuvre la publicité à laquelle la deſtinait ſon auteur.

Dans la nouvelle réimpreſſion de la Vie de Calvin, par Bolsec, *que contient ce volume, on a apporté le plus grand ſoin à maintenir au texte ſa pureté originale, et à conſerver, ſans aucune altération, l'orthographe, le tour naïf & les vieilles expreſſions de l'époque. On a reproduit très-ſcrupuleuſement l'édition de Lyon de* 1577.

L'Editeur.





INTRODUCTION

LORSQU'ON veut apprécier un homme qui a exercé ſur ſon époque une grande influence, il faut l'étudier, non-ſeulement ſous le rapport de ſa perſonne, de ſes habitudes & des faits de ſa vie, mais encore ſous celui des conſéquences que ſa ſcience, ſes opinions & ſes ſyſtèmes ont pu entraîner après eux.

Pour le premier point de vue il faut conſulter ſes contemporains, c'eſt-à-dire ceux qui, ayant vécu avec lui & l'ayant connu auſſi intimement qu'il a été poſſible, ont écrit ſur lui, ſans avoir la volonté ou ſe trouver dans la néceſſité d'être ſes apologiſtes ou ſes détracteurs.

Pour le ſecond, il faut au contraire recourir à ceux des auteurs modernes qui, examinant tout ce qui a été dit ou fait avant eux, réſument tous ces travaux & prononcent un jugement motivé définitif.

C'eſt ce que nous allons faire pour CALVIN.

Celui qui a répandu le plus de lumières ſur cet homme, celui de ſes contemporains qui, l'ayant vu de près, a été l'objet d'abord de ſes faveurs & enſuite de ſa haine & de ſes perſécutions, c'eſt BOLSEC.

Calvin était mort en 1564; & en 1577, ſes cendres étant à peine refroidies, ſa biographie par Bolſec paraiſſait. Près d'un ſiècle plus tard, les ſectateurs de Calvin ont traité cette biographie de libelle & de recueil de calomnies; mais, lors de ſon apparition, elle ne fut l'objet d'aucune attaque. Il n'y avait que treize ans qu'était mort cet homme qui avait laiſſé tant de partiſans & de gens intéreſſés à le prôner, & néanmoins ſon biographe a pu écrire les faits qu'il a articulés ſans recevoir aucun démenti de ſes contemporains. Dans ſon livre il y a beaucoup de paſſages qui ſont en oppoſition avec la vie de Calvin écrite par Bèze, ami, continuateur & ſucceſſeur de Calvin; mais l'hiſtoire a admis la plupart des dires de Bolſec comme inconteſtables.

Le temps a réhabilité Bolſec aux dépens de Bèze & autres apologiſtes de Calvin. Un Genevois, qui a ſans doute lu dans les archives de ſa ville natale ce livre rouge, *auquel Bolſec renvoie le lecteur pour prouver la vérité de ce qu'il avance, rend un éclatant hommage à la bonne foi d'un hiſtorien accuſé pendant deux ſiècles, & ſurtout par Bayle, d'être un odieux pamphlétaire. « La plupart des faits racontés par le « Médecin Lyonnais, dit J.-A. Galiffe, ſont parfaitement*

« *vrais* (1); *je ne crois pas qu'il ait ſciemment menti,* « *comme les panégyriſtes de Calvin l'ont fait ſur preſque* « *tous les points & le font encore.* »

En comparant tous les écrits & monuments hiſtoriques qui ſe rapportent à Calvin, on arrive à cette concluſion forcée : qu'il y a beaucoup plus de véracité dans l'eſprit du vindicatif Bolſec que dans le panégyrique de Bèze, diſciple & ſucceſſeur du réformateur Calvin. Nous pouvons même ajouter, avec M. le docteur Galiffe fils, qu'on ſe fait difficilement une idée de la prodigieuſe quantité de fauſſetés, réfutées par les proteſtants eux-mêmes, que les réformateurs Calvin & de Bèze ont trouvé moyen d'entaſſer ſur leurs victimes; & Bolſec en était une.

Des auteurs modernes, conſciencieux & éclairés, tels que MM. Jules Bonnet & Adolphe Franklin, mais qui s'en ſont trop rapportés à une opinion généralement accréditée & qu'ils n'ont pas jugé à propos de vérifier, ont parlé de l'ouvrage de Bolſec comme étant un libelle, un pamphlet. D'autres, qui partageaient la même opinion, excuſaient néanmoins l'auteur; parce qu'il était paſſionné & avait de trop juſtes & fortes raiſons de l'être & de haïr tout ce qui concernait Calvin (2). *Cependant l'un d'eux ajoute : que les réfutations modernes*

(1) Notices généalogiques, tome III, p. 547.

(2) « Mais, dit J.-A. Galiffe, t. III, « p. xviij, de l'ouvrage précité : J'ad- « mettrai encore moins les témoi- « gnages de Théodore de Bèze & « de Calvin contre lui (Bolſec), parce « qu'ils l'ont perſécuté d'une ma- « nière ſi infâme..... »

des accuſations les plus graves de ſon livre prouvent que l'auteur avait pu ſe tromper de bonne foi; & que, quant à ſes détails ſur les événements de 1555, il n'eſt que trop vrai qu'ils coïncident ſur beaucoup de points avec les documents offi-ciels, *ce qui s'explique par le fait que l'auteur vivait alors ſur le territoire bernois. Mais on ne peut nier qu'un réquiſitoire contemporain, auſſi grave que celui de Bolſec, ſur des faits ſi intimement liés à l'hiſtoire de Genève, ne ſoit en harmonie ſur pluſieurs points avec l'indignation générale de toute la Suiſſe & des autres pays voiſins contre les magiſtrats calviniſtes de l'époque.*

Comme nous venons de le dire, il eſt d'habitude d'appeler pamphlet *l'ouvrage publié par Bolſec & même de le conſidérer comme un libelle ſans valeur hiſtorique. Lorſqu'on aura lu les notes & documents que nous avons réunis, on ſe convaincra pourtant que ſur le plus grand nombre des points la véracité de ſon livre eſt complètement établie; & que, s'il y a eu contre lui un déchaînement auſſi général, cela eſt dû uniquement au nombre & à l'habileté de ſes adverſaires, qui étaient irrités de voir Calvin, leur dieu & leur idole, deſcendu par lui de ſon piédeſtal.*

Enfin, de nos jours, nombre d'écrivains, de croyances, d'écoles & de doctrines diverſes, ont apprécié Calvin & ſon œuvre avec toute l'impartiale liberté que notre ſiècle a fait prévaloir en ces matières. Nous ferons paſſer les plus importantes de ces appréciations ſous les yeux du lecteur.

Ainſi, par la réunion de toutes ces opinions, avec le

récit de Bolſec convenablement annoté, l'homme & le ſyſtème ſeront univerſellement jugés; & toute perſonne de bonne foi ſaura à quoi s'en tenir ſur Calvin & ſur ſa religion prétendue réformée.

Cet homme avait de grandes facultés intellectuelles, mais de cœur, point. Auſſi, ſoit amour-propre, ſoit ténacité dans ſes idées & haine du catholiciſme (1), *il ne reculait devant aucune conſéquence. Ceux qui ſe ſont dits ſes ſucceſſeurs, n'ont hérité que de ſes défauts & nullement de ſes qualités; & Calvin ne pourrait reconnaître pour ſes diſciples des gens dont toute la religion conſiſte de nos jours en une philoſophie honnête & terre à terre, légèrement teintée de chriſtianiſme* (2). *Mais ſi les héritiers de Calvin n'ont pas continué ſes principes religieux, ils ont ſuccédé du moins à ſa bile & à ſa ſoif du pouvoir. Auſſi l'on n'a qu'à conſulter les divers monuments de l'hiſtoire religieuſe à Genève depuis le XVI*[e] *ſiècle juſqu'en 1842, pour ſe convaincre de l'intolérance haineuſe avec laquelle la Compagnie des Paſteurs & les autorités civiles de cette ville en ont toujours agi envers les Catholiques* (3). *Qu'on liſe* la vie *admirable* de M. Vuarin,

(1) Si l'on s'en rapporte aux pièces imprimées dans le cours de ce volume, & que nous croyons ſérieuſes, la haine de Calvin contre le catholiciſme n'avait eu pour cauſe que les déceptions de ſon ambition.

(2) Les catholiques ont une *croyance*, mais les proteſtants n'ont que des *opinions* religieuſes.

(3) Pour n'en citer qu'un ſeul exemple, en 1809, le Conſeil d'Etat de la ville de Genève rendit un édit contre les Apoſtats (ceux qui quittaient la P. Réforme) portant « que les « citoyens & bourgeois, lorſque, con- « tre leurs ferments, ils auront chan- « gé de religion, ſeront déchus de « tous leurs droits & prérogatives de

écrite par MM. MARTIN *&* FLEURY*, on ſuivra pas à pas & avec détail tous les dénis de juſtice, faux-fuyans, manque de parole, perſécutions dont ſe ſont rendus coupables la vénérable Compagnie des Paſteurs & le pouvoir genevois contre des concitoyens qui, à leurs yeux, avaient l'impardonnable tort d'être catholiques. On y voit ſe développer toutes les reſſources qu'emploie une intolérance ſyſtématique pour arriver à ſes fins* (1). *Au reſte, l'hiſtoire* tout entière *prouve que le proteſtantiſme, ſi âpre à revendiquer pour lui la liberté des cultes & la tolérance, ne ſe réſigne guères à les reſpecter lorſqu'il eſt maître, & qu'il n'eſt ſorte de crimes qu'il n'ait commis pour arriver au but qu'il voulait atteindre. Car, ainſi que l'ont dit MM. Martin & Fleury : le caractère diſtinctif de la Réforme eſt de s'entendre facilement avec toutes les négations du Chriſtianiſme, & de garder ſans trève & ſans compromis ſes profondes & irréconciliables averſions contre le Catholiciſme. Auſſi, comme on l'a toujours obſervé,*

« la cité, & *bannis à perpétuité, ſous* « *peine de la vie*, avec défenſe de les « retirer dans notre ville & terre « d'icelle, à peine de mille écus d'a- « mende. »

Le 26 novembre 1685 (un mois & demi après la révocation de l'Edit de Nantes, qui eſt du 22 octobre de la même année), le Conſiſtoire demande formellement au Conſeil d'Etat le renouvellement de l'Edit de 1609 contre les apoſtats. Il pouſſait en même temps des clameurs étourdiſſantes contre la révocation de l'Edit de Nantes & la perſécution des religionnaires en France. Son intolérance était plus odieuſe & plus cruelle ; & en outre, plus tard, il ne connaiſſait que l'oppreſſion brutale des conſciences, à une époque où la tolérance régnait au ſein de la France catholique.

(1) Voir, dans ce volume, la note que nous avons miſe ſur l'*Union Proteſtante.*

la tolérance proteſtante, là où elle préſide aux réſolutions de l'Etat, peut ſe réduire à ces deux mots : l'Egliſe catholique eſt libre, ſous la condition expreſſe & ſine quâ non *qu'elle ſera* toujours, partout & abſolument aſſervie (1).

Cela eſt ſi vrai & ſi généralement reconnu, que M. Ancillon, auteur proteſtant, dit dans ſon Tableau des Révolutions du ſyſtème politique de l'Europe, *tome III, p. 83 :*
« *Une parfaite égalité avec les catholiques n'eût pas même*
« *ſatisfait les religionnaires (vers 1560). Non ſeulement*
« *ils ne voulaient pas être aſſervis; ils voulaient être les*
« *maîtres & ne voyaient la liberté que dans la domination*
« *de leur culte & la ruine de leurs ennemis.* »

Qu'on liſe la lettre adreſſée le 16 avril 1829 à lord Tenderden, *chef de la juſtice en Angleterre, par le démocrate Cobbett, on verra qu'en Angleterre, ſous le règne d'*Elisabeth, *de 1558 à 1603, les perſécutions que l'on a exercées contre les catholiques dépaſſent en cruautés & en atrocités tout ce qu'on a pu reprocher à l'inquiſition d'Eſpagne.*

Au reſte, il eſt reconnu que toujours & partout les huguenots auraient volontiers ſupprimé la liberté de conſcience. Th. de Bèze a dit en termes formels : Libertas conſcienciis diabolicum Dogma. (Epiſt. Theol. 1.)

(1) A Genève, les mots *Proteſtantiſme, Calviniſme,* ne veulent pas dire énonciation de certains principes, affirmation de certaines théories religieuſes, mais démolition de l'édifice catholique, négation, anéantiſſement des traditions du paſſé.

Quant à Calvin, ses opinions à ce sujet sont assez connues (1).

Les Genevois, ses successeurs, ont, presque jusqu'à la fin du XVIIIe siècle, suivi ses traditions & manifesté leur intolérance, même en matière littéraire. En 1600, le 26 avril, le Conseil de Genève décrétait défense d'imprimer les Essais de Montaigne, *& cela sur la requête des ministres* (Grenus, fragments biographiques); *& en 1763, l'*Emile *de* J.-J. Rousseau *fut condamné à être brûlé par la main du bourreau. Aussi Rousseau renonça-t-il alors à son ingrate patrie, dans sa lettre adressée à M. le premier syndic Favre, en date de Motiers-Travers, du 12 mai, même année.*

Nous avons le plaisir de compter, parmi nos amis, nombre de Calvinistes ou Luthériens, dont nous faisons le plus grand cas, à la croyance près pourtant; mais nous devons avouer que nous avons aussi connu des Calvinistes auxquels on peut appliquer ce que M. Ernest Renan (Vie de Jésus, page 327) *dit des Pharisiens : « C'était en général des « hommes d'un esprit étroit, donnant beaucoup à l'extérieur, d'une dévotion dédaigneuse, officielle, satisfaite & « assurée d'elle-même* (2). »

(1) Le Calvinisme n'a presque plus de soutien nulle part; c'est une papauté qui n'a eu qu'un jour; c'est une secte éteinte, morte de sa haine pour les autres sectes. (P. Leroux, art. arminianisme, de *l'Encyclopédie nouvelle.*)

(2) Il y a déjà plus de deux siècles qu'un calviniste distingué parmi ses coreligionnaires & qui, les voyant de près, avait pu les apprécier & s'était converti, disait : « Il n'y a calviniste qui n'ait une haute opinion de soi-même & qui ne crut devoir perdre

Mais ſi Bolſec jette de vives lumières ſur la vie & la doctrine de Calvin, ſon travail n'eſt pas ſuffiſant à un autre point de vue, à ſavoir : celui des détails ſur certaines parties & de cette préciſion des faits, telle qu'elle doit réſulter d'une étude ſérieuſe des documents contemporains & officiels.

La ville de Genève a été le théâtre de la plus grande partie de la vie de cet homme, &, choſe étonnante, depuis ſa mort & preſque juſqu'à nos jours, ſa mémoire y a été l'objet, en apparence du moins, d'un fétichiſme & d'une idolâtrie mille fois plus abſurde que la prétendue adoration des ſaints & des images, inventée par des gens diffidents & ignorants pour l'attribuer aux Catholiques, qui n'adorent que Dieu. Antérieurement à 1830, les auteurs qui ſe ſont occupés de l'hiſtoire de Genève ont preſque toujours écrit avec un but arrêté d'avance; &, ſans conſulter les ſources réelles, ils ſe ſont bornés aux légendes partiales & erronées des Bonivard, des Froment & autres écrivains de même valeur. Il en eſt enfin qui ne ſe ſont fait aucun ſcrupule de fauſſer & de tronquer, en les citant, les textes originaux qui ne cadraient pas avec leurs idées préconçues.

Parmi ces hiſtoriens, ſi l'on en excepte Gautier qui a publié d'excellentes notes ſur l'hiſtoire de Genève de Spon,

beaucoup s'il était obligé de ſe changer avec un autre; il ſe figure que quand la nature le fit, elle travailla ſur la plus parfaite de ſes idées, & ſe perſuade que ſon éminence eſt une monnaie ſi riche & ſi précieuſe qu'elle eſt capable de payer tout le monde, s'il ſe trouvait à l'encan. » (De Rouvrai. *Abomination du Calviniſme.* Paris, 1650, 1 vol. in-4°, page 328.)

*dont elles ſont l'unique mérite, il n'en eſt aucun dont le travail ne fourmille d'erreurs & qui n'ait entretenu ſes concitoyens dans des rêveries ſans fondement : ils parlent avec un aplomb ridicule des anciens Genevois, de ce qu'ils ont fait & de ce qu'ils ont penſé à l'époque de la P. Réforme, ſans en rien ſavoir & ſans pouvoir y rien comprendre. Mais il s'eſt trouvé un Genevois qui, s'étant par goût livré à l'étude de l'Hiſtoire & ſurtout à celle de ſa patrie, a voulu l'étudier de première main & dans ſes ſources, y a conſacré une partie conſidérable de ſa longue vie & de ſa fortune, a viſité toutes les archives qui pouvaient lui fournir des lumières, conſulté les documents & pièces officielles & les livres les plus rares en Italie, en France, en Hollande, en Angleterre, en Allemagne & même en Ruſſie, s'eſt rendu familiers tous ceux qui ont été acteurs dans l'hiſtoire de Genève du XVI*e *ſiècle, & aurait pu raconter non ſeulement leurs actions, mais trop ſouvent, hélas! leurs motifs; & cet homme a pu affirmer, ſans crainte d'être démenti par autres que par les ignorants & par ceux qui, ſachant la vérité, étaient décidés à ne pas l'admettre, que la liberté, l'indépendance & la P. Réforme exiſtaient à Genève* avant *l'arrivée des Réformateurs français, & que ce fut préciſément ce qui les y attira* (1); *que les Genevois étaient de*

(1) Les faits & les dates le prouvent ſurabondamment. La *liberté perſonnelle* était acquiſe aux Genevois de temps immémorial. Tout prince-évêque, entrant en fonctions, jurait entre les mains des magiſtrats de la communauté d'obſerver les *vieilles libertés & franchiſes* locales, tandis que ni les magiſtrats ni les citoyens ne faiſaient de ferment à

véritables Proteſtants avant d'avoir entendu parler de Calvin; qu'ils ſe laiſſèrent malheureuſement éblouir par l'étalage d'une érudition extraordinaire, mais que, dès que ſon caractère & ſa doctrine ſe furent dévoilés, dès que ſon ſyſtème d'eſpionnage & de délation, dans lequel il était appuyé par les réfugiés français, eût fait ſentir ſes triſtes effets, le peuple n'eut plus pour lui d'autre ſentiment que celui de la haine la plus profonde & d'une crainte trop juſtifiée.

Ce Genevois prit la plume pour faire connaître la vérité, avec pièces en main impoſer ſilence à ceux qui n'étaient que les échos des chroniqueurs ſalariés du XVIe ſiècle, & éclairer les hommes de bonne foi qui déſiraient ſavoir l'hiſtoire vraie, lors même qu'elle froiſſait leurs ſentiments & leurs préjugés. Auſſi, ſachant s'abſtenir de juger ce qu'il ignorait, s'appliquant à bien ſavoir ce qui l'intéreſſait ſpécialement, il étudiait tous les documents, même les moins importants en

l'évêque. En 1526, après une lutte de pluſieurs générations, les Genevois conquirent, par l'alliance avec Berne & Fribourg, leur *indépendance politique* & mirent fin aux droits peu fondés en titres, mais très-réels de fait, que la maiſon de Savoie s'était arrogés dans leur ville. — Ce fut l'alliance *Bernoiſe* qui fit germer, dès 1528, les premières idées de *réforme;* en 1532, les doctrines de Luther étaient prêchées dans Genève; en 1535, la majorité des habitants était proteſtante & prononçait la déchéance de l'évêque; en mai 1536, le peuple, conſulté en conſeil général, ſe déclarait officiellement pour la *Réforme.* Les *réformateurs* Viret, Faret & Froment avaient juſqu'alors prêché à Genève les idées de Luther. Vers la fin de 1536, Calvin vint à ſon tour & ne tarda pas à innover dans *ſon ſens.* Chaſſé pour rebellion & déſobéiſſance par les magiſtrats de 1538 (parce qu'il compromettait l'alliance avec la Suiſſe), il fut rappelé en 1541 par ſes partiſans, victorieux à leur tour, & dont la plupart furent ſes victimes plus tard.

apparence, qui pouvaient l'aider, c'eſt-à-dire non-ſeulement les regiſtres & les correſpondances du Conſeil d'Etat, mais auſſi les papiers de famille & ſurtout *les procès criminels. Il tenait plus à dire de bonnes choſes qu'à les bien dire, quoique habituellement il obtînt, ſans s'en douter, ce double réſultat.*

*Il était devenu plus inſtruit que perſonne de l'hiſtoire de ſa patrie; auſſi s'était-il cru obligé de l'enſeigner par ſes ouvrages, & c'eſt ce qu'il a fait. Il n'a jamais rien avancé qu'il ne fût à même de prouver juſque dans ſes moindres détails. Il eſt le véritable fondateur, pour Genève, de l'*école moderne d'exploration hiſtorique.

Cet homme laborieux, inſtruit, & qui n'écrivait que parce que ſa conſcience l'y pouſſait preſque malgré lui, eſt M. Jacques-Auguſtin GALIFFE, *repréſentant de l'une des plus anciennes familles patriciennes de Genève, du très-petit nombre de celles (il n'y en a plus qu'une douzaine qui exiſtent encore) dont l'établiſſement remonte au-delà du XVIe ſiècle.*

Il comptait parmi ſes ayeux les principaux réfugiés pour la Religion, français & italiens; ſa poſition civile & ſa fortune lui donnaient une indépendance complète, garantie que ne préſentent pas la plupart des écrivains calviniſtes de ce ſiècle, preſque tous eccléſiaſtiques & ſans antécédents dans le pays.

Il était né à Genève le 7 avril 1776; & il eſt décédé le 15 décembre 1853 à Florence, où il s'était retiré pour trouver une tranquillité que ſes concitoyens, intolérants par ſyſtème, refuſaient à ſa vieilleſſe, reſpectable à tant de titres.

Auſſi, pourquoi avait-il dans ſes écrits diſſéqué publiquement certaines perſonnalités réputées inviolables & mis en relief certains faits que l'on s'obſtinait à ignorer? Pourquoi n'avait-il pas eu une foi aſſez vivace dans le caractère évangélique des Réformateurs français *à Genève, pour qu'elle réſiſtât à la lecture des innombrables procès criminels, qui, à l'aide du bourreau, contribuèrent au triomphe momentané de leur ſyſtème religieux & politique? Pourquoi avait-il pensé que les bûchers & les échafauds étaient les armes de la répreſſion & non celles de la perſuaſion? Pourquoi avait-il voulu, lui Proteſtant, montrer à ſes concitoyens qu'ils auraient pu, ſans l'aide de Calvin, conſerver & développer cette indépendance politique & religieuſe qu'ils avaient cru ſe donner avant lui, & leur prouver que les hommes auxquels ils sont redevables de ce prétendu bienfait, étaient loin de mériter les mauvais traitements & les indignes calomnies des Calviniſtes acharnés à leur perte?*

Après avoir publié, avant de quitter ſon pays, un Voyage en Italie, *en anglais, & nombre de brochures ſur des ſujets hiſtoriques ou d'actualité, deux volumes de* Matériaux pour l'hiſtoire de Genève, *trois volumes de Notices généalogiques* ſur les familles genevoiſes *& des* Lettres ſur le Moyen-Age, *il laiſſe en manuſcrit une* Hiſtoire de Genève, *depuis les premiers temps juſqu'au milieu du XVI*^e^ *ſiècle, c'eſt-à-dire juſqu'à la conſommation de la prétendue Réforme calviniſte. Ce ſerait de beaucoup ce qu'on aurait de plus conſidérable, de plus conſciencieux & de plus national ſur ce*

ſujet; mais, d'après ce que nous avons entendu dire, cette hiſtoire aurait beſoin d'être retouchée, abrégée & même continuée & augmentée en certaines parties. On ne peut que déſirer qu'une main habile ſe livre à ce travail & faſſe bientôt jouir le public des fruits de recherches auſſi vaſtes & auſſi impartiales (1).

De ſon ouvrage les Notices généalogiques, *nous avons extrait quelques articles qui viennent corroborer ce que Bolſec avait avancé, ou qui ſervent d'éclairciſſements à ſon ouvrage; ſi nous avons fait ces emprunts, c'eſt que nous ſavons, comme nous l'avons déjà dit, que M. Galiffe s'appuie toujours ſur l'évidence ou ſur des pièces authentiques, & qu'ainſi on peut avoir une confiance aveugle dans ſes affirmations.*

M. J.-B.-G. Galiffe, qui ſuit avec une rare diſtinction les exemples de ſon père dans les études hiſtoriques, ſurtout celles du XVIe ſiècle, a fait déjà pluſieurs publications importantes, qui ſont la preuve non-ſeulement d'un talent réel, mais auſſi d'un amour éclairé & ſans bornes pour la vérité. Il a continué les Notices généalogiques *des familles genevoiſes dans un quatrième volume, publié la* Vie de Beſançon Hugues, libérateur de Genève, *l'*Armorial hiſtorique genevois, *le* Procès d'Ami Perrin & de Laurent Maigret *dit le* Magnifique, *ſous le titre de* Quelques Pages d'hiſ-

(1) Les matériaux laiſſés par M. Galiffe père rempliſſent 12 volumes in-folio & 30 à 40 volumes in-4°.

toire exacte, *& celui de* Pierre Ameaux & de ses incidents, *sous le nom de* Nouvelles Pages d'histoire exacte.

Il faut espérer qu'il ne se bornera pas à ces travaux, & que les amateurs de l'histoire vraie & rigoureuse obtiendront de lui de nouveaux titres à leur reconnaissance.

Lorsqu'on lit les ouvrages de M. J.-B.-G. Galiffe fils, on est étonné de la masse énorme de faits qui y sont condensés, du nombre de questions qu'il soulève ou qu'il effleure, soit générales, soit personnelles; & tout cela empreint du sceau incontestable de la science, de la vérité & de la bonne foi. Aussi, pour confirmer des faits que nous voulions certifier, avons-nous fait de nombreux emprunts à ses ouvrages : mais nos extraits sont tous textuels; puis, comme on doit rendre à tout Seigneur tout honneur, *nous désignons toujours l'ouvrage & la page d'où ils sont tirés; & quand nous ne faisons qu'une analyse ou extrait, en omettant des détails que nous jugeons inutiles pour la fin que nous nous proposons, nous ne manquons pas de le mentionner, ne voulant rendre personne responsable de notre travail. Nous ne doutons pas que, si nos indications parviennent à des personnes qui ne connaissent pas encore les ouvrages du professeur Galiffe, elles ne leur donnent l'envie de les consulter; nous ne pouvons que les engager à en faire une étude approfondie; elles y trouveront à coup sûr la stricte exactitude de la vérité historique.*

Dans l'édition, publiée en 1582, de la vie de J. Calvin par Bolsec, on avait ajouté celle de Théodore de Bèze par le

même auteur; il en a été de même dans l'édition publiée à Genève en 1835. Nous ne croyons pas devoir ſuivre ce double exemple; d'abord, la vie de Théodore de Bèze, publiée par Bolſec en 1582, ſe trouve néceſſairement fort incomplète, puiſque de Bèze à vécu juſqu'en 1605. En outre, cette vie, qui ne contient que 76 pages dans l'édition de Genève, de 1835, en a les 22 premières employées à l'examen de certaines queſtions théologiques alors en diſcuſſion & ſans intérèt actuel. Dans ce qui ſuit, il y a 14 ou 15 pages qui ſont conſacrées à compléter la vie de Calvin, auſſi les publions-nous textuellement. Quant au reſte, ſoit environ 40 pages, qui ſe trouvent employées à faire connaître le libertinage à double fin, les débauches même ſéniles de de Bèze, l'opinion que l'on doit avoir de ſes écrits poétiques ou religieux, de ſes ſermons, de ſes perfidies, de ſes perſécutions contre ſes contradicteurs, de ſes provocations à des révoltes dont il ſe tenait par prudence perſonnellement éloigné, nous avouons que nous avons trouvé ces détails trop dégoûtants ou trop peu intéreſſants pour les mettre ſous les yeux de nos lecteurs. De Bèze eſt d'ailleurs un perſonnage trop ſecondaire pour qu'on s'en occupe longtemps.

Il nous ſuffira de dire que Calvin fit recevoir de Bèze miniſtre, malgré l'oppoſition de tous les autres, qui, au dire de Florimond de Rémond (1), *dépeignaient « ce prieur frézé, friſé, miſte poupin, faiſant encore le damoiſeau, de diverſes*

(1) *Hiſtoire de la naiſſance de l'héréſie de ce ſiècle*, page 1048.

couleurs; ils l'enroollaient par leurs vers dans les vieilles bandes d'amour, même en celles dont l'enſeigne portait pour deviſes des armes écartelées qui montraient à demi la figure de l'aigle raviſſant Ganymède (1). »

Ceux qui regretteront notre abſtention pourront ſe conſoler en allant prendre connaiſſance de cette vie de de Bèze dans les bibliothèques publiques, où on la trouve encore.

Bayle, dans ſon Dictionnaire hiſtorique, *s'appuie ſouvent ſur de Bèze pour conteſter les aſſertions de Bolſec; & Senebier, dans ſon* Hiſtoire littéraire de Genève, *tome I, p. 183, dit que la vie de Calvin, faite par Théodore de Bèze, eſt peu exacte à divers égards, & il en cite pluſieurs exemples.*

Mais, comme notre publication n'eſt pas une œuvre de parti ou de ſpéculation, mais une action conſciencieuſe & déſin-

(1) On a eſquiſſé le portrait de de Bèze dans pluſieurs écrits, compoſés par des proteſtants qui ont connu de Bèze perſonnellement. Nous nous bornerons à citer le luthérien Tilman Hesusius, voici ce qu'il en dit : « Théodore de Bèze ne s'eſt pas contenté de mener une vie lubrique, & de contaminer ſa jeuneſſe de vilaines & infâmes amours, adultères, & meſchancetés en rimes ſacriléges, pour plus aiſaiment en guiſe d'un pourceau manifeſter au monde ſon ordure. Qui ne s'étonnera, dit-il ailleurs, de l'incroyable impudence de ce monſtre, la vie duquel orde & infâme eſt connue de toute la France par ſes épigrammes plus que cyniques. Et, néanmoins, vous diriez, à l'ouïr parler que c'eſt quelque ſaint homme, un autre Job, ou l'un de ces autres anachorètes du déſert, voire plus grand que ſaint Paul, ou ſaint Jean, tant il trompette partout ſon exil, ſes labeurs, ſa pureté & l'admirable ſainteté de ſa vie. »

Nous pourrions, à l'appui de cette appréciation de de Bèze, citer les opinions du miniſtre Launay, du juriſconſulte Baudoin & de divers autres auteurs proteſtants.

téreſſée, nous y joignons, en outre, tous les documents ou renſeignements que nous avons pu nous procurer pour faire luire la vérité ſur Calvin. Après leur lecture, on ne pourra plus nier que, ſur la plupart des faits, Bolſec ne ſoit d'accord avec l'hiſtoire véridique & les travaux éclairés de la critique moderne.

Nous avons penſé que le public ſerait ſatisfait de trouver dans notre volume le portrait de l'homme que nous avons pris à tâche de faire apprécier. Nous connaiſſons nombre de médailles ou gravures qui donnent au Réformateur *des traits entièrement différents. Cette diverſité nous arrêtait. Nos recherches nous ont mis sur la voie des réſultats que M. Blavignac a obtenus, & conſignés dans les* Mémoires & documents publiées par la Société d'hiſtoire & d'archéologie de Genève, *tome* VII, *pages 142 & ſuiv. Il tient pour certain (& il eſt juge compétent) qu'il n'exiſte que deux monuments, tous deux conſervés à la bibliothèque publique de Genève, qui peuvent être conſidérés comme reproduiſant authentiquement & à des âges différents le portait de Calvin. Nous ne croyons pas pouvoir mieux faire que de ſuivre les indications de M. Blavignac, & nous donnons la copie exacte & fidèle de l'un d'eux, qui a déjà ſervi de modèle pour une reproduction faite ſous la direction d'auteurs conſciencieux.*

Je ne penſais pas à publier cette nouvelle édition, lorſqu'en 1862 M. Bungener, miniſtre du ſaint Évangile à

Genève, vint à Lyon (1), *faire dans l'église évangélique deux sermons sur Calvin. J'étais absent & ne pus y assister : je le regrettai vivement. Tout le monde connaît* les talents *de controverse religieuse & de fiction littéraire de M. Bungener, écrivain assez distingué dans son parti. Mais ce sont précisément ces talents que l'on redoute le plus pour les travaux d'*histoire exacte. *Aussi nos doutes étaient graves au sujet de la lumière qu'il pouvait apporter à ses auditeurs lyonnais, d'autant plus que, la partialité la plus constante étant une des faces de son caractère, on pouvait s'attendre à ce que, naturellement, elle fût pour lui la cause des plus grandes méprises. M. Bungener, de même que la plupart des auteurs historiques calvinistes modernes, m'était du reste connu, soit par la lecture de quelques-uns de ses ouvrages, soit par les comptes-rendus dans les journaux graves & sérieux de l'époque contemporaine, soit enfin par le jugement que j'ai trouvé porté sur lui dans la seconde des admirables* Lettres d'un solitaire du Jura à l'abbé Mermillod sur la polémique historique & religieuse du Protestantisme à Genève *(Brochure in-8° de 145 pages, chez Marc Mehling, imp. lib., Corraterie, à Genève 1858)* (2).

Mais je n'ai vraisemblablement pas perdu pour avoir

(1) Lugdunum pulchra urbs nimium vicina Genevæ. *Pratum Claudii Prati*, page 81, 1 vol. petit in-8. *Parisiis*, MDCXIV.

(2) Voir surtout, sur M. Bungerer, les pages 5, 6, 32 & 33.

Consultez également les *Annales catholiques de Genève*, tome Ier, pages 333 & suiv.; tome III, pages 200 & 316; tome IV, p. 287; tome V, page 331; tome VIII, page 318; tome IX, page 67.

attendu, car lorsqu'on a eu suffisamment colporté ces sermons en divers lieux, on les a imprimés, suivant l'habitude, avec corrections & augmentations, pour que tout fût conservé de ces élucubrations si précieuses (1). *Nous pouvons voir maintenant si l'impartialité y règne, car c'est la qualité la plus rare dans les ouvrages des ministres genevois. Leurs écrits sont toujours passionnés, agressifs & haineux contre le catholicisme; de sorte que, si l'on veut trouver de la vérité & de la justice historique dans des auteurs de ce pays, il faut prendre les ouvrages trop rares de MM. Galiffe père & fils, Fazy, Gaullieur, Gremy & Ernest Naville, qui, à l'exception de ce dernier pourtant, ne sont pas ministres du saint Evangile.*

Une Étude faite actuellement par un ministre genevois sur Calvin est curieuse à lire & à étudier, si toutefois elle ne laisse pas beaucoup à désirer sous le rapport des sciences théologiques & historiques & des études sérieuses, le préjugé religieux & l'esprit de secte étant trop souvent considérés comme suffisants pour y suppléer. Néanmoins, le travail imprimé de M. Bungener, bien loin de me détourner du projet de faire une nouvelle publication de l'ouvrage de Bolsec, n'a fait que m'y confirmer.

(1) Ces sermons ont paru sous le titre de : *Calvin, sa vie, son œuvre & ses écrits* (Paris, Cherbuliez, 1862, 1 vol. in-12 de 468 p.), & ont eu une seconde édition en 1863. Consultez sur cet ouvrage : *Quelques pages d'histoire exacte*, par *M. Galiffe fils*, pages 127 & suiv., où il est apprécié à sa juste valeur.

Calvin, cet homme triſtement fameux, n'eſt plus qu'un fait hiſtorique; & on le ſait bien à Genève, qui depuis fort longtemps n'eſt plus calviniſte, où la réforme n'offre plus un corps de doctrine & où le profeſſeur de théologie, nommé par la vénérable Compagnie des Paſteurs & approuvé par le Conſeil d'Etat, enſeigne & imprime publiquement que le Calviniſme n'eſt point le Chriſtianiſme. *Aſſurément, ſi Calvin revenait aujourd'hui ſur la terre il ſe refuſerait avec indignation & raiſon à admettre les miniſtres de l'Egliſe de Genève* (1) *pour ſes deſcendants, eux, qui devenus Sociniens ne reconnaiſſent plus la divinité de Jéſus-Chriſt, & mériteraient à ſes yeux, plus que Michel Servet* (2), *le triſte ſort qu'il fit éprouver à ce malheureux. On peut conſulter à ce ſujet, les ouvrages de MM. Ampeytaz, Malan & autres, qui, pour ce motif, ſe ſont ſéparés de l'Egliſe de Genève.*

(1) Que l'on ſe rappelle le fameux paſſage de J.-J. Rouſſeau, dans ſa deuxième lettre de la Montagne : « O Genevois, ce ſont de ſingulières « gens que meſſieurs vos miniſtres; « on ne ſait ni ce qu'ils croient, ni ce « qu'ils ne croient pas, on ne ſait pas « même ce qu'ils ſont ſemblant de « croire. Leur ſeule manière d'affir- « mer leur foi eſt d'attaquer celle « des autres. » Cette phraſe de J.-J. Rouſſeau a ſoulevé des clameurs, mais la ſuite des événements, même de nos jours, a prouvé combien il avait raiſon. Voir auſſi l'art. GENÈVE, inſéré par d'Alembert dans l'ENCYCLOPÉDIE, qui montre quelle était la religion exiſtante à Genève, au milieu du XVIIIe ſiècle.

Voir dans ce volume, la note ſur la PRÉDESTINATION.

(2) En janvier 1866, M. Couvriez, miniſtre du ſaint Evangile, profeſſeur de théologie à Genève, s'exprimait ainſi : La ſcience ſeule eſt le drapeau & la bouſſole du proteſtantiſme. Aujourd'hui, il ne s'agit plus de croyances bibliques ou traditionnelles d'aucune ſorte. Ceux qui en veulent n'ont qu'à paſſer dans les rangs du Catholiciſme. (*Gazette de France*, n° du 8 février 1866.)

En provoquant le ſupplice d'un Socinien, Calvin prouvait que lui-même ne l'était pas. D'ailleurs, ſa ſecte profeſſait alors la croyance à la divinité du Verbe, doctrine conſignée dans la confeſſion de foi rédigée en 1556 & adoptée par les calviniſtes des autres pays. Leur liturgie, leurs catéchiſmes y étaient conformes (1).

En 1757, le rédacteur de la Nouvelle Bibliothèque Germanique *(in-12, Amſterdam, 1720, p. 449), Formey, calviniſte lui-même, répétait l'aſſertion, que depuis longtemps le Sociniaſme avait gagné le pays de Vaud, & le propos très-répandu :* Il ſemble aujourd'hui qu'on faſſe amende honorable aux mânes de Servet.

Le troiſième anniverſaire ſéculaire de la mort de Calvin (27 mai 1864) a été l'objet de nombreuſes publications élogieuſes par les perſonnes intéreſſées à Geneve à la gloire du grand homme. Ce bruit n'eſt pas reſté ſans proteſtation; mais nous ne connaiſſons que deux brochures qui ont été publiées dans ce but. La première, intitulée : Calvin à Genève, *a 54 pages in-8°; l'auteur, que nous croyons catholique, prend la qualité de citoyen de Genève, mais reſte anonyme. C'eſt une analyſe rapide, diviſée par chapitre & d'une manière rationnelle, de quelques-uns des ouvrages que nous avons conſultés.*

La ſeconde, de 128 pages in-8°, qui a pour titre : Calvin à Genève, quelques pages de ſa vie, à l'occaſion du 309ᵉ anniverſaire de ſa mort, par un Genevois, *a été attri-*

(1) Grégoire. *Hiſtoire des ſectes religieuſes*, tome IV, p. 56.

buée par des journaux à M. Ducommun, chancelier d'Etat à Genève. C'eſt une plume proteſtante, mais conſciencieuſe, indépendante & qui ne cherche que la vérité. Ce ſimple & court expoſé anéantit d'un ſeul coup tous les travaux apologétiques de MM. Bungener & tutti quanti. Mais quel que ſoit le mérite de cet opuſcule, ce n'eſt qu'une brochure; &, en attendant qu'on publie un ouvrage complet, s'appuyant ſur les mêmes faits & contenant un tableau hiſtorique plus étendu, on peut craindre que ce mince volume, ſi tant eſt qu'on lui donne ce nom, ne ſoit pas conſervé par tous comme on devrait le faire. Il eſt déjà rare, on ſe le procure difficilement; dans quelques mois il ſera introuvable, de même que tant d'autres que l'on a fait diſparaître; mais, comme la plupart des faits qu'il contient, ſe retrouvent dans nos notes, nous penſons que celles-ci pourront en partie ſuppléer à la perte de cet opuſcule.

Notre intention n'a jamais été d'écrire une vie de Calvin; d'autres, avant nous, s'en ſont occupés mieux que nous ne pourrions le faire. Nous avons laiſſé de côté tous les points de cette vie que Bolſec a omis, ou auxquels il n'a pas fait alluſion. Nous bornons nos annotations à prouver que Bolſec a dit la vérité ſur la plupart des points, & nous gardons le ſilence ſur ceux où les renſeignements nous manquent. A l'appui de ſa véracité, nous citons des auteurs calviniſtes, graves & ſérieux; notre préſente publication n'eſt qu'une juſtification de la plupart des aſſertions de Bolſec. Si nous ne nous étions pas renfermé dans ces limites, notre travail aurait eu une étendue trop conſidérable, ce que nous avons voulu éviter;

c'eſt la ſeule explication des lacunes ſur des points importants qui exiſtent dans nos annotations, & que l'on pourrait nous reprocher, ſi l'on ne ſe rendait compte de notre plan.

Ainſi, ce livre n'eſt qu'un recueil de documents pour éclaircir quelques points de la vie d'un homme qui eut malheureuſement une valeur réelle, mais qui ne mérite point le piédeſtal ſur lequel on l'a élevé, & où quelques perſonnes, pouſſées par leurs préjugés ou leurs intérêts, veulent le maintenir.

Quant à nous, qui écrivons ſans haine ni amour, qui ne prenons pour guide qu'une rigoureuſe impartialité, nous n'avons que réuni des matériaux qui déjà ont été en partie mis en œuvre & avec talent, mais que nous produiſons de nouveau pour l'inſtruction & l'édification de ceux que leurs études & leurs occupations empêchent de les aller chercher à leurs ſources. En d'autres termes, nous n'avons voulu rechercher que le modeſte rôle d'un compilateur ſérieux & de bonne foi.

*Nous allons faire, au préalable, d'après la note inſérée par Gauthier dans l'*Hiſtoire de Genève *de Spon, le récit des perſécutions que Bolſec éprouva à Genève.*

L'affaire de Bolſec ſe paſſa de la manière ſuivante. Il faut ſavoir d'abord que, le jour de la ſemaine où elle eut lieu, le ſermon de ce jour était expoſé à la cenſure publique dans le temple; de ſorte qu'il était libre à tous les auditeurs de propoſer après le ſermon, au miniſtre qui avait prêché, leurs doutes ou difficultés. Ainſi, Saint-André, *paſteur de l'Egliſe de*

Juſſy, prêchant un jour de congrégation dans le Temple de Saint-Pierre, &, n'ayant pas traité la matière de la Prédeſtination au gré de Bolſec qui était préſent, celui-ci, le ſermon fini, prit la parole & ſoutint que c'était un ſentiment faux, pernicieux & dangereux de dire que Dieu a déterminé, dans ſon conſeil éternel, qui ſont ceux qu'il veut sauver, & qui ſont ceux qu'il veut damner ; qu'en diſant que Dieu a prédeſtiné à la vie ou à la mort éternelle, ceux qu'il a voulu, on le fait auteur du mal; qu'on donnait par là occaſion aux méchants d'accuſer la Divinité de leur damnation, puiſqu'ils pouvaient dire qu'y ayant été prédeſtinés par un Dieu tout-puiſſant, il ne dépendait pas d'eux de l'éviter. Il finit ſon diſcours par une exhortation qu'il fit au peuple de ſe garder d'une doctrine ſi fauſſe & ſi ſcandaleuſe.

Calvin était arrivé pendant le diſcours de Bolſec, il l'écouta ſans l'interrompre & ſans ſe faire voir. Après que Bolſec eut tout dit, il parut & lui répondit de point en point l'eſpace d'une bonne heure, & outre une infinité de paſſages de l'Ecriture ſainte qu'il allégua, il en cita tant de ſaint Auguſtin, qu'il ſemblait qu'il les eût étudiés tout le jour, ce que chacun admira. Il ajouta pour concluſion : Et plût à Dieu que celui qui a voulu citer ſaint Auguſtin, en eût vu quelque choſe de plus que la couverture! *Farel, qui était alors venu faire un tour à Genève, fit une remontrance ſuccincte, pour confirmer le dire de Calvin & pour montrer que c'était à tort qu'on leur imputait une erreur.*

Après que Calvin eut pris la parole pour réfuter le diſ-

cours de Bolſec, un auditeur de la juſtice inférieure qui avait été préſent à cette ſcène, irrité contre Bolſec, qui ſans doute avait mal ménagé ſes termes en parlant contre la doctrine reçue, le fit mettre en priſon; quand il y fut, les Miniſtres lui propoſèrent par écrit dix-ſept articles ſur la matière qui avait fait le ſujet de la diſpute, pour y répondre : ces articles étaient ſignés par les Miniſtres tant de la ville que de la campagne, dont voici les noms : Jean Calvin, Abel Poupin, Nicolas des Gallards, François Bourgoing, Reymond Chauvet, Michel Cop, Jean Fabri, Jacques Bernard, Philippe de Eccleſia, Malifié, Jean Peirier, Saint-André & Jean Baldin.

Bolſec répondit à chacun de ces articles. Les Miniſtres répliquèrent. Bolſec perſiſta dans ſes ſentiments & propoſa auſſi, à ſon tour, des queſtions par écrit à Calvin, auxquelles celui-ci répondit ſuivant ſon ſyſtème. Cette diſpute fut ſuivie d'une autre de vive voix dans les priſons, pendant deux jours conſécutifs, en préſence du Magiſtrat, devant lequel comparurent Bolſec d'un côté, & Calvin avec ſes collègues de l'autre. Les actes en furent rédigés par écrit, & envoyés, à la prière des Miniſtres, aux Egliſes de Zurich, de Berne & de Bâle, pour avoir leurs ſentiments ſur cette affaire, avant que le Magiſtrat ne portât un jugement définitif.

En attendant leur réponſe, le Conſeil avait ordonné que Bolſec ſerait élargi de priſon, à condition de ne point dogmatiſer & ſous caution; mais celui-ci, n'en ayant point

trouvé, ſe vit dans la néceſſité d'y reſter aſſez longtemps (1). *Les réponſes de Zurich, Berne & Bâle étant arrivées, elles furent communiquées à Bolſec, qui répondit qu'il ſouſcrivait volontiers & acquieſçait de tout ſon cœur à ce qu'elles contenaient. Elles étaient les unes & les autres dans le ſens de celle de Berne, dans laquelle les Paſteurs de l'Egliſe de cette ville s'exprimaient ſur le ſujet dont il s'agit, avec une retenue & une ſageſſe qui leur fait beaucoup d'honneur.*

(1) Pendant ſon ſéjour dans ſa priſon, il ſut adoucir par la poéſie les longues & triſtes heures de ſa captivité.

Voici des vers de Bolſec, qui ſont un touchant témoignage de confiance en Dieu, au milieu des perſécutions dont il fut l'objet :

Mon Dieu, mon Roi, ma force & ma fiance,
Mon ſeul appui & ma ſeule eſpérance,
Vers moi, ton ſerf, qui réclame ta grâce,
Tourne tes yeux & montre-moi ta face !
Charité dort & cruauté m'aſſiége,
Pour me tenir en ſes filets & piéges ;
En priſon ſuis, en meurtrier inique,
Comme méchant, qui à tout mal s'applique ;
Privé de biens & d'amis je demeure ;
On va criant : *Tolle! Tolle!* qu'il meure !
Oh ! durs aſſauts, oh ! cruelles alarmes,
Qui font mon cœur tout conſumer en larmes !
En mes travaux l'entendement j'élève,
Conſidérant que je ſuis de Genève,
Qui a chaſſé les abuſeurs papiſtes,
Sorboniqueurs & les autres ſophiſtes ;
Et toutefois pour la parole pure
De Jéſus-Chriſt, en Genève j'endure.
Ami chrétien, réponds, eſt-il licite
Dire que Dieu, induit, néceſſite
L'homme à pécher ! Comment ſe peut-il faire,
Vu que péché lui eſt ſi fort contraire !
Et puis David les iniques menace,
Car Dieu ne veut que le péché ſe faſſe...
Dieu tout-puiſſant quoique fort & robuſte
Ne peut vouloir choſe qui ne ſoit juſte ,
Iniquité ne peut valoir juſtice,
Ni la vertu peut déſirer le vice ;

Il ſemble que des lettres de ce caractère, & qui ne reſpiraient que la tolérance, auraient dû adoucir dans Genève les eſprits à l'égard de Bolſec; mais, celui-ci n'ayant point voulu revenir de ſes ſentiments, les miniſtres vinrent à bout par leurs repréſentations au Magiſtrat, de faire prononcer contre lui, de deſſus le Tribunal, une ſentence de condamnation.

Selon M. Fazy, on eût puni de mort Bolſec, ſans l'intervention des Egliſes ſuiſſes, qui obtinrent qu'il ne ſerait qu'exilé; heureuſement pour lui, ſi l'Egliſe de Zurich demandait qu'on punît de mort l'hérétique, les Conſiſtoires de Berne & de Bâle furent pour la tolérance & les moyens de douceur, & laiſſèrent entrevoir qu'ils prêchaient eux-mêmes la doctrine de l'accuſé. Tel était auſſi le ſens de la lettre adreſſée par les Magiſtrats de Berne à ceux de Genève (1);

En Dieu ne ſont deux contraires enſemble,
Car toujours Dieu à ſoi-même reſſemble.
Eſt-il beſoin que tant on ſe travaille
Pour recouvrir le froment ſous la paille.
Opinions ne ſont que zizanies :
Ce ſont abus, pour que je les renie;
Et s'il convient devoir laiſſer ce monde,
Je ſuis tout prêt, mais que de foi j'abonde!
Sus donc, mon cœur, reprend vigueur & force,
Chaſſe douleur & de chanter t'efforce!
Louange à Dieu, qui pour ton ſalut veille!
Il eſt pour toi, quelque mal qu'on te veuille;
Chaſſe tes pleurs, jette douleur amère,
Pour louer Dieu, pour invoquer ton Père!

(1) Les ſeigneurs de Berne, preſſés par les miniſtres genevois de s'expliquer ſur la doctrine de la prédeſtination, éludèrent ce point, & invitèrent les miniſtres à s'abſtenir de tout débat ſur ce ſujet. « Que vos miniſtres faſſent le ſemblable, écrivirent-ils aux ſeigneurs de Genève, & que do-

& ceci eſt d'autant plus remarquable que les lettres genevoiſes paraiſſaient calculées pour arracher aux Suiſſes la condamnation de cet infortuné, en le peignant des couleurs les plus ſombres. Calvin fit ſon poſſible pour que les lettres des égliſes de Berne & de Bâle ne fuſſent pas communiquées à l'accuſe, mais ne put l'obtenir (1).

Bolſec eut donc la vie ſauve, & le Conſeil rendit contre lui la ſentence ſuivante (15 décembre 1511) :

« *Nous, Syndics, à la pourſuite du Lieutenant criminel, contre toi, Hieroſme Bolſec, il appert, que tu t'es élevé avec une trop grande audace dans la ſainte Congrégation; tu as propoſé une opinion contraire à la doctrine évangélique; on t'a fait voir par la parole de Dieu & par les avis des Egliſes que tes ſentiments ſont faux ; tu ne l'as pas voulu reconnaitre, ainſi tu es digne d'une punition grave. Néanmoins, nous voulons agir avec douceur & commuer ta peine :*

reſnavant ſe deſpourtent de compoſer livres contenant ſi hautes choſes pour perſcruter les ſecrets de Dieu, à notre ſemblant non néceſſaire, qui donnent occaſion de telles choſes & qui plus détruiſent que édifient. »

C'était une condamnation indirecte de la doctrine de Calvin. (*Lettres françaiſes de J. Calvin*, t. II, p. 39.)

(1) Calvin n'ayant pu obtenir une condamnation plus ſévère contre Bolſec, voulut aux yeux du public ne pas en avoir demandé davantage; c'est pourquoi il écrit à Bullinger, en janvier 1552 : « Hieronimus iſte in perpetuum exilium publico judicio ejectus eſt. *Atrociorem pœnam nos expetere falſo quidam maledici ſparſerunt & ſtulte creditum eſt.* » Si on l'avait cru, c'eſt que l'on connaiſſait bien Calvin & ce dont il était capable.

La ſcène du ſermon critiquée par Bolſec eſt du 16 octobre 1551, ſelon Bèze; la ſentence du banniſſement eſt du 22 octobre ſuivant, & le banniſſement eut lieu le lendemain.

ainſi nous te banniſſons à perpétuité du territoire de Genève (1). »

Bolſec était très-aimé à Genève, quoiqu'il n'y fût que depuis quelque temps; & bien des gens le regardaient comme plus ſavant que Calvin & d'une meilleure doctrine, comme on voit par une ſérie de procès dirigés contre ſes ſectateurs; auſſi ſon injuſte condamnation faillit-elle occaſionner une émeute. Ce fut encore à ſon ſujet que Calvin perdit à jamais l'affection d'un de ſes plus puiſſants & meilleurs amis, l'une des célébrités du refuge, Jacques de Bourgogne, ſeigneur de Veygi & de Falais, qui devait la vie aux ſoins médicaux de Bolſec (2).

Bolſec, après ſon banniſſement, s'était réfugié à Thonon, où il exerçait la médecine. Calvin l'y pourſuivit de ſa haine & de ſa vengeance (3). A force d'intrigues auprès des ſeigneurs de Berne, il parvint à le faire chaſſer de cette ville &

(1) Nous renvoyons à l'extrait du procès de Bolſec, tel qu'il a été donné par Gaberel, pages 207 à 222 du 2ᵉ volume de ſon *Hiſtoire de l'Egliſe de Genève.*

(2) La lettre écrite par Calvin à Falais, en 1552 (*Lettres financières de Calvin*, t. Iᵉʳ, p. 363), jette une vive lumière ſur les circonſtances de leur rupture, dont le proces de Jérôme Bolſec fut l'occaſion.

(3) Dans une lettre écrite de Genève, le 4 octobre 1554 (*Lettres françaiſes de Calvin*, t. Iᵉʳ, p. 441), Calvin et ſix miniſtres demandent aux ſeigneurs de Berne qu'on faſſe taire leurs ennemis qui crient & tempêtent contre eux, & nommément Jéroſme Bolſec, lequel pour ſes erreurs avait été banni de la ville de Genève.

Dans une autre lettre, en date de fin mars 1855 (même ouvrage, t. II, p. 36), les plaintes contre Hieroſme Bolſec, médecin de Tonon, furent renouvelées.

Ce fut par ſuite de cette lettre que les magiſtrats Bernois, voulant vivre en bonne intelligence avec les Genevois, expulſèrent Bolſec, & non pour autre cauſe.

repouſſer de pluſieurs communautés proteſtantes. *Le médecin lyonnais finit par ouvrir les yeux; il vit par ſa propre expérience comment les réformés ſuiſſes traitaient la liberté de conſcience. Témoin des intrigues, du fanatiſme, de l'eſpionnage, des cruautés dont Genève était le théâtre, & des horribles vengeances commiſes au nom de la religion par un deſpote, dans une ville qu'il avait rendu ſon eſclave, Bolſec prit en dégoût la prétendue Réforme, & chercha enfin en France un* refuge *dans le Catholiciſme, au ſein duquel il était né.*



HISTOIRE
DE LA VIE,
MOEVRS, ACTES,
DOCTRINE, CONSTANCE,
ET MORT DE IEAN CALVIN,

iadis miniſtre de
Geneue.

Recueilly par M. Hieroſme Hermes Bolſec.
Docteur Medecin à Lyon.

Dedié au Reuerendiſſime Archeueſque, Conte de l'Egliſe de Lyon, & Primat de France.



A LYON,
PAR IEAN PATRASSON,
deuant ſainct Antoine.

M. D. LXXVII.

Auec Priuilege.

Authoris ad Lectorem.

Iamdudum Latui, & silui satis : Exeo tamdem :
Et loquor intrepidus Bezæ commenta reuincens
Falsa quibus sanctum Christi deturbat ouile.
Nitere doctrinæ patrum veterum optimè lector.
Pelle nouos impostores qui toxica melle
Fucato obducunt. Cur vincit opinio verum?



A TRESREVEREND PERE EN DIEV MONSEIGNEVR MONSIEVR PIERRE D'EPINAC

Archeuesque, & Conte de Lyon, Primat des Gaules, Salut & parfaicte félicité.



Les excellens orateurs semblent auoir prins plus de plaisir, Mon trés-Reuerend Seigneur, à exercer leur art, & éloquence en defendant les accusez : que accuser les vicieux, & coulpables. Et de toutes les actions de Ciceron ne sont venues à nostre cognoissance aucunes accusations sinon cõtre Verres citoyen Romain qui auec vne excessiue auarice, & debordement de voluptez sensuelles, auoit administré le gouuernement de Sicile. C'est aussi vn prouerbe commun en la bouche de plusieurs qu'il ne faut medire d'vn sourd : par lequel mot se peut entendre l'absent, & le passé de ce siecle. On peut encores sur ce propos adiouster le commun dict. louë après la mort. Mais cela bien entendu ne signifie pas qu'il faille louër toutes personnes trespassees : Mais seulement celles qui en leur viuant ont fait actes dignes de louange plus que la celebration de leurdittes actes ne doit estre en leur viuãt. tant pour euiter l'espece de flaterie, que pour attendre l'issue : estant la fin le courõnement, & approbation des choses bien, ou mal commencees. Or ie ne doute point qu'aucuns ne trouuent

mauuais qu'après la mort de Iean Caluin miniſtre de Geneue i'aye deſcouuert pluſieurs ſiens actes vicieux contre ce que Theodore de Beze ſon diſciple, & ſucceſſeur en à eſcrit en ſon prologue au commentaire d'iceluy Caluin ſur le liure de Iosue. Mais i'aye de quoy me defendre contre tels meſdiſans aſſauoir la ſentence de Platon : Qu'vn perſonnage vicieux eſtimé vertueux & exalté en dignité, porte plus de detriment en vne republique que beaucoup d'inutiles, ou pernitieux congneux tels qui ſont. Pour ce conſiderãt le grand malheur aduenu en France, & païs circonuoiſins d'infinis pauures idiots legiers d'eſprit, & inconſtans partis de l'obëiſſance de la vraye, & ſaincte Egliſe : & de la doctrine des pères anciens pour ſe vouër à la ſecte d'iceluy Caluin, abuſez & ſeduicts par les iaſeries, & menſonges dudit efronté Theodore de Beze qui l'exalte en genre de ſaincteté de vie, de doctrine, & vertus ſur tous les prophetes de Dieu, les Apoſtres, & diſciples de noſtre Seigneur Ieſuſ-Chriſt : & leur ſucceſſeurs ſinceres docteurs de l'egliſe, ie n'ay peu me cõtenir en ſilence. Ains pouſſé du meſme zele, & eſprit qui m'incita à reſiſter, & contredire publiquement à la fauſſe doctrine d'iceluy Caluin en ſa prenſence, & au conſpect de toute leur aſſemblee, ou congregation en Geneue l'an 1552. I'ay maintenant eſté contrainct de mettre la main à la plume pour obuier, & refuter, les menſonges dudict de Beze trop preiudiciables à la gloire de Dieu, & edification de l'egliſe de noſtre Seigneur Ieſuſ-Chriſt : par leſquelles il veut affirmer vn tres-vicieux miniſtre de Sathan auoir eſté vn ſincere, & excellent ſeruiteur de Dieu. Or i'appelle Dieu en teſmoin que ie n'ay eſté induict à eſcrire contre le dict de Beze les très enormes vices & vie d'iceluy Caluin pour haine, ou maleuolence particuliere que ie leur porte : mais pour le zele de verité, & de l'honneur de Dieu : auſſi pour la compaſſion que i'ay de la rüine & perdition de tant de pauures idiots abuſez. Semblablement que ie n'eſcry choſe aucune en ce traicté qui ſoit contre ma conſcience : mais ſelon vérité approuuee par teſmoignages d'eſcrits

de la main mesme d'iceluy Caluin : par relation de personnages dignes de foy, & selon que i'ay veu de mes yeux, & touché de ma main. Ia de long temps i'ay voulu mettre ce mien opuscule en lumière mais tous les moyens m'ont esté ostez, car il semble que l'ancien ennemy de Dieu, & de verité a faict tout effort à m'empescher : me suscitant si grand nombre d'aduersaires qu'il m'a esté force de le supprimer iusques à present ioinct que les deuots, & dediez à la secte Caluiniane : outre les embusches & entreprinses de me mettre à mort, m'ont faict, & font incessamment la guerre . taschant de me rendre odieux à toutes sortes de gens : non seulement par escrits pleins d'inuectiues, morsures, & impostures desquelles ilz font manifeste profession, & ont la possession : mais encores sordement par dessoubs terre escriuans à leur confederez les lettres desquels m'ont souuent esté communiquees. De maniere que si la main de Dieu ne m'eust tenu ferme : & la prouidence ne m'eust preparé des personnages insignes en foy, & charité pour m'assister, & secourir, ie ne doubte point que ie ne fusse englouty en vn gouffre de desespoir en mes calamitez. Or d'entre tous ceux desquels i'ay receu consolation, & secours en mes afflictions, & necessitez ie sens en mon esprit, & apertement ie le confesse de bouche, combien i'ay d'obligation à vostre clémence & libéralité. Mais pour retourner à mon propos desirant maintenant à la requeste, & sollicitation de plusieurs miens bons Seigneurs & amis mettre en lumière ledict liure de la vie, mœurs, & mort dudit Caluin à la gloire de Dieu, à la confusion du pere de mensonge, & de ses ministres : aussi pour la confirmation des vrays fideles : & reduction des pauures abusez si plaist à Dieu leur en faire la grace, ie ne voy personnage a qui ie puisse, ou doiue plus dignement dedier ce mien opuscule, & a la protection de qui ie le doiue recommander que à vous mon Seigneur qui entre les autres pasteurs de France estes illustre en noblesse de sang, de dostrine, & de bon zele enuers la gloire de Dieu, & l'edification de l'Eglise. Ie vous supplie donc tresbenin Seigneur d'accepter ce mien

petit prefent, felon voftre accouftumee beneuolence, & que par voftre faueur il puiffe venir à la veuë, & auoir entree entre les hommes de ce fiecle, à la confufion de tous fes aduerfaires : ains pluftoft des ennemis de Dieu, & de verité. l'audace, temérité, & inquietitude defquelz i'efpere bien toft veoir reprimee, & renuerfee par la puiffance infinie, fapience impereueftigable, iuftice incomparable, & inenarrable bonté de ce grand Dieu. Auquel apres mes très-humbles & finceres recommendations à voz beneuolences ie prie

Tresreuerend Monfeigneur, vous donner en longue, & faine vie, multiplication de toutes felicitez & benedictions tant corporelles que fpirituelles. *A Lyon ce* 24 *Iuin* 1577.

D. V. S. *Seruiteur plus humble & fincere.*

Hierofme Hermes Bolfec. Doct.





AV LECTEVR

SALVT

Amy lecteur raiſon eſt vn don excellent baillé ſingulierement à l'homme ſur tous animants pour ſe conduire en toutes ſes penſees, deſirs, & actions en ce monde corruptible. Tout homme qui laiſſant ceſte guide pour ſuyure opinions eſtranges; incontinant eſt deceu & tranſporté en infinies follies, & s'eſgare en voulẽtez quaſi inhumaines, & brutales. Ce que les ſages conſiderateurs des choſes naturelles & actions humaines ont bien obſerué en ceux qui abandonnent raiſon & vraye ſcience, pour ſe vouër & addonner à ſectes particulières : Car ilz ſe laiſſent tellement aueugler & lier que plus aiſemẽt ilz ſouffrent le detriment de leur propres biens temporels, & la perte de leurs parens & amis : voire de leur honneur meſme, que la deſtruction de leur ſecte & des maiſtres ou autheurs d'icelle. Plus ſont induicts à faire choſes leſquelles oncque Antiochus Epiphanes ou pire cõtempteur de Dieu n'a iamais cõmis. comme ſurprenant villes & chaſteaux, brullant, pillant, & ſaccageant temples & monaſteres, deſrobant vaiſſeaux d'or, & d'argent, auec ornements conſacrez au ſeruice diuin : Tuant & maſſacrant perſonnages illuſtres en doctrine & vertus le tout d'vn zelle indiſcret pour la conſeruation & exaltation de leur ſecte & maiſtres leſquels ils tiennent pour perſonnes plus diuines que humaines. Pour ceſte cauſe i'ay mis ce traicté en aduant affin que par la lecture d'iceluy chaſcun puiſſe entendre combien ſe ſont for-

uoyez du vray chemin de verité ceux qui ſe ſont vouez à la doctrine Caluiniane & ont ledict Caluin en eſtime de vray ſeruiteur & prophete de Dieu. Ie n'attens moins qu'vne reſponce de quelcun de ladicte ſecte contrefaiſant vn Paſſauantius ou Matagon de matagonibus. Mais ie fay peu de conte de leur moqueries batelleries & impoſtures : eſperant ſi Dieu me maintient en ſa grace & me donne vie que replique ne leur faudra de mon coſté. Vſe donc amyable & beneuole lecteur. de ce mien petit labeur, Dieu ſoit auec toy & t'accompagne de ſon ſainct Eſprit. Amen.

* *
*



HISTOIRE DE LA VIE, Mœurs, Actes, Doctrine, Constance & mort de Iean Caluin iadis Ministre de Geneue.

Recueilly par M. Hierosme Hermes Bolsec. Docteur Medecin à Lyon.

CHAPITRE PREMIER.

Entre tous les malheurs introduicts en ce monde par le père de mensonge, & autheur de péché apres la cheute des premiers parents, l'heresie à plus apporté de troubles, séditions, & diuisions en tous tẽps & aages. Ce monstre horrible, & tres pernicieux & engendré d'orgueil, & d'ignorance. Et l'heretique participe de ces deux commes de ses deux proches parents, & progeniteurs. Car tous heretiques sont superbes, orgueilleux, & presumants de soy plus de bien & vertu qu'il ny en a en effect iusques à mespriser tous autres qui ne sont de leur secte mesmes leur porter haine. Ilz sont oultre plus ignorants se repaissans, & contentans de l'opinion laquelle ilz ont fiché en leur cerueau, de laquelle ilz ne peuuent estre detournez ne

par raiſons aucunes ramenez à la lumière de vraye ſcience & cognoiſſance de verité. En tous temps & ſaiſons ce pere de menſonge, ennemy de paix, & trãquillité s'eſt efforcé de troubler, & corrompre l'vnion des eſprits humains & cacher la ſincere cognoiſſance de vérité. Mais pour ne m'arreſter ſur les diuerſes ſectes des philoſophes, & ſcrutateurs des choſes naturelles : laiſſãt auſſi les diuerſes ſortes d'idolatries miſes par luy entre les payens. ie diray ſeulement pour ceſte heure des ſectes qui ont eſté ſuſcitees entre ceux qui ont faict profeſſion de la religion chreſtienne. Quand à la nation Iudaïque Egeſippus autheur très ancien & chreſtien eſcrit y auoir eſté ſept ſectes diuerſes. aſſauoir Ieſſeens, Galileens, Hemerobaptiſtes, Maſbutheens, Samaritains, Saduceens, & Phariſeens qui tous eſtoyent diuiſez d'opinions & ennemis. Depuis la reception de la loy Euangelique pluſieurs heretiques ſe leuerent par ſuaſion diabolique, deſquels le dict Egeſippus teſmoigne auoir eſté le premier vn eueſque Theobutus, qui commença à troubler les Chreſtiens & la paix de l'egliſe par propoſitions faulſes & vaines opinions. Enſuyuirent apres aucuns qui leuerent l'hereſie contre la conſubſtantialité, & coëternité du verbe diuin auec le pere, nians abſolument, & d'autres couuertement la nature diuine en Ieſuſ-Chriſt : de ceſte ſecte furent chefz principaux Cerinthus, Arteme, Paule Samoſatene, & après Arius. Depuis vn Carpocrates & quelques ſiens adherens enſeignerent vne cõmunauté de tous biens entre les Chreſtiẽs, voire des femmes, meſmes & introduirent vne licentieuſe confuſion de ſenſuels deſirs, & voluptez charnelles, laquelle ſecte encores en ce temps à releué Sathan par les Anabaptiſtes. Tiercement Ebion &

ſes complices enſeignerent l'obſeruation des ceremonies Moſaïques eſtre neceſſaires en la loy Euangelique ce qui apporta tres grãd trouble en l'Egliſe. La quatrieſme ſecte fut excitee par Baſilides, Marcion & Manes qui diſputans de la cauſe de peché affermoyent eſtre deux commencemens cõtraires & coëternels bien & mal : lumiere & tenebres ſouſtenoyent auſſi la neceſſité Stoïque en toutes actions humaines bonnes & mauuaiſes. En cinquieſme lieu vint l'hereſie de Pellagius qui attribua aux bonnes œuures & merites le ſalut, & la conſecution de la vie eternelle. S'y entremeſlerent pluſieurs membres de Sathan magiciens & enchanteurs qui par leur deluſions abuſerent grand nombre de ſimples idiots les deſtournans de la foy en Ieſuſ-Chriſt : auec grand nombre d'autres fantaſtiques cerueaux qui ſemerent pluſieurs queſtions & opinions ſur la procedure du ſainct Eſprit : ſur l'inuocation des ſaincts : ſur la priere pour les treſpaſſez & pluſieurs telles vaines controuerſes.



CHAPITRE II.

Mais il ſemble qu'en noz jours ledict ennemy de Dieu, & d'vnion chreſtienne aye ramaſſé la plus part deſdictes hereſies & fauſſes doctrines deſia de longtemps refutees, & condamnees : & a remis en vne ville de Geneue par Jean Caluin de Noyon, homme entre tous autres qui furent onc au monde ambitieux, outrecuydé, arrogant, cruel (1), maling, vindicatif : & ſur tout ignorant (2)

(1) Calvin, que des panégyriſtes ignorants ont repréſenté comme l'apôtre de la démocratie, était d'une dureté extrême à l'endroit des hommes d'une condition non libre. Dans un *Avis*, cenſé émané des Docteurs du Conſiſtoire, mais de la main & au cachet de Calvin (1546), celui-ci compte au nombre des crimes où la torture est applicable d'emblée, non-ſeulement au prévenu, mais à ſes complices ſuppoſés & *même aux témoins*, & où il eſt permis de recevoir le témoignage de perſonnes intestables & réputées infâmes, les crimes & délits des ſerfs contre leurs ſeigneurs.

Les autres cas, rangés dans cette catégorie de rebut, ſont : les faux monnayeurs, les brigands, les *ſorciers* & les *devins*. Le tout eſt appuyé de force citations latines. Les panégyriſtes de Calvin le placent preſque auſſi haut comme juriconſulte que comme théologien ou réformateur, ils ont raiſon au point de vue de l'érudition ; mais cet eſprit ſerein, libre de paſſions & de préjugés, & ce ſentiment d'équité relative, qui ſont le tempérament du magiſtrat judiciaire, lui faiſaient totalement défaut, ſurtout à Genève, où il intervenait dans les procès bien moins comme juriſconſulte que comme juge, & juge dans ſa propre cauſe. Auſſi n'eſt-ce pas dans les faſtes judiciaires de cette ville qu'il faut vouloir chercher les preuves de ſes « talents & de ſes connaiſſances admirables » en pareille matière. Il eſt d'ailleurs évident que les auteurs eccléſiaſtiques proteſtants qui ont exalté avec tant de confiance ſes apoſtilles & ſes

(2) Voir à la page 14 ci-après.

avis aux procès criminels, n'en ont pas lu ou tout au moins pas compris le premier mot; ils ſe feraient ſans cela bien gardés d'en parler. J.-B.-G. Galiffe. *Quelques pages.*

Jamais la torture n'a été appliquée d'une manière plus atroce & plus illégale, même dans les procès de ſemeurs de peſte & de ſorciers, que dans les procès de 1555. C'eſt dans ces procès que l'on trouve à diverſes repriſes cette recommandation du fameux avocat & juriſconſulte G... C... & de ſes collègues français : « Torturer l'un pour en arra- « cher des indices contre les autres, « & leur déclarer qu'on ne ceſſera « de les torturer que lorsqu'ils au- « ront confeſſé ce qu'on leur deman- « de, » (c'eſt-à-dire l'aveu de la prétendue conſpiration contre les réfugiés français & les magiſtrats qui les ſoutenaient).

Selon les anciennes franchiſes genevoiſes, « l'application de la torture « à l'*accuſé* devait faire l'objet d'une « ſentence interlocutoire, délibérée « & rendue comme la ſentence dé- « finitive elle-même », & cette règle prévalut encore pendant les premiers temps de la Réforme, mais, dès avant 1555, les magiſtrats, appuyés par les juriſconſultes français, juges & parties comme eux dans ces affaires, torturaient qui bon leur ſemblait & comme ils voulaient, ſans autre règle que leur volonté.

Calvin n'était pas au beſoin moins abſolu pour l'uſage de la torture. Dans un *Avis* de ſa main & ſcellé de ſon cachet (1555), « il recommande « d'obtenir des preuves indirectes « contre les accuſés, en mettant à « la torture ceux que l'on ſuppoſe « être leurs complices, & de con- « damner les premiers ſur ces dépo- « ſitions, lors même que la torture « ne leur arracherait aucun aveu. » Comme les anciennes lois de Genève défendaient expreſſément une telle procédure, le dernier paragraphe de cet *Avis* recommande aux Magiſtrats de « s'affranchir de ces entraves par « une exception tirée de leur puiſ- « ſance abſolue. »

Même ouvrage, p. 109.

Non content de repréſenter Calvin comme l'apôtre de la démocratie pure & du ſuffrage univerſel, ces derniers panégyriſtes ont imaginé de reprocher aux Genevois l'état de choſes diamétralement oppoſé qui ſuivit ſon œuvre, laquelle, diſent-ils, aurait été tout autre ſi l'on avait voulu ſuivre ſes avis. Le fait eſt, qu'au contraire, toutes les entorſes données ſucceſſivement à l'ancienne Conſtitution démocratique de Genève, ſurent l'œuvre directe du Réformateur, & ſes panégyriſtes des ſiècles derniers l'en ont loué hautement ; aujourd'hui que le vent ſouffle à la démocratie permanente, les amis de Calvin ont compris qu'il fallait carguer les voiles en conſéquence. Du reſte, nous renvoyons en toute confiance, ſur ce ſujet, à l'excellente *Introduction hiſtorique* que

trer : nonobſtant que ſoit contre l'opinion de pluſieurs qui aſſez mal diligemment ont preſſé & conſideré ſa doctrine, & ſont abuſez par les menſonges, & babils fardez de Theodore de Beze ſucceſſeur dudict Caluin en l'admi-

M. le juge Flammer a placée en tête de ſa dernière publication : *Lois pénales d'inſtruction criminelle & de police, &., du canton de Genève.*

Même ouvrage, p. 122.

« Calvin a moins fondé une Egliſe qu'une République chrétienne. L'élément de l'autorité, la ſoumiſſion de l'individu à la communauté, de la communauté elle-même à un dogme, a débordé partout dans ſon œuvre; l'intérieur, le ſpontané, l'individuel, qui ont la première place dans la religion, ont preſque diſparu de la ſienne. » Alexandre VINET.

« En politique, l'œuvre de Calvin devait néceſſairement aboutir à l'ariſtocratie, partant du principe qu'il n'y a dans ce monde qu'un petit nombre d'élus, prédeſtinés à tout jamais, choiſis dès le commencement entre tous les pécheurs, il arrive à la proſcription de la maſſe du peuple Celui qui ſe croit plus imbu de la doctrine calviniſte, ſe croit plus près de ſon ſalut, plus rapproché de Dieu, bien ſupérieur au reſte des hommes. Il ne pouvait donc ſortir d'une telle religion qu'une république ariſtocratique, dans laquelle tout vient d'en haut, par l'effet d'un don particulier de Dieu, & rien d'en bas ou du peuple proprement dit. Voilà pourquoi Calvin évita toujours l'application du principe de la ſouveraineté du peuple qui lui était antipathique ainſi que le prouvent tous ſes écrits.»

E.-H. GAULLIEUR. *Genève depuis la conſtitution de cette ville en République.* 1856, un vol. in-8°, p. 78.

(2) « M. Bungener a dit quelque part, dans ſon cours au ſujet de l'écrit de Calvin contre l'aſtrologie judiciaire « qu'un auteur du XIXe ſiè-« cle ne parlerait pas de ce ſujet « avec plus de mépris; que Calvin « avait devancé ſon époque en toute « choſe; que ce qu'on croyait neuf « ſe trouve dans ſes œuvres depuis « trois cents ans, &c. ». Cette opinion eſt préciſément l'oppoſée de celle de tous les grands hiſtoriens, qui s'accordent à dire que ſi jamais quelqu'un fut l'homme de ſon ſiècle (avec ſes qualités & ſes faibleſſes), ce fut préciſément Calvin. Il était de l'époque d'être ſuperſtitieux (?), & Calvin, qui ne faiſait jamais rien à demi, le fut à un point dont on ne ſe fait aucune idée. C'eſt préciſément ce qui l'excuſe en prouvant ſa ſincérité. Prétendre le contraire, c'eſt non-ſeulement montrer qu'on ne connaît pas le premier mot du caractère de Calvin, mais c'eſt encore en faire néceſſairement un véritable monſtre d'iniquités. »

J.-B.-G. GALIFFE. *Quelques pages*, p. 93.

niſtration de leur fauſſes doctrines dedans ladicte ville. Car ce iaſeur affetté & effronté babillard, en vne ſienne préface au commentaire d'iceluy Caluin ſur le liure de Joſué eſcrit la vie, mœurs, actes, & treſpas de ſondict predeceſſeur lequel il appelle ſon maiſtre, amy, & pere, l'exaltant ſur tous autres qui furent onc au monde en genre de ſaincteté de vie, de ſcience. Et en ſon diſcours ſemble affermer, que Dieu eſt tenu & fort obligé audict Caluin comme à celuy qui ſeul a ſoultenu ſon honneur & gloire : & maitenu la foy chreſtienne en ceſte aage : & ſans lequel Dieu perdait ſa gloire, & la foy periſſait. Voyant donques telles menſonges & deteſtables blaſphèmes auoir tant de cours & authorité par la France, & païs circonuoiſins au treſgrand deshonneur de Dieu, vitupere de noſtre Seigneur Jeſus-Chriſt, ſon filz : plus à la ruine d'infinis pauures idiots qui abuſez par telles ruſees mēteries laiſſent le vraye trouppeau de la mere ſaincte Egliſe, pour ſe retirer & dedier à la ſecte & faulſe doctrine de Caluin. J'ay mis ce petit liure en auant à fin de faire congnoiſtre qui & quel fut ledict Caluin, & combien ſont loin de ce qu'ils ſe perſuadent de la vertu, mœurs, ſaincteté, & doctrine d'iceluy, tous ceux qui par legiereté, & zele mal accompagné de ſcience ſe ſont vouez et liez à ſa ſecte & doctrine. Laiſſant donques a vne autre œuvre qui enſuyura incontinant ceſte-cy, la vie dudict de Bèze, & cōment d'vn poëte laſſif, desbordé en tous genre de vices & voluptez ſenſuelles, il a eſté changé en docteur tout ſubitemēt, voire de la saincte eſcriture, meſme de l'epiſtre de Sainct-Paul aux Romains qui eſt la plus difficile, & de plus d'importance entre toutes les œuvres dudict

apoſtre : Je refuterai les tiltres d'honneur qu'il donne à ſondit père, maiſtre & amy faulſement prouuant tout le contraire de ce qu'il en eſcrit proteſtant deuãt Dieu, & toute la cour céleſte, & toutes perſonnes de bon, & ſain eſprit que cholere, ne enuie, ne maleuolence ne me feront dire, ou eſcrire chose qui ſoit contre verité, & ma conſcience. Ains que ie me reputeroy ingrat à la grace de Dieu, & rebelle à ma conſcience, ſi ie ne mettoy laditte œuure en lumière. Car i'ay attendu longuement à la mettre hors eſperant touſiours quelque amendement & reformation; mais voyant les choſes aller de mal en pis : & le menſonges obſcurcir la verité ie ſuis preſſé, & contraint en mon esprit de mettre fin à mon long deſir :



CHAPITRE III.

Platon docteur, & philofophe non à defprifer comme douë de grandes graces de Dieu, compofa vne cité pour la garde de laquelle il conftitua crainte, & vergongne : fans lefquelles eft fort difficile de garder modeftié : ains tout à l'inftant, que ces deux gardes font endormies ou du tout perdues tout fe pert : & chafcun fe foruoye : & fort hors des termes de raifon faifant à l'enuy auec les plus barbares & inhumains qui furent onc au monde, voire auec les diables mefmes en genre de menfonges, & defguifements de verité. Or Theodore de Beze monftre bien clairement auoir banny de foy crainte, & vergongne entre ces autres efcrits en faditte préface, fingulièrement en laquelle il s'efforce de faire croire chofes diametrallement contraires à verité : & louër fon maiftre, pere, & amy fi hautement, qu'il femble auoir furmõté tous ceux qui l'ont precedé de temps, en genre de vertus, & doctrine. Entre autres qualitez qu'il luy donne, il luy attribue vne exellente doulceur, bénignité, facilité à pardonner à fes ennemis : combien qu'il fut très cholere, malin, & perfeuerant en malignité (1), ne remettant iamais

(1) Des profélytes de Calvin ont eu le bon efprit de renoncer à en faire un faint infaillible & ont bien voulu lui reconnaître, & cela de l'aveu même du P. Réformateur, un efprit rancuneux, vindicatif, au nombre des défauts qu'on ne faurait pas plus dénier en lui qu'en tout autre homme.

De la Marre, miniftre à Genève, difait de Calvin, en 1546 : « Il eft un peu bien fujet à fes affections

ſon ire depuis qu'il l'auoit vne foys conceuë contre quelqu'un. De cecy rendra bon teſmoingnage l'hyſtoire de Michel Vilanouanus autremẽt appellé Seruetus medecin : homme vrayement fort arrogant, & inſolent comme teſtifient ceux qui l'ont congneu à Charlieu, ou il demoura chez la Riuoire enuiron l'an 1540. Contrainct de ſe

(paſſions); homme impatient, haineux, vindicatif, quand il a la dent contre quelqu'un, ce n'eſt jamais fait. »

Enfin, nous pourrions dire de Calvin qu'un Anglais voulant l'apprécier dans ſon français expreſſif, mais qui n'eſt pas le nôtre, diſait que c'était un *bon haïſſeur;* Calvin paraît avoir pris pour une de ſes deviſes pratiques la première partie du vers du Sénèque : *Prima eſt ulciſci lex.*

Calvin nourriſſait de ces haines implacables, auxquelles, malgré les *Regiſtres*, on aurait peine à croire ſi ſes propres lettres ne nous en avaient conſervé les preuves multiples, conçues ſouvent dans les termes les plus ignobles.

Nous ſerions curieux de ſavoir à quelle malheureuſe victime de ſon intolérance ſe rapportent ces épouvantables paroles de Calvin, dans une lettre ſans date, à Mme de Cany, mais que M. Jules Bonnet croit des premiers mois de 1552 : « Madame, « il me fait bien mal que l'acte ſi « louable que vous fites, il y a en« viron demi an, n'a mieux rencon« tré. C'eſt que quelque bon & « vrai ſerviteur de Dieu ne s'étoit « trouvé à l'endroit d'un tel ſecours « qu'a reçu une auſſi méchante & « malheureuse créature qu'il y avoit « au reſte du monde. Sachant en « partie quel homme c'étoit, j'euſſe « voulu qu'il fut pourri en quelque « foſſe, ſi ce eut eſté à mon ſouhait, « & ſa venue me resjouit autant, « comme qui m'eut navré le cœur « d'un poignart, mais jamais je ne « l'euſſe cuydé un monſtre ſi exécra« ble en toute impiété & meſpris de « Dieu, comme il s'eſt icy déclairé, « & vous aſſure, madame, s'il ne ſe « fut ſitôt échappé, que, pour m'ac« quitter de mon devoir, il n'eut pas « tenu à moi qu'il ne fut pas paſſé « par le feu. » (*Lettres de Calvin*, t. I, p. 335.)

Il ſuffit, au reſte, de parcourir la correſpondance latine & françaiſe de Calvin, pour ſe convaincre du peu de cas qu'il faiſait de la vie de ſes adverſaires.

Son humeur était ſi inſupportable, que beaucoup de ſes diſciples allaient juſqu'à dire qu'ils aimeraient mieux aller en enfer avec Théodore de Bèze, coadjuteur & ſucceſſeur du *Réformateur*, qu'en paradis avec Calvin. Edit.

partir de Charlieu pour les folies lefquelles il faifoit il fe retira à Vienne en Dauphiné. duquel lieu il efcriuit à Caluin eftant à Geneue & ce fut l'an 1546. & luy enuoya vn liure escrit à la main auec trente epiftres fiennes, efquelles il reprenoit ledict Caluin, & corrigeoit certaines fautes, & erreurs lefquels il auoit recueillis en fon inftitution chreftienne : et autres fiennes œuures au grand vitupere dudict Caluin, & de fa doctrine. Dequoy iceluy Caluin fort irrité conceut contre Seruet haine mortelle : & delibera en foy mefme de le faire mourir : ce qu'il manifefta des le mefme an par vne letre efcritte de fa main propre à Pierre Viret (1) eftant lors à Laufane

(1) Lettre de Calvin à Viret :

L'exiftence de cette lettre avait été obftinément niée, malgré les affertions de Grotius, Varillas & Ulembogoert. Mosheim, dans fon *Hiftoire des héréfies*, s'efforce de prouver qu'elle eft apocryphe ; & quand on a lu quelques-uns des arguments de l'écrivain allemand, il eft difficile de ne pas douter. Il importait d'éclaircir un fait d'une auffi grande importance. M. Audin a découvert l'original de cette lettre ; elle eft à la bibliothèque du Roi, falle des manufcrits n°s 101 & 102 de la collection Dupuy. Elle eft tout entière de la main de Calvin, & fort difficile à lire, comme tout ce que le *Réformateur* a écrit ; elle eft datée de Genève, des ides de février 1546. En conféquence, & il ne faut pas l'oublier, elle eft *antérieure de plus de fept ans* au procès de Servet. On doit remarquer que les citations faites par Bolfec ne font pas textuelles, mais qu'elles contiennent rigoureufement le fens. Nous allons tranfcrire cette lettre en entier à caufe de fon importance, elle prouve la véracité de Bolfec, qui en cite des paffages dans les chapitres III & IV de la Vie de Calvin, & combien le biographe était bien renfeigné. Ed.

S. De fratribus quieto nunc animo eris poft acceptas Claudii litteras. Nuncius qui attulerat, cum a concione redirem poft horam nonam, rogavit an meæ effent paratæ. Negavi, fed juffi ut domi meæ prandcret cum uxore (eram enim ipfe invitatus a Macrino). Statim a prandio ad futurum me promifi ut paucis refponderem. Non venit, fed momento fe proripuit ut ftuperem tam fubito difceffu. Et tamen vifus mihi fuerat juvenis alioqui non malus. Utinam cogitent fratres fibi omnes difficultates ita expediri Dei manus

le jour des Ides de Feurier. de laquelle lettre la ſuperſcription eſt *Eximio Domini nôſtri Jeſu Chriſti ſeruo Petro Vireto Lauſanenſis eccleſiæ paſtori Symniſte chariſſimo.* Et entre les autres choſes leſquelles il meƈt en laditte letre

quo citius feſtinent. Non oportuit ceſſare Iſraelitas cumpatefaƈtus illis eſſet exitus, quin mox ad fugam ſe accingerent. Hoc fuiſſet epiſtolæ argumentum niſi nuncius me feſeliſſet. Verum ultro eos ardere confido.

Nunc venio ad veſtra certamina. Si quid adhuc moleſtiæ vobis imprôbi faceſſant, cum iſtæ litteræ venient, breviter complexus ſum *quonam* agendi ratio mihi placeat. Velim autem primum agi viva voce; deinde hoc ſcriptum aut ſimile tradi. Ridebitis forte quod nihil niſi vulgare proferam, cum a me reconditum aliquid & ſublime expeƈtaveritis. At ego me veſtra opinione obſtringi nolo, neque etiam æquum eſt. Malui tamen ineptus eſſe ita ſcribendo quam tacendo committere, ut preces veſtras a me negleƈtas putaretis. Si rationibus & hac legitima via nihil fuerit affeƈtum, clam apud Bernates agendum erit ne feram illam ex cavea emittant. De fœdere non ſatis aſſequor mentem tuam, niſi, quod ſuſpicor, quo Bernates auxilio vobis ſint te ad aliquam conjunƈtionem animum adjicere. Ut quem admodum jure civitatis libertatem populi tuentur, ita honeſto aliquo titulo tueantur miniſtros in officio ſuo. Si ideſt non improbo; modo menimeritis *ad hæc extraordinoria remedia tunc demum eſſe confugiendum, ubi ultimæ neceſſitatis eſt excuſatio.* Deinde ut omnes cautiones adhibeatis nequid in poſterum vobis noceat ſemel fuiſſe adjutos, ac paƈtionis nunc tranſlatæ magis vos pœniteat quam priſtinæ ſervitutis. Marcurlius certe jam locum ſibi deſpondit. Fratrum etiam conſenſum nihil ſe morari prædicat quia a magiſtratu & populo *expeƈtatur*, nec fremere inte dubitat. Denique cum ante tempus malitiam animi ſui probat, machinis omnibus repellendus eſt, ne emergat in locum unde efficere quod minatur poſſit. De iis qui ſub præſidii ſpecie perpetuam dominationis ſedem figere hic volebant rumores *ſinamus* in utramque partem hic vagari. Civiliter & placide occurſum eſt eorum impudentiæ, ita ut eos ſui pigere debeat; ſpero quieturos noſtris quantum paſſum ſuadere ut ſecuri dormiant. *Servetus* nuper ad me ſcripſit ac litteris adjunxit longum volumen ſuorum deliriorum cum Traſonica jactantia me ſtupenda & haƈtenus inaudita viſurum. *Si mihi placeat huc ſe venturum recipit. Sed nolo fidem meam interponere; nam ſi venérit, modo valeat mea authoritas, vivum exire nunquam patiar.*

Jam elapſi ſunt ultra quindecim dies ex quo Cartularius in carcere tenetur, propterea quod tanta pro-

dudit Seruet il dict ainsi *Seruetus cupit huc venire, sed à me accercitus. Ego autem nunquam committam vt fidem meam eatenus obstrictam habeat. Jam enim constitutum apud me habeo si veniat nunquam pati vt saluus exeat :* C'est à dire Seruet desire de venir icy (assauoir à Geneue), mais il veut estre appellé par moy : mais ie ne ferai iamais si grand' faute que il aye ma foy astrainte, ou liee iusques à cela : Car i'ay deliberé en moy mesme, s'il vient, ne permettre que iamais il sorte sauue. Quels termes ie vous prie sont ceux-là d'homme si doux, & facile à pardonner à ceux qui luy font desplaisir? La lettre dudict Caluin est venue en mes mains par volenté de Dieu, & l'ay monstrée à plusieurs personnes honorables, & encores scay ou elle est : Mais serait peu d'auoir vsé de parolles si peu chrestiennes, si l'effect ne fût ensuyui : car ledict Caluin chercha ce pendant tous moyens pour nuyre audict Seruetus, & pourchasser sa mort : ausquelles fins il escrivit vne letre au Reverendissime seigneur Cardinal de Tournon pour lors vice roy en France, & en icelle letre il accusoit Seruet d'heresie : dequoy ledict seigneur

tervia domi suæ inter cenandum adversum me debacchatus est, ut constet non fuisse tunc mentis compotem. Ego dissimulanter tuli nisi quod testatus sum judicibus, mihi nequoquam gratum fore si cum eo summo in re agerent. Volui eum invisere, Senatus decreto prohibitus fuit aditus. Et tamen boni quidam viri scilicet *me crudelitatis insimulant, quod tam pertinaciter meas injurias ulciscar. Rogatus sum ab ejus amicis ut deprecatoris partes suspicerem, factu*-*rum me negavi*, nisi his duabus exceptionibus, *ne quæ suspicio in me resideret*, atque ut Christi honor maneret salvus. Jam defunctus sum. Expecto quid senatus pronunciet.

Vale, frater & amice integerrime; cum sororibus nostris omnes vos salutant. Fratribus dices plurimam salutem meo & symmistarum nomine.

Dominus vobis semper ac vestris sanctis laboribus benedicat.

Genevæ, idibus februarii 1546.

JOANNES CALVINUS tuus.

Cardinal ſe print fort à rire diſant, qu'vn heretique accuſoit l'autre. Ceſte letre me fut mõſtree & à pluſieurs par monſieur du Gabre ſecretaire dudict ſeigneur Cardinal. Guillaume Trie eſcriuit auſſi à pluſieurs à Lyon, & Vienne à l'inſtigation de Caluin ſur ce propos, dont ledict Seruet fut mis en priſon dont il echappa.



CHAPITRE IV.

Or puis après l'an 1553, Seruet échappé de priſon & fuyant de Vienne, ſe retiroit en Italie, & paſſa par la ville de Geneue vn iour de dimanche, auquel iour meſme il ſe déliberoit d'en partir pour la crainte qu'il auoit de Caluin, s'aſſeurant toutesfois de n'eſtre empeſché ce iour-là ſur les ſtatus & priuileges de la ville : nonobſtāt leſquelz Caluin aduerty de la venue de Seruet, envoya incontinant ſon ſeruiteur appellé Nicolas, pour faire donner les arrêts audict Seruet, & ſe faire partie contre luy, ce qui fut faict le iour meſme : Et le lendemain Caluin envoya ſon frère Antoine pour eſtre caution de ſon ſeruiteur (1). Or le pourchas de la mort de Seruet fut ſi chaudement mené, & ſollicité par Caluin & ſes adhérens, qu'il fut brullé tout vif à petit feu au

(1) Il eſt à remarquer que dans ce procès, auquel s'eſt inſéparablement aſſocié le nom de Genève, le prévenu (Servet), comme ſes accuſateurs (Calvin & Nicolas de la Fontaine, Français employé par le premier comme ſecrétaire intime), étaient des étrangers.

Albert Rilliet, t. III, p. 26.

Le public peu inſtruit était accoutumé à n'imputer au parti calviniſte que le ſupplice de Servet, M. l'ancien paſteur Goberel, quoique tout dévoué aux réformateurs étrangers, indique crûment, dans ſon *Hiſtoire de l'Egliſe de Genève*, quatorze exécutions capitales dues à ce parti juſqu'en 1555, & à ce nombre il faut, pour rendre juſtice à Calvin, ajouter les victimes qui ont ſubi leur ſort avant le 27 mai 1564. Il eſt à propos de rappeler ici que lors du règne de Calvin & de ſon parti, on fit mourir pluſieurs citoyens innocents, pour leſquels on inventa des cas de *léſe-majeſté*, fondés ſur l'*intention* ou la *penſée* de déſobéir aux magiſtrats.

Calvin, l'apôtre & le réformateur,

grand contentement de ce ſi doux & facile à pardonner pere maiſtre & amy du venerable Theodore de Beze. Ie ſcay bien qu'il me ſera reſpondu ce que Caluin eſcrit pour ſes excuſes au liure lequel il cōpoſa après la mort dudict Seruet contre ſes erreurs : car entendant que pluſieurs perſonnes eſtoyent fort ſcandaliſez de telle execution en Geneue, ayant peu de iours par-auant, iceluy Caluin mis en lumiere vn liure par lequel il diſoit que les heretiques ne deuoyent eſtre mis à mort : compoſa dy-ie ledict liure contre les erreurs d'iceluy Seruet, excuſant les Eſcheuins & chefs de Iuſtice de Geneue & ſoy meſme, de telle ſeuere execution : allegant que leſdicts Geneuesans ne dōnerent telle sentence de mort contre Seruet, mais les egliſes de Zurich, Berne & Baſle. De maniere que ceux de Geneue ſelon ſon dire, ne furent que executeurs de la ſentence deſdictes egliſes : ce qui eſt friuole & menſonge trop apparent, ſelon ce qu'on peut recueillir dudict liure : auquel entre autres choſes, il dit que les egliſes des Souyſſes l'auoyent condamné à mort. Et à fin (dit-il) qu'il apparoiſſe à chacun que ce que ie dy ſoit veritable ie mettray icy la letre des ſeigneurs de Zurich qui pour cauſe de briefueté ſeruira de teſmoingnage pour toutes les autres qui ſont de la meſme teneur. Or qui aura ledict liure de Caluin de la mort & erreurs de Seruet, qu'il conſidere diligemment la ſuſdicte letre de Zurich contre

ſe tranſportait ſans ceſſe au Conſeil, dont il ne faiſait pas partie, pour obtenir des ſentences de mort, menaçait, dans ſes ſermons, de faire pendre les jeunes genevois par centaines, & pourſuivait à outrance ceux qui avaient oſé jeter le moindre blâme ſur ſa conduite ou ſes paroles.

J.-B.-G. GALIFFE. *Notices*, t. III, p. 226.

Tout reproche adreſſé à Calvin ou aux miniſtres était conſidéré comme un blaſphême contre Dieu & l'Egliſe réformée.

Seruet, il n'y trouuera chose plus griefue ny concernant la mort d'iceluy que ceste sentence seule. *Vestrum sit videre quomodo temeritatem hominis huius coerceatis*, c'est à dire, sera à vous à regarder comment vous reprimerez la témérité de cest homme : mais il n'y a aucune mention de le faire mourir (1). Ie n'escri point ces choses pour desplaisir que i'aye de la mort d'vn si ord, & monstrueux heretique que fut Seruet, car il estoit du tout meschant & indigne de conuerser auec les hommes : & desireroy que tous ses semblables fussent exterminez : & l'eglise de nostre Seigneur fut bien purgée de telle vermine (2) : Mais ie presse cecy pour monstrer l'astuce de Sathan, qui pour deceuoir les pauures ignorants trop credules, à suscité vn iaseur affetté : & induit à louër du tiltre de douceur, benignité & facilité à pardonner vn tresmaling, cruel, & vindicatif personnage. De la malignité duquel on voit encores vn autre manifeste signe en la mesme letre sienne à Pierre Viret par ces parolles expresses *Unum prœterieram Petrum Ameum Cartularium, teneri mea causa in*

(1) En 1758. Voltaire écrivait de Lausanne, en 1758, à Jacob Vernes : « Continuez l'histoire de votre patrie, ce travail vous fera beaucoup « d'honneur; vous avez raison de « dire que Calvin joue le rôle de « Cromwel dans l'affaire de l'assassinat de Servet. Hélas! ce pauvre « Servet avoit déclaré nettement que « la *divinité habitait en Jésus-Christ*, & plus nettement qu'on le « déclare aujourd'hui. Puisse l'Etre « éternel faire miséricorde à Jehan « Chauvin, de Noyon, en Picardie, « pour un si grand crime! » (*Lettres inédites de Voltaire*, éd. de Cayrol, DIDIER, 1856, t. I, p. 278.)

(2) Bolsec, en émettant un pareil vœu, vœu de nouveau converti, a le grand tort, à notre avis, d'oublier cette belle parole de Notre-Seigneur Jésus-Christ à ses apôtres, qui lui demandaient de faire descendre le feu du ciel sur ceux qui refusaient de le recevoir : *Vous ne savez pas de quel esprit vous êtes. Le Fils de l'homme n'est pas venu pour perdre les âmes, mais pour les sauver.*

(S. LUC, IX, 55.)

carcere iam vltra quindecim dies. Nunc crudelitatis accusor à quibusdam quod vltionem tam obstinato animo prosequar, rogatus sum vt me deprecatorem velim interponere. Negaui me id facturum, donec mihi constet quibus me calumnijs grauauerit. C'est à dire, i'auoy passé en silence vne chose, c'est que Pierre Ameau, faiseur de Cartes, est par mon instance en prison dés quinze iours en ça. Maintenant ie suis accusé de cruauté par aucuns, de ce que ie poursuy la vengeance de couraige si obstiné. Ie suis prié de m'entremettre pour interceder contre ce que pourchassoy : i'ay dit que ie ne le feroy point, iusques à ce que i'aye certitude de quelles calumnies il m'a chargé. Sont ce pas parolles & sentences d'vn homme doux, benin, & facile à pardonner les iniures qui luy sont faictes, tel que le descrit ce bon & saincl prophete de Beze.



CHAPITRE V.

Or c'eſt trop demouré ſur ce point, il faut paſſer plus outre de la vie & faits dudict Caluin tant exalté en la preface de Theodore de Beze en genre de vertus, ſincerité de vie, & de doctrine. Voyons premierement de ſes mœurs, & actes : puis nous dirons de ſa doctrine. De ſa natiuité en la ville de Noyon en Picardie l'an 1509. Ie n'ē dy autre choſe (1) : De ſon pere Girard Cauuin, pareil-

(1) *Généalogie de la famille de Calvin.*

I. Gérard Calvin ou Cauvin, de Noyon, en Picardie, eut de Jeanne Lefranc :

1° Charles Cauvin, décédé le 31 octobre 1537 ;

2° Jean Calvin; il prit le nom de Calvin vers 1540. Il n'eut pas d'enfant, mais il fut marié; il avait, pendant ſon ſéjour à Strasbourg, épouſé Idelette ou Odelette de Bures, veuve d'un anabaptiſte nommé Stoerder, dont elle avait pluſieurs enfants. Calvin n'eut qu'un enfant de ſa femme, encore celui-ci mourut-il en venant au monde en 1546; s'il eût vécu, M. de Falais devait en être le parrain. Il fut reçu bourgeois de Genève le 25 décembre 1559, & mourut le 27 mai 1564;

3° Antoine, qui fuit :

II. Antoine Calvin, reçu bourgeois de Genève le 3 août 1546, gratis, en conſidération de ſon frère, du conſeil des Deux-Cents en 1558, des Soixante en 1570, † 1573. Il teſta le 28 mars 1569, épouſa : 1° Anne, fille de Nicolas Le Fert, divorcée pour adultère, en 1557, & remariée à noble Jean Louis Ramel; 2° le 14 janvier 1560, Antoinette Commelin, veuve de noble Jean de Saint-André, miniſtre, fille & héritière de Touſſaint Commelin, bourgeois de Douay. Il eut du premier lit:

1° Samuel Calvin, fils déſobéiſſant réduit à un tiers de portion héréditaire, vivant en 1590;

2° David Calvin, encore plus déſobéiſſant, réduit à un ſixième, né en 1551 ;

3° Anne, femme de Firmin Bachelier, qui fut reçu bourgeois de Genève, gratis, en 1565, pour l'amour de ſon beau-père ;

4° Suzanne, morte de peſte, à 21 ans, 1571.

lement ie n'en diray ſinon que ſelon vne atteſtation faicte des plus apparẽts de laditte ville de Noyon, & baillee par eſcrit de notaire iuré à vn Bertelier ſecretaire de la Seigneurie & cõseil de Geneue, fut vn très-execrable blaſphemateur de Dieu. Ie puis dire cecy pour auoir veu laditte atteſtation es mains dudit Bertelier, qui auoit eſté expreſſement enuoyé pour avoir information de la vie & mœurs, & de la ieuneſſe dudit Caluin : Et en laditte atteſtatiõ eſtoit contenu que ledit Caluin pourueu d'vne cure & d'vne chapelle, fut ſurprins ou conuaincu du peché de Sodomie, pour lequel il fut en danger de mort par feu, comment eſt la cõmune peine de tel peché : Mais que l'Eueſque de laditte ville par compaſſion feit moderer laditte peine en vne marque de fleur de lys chaude ſur l'eſpaule (1), iceluy Caluin confuz de telle

Et du ſecond lit :

5° Jean, qui ſuit :

6° Dorothée;

7° Judith;

8° Marie.

Toutes trois mortes de peſte en 1571. Marie, ſuivant le teſtament de ſon père, avait été *oubliée* dans le teſtament de ſon oncle, *parce qu'elle* n'était pas née.

III. Jean Calvin, du Conſeil des Deux-Cents, en 1590, † 1601, teſta le 10 juillet 1690, en faveur de ſa mère à laquelle il ſubſtitua Pierre de Saint-André, ſon frère.

Le cachet de Calvin, qu'on voit à une de ſes lettres de 1542, portait une main & poignet ſortant du flanc dextre de l'écu, & tenant un cœur en pal.

(1) Le cardinal de Richelieu dit ſagement : « Ce qui doit paſſer pour « une conviction indubitable des cri- « mes imputés à Calvin, eſt que de- « puis qu'il a été chargé de cette « accuſation, l'Egliſe de Genève, « non-ſeulement n'a pas juſtifié le « contraire, mais même n'a pas nié « l'information que Bertelier, envoyé « par ceux de la même ville, fit à « Noyon. Cette information était « ſignée des plus apparents de la « ville de Noyon, & avait été faite « avec toutes les formes ordinaires « de la juſtice; & dans cette même « information on voit que cet héré- « ſiarque ayant été convaincu d'un « crime abominable, que l'on ne « punit que par le feu, la peine « qu'il avait méritée fut, à la prière

vergongne & vitupere, se defit de ses deux bénéfices es

« de son evêque, modérée à la fleur « de lys. . . . . . Ajoutez à cela « que Bolsec, ayant rapporté la « même information, Bertelier, qui « vivait encore au temps de Bolsec, « ne le démentit point; ce qu'il eut « fait sans doute s'il eût put le faire « sans trahir le sentiment de sa con- « science & sans s'opposer à la « créance publique. Ainsi, le silence « & de toute une ville intéressée & « de son secrétaire, est, en cette « occasion, une preuve infaillible « des déréglements imputés à Cal- « vin (1). »

Varillas (2) parle de deux enquêtes qui furent faites à Noyon, par Turbes, l'une sous le règne de François Ier, & où quarante-huit témoins irréprochables déposent; l'autre par ordre de Henri II, signée par cinquante-deux témoins & qui renferme les principales circonstances qui manquaient à la première. Et cet historien rapporte sur la foi de ces deux enquêtes, qu'il dit avoir lues à la Bibliothèque du roi, à Paris, ce que d'autres écrivains avaient publié longtemps avant lui : « *Je ne connais* « *rien de plus véridique, dit-il, ni de* « *plus authentique que ces deux actes,* » *& d'ailleurs aucun calviniste jus-* « *qu'à présent ne s'est inscrit en* « *faux contre l'un, ni contre l'au-* « *tre.* » Varillas, en outre, entre dans des détails qui ne se trouvent pas dans le livre de Bolsec.

Maimbourg (3) nous apprend qu'i

(1) Voyez, pour l'examen de cette question historique : 1° l'*Ombre de Rousseau en réponse à l'ombre de Calvin*, in-8°. Genève, 1835; 2° Une savante dissertation de M. Magnin, dans les pièces justificatives de son *Histoire de l'établissement de la Réforme à Genève*; 3° *Discours sur le crime contre nature & la flétrissure reprochés à Jean Calvin*, par ROISSELET DE SAUCLIÈRES fils, de Nîmes; cette brochure de 107 pages forme un supplément au IIIe volume de l'*Histoire du Protestantisme en France, depuis son origine jusqu'à nos jours*. Montpellier, quatre volumes in-8°, 1837 à 1839. L'auteur y discute sérieusement les nombreuses probabilités de crime imputé à Calvin, & établit la véracité de Bolsec par de nombreux documents; en outre, il prouve que l'accusation avait déjà été portée par Surius, en 1566; par Turbes, sous François Ier & Henri II; par Simon Fontaines, en 1557; par Stapleton, en 1558; par Lavacquerie, en 1561; par de Mouchi, en 1562; par du Préau, en 1569; par Whitaker, avant 1570. Et malgré l'existence de ces divers auteurs qui ont tous paru avant 1577, époque de la publication de l'écrit de Bolsec, les calvinistes s'obstinent toujours à vouloir le regarder comme la seule autorité, le fondement de cette terrible accusation.

On peut consulter sur le même sujet Joly, *Remarques sur Bayle*, pages 257 & suivantes, où la question est sérieusement discutée & les auteurs cités à l'appui.

De tout cela il résulte que Bolsec n'a rapporté qu'un fait généralement accrédité, à lui affirmé par Bertelier qui avait vu les enquêtes, & que, le fait fût-il faux, ce dont il est permis de douter, la bonne foi de Bolsec serait entièrement justifiée.

(2) *Histoire de l'hérésie*, t. I, à la fin de la préface.

(3) *Histoire du calvinisme*, p. 312.

mains du curé de Noyon, duquel ayant receu quelque somme d'argent s'en alla vers Allemaigne & Itallie : cherchant son aduenture, & passa par la ville de Ferrare, ou il receut quelque aumone de Madame la Duchesse. Mais ie ne vueil pas laisser passer que se partant de Noyon, il changea son surnom de Cauuin en Caluin prenant ce nom, ou ignoramment ny considerant pas plus outre (1) : ou deliberemẽt par ce que ce nom cõuenait

fait grâce aux calvinistes du crime imputé à Calvin, mais il ne démentit pas l'accusation soutenue par des hommes aussi savants que Lessius & Richelieu.

Ce n'est pas seulement à Noyon que des contemporains de Calvin l'ont accusé d'avoir des mœurs dépravées.

« On dit, raconte Florimond de « Rémond (page 883), & plusieurs « autres l'ont écrit, que le principal « du collége de Boncourt accusa « Calvin du grand & vilain crime, « & sur la plainte que de jeunes « gens lui firent, il y eut sentence par « contumace donnée contre lui. »

M. J.-B.-G. Galiffe (1), auteur genevois instruit & consciencieux, exprime l'opinion que les vices, reprochés à tort à Calvin dès son jeune âge, concernaient un autre membre de cette famille noyonnaise, portant le même nom de baptême que le Réformateur, & chapelain comme lui dès l'âge de douze ans, qui aurait été son neveu. Notre impartialité nous oblige à mentionner cette opinion que nous n'avons aucun moyen de contrôler ; nous savons aussi que c'est celle de Levasseur, qui entreprit aussi de justifier Calvin (2). Cela prouverait donc que les registres de Noyon renferment un acte de condamnation contre un Jean Cauvin, dont les apologistes ne font aucune mention par des motifs trop faciles à apprécier.

(1) Nous remarquerons, pour ceux qui ne le savent pas encore, que ce ne fut qu'à son retour de Strasbourg, que le *Réformateur* changea définitivement son nom *français* de *Cauvin* en celui de *Calvin*. La première orthographe est invariablement employée, jusqu'à son arrivée, par le secrétaire du Conseil.

Le 21 novembre 1841, on remplaça pour la première fois le titre de *Maître*, qui lui avait été donné jusques-là, par celui de *Monsieur*, qu'on ne donnait alors qu'aux gens de qualité.

Peu de temps avant, on lui avait fait cadeau d'une jolie robe de drap,

(1) *Quelques pages d'histoire exacte*, page 118.

(2) *Annales du chapitre de Notre-Dame-de-Noyon, Registres du chapitre.*

auec ſes mœurs conformes à celles d'vn Caluinus malin, & vindicatif perſonnage, auquel Juuenal eſcrit ſa treziefme ſatyre luy attribuant ce vers. *At vindicta bonum quo non fœllicius vllum* (1). c'eſte à dire, vengeance eſt vn bien plus heureux que tout autre. Il fut auſſi vn temps qu'il ſe faiſoit appeller Charles de Heppe ou Happe ville : & ainſi ſe ſoubſignoit en toutes ſes lettres.

garnie de fourrures, le tout coûtant huit écus (environ 450 fr.).

J.-B.-G. Galiffe. *Nouvelles Pages*, p. 11.

(1) Bolſec eſt rarement textuel dans les citations qu'il fait ; on pourrait croire qu'il s'en rapporte à ſa mémoire, toujours eſt-il que le ſens des paroles qu'il cite eſt toujours parfaitement analogue à celle de l'original. Le vers 180 de la ſatyre XIII, de Juvenal eſt ainſi conçu : *At vindicta bonum eſt vitâ jucundius ipſâ.*

La traduction en eſt facile, mais pour exprimer le moyen de ſavourer le bonheur qu'indique le vers cité, un auteur diſait :

« La vengeance eſt un mets qui gagne à être mangé froid. »



CHAPITRE VI.

Or il ne nous faut arrester en si beau chemin, venons à sa venue en la ville de Geneue enuiron l'an 1537. & des menees subtiles lesquelles il feit peu apres y auoir esté receu pour ministre ambitieux, & desireux de nouueautez qu'il estoit (1), induict les autres ministres de la ditte ville ses compagnons assauoir Guillaume Farel, & vn Courault, que pour destruire la Papauté il falloit changer le iour du Dimanche au vẽdredy : & en iceluy vaquer de toutes œuures, & faire le iour de feste. Plus qu'il falloit bailler la cene en pain leué : & non pas en pain iaune comme est partout la coustume. Ces deux compaignons menés d'vn mesme esprit aussi tost consentirent à sa suasion : & de faict tous troys d'vn accord presenterent requeste au conseil de la ville sur ces deux points. Il fut conclu entre les seigneurs du conseil, que c'est affaire seroit cõmuniquee aux seigneurs de Berne leur cõbourgeoys & alliez, auant que d'en determiner. Messagers furent enuoyez aussusdits seigneurs desquelz la responce fut, qu'il ne falloit facilement innouer, ne rompre les enciennes coustumes : & que cela ne feroit sinon exciter scandale sans besoing ne prouffit aucun : mais que bien tost ils feroyent assembler un Sinode en la

(1) Lorsque Calvin vint à Genève en 1536, Farel & Veret lui donnèrent la place de *Ministre de la parole de Dieu* & le chargèrent de faire des leçons de théologie, mais il ne fut pas créé professeur de théologie, comme dit Bèze, puisque l'Académie n'était pas encore fondée. — Senebier, *Hist. Litt.*, t. I, p. 183.

ville de Laufanne, auquel ilz feroyent propofer ces deux articles, & l'on obferueroit ce qui en feroit conclu & arrefté. A la lecture de cefte refponfe furent appellez en confeil les trois miniftres Farel, Caluin & Courault, & fort aimablement priés d'aquiefcer au vouloir des feigneurs de Berne, & de ne changer chofe aucune. Caluin mal aifemēt fouffrant cōtradiction, chercha tous moyens pour paruenir au but de fon entreprife, delibera & arrefta auec fes deux compagnons qu'il falloit exciter trouble & diffenfion entre les citoyēs, & inciter le peuple de foy affes enclin à mutination contre les gouuerneurs, findiques, & feigneurs du petit confeil, efperants en quelque diffention & difcord de ville, de mettre en execution ces deux points fans contredite.



CHAPITRE VII.

Pendant ce aduint que du moys de feurier 1537, Un Legier Befchaut, & quelques autres ieunes follaftres enfans de la ville furent mis en prifon pource que vn iour ilz fe promenerẽt par la ville tous portans chafcun vn porreau au bõnet pour vn bouquet. Farel les alla trouuer en la prifon & leur dict mille parolles rudes & oultrages cõme auffi il eftoit fort exceffif en cholere, & de cerueau peu raffis au rapport de tout homme qui l'ha congneu & pratiqué. Or cõgnoiffans les feigneurs du cõfeil lacte de ces prifonniers proceder plus de ieuneffe & follie que de maligne entreprinfe, apres quelques remonftrances, & corrections de parolles, les mirent hors de prifon. Sur ce lefdits miniftres prindrent argument, & occafion de crier en leur prefches contre les feigneurs du confeil. Courault entre les autres s'efcarmouchoit en chaire, & difoit infinis opprobres d'eux. Le dixiefme de Mars, vn dimanche auquel iour on deuoit tenir confeil general, Caluin prefchant à Riue dict ces mots expres, que le confeil qu'on debuoit tenir eftoit confeil du Diable : & dict plufieurs opprobres, & villanies contre les feigneurs du confeil tendant à diffention, & tumulte. I'ay recité cecy quafi de mot à mot, cõme elles ont efté tranfcrittes du liure Rouge qui eft en la maifon de la ville, & fcay ou en eft ledit efcrit au commandement de qui le voudra veoir. Le douziefme dudit moys de Mars, furent apportees lettres des feigneurs de Berne à ceux de Geneue, pour les aduertir que le finode duquel ilz leur auoient

parauãt efcrit feroit tenu à Laufanne le dernier iour du mefme moys de Mars. Et furent leuës ces lettres en prefence de Farel & Caluin, à cefte caufe appellez au confeil en la maifon de la ville : & leur fut fait commandement d'y aller : en femble prieres amyables de n'oultrager, & mefdire ainfi en leur prefches publiquement du magiftrat : Mais que s'ilz congnoiffoyent aucuns d'eux vicieux & maluiuants, apres auoir vfé en leur endroict de la correction fraternelle felon la doctrine euangelique : & iceux vicieux ne s'amendant, le faifant fauoir au magiftrat, il en feroit faict ce qui apertiendroit à iuftice pour toutes ces remõftrãces, & prieres, ledit Farel, Caluin, & Courault miniftres, ne voulurẽt defifter de crier en leurs prefches contre iceux feigneurs du confeil les blafmant vituperant, & diffamant. Dont ilz vferent de menaces & defences rigoureufes fur peines : Mais tout cela fut en vain, ne pour toutes defences voulurẽt ceffer : fur tous Courault vfoit de termes fort eftranges, & piquants les appellant iurõgnes pourceaux & encores pis.



CHAPITRE VIII.

Le vint & siziesme dudit moys fut faite election d'vn des seigneurs du conseil pour aller audit sinode à Lausanne, comme Ambassadeur de la seigneurie de Geneue : & tomba l'election sur vn seigneur Iean Philippin, auquel fut deliuree somme d'argent pour les despends siens & des deux ministres Farel & Caluin : auxquelz comme dict est, auoit esté faict commandement d'y aller. Vray est qu'ilz allerent à Lausanne : mais par vn mespriz orgueilleux ilz ne se retrouuerent onc en l'assemblee des autres ministres : ains s'alloyent esbatre par la ville & dehors sans y assister vne seule fois : duquel acte ie laisse le iugement à toutes personnes de sain entendement de quel esprit estoyent menez telles gens. Le dimanche septiesme d'Auril, Courault en son presche criant plus que deuant contre lesdicts seigneurs les blasmant & vituperant, prononça ces propres parolles : les sindiques ont les pieds de cire. Puis peu après il dit qu'ilz pensoyent totallement que le royaume de Dieu fut vn royaume de grenouïlles. Le dixneufiesme dudit moys fut apportee vne lettre des seigneurs de Berne, par laquelle ilz prioyent ceux de Geneue qu'ilz missent peine à la cōformité de leurs eglises, & feissent tenir les ceremonies, & ordonnances conclues au susdit sinode de Lausanne. Farel, & Caluin appellez au conseil, furent presens à la lecture de ladicte lettre : puis leur furent faictes prieres fort affectionnees, de n'innouer chose aucune, mais de se conformer entie-

remẽt aux ceremonies des Eglises de Berne, lesquelles iceux seigneurs de Geneue, & toute la ville auoyẽt promis de obseruer & tenir. Et parce que lesditz deux ministres monstroyent en leurs cheres : & donnoyent à entendre par signes qu'ilz ne si accordoient point, leur furent adioustees aultres prieres de la mesme teneur de n'innouer pour le moins en ceste feste de Paques qui estoit deux iours apres, assauoir le vingtvniesme d'Auril ou l'on commençoit à conter l'an de grace 1538. Et leur fut promis que au Sinode qui deuoit estre tenu à Surich auant la penthecoste on aduiseroit de faire quelque chose plus à leur contentement.



CHAPITRE IX

Ce iour mesme dixneufiesme Auril fut faicte conference auec les Baillifz de Gex, & de Ternier, & promirent tous de faire obseruer vne conformité de ceremonies en l'exhibition de la cene sans changement aulcun : & parce que le matin dudit iour nonobstant les charitables, & affectionees prieres qui avoient esté souuent faictes par auant tant a luy qu'a ses compagnons : plus defenses rigoureuses de n'vser pour l'aduenir d'inuectiues, opprobres & iniures contre le magistrat. Courault auoit faict pis que parauant. Il luy fut faicte inhibition de plus prescher, & cõmandement de se contenir de la charge & office de ministres. Ce mesme iour dixneufiesme Auril, le grand Saultier alla par commission des Sindiques, & Seigneurs du cõseil trouuer Farel & Caluin en leur logis, pour les prier de donner la cene le dimanche prochain iour de Pasques selon la maniere accoustumee des Eglises de Berne sans innouation aucune : Ilz respondirent absolument audit grand Saultier, qu'ilz n'en feroient rien : & qu'ilz ne se gouuerneroient selon les ordonnances de Berne. Iceluy grand Saultier feit son rapport en conseil. Le iour suyuãt vingtiesme Auril veille de pasques, Courault contre la defense qui luy auoit esté faicte le iour precedent de prescher ny exercer le ministere alla prescher à saint Geruais, disant plus d'iniures contre le magistrat qu'il n'auait encore faict parauant : pour laquelle contumace, & rebellion il fut mis en pri-

ſon. Ce que ayant entendu Farel & Caluin, s'en vindrent à la chambre du conſeil ou entre pluſieurs fort arrogantes & audacieuſes parolles qui ne ſentoyent aucunement la doctrine, & modeſtie chreſtienne, Farel prononça de grande cholere ces mots expres. Que ceux qui auoient faict mettre Courault en priſon, & en eſtoient conſentans auoient mal & meſchamment faict comment meſchants & iniques. Nonobſtant ces oultrages dictes auſdict Seigneurs en leur preſences aſſis en conſeil : Ilz furent de rechef fort humainement priez de vouloir faire ce que les Seigneurs de Berne leur auoient eſcrit. Ce qu'ilz refuſerent de faire tout a plain, & s'en allerent en leur logis. Leſdits ſeigneurs du conſeil fort fachés, craignans que ſcandale ne ſuruint en leur ville ſi on ne donnoit la cene ſelon la maniere accouſtumee & recommandee par les ſeigneurs de Berne leur alliez & combourgeois, renuoyerent reprier pour la troiſieſme fois Farel & Caluin par ledit grand Saultier comment deſſus eſt dict, ce que ilz refuſerent abſolument de faire. Pour la quatrieſme fois cherchants leſdits ſeigneurs du conſeil tous moyens d'euiter ſcandale en leur ville, & d'entretenir lamitié des ſeigneurs de Berne par la conformité des ceremonies obſeruees en leur Egliſes : allerent retrouuer le ſeigneur Louys de Dieſbach gentilhomme Bernoys, d'honneur, & authorité qui d'auanture eſtoit arriué à la diſnee à Geneue, & lui monſtrerent la ſuſditte lettre des ſeigneurs de Berne, ſur la conformité des ceremonies : & luy feirent entendre la proteruité, & rebellion obſtinee de leur miniſtres Farel & Calvin, qui n'y vouloient entendre. Dont ilz le prierent de daigner prendre la peine de leur remonſtrer & exhorter à laditte obſer-

uation de conformité, pour euiter ſcandale & moquerie qui en pourroit aduenir entre les eſtrangiers circonuoiſins. Mais iceux miniſtres Farel & Caluin, feirent auſſi peu pour ledit Seigneur de Dieſbach que pour les autres entierement : nyants & refuſans de le faire. Voilà fort bel argument pour prouuer la belle comparaiſon laquelle fait Theodore de Beze en ſa preface ſuſditte de ſon pere, maiſtre, & amy Caluin auec ſainct Paul, qui dict, qui eſt celui qui eſt troublé entre vous : & ie n'en bruſle ? Il voit toute la ville troublee pour le changement de ceremonies qu'il veut faire : on luy remonſtre l'inimitié qui en peut aduenir, & naiſtre des ſeigneurs de Berne contre ceux de Geneue : Et nonobſtant ce, il demeure inexorable & à urté opiniaſtre. N'eſt-ce pas pernicité Diabolique & infernale obſtination ? Le iugement en ſoit à toutes perſonnes de bon & ſain entendement.



CHAPITRE X.

Confiderans lefdits findiques & feigneurs du confeil, la dureté & contumace de ces deux miniftres, pour mettre ordre que la cene fe donnaft le lendemain fans fcandale & changement de ceremonies, leur feirẽt defence de plus prefcher en leur ville & iurifdictiõ : & cõmirent la charge de prefcher & dõner la cene le lẽdemain iour de pafques à vn maiftre Hẽri de la Mare. Laquelle chofe, ayant entendu Farel & Caluin, allerent retrouuer ledit de la Mare en fon logis, & luy dirẽt infinis oultrages l'appellant oultrecuidé, temeraire & prefumptueux d'entreprendre telle office & charge. Et plus l'excommunierent & anathematizerent de la congregation des fideles & reformés en l'euangille : le menaçant du rigoureux Iugement de Dieu voire de damnation s'il acceptoit cefte office. Le pauure de la Mare efpouuenté de telles menaces, leur promit de ne s'en empefcher : & de faict il ne fe retrouua pour le lendemain prefcher, s'eftant caché ou retiré hors la ville. Mais Farel, & Caluin contre la deffence qui leur auoit efté faicte allerent prefcher, Caluin à Riue & Farel à fainct Geruais : & ne donnerent point la cene dont vint vn trefgrand fcandale & bruit entre le peuple de la ville & des circonuoifins, qui eftoyent venus pour prendre laditte cene. Et d'auantage, ilz dirent mille opprobres & vilanies contre les findiques & feigneurs du confeil, tachants à efmouuoir fedition & d'enflammer le peuple contre les gouuerneurs & ma-

giſtrats : Entreprinſe vrayement Diabolique ſentant les ruſes de l'encien pere de diſcorde & tumultes. Theodore de Beze en ſa belle preface ſuſditte, en parle bien aultrement & à l'aduantage de ſon maiſtre, pere & amy : cachant toute ceſte hyſtoire eſcritte bien au long au liure Rouge de laquelle ie me vante auoir veu la copie & ſçay ou elle ſe peult retrouuer encores. Et dict ſimplement que il fut banny pour n'auoir voulu bailler la cene en vne cité ſi troublee, diuiſee, & meſlee. Mais ceſte couuerture eſt par trop legierement fardee : par ce que ſon ſeul but eſtoit de faire bailler la cene en pain leué, & en à touſiours eu le deſir comment caché en ſon eſprit, ce qu'il à manifeſté ces ans derniers auſquelz ont eſté octroyes les preſches en quelque lieux de France : car par ſon ordonnance, la cene eſt ainſi baillee par leur miniſtres iuſques à preſent : Et à ſon retour à Geneue encor l'euſt il faict obſeruer n'euſt eſté la promeſſe & deliberation des Geneueſans de tenir les ceremonies des Egliſes des Bernoys : Toutesfoys n'ont ilz ſceu tant faire que ledit Caluin, tant il eſtoit deſireux de changements & nouueaultés, n'aye remué & changé pluſieurs choſes deſquelles leſdits Bernoys ne tiennēt rien. Cōme pour les ſpecifier en premier lieu, il à conſtitué la feſte le mercredy iuſques apres le preſche ce qui n'eſt obſerué ez païs de Berne, dont comment par moquerie leſdits Bernoys appellent ce iour du mercredy la feſte de Caluin. Secondement, il à oſté les feſtes de la natiuité de noſtre ſeigneur Ieſus-Chriſt, de la circonciſion, de l'annunciation, de l'aſcenſion leſquelles les Bernoys font obſeruer en leur païs, & font punition des trangreſſeurs qui trauaillent ces iours la en leurs terres & ſeigneuries, com-

ment au contraire ſont chaſtiez & mis à l'amende voire en priſon ceux qui ſerrent boutiques & ne trauaillent leſdits iours à Geneue. Tiercement il à inſtitué que la cene ne ſe donne pas à Geneue, ne aux paroiſſes, ſubiectes le iour meſme de la natiuité : mais le dimanche plus proche deuant ou apres ledit iour : ce qu'ilz obſeruent encor en toutes les egliſes vouees à la religion dudit Caluin : Mais les Bernoys enſuyuent touſiours leur encienne Couſtume. Quartement, n'a il pas ordonné de donner à Geneue la cene le premier dimanche de ſeptembre, ce que les Bernoys ne ſont pas, ne les autres cantons qui ont laiſſé la meſſe. Ie laiſſe paſſer la diuerſité des ceremonies au ſacrement du bapteſme, & pluſieurs autres fatras, qu'il à inuenté pour paroir plus que les autres : & d'auoir dreſſé quelque choſe de mieux qu'il n'ya aux autres lieux qui ſe diſent reformez. Dont il appelloit les paroiſſes des Bernois petits cabarets & les miniſtres frippons : Tels termes il tenoit parlant ou eſcriuant lettres familliеres à quelcuns les incitant de ſe retirer a Geneue : Et me vante d'auoir veu les lettres ſiennes au ſieur de Fallais eſtāt à Strasbourg, eſquelles il vſoit de ces propres mots : ſi vous deliberez de vous retirer en ces quartiers de Sauoye, ie vous conſeille de ne vous arreſter aux terres des Bernoys, ou ne ſont que cabarets mal ordonnez, & leur miniſtres la plus part frippons : Mais venans en Geneue laquelle vous verrez ornee comme vne Hieruſalem de perſonnages doctes, & de qualitez ſingulieres, vous receurez incroiable ioye, & conſolation. Ie conclu donc que ceſt trop entreprendre à Theodore de Beze de vouloir endormir les gens par iaſeries & par langages fardez, deſguiſer la verité.

CHAPITRE XI.

Or il faut entendre ce qui aduint touchant le banniſſement de Caluin ſelon qu'il eſt eſcrit au liure Rouge. Le lendemain de paſques vintdeuxieſme Auril, fut tenu le conſeil des deux cens : auquel fut raporté amplement tout ce qui auoit eſté faict touchant les exhortations & amiables prieres enuers les miniſtres Farel & Caluin : comment ils auoyent eſté non ſeulement inexorables, & obſtinez : mais encor rebelles & contumacieux contre les defences à eux faictes comme cy deuant à eſté traicté. Et outre, le ſuſdit maiſtre Henry de la Mare ne peut cacher les iniures, & menaces faictes par Farel & Caluin en ſon endroit. Et tout cela bien conſideré fut faict deliberation en ce conſeil & aſſemblee des deux cens, que leſdit Farel, Caluin & Courault, ſeroyent bannis de la ville & ſeigneurie pour leur obſtination & contumacieuſe oultrecuidance : & que les ceremonies receues & accouſtumees aux Egliſes de Berne confirmees au ſinode dernier celebré à Lauſanne, ſeroyent obſeruees en l'Egliſe de Geneue & aux paroiſſes à eux ſubiectes ſans y rien changer, ne innouer. Le iour ſuyuant vingtroiſieme Auril, fut tenu le conſeil general auquel fut arreſté, & conclu tout ce que les deux cens auoyent deliberé. Et aduertis Farel & Caluin qui ſe tenoyent cachez en leur logis, de leur banniſſement : & de l'irritation du peuple contre eux, s'en fuyrent ſecretement hors la ville, & ſe ſauuerent de viſteſſe. Voila la vraye & ſincere cauſe du

banniſſement de Caluin : & doibt eſtre plus donnee foy à vn magiſtrat & à l'eſcrit faict par ſon commandement au ſecretaire ordinaire, que à vn particulier affectionné enuers celuy de qui il eſcrit : meſmes quand la vie, & mœurs dudit particulier eſcriuant ſont notez icy. Or de la vie actes, & mœurs du perſonnage, i'eſpere comme dit eſt, d'eſcrire amplement & vifuement en peu de iours au grand contentement des gens de bien & de bon iugement : mais au regret de ceux qui ſont lyez & vouez à leur doctrine & deuotion. Or comment il retourna à Geneue, l'hyſtoire eſt toute au contraire de ce que Theodore de Beze en à eſcrit, comme gens de bien & d'authorité en ſont tres bien certifiez. Car par l'importunité de ſes lettres : leſquelles il eſcriuoit, & enuoyoit aux principaux de Geneue, au nom toutesfoys de pluſieurs perſonnes de qualité d'Allemaigne, il feit tant par ſes ſubtiles & cauteleuſes inuentions ou practiques, que leſdits Geneueſans le renuoyerent chercher & querir à Straſbourg ou il s'eſtoit retiré aſſez ſimplement : & touchãt ce que ledit de Beze eſcrit que fut outre ſon vouloir qu'il retourna à Geneue, & que pour le faire conſentir qu'il fallut venir aux menaces des iugements de Dieu s'il n'obeiſſoit à ceſte vocation : Ce ſont vrayes baleuernes, & comme on dict brides à veaux pour tromper trop credules, & idiots, ſemblablement infinis autres iaſeries qu'il entremeſle pour exalter ſon pere, maiſtre, & amy aſſauoir qu'il fut receu à Strasbourg des Doctes comme vn treſor. Qu'il liſoit en Theologie auec admiration d'vn chaſcun : Qu'il fut eſleu aux iournees imperiales à Vuormes & Ratisbonne des premiers par l'aduis de tous les Théologiens Allemans. Que Melancton des lors l'ap-

pelloit ordinairement le Theologien par vn ſingulier honneur. Que les ſeigneurs de Strasbourg feirent difficulté de le laiſſer partir. Qu'ilz le retindrent pour leur bourgeois & voulurent qu'il retint le reuenu d'vne prebende laquelle ilz luy auoyent aſſignee pour vu gaige de profeſſeur. Mais que luy eſlongné de toute cupidité des biens de ce monde, n'en voulut retenir la valeur d'vn denier : de mille telles baueries miſes par luy pour amuſeller les ſimples, ie ne feray autre conte : mais ie me veux bien arreſter à ce qu'il aſſeure ſi impudemment que à l'exemple de Sainct Paul il auoit ſerui à l'Egliſe à ſes deſpens, car le contraire eſt tout évident à tous ceux qui l'ont congneu & conuerſé auec luy à Geneue. En premier lieu il auoit cent eſcuz de gages par an (1), ſecondement il prenoit des imprimeurs qui

(1) Quant au traitement de Calvin, nous n'en dirons que le ſtrict néceſſaire, pour réfuter une fois pour toutes les inconcevables abſurdités qu'on a émiſes à ce ſujet. En ſalaire fixe, il avait le double de ſes collègues, c'eſt-à-dire 500 florins, le florin à 12 ſols, ſoit 50 centimes de valeur actuelle, au dire M. M. Haag, à qui nous rappellerons que tous les hiſtoriens français, allemands, ſuiſſes & italiens, qui ſe ſont occupés de cette queſtion, s'accordent ſur ce point que le ſol du XV[e] ſiècle, & celui de la première moitié du XVI[e], répondent reſpectivement à un franc & demi & à un franc au moins de notre monnaie. Calvin avait de plus la jouiſſance de l'une des meilleures maiſons de la ville, dont le mobilier & le ménage avaient été complétes avec ceux de l'une de nos plus anciennes & plus riches familles, proſcrites par le gouvernement *Guillermin* (1), & d'un jardin productif y attenant. Il avait en outre ſon bois de chauffage, douze coupes de froment & deux boſſets ſoit *chars* de vin de douze ſetiers chacun. Voilà pour le traitement fixe, qu'on peut bien, ſans exagération aucune, eſtimer de 9 à 10,000 francs par an.

Le caſuel ſe compoſait en premier lieu de ſes préſences au Conſiſtoire &

(1) Le terme *Guillermius,* doit s'appliquer aux ſectateurs de *Guillaume* Farel & de Calvin, c'eſt-à-dire de la Réforme françaiſe.

au Conſeil (où l'on ſait qu'il venait fort ſouvent) & de ſes conſultations en matière civile & criminelle, ſi bien payées, qu'elles ſuffiſaient largement à l'entretien (& au-delà) des juriſconſultes français & de leurs familles; nous comptons encore dans ce cas les gratifications continuelles et conſidérables (jamais au-deſſous de la valeur de 10 écus, ſoit 5 à 600 francs) que le Conſeil lui faiſait en numéraire & en proviſions, ſurtout en vin, dont le Réformateur uſait, non pas par goût, cela va ſans dire, mais comme excitant & comme compenſation à l'extrême faibleſſe de ſa conſtitution. Il faut bien encore faire entrer dans ce caſuel, l'entretien aux frais de l'Etat de ſes ſecrétaires, celui, dans certaines occaſions, de ſa domeſticité & de ſon ménage entier, notamment en cas de maladie, ou lorſqu'il recevait des viſites de marque. On ſait auſſi que le Conſeil tenait à honneur de le défrayer dans tous ſes voyages, même dans ceux qui n'avaient aucun rapport avec les affaires de la ville, & de lui fournir pour cela, non-ſeulement les chevaux & l'eſcorte néceſſaires, mais chaque fois des héraults aux armes de la République. On pourrait auſſi dire un mot de toutes les gratifications que la Seigneurerie fit à ſon frère Antoine par amour pour lui. Après cela, il ne vaut pas la peine de parler encore des innombrables cadeaux & gracieuſetés de moindre valeur, qu'il recevait ſoit du gouvernement & des particuliers, ſoit ſurtout de l'étranger, tels que venaiſon, friandiſes de toute eſpèce, vins de choix, dîners d'apparat (dont nous poſſédons les notes détaillées, &c.). M. Gaberel ajoute « que Calvin jouiſſait encore d'un crédit illimité auprès des princes proteſtants de l'Europe. » Nous trouvons tout cela très-naturel; il eût été indigne de Genève de léſiner avec le grand Réformateur. Mais comme ſes ennemis même ſe ſont plu à rendre juſtice à ſon complet déſintéreſſement en matière financière, il était peu habile à ſes biographes de mettre tant d'inſiſtance à s'étonner qu'un homme ſans famille, qui avait joui d'une poſition auſſi exceptionnelle, n'ait laiſſé qu'une douzaine de mille francs à ſes collatéraux. Il était bien plus maladroit encore & même honteux pour Genève, de repréſenter le grand Réformateur (ainſi que M. Bungener l'a fait), comme un pauvre anachorète, ſe réſervant à peine de quoi vivre, refuſant tout ſecours &, quoique malade, juſqu'à l'argent de ſes honoraires « ſi bien que, s'il avait vécu quelque temps encore, *il aurait fallu qu'il vendît ſa bibliothèque, ſeul bien qu'il poſſédait.* (Sic.)

J.-P.-H. Galiffe fils. *Quelques pages*, p. 89.

Nous voudrions bien ſavoir ſur quoi MM. Gaberel & Bungener ſe fondent, quand ils prétendent « que Calvin donnait la plus grande partie de ſon ſalaire aux indigents. »

monnoye pour feuillet ou fueille entiere. Tiercement il eſtoit gardian de la bource des pauures en laquelle ſe mettoyent de bonnes ſommes de deniers. Car outre ce que pour vn coup la royne de Nauarre defuncte ſœur du feu Roy Françoys premier de ce nom, y enuoya quatre mille francs : & la ducheſſe de Ferrare vne autre bonne ſomme, & pluſieurs autres ſeigneurs, & Dames, auec des marchans en l'intention de leuer à Geneue l'art de la drapperie de laine dequoy ledit Caluin auoit fait courir le bruit pour mieux attrapper deniers. Et quartement, mourut à Geneue vn appellé monſieur Dauid de Haynault qui eſtoit venu en ladicte ville pour la religion, & mourant laiſſa deux mille eſcuz pour les pauures : ordonnant les executeurs de ſon teſtament vn hannoyer appellé Maldonnal & vn autre dict Sainct André qui eſtoit, ou bien fut toſt apres miniſtre de Geneue, le tiers executeur de ſon teſtament il ordonna Caluin auquel comme gouuerneur & diſtributeur de l'argent des pouures, fut commiſe ladicte ſomme de deux mille eſcuz : deſquelz cinq cents furent diſtribuez à aucuns de ſes plus intimes amys comme à Viret vingtcinq, à Farel vingt, & quelque autre ſomme auſſuſdits Maldonnal, Sainct André & autres : mais on ne peut ſcauoir que deuindent les quinze cens dont ſe leua grand murmure entre les pauures, mais ceux qui en parlerent trop auant, furent contrains de ſortir de Geneue, & feit on à croire qu'ilz eſtoyent libertins, & atheiſſes : C'eſtoyent les communs crimes qu'on attribuoit à tous ceux qui cõtriſtoient Monſeigneur. Mais ſon auarice fut fort deſcouuerte par gens de bien & de bon entendement ſur le faict d'vn Nicolas de fer, qui ayant faict bancqueroutte à Anuers de la ſomme de troys mille

liures de gros, ſe retira à Geneue & s'adreſſa à Caluin & luy conta ſon affaire amplement, luy demandant conſeil comment il ſe deuoit gouuerner aduenant que ſes crediteurs le vinſent pourchaſſer iuſques audit lieu de Geneue : Le conſeil d'iceluy Caluin fut, qu'il achetat dudit argent des biens immeubles au nom de ſa femme & de deux filles ſiennes : Ainſi que leſdicts crediteurs n'auroyent moyen de luy rien oſter, n'ayant rien à luy : & qu'il mariat ſes deux filles à deux perſonnages qui le peuſſent ſecourir contre iceux crediteurs. Ledict Nicolas s'arreſta à ce conſeil, & pour auoir plus de credit en ville de Geneue, feit preſent d'vne notable ſomme d'eſcuz à ce bon ſeigneur Caluin, ſi contempteur de biens mondains que nonobſtant les ſceut fort bien prendre & moyenna que ſon frere Anthoine Caluin euſt en mariage l'vne de ces deux filles (1). Voila comment ce venerable ſeigneur Caluin ſelon le teſmoingnage de Theodore de Beze, meſpriſoit les biens caduques, & mondains. Toutesfoys comment pour-

(1) Le beau-père d'Antoine Calvin fut Nicolas Le Fert ou *de* Fert, comme le faiſait appeler ſon ami Calvin, qui faiſait auſſi donner le titre de *Noble* à ſon frère Antoine, à lui-même celui de *Seigneur*, & à tous les prédicants celui de *Maître*, lequel n'appartenait de droit qu'aux deux ou trois qui poſſédaient un grade académique. Le Fert, dont la réception à la bourgeoiſie fut l'une des principales cauſes des affaires de 1555, était un banqueroutier frauduleux. Il eſt vrai qu'on lui fit payer la bourgeoiſie dix fois plus cher qu'aux autres; mais ce fait même était un aveu du paſſe-droit que le Conſeil ſe permettait au mépris de la loi la plus préciſe.

La famille d'Antoine Calvin, frère bien-aimé du *Réformateur*, donna l'exemple d'une déſunion complète & de grands écarts. Ainſi, Anne Le Fert, fille de Nicolas & belle-ſœur du Réformateur, fut divorcée en 1557, pour adultère non prouvé, avec un ancien valet français de ſon mari, Antoine Calvin ; on ſait que des trois fils iſſus de ce mariage, les deux aînés furent deſhérités pour inconduite & déſobéiſſance; les autres enfants moururent de la peſte.

roit il cacher le tour du ieune prouuençal seruiteur d'yceluy Caluin qui lui desrobba pour vn coup la valleur d'enuiron quatre mille francs : part en flascon, tasses, & cuilliers d'argent & part en argent monnoyé qui estoit en vne bourse. Car cela fut diuulgué par toute la ville de Geneue & hors la ville. Et pour son honneur dict que cestoit argent qui luy auoit esté baillé en garde par quelcuns qui s'estoyent retirez ou vouloyent se retirer en Geneue : mais soit ce qui en peut estre : fut plus estrange que Caluin ne voulut permettre qu'on allast apres, combien que plusieurs de ses amys se presentassent pour y aller : craignant parauanture, que si ledit garçon eust esté prins, & ramené il n'eut reuelé des choses qui n'estoyent guieres à l'auantage de son honneur, cela engendra grande suspicion que ledit Caluin ne abusast de ce ieune garson singulierement pour le cas qui luy estoit aduenu à Noyon comment à esté dict par auant. Mais ie laisse cela au iugement de Dieu, qui reuelera les choses cachees & secrettes.

En 1560, Antoine Calvin intenta un procés à Jean-Louis Ramel, second mari de sa première femme, Anne Le Fert, pour échapper à la restitution de dot, réclamée depuis trois ans. Non-seulement Antoine resta en possession de cette dot, mais Ramel ne fut libéré que moyennant une caution pécuniaire considérable. (*Quelques pages*, 66. — *Nouvelles pages*, 17.



CHAPITRE XII.

Ie retourne au dire de Theodore de Beze en sa dicte preface assauoir qu'il passera condamnation au moindre argument allegué de l'ambition de sondict maistre, pere & amy Caluin, & luy en veux mettre deuant plusieurs d'assez importance. En premier lieu, ie luy allegue l'amende honnorable que luy fut publiquement faicte par vn Pierre Ameau nud en chemise, la torche allumee en la main : luy demandant pardon d'auoir dict mal de luy. Et les parolles dictes par ledit Ameau ne furent autres sinon que souppant chez soy auec certains siens amys qui exaltoyent merueilleusement la doctrine de Caluin il leur dict ces propres parolles, vous faictes trop de cas de cest homme & faictes mal de tant l'exalter : vous le mettez sur tous les prophetes, Apostres & docteurs qui furent onc : mais ce n'est pas si grande chose que vous en faictes : car entre les bonnes sentences qu'il dict il en mesle encor de bien cornues, & friuoles. Ie demanderoye voulentiers à Theodore de Beze & à tous ceux qui se sont vouëz à la doctrine de Caluin, & en font tant d'estime si de solliciter l'emprisonnement de ce pouure homme & si obstinement vouloir que amende honorable luy fut faicte en la maniere susdicte en publiq nud, & la torche en la main est argument de humilité, & mespris de gloire & honneur mondain ou bien d'ambition, orgueil & vaine gloire? Ilz pourront dire que cela ne fut pas à l'instance, & pourchas dudit Caluin tant il

eſtoit doux, benin, humble, & facile à pardonner les iniures qu'on luy faiſoit : mais les parolles ſiennes en l'epiſtre laquelle il eſcriuit à maiſtre Pierre Viret le iour des Ides de Feburier l'an 1546, leſquelles i'ay par ci deuant recitees & monſtreray eſcriptes de ſa propre main quand il en ſera beſoing teſmoignent aſſez que le meſme Caluin le feit mettre en priſon & ne voulut pardonner audit Ameau tant qu'il luy euſt faict amende honorable comme dict eſt. Quelle ambition, & barbare oultrecuydance eſt ce en vn miniſtre de ne vouloir permettre qu'on puiſſe librement dire ce qu'on ſent de ſoy? Or ſi ceſt argument n'eſt ſuffiſant ie demande ſi c'eſt ſigne d'humilité, & abiection de vaine gloire de ſe faire peindre, & permettre que ſon pourtraict, & image fut attachee en lieux publiques de Geneue, & portée au col de certains folz, & femmes qui en faiſoyent leur Dieu? Si Beze ou autre de leur ſecte me reſpond que ledit Caluin n'en ſauoit rien ie teſmoigne Dieu qu'ilz parleront contre vérité & leur conſcience : car cela eſtoit tout commun & publiq en Geneue & luy fut remonſtré par parolles de gens de bien & authorité. Plus luy fut mandé par lettres qu'ayant condamné, & faict abbatre les images des Saincts, de la vierge Marie, & de Ieſus-Chriſt meſme ce ne luy eſtoit honneur de laiſſer dreſſer la ſienne en publiq & porter au col : Et que pour le moins Ieſus-Chriſt le valloit bien à quoy il ne feit autre reſponce ſinon que qui en aura d'eſpit en puiſſe creuer. Le tiers argument de ſa vaine gloire, & ambition eſt qu'il ne pouuoit ſouffrir d'eſtre corrigé, reprins, ne ammoneſté de ſes fautes ne d'eſtre refuté de ſon opinion. Et de cecy l'exemple en fut bien manifeſte entre autres : il auoit eſté

vn dimanche inuité par vn miniſtre d'vne paroiſſe de dehors la ville à vn diſner ou feſtin qui luy auoit eſté appreſté ou furent auſſi inuitez aucuns ſeigneurs amys ſiens retirez en ce païs la pour leur religion. En diſnant fut eſmeu propos de l'election au miniſtre ſur quoy vn ſeigneur de Sainct Germain qui auoit eſté conſeiller de Thoulouze bien eſtimé en iuriſprudence dict librement qu'il luy ſembloit que le miniſtre d'euſt eſtre eſleu par le peuple, laquelle parolle Caluin ne peuſt endurer par ce qu'il pretendoit auoir ceſte authorité de mettre au miniſtere ceux qui luy plaiſoit : & ſe leua de table par vn deſpit ſans dire choſe aucune à perſonne : ſinon qu'il demanda ſa monture & s'en alla tout à l'heure meſme mettant tout l'appareil du banquet, & la compagnie en grand deſordre. Le lendemain il feit remettre, c'eſt à dire adiourner ledict ſeigneur de Sainct Germain pour ſe trouver au cõſiſtoire qui ſe tenoit le iour de ieudy. Iceluy de ſainct Germain bien faché de ſe veoir ainſi traicté & adiourné au conſiſtoire ou communement ſont adiournez fornicateurs, & adulteres deſpeſcha ſon laquay auec vne lettre au ſieur Baron d'Ausbonne qui parauant eſtoit Eveſque de Montauban. Ledit baron incontinent arriué à Geneue alla retrouuer Caluin ne pour remonſtrances amiables, & prieres tres affectionees peuſt amollir le cœur d'iceluy tant que le ieudy fallut que ledict ſieur de Sainct Germain vinſe & comparuſſe au conſiſtoire duquel il fut renuoyé deuant les ſeigneurs du petit conſeil en la maiſon de la ville : & tant s'en faut qui le condemnaſſent à peine aucune, qu'ilz le reuererent, cherirent & honnorerent en leur conſeil le priant de perſeuerer en ſa manière de vie, & probité couſtumiere

pleine d'exemplarité. Dequoy Caluin aduerti cuîda creuer de despit. Le sieur Baron d'Ausbonne s'en retourna fort mal content de Caluin & ne peust faire qu'il ne s'en plaignist à plusieurs gentilz-hommes Françoys venus en cespaïs la pour leur religion : desquelz vn gentil-homme beau-frere du seigneur de Fallais vint retrouuer Caluin & luy dict fort choleriquement qu'il ne pensast pas de traicter ainsi les gentilz-hommes & comme petis compagnons les faire aller pour son plaisir au consistoire : & qu'il entendist bien que tout l'honneur, & grandeur qu'il auoit en la ville de Geneue dependoit de l'assistence & faueur laquelle il receuoit desdits gentilz-hommes Françoys estrangers : si grande cholere & creuecœur en receut Caluin qu'il desista de prescher plusieurs sepmaines tant qu'il fallut venir aux menaces de luy oster le gage qu'il auoit de la ville : & qu'on le donneroit à vn autre s'il ne seruoit au ministere. Pour le quart argument de son ambition & outrecuydance ie laisse à penser & iuger à toute personne de bon entendement de quel esprit il estoit conduit quand s'acheminant hors de Geneue vers Berne ou autre lieu il estoit accompagné de vint cinq ou trente hommes à cheual bien empistollez. Sainct Pierre, Sainct Paul, & les autres apostres alloyent ils par païs portant l'Euangile en tel equipage? De Beze ou quelque bon disciple de Caluin pourra icy dire que c'estoit à son regret, & que de luy il ne cherchoit pas tel honneur, mais que cela procedoit de l'affection que luy portoyent beaucoup de gens de bien qui s'estoyent retirez à Geneue & ne se pouuoyent saouler de luy faire honneur & seruice : Aquoy ie respon que vrayement plusieurs luy faisoyent honneur voire plus qu'il ne conuenoit & en faisoyent leur

idole : Toutesfoys appertenoit à vne prudence & modeſtie chreſtiêne de refuſer, & ne permettre telles ſuperfluitez & grandeurs. Car non ſeulement les Apoſtres & diſciples de noſtre Seigneur : mais encor payens & Ethniques ont reiecté, & fuy : ains abhorri telz honneurs, & gloire mondaine, & touchant ce mot que c'eſtoit à ſon regret ie l'accepte. Car ie tien pour certain que s'il n'euſt eſté aduerty par Maiſtre Pierre Viret & par d'autres que les ſeigneurs de Berne trouuoyent ſa gloire trop puante, de manière que par mocquerie ils l'appelloyent Pape de Geneue il euſt mené en ſa ſuyte plus grand, & plus braue train.



CHAPITRE XIII.

Pour le cinquiefme argument de fon ambition qui eft ou fut iamais predicateur, ou docteur modefte & vrayement comtempteur de gloire mondaine qui vfaft de telles parolles que par plufieurs fois il pronnonça publiquement prefchant, affauoir ie fuis prophete, i'ay l'efprit de Dieu, ie fuis enuoyé du Seigneur, ie ne puis errer, & fi ie fuis en erreur, c'eft toy ô Dieu qui me trompes & deçois pour les pechez de ce peuple? Ainfi vouloit il que fes parolles & efcrits fuffent tenus pour articles de foy à quoy il fallut s'arrefter & foubfcrire (1). La plus part des peres enciens qui ont enfuyui les Apoftres & difciples de noftre

(1) Calvin, en 1546, dans quatre fermons confécutifs, traitait fes ouailles de « *P..., de batteurs de pavé, de pendards, plus que bêtes, loups infatiables & chiens,* » & faifait excufer fes paroles par le Confeil ; voire même tourner en perfécutions au criminel contre les accufateurs, en prétendant « que ces « *malédictions* (*fic*) n'avaient point « été proférées à la mauvaife part, « mais par remontrances, & que lui « & fes collègues ne prêchaient pas « d'eux-mêmes mais de *Dieu!* » On peut apprécier par là quelle était la licence de langage que les miniftres étrangers pouvaient fe permettre impunément dans la chaire chrétienne, tandis que les moindres paroles de mécontentement proférées, même en famille, par des Genevois contre les « eftrangiers françois » étaient immédiatement suivies d'emprifonnement, pourfuivies au criminel & frappées de peines toujours plus févères, jufqu'à l'époque où, les jurifconfultes français aidant, on réuffit à claffer ces paroles & les reproches adreffés aux miniftres, dans la catégorie des crimes de *lèfe-majefté* ou de *blafphêmes* contre la fainte Réformation & contre Dieu, & à leur appliquer, comme tels, la peine de mort, ni plus ni moins. J. B. G. GALIFFE, fils. *Quelques pages*, p. 86.

Dans la féance du 13 octobre 1547, Calvin déclara que celui qui l'offen-

Seigneur, ayant efcrit fur quelque liure de la faincte efcripture ont eu cefte modeftie & humilité de fe remettre au iugement de l'Eglife en ce qu'ils auroyent efcrit : & difans que fi leur œuures & fentences eftoyent conformes à la faincte efcripture qu'elles eftoyent receuables & deuoyent eftre approuuees non comme leur efcritz & œuvres : mais comme parolle de Dieu. Au contraire, fi elles n'eftoyent conformes, & accordantes à icelle faincte efcripture, qu'elles fuffent auffi toft reiectées & condamnees que temerairemeut & legierement elles auoyent efté introduictes fans appuy & tefmoignage exprès d'icelle faincte efcripture. Et puis dire apres perfonnages doctes de bonne vie, & authorité que Sainct Auguftin ayant trauaillé & infignement efcrit fur la Bible autant que docteur qui ayt efté deuant luy & apres : toutesfois recongnoiffant fes erreurs, & mettant en lumière fon liure des retractations il a plus glorifié Dieu : & edifié l'Eglife donnant par ce vray tefmoignage de fa probité, & fincerité chreftienne que par tout le refte de fes liures & compofitions. Mais ce venerable docteur Caluin eftoit felon le recit de Theodore de Beze, fi refollu, & parfaict qu'il ne fe retracta iamais : ie adioufterai encor cecy que grand partie des Geneuefans, & eftrangiers habitans de ladicte ville le tenoyent en plus

fait (lui, Calvin) offenfait le Père, le Fils & le Saint-Efprit ; & plus tard, il qualifiait de *blafphèmes contre l'honneur de Dieu* les propos qui étaient échappés au pauvre Ameaux contre fa perfonne & fon régime. Nous ne penfons pas que l'orgueil humain puiffe s'élever plus haut. Cela ne s'explique que par la sincérité de Calvin qui croyait férieufement qu'on ne pouvait être contre lui fans être en même temps contre Dieu.

Cette *fincérité*, monfieur Galiffe, ne confinerait-elle point à l'orgueil ? (*Note de l'éditeur.*)

grand' eſtime que Sainct Paul, Teſmoing que en la ville de Thonon on feit faire amende honorable à vn fol deuot dudit Caluin qui auoit prononcé ces meſmes parolles en bonne compagnie monſeigneur Caluin eſt plus docte, & ſcait plus des ſecrets de Dieu que iamais Sainct Paul n'en ſceut. Mais ſon ambition fut encores plus ouuertement deſcouuerte par la congregation qu'il feit tenir ſollennellement au temple de Sainct Pierre à Geneue le vendredi auant la feſte de la natiuité de noſtre Seigneur l'an 1552. Quand ayant eſté aduerti que les Egliſes de Surich, & Baſle n'approuuoyent ſa doctrine de la predeſtination auant que le herault arriuaſt à Geneue auec les lettres des ſeigneurs deſdittes Egliſes il feit aſſembler tous les miniſtres qu'il peuſt tant de la ville de Geneue que des paroiſſes de dehors & feit par eux approuuer ſadicte doctrine, & tout ce qu'il auoit eſcrit de la matière de la predeſtination eternelle des damnez & ſauuez de laquelle ſienne doctrine il ſera traicté cy apres auec la grace de Dieu. Mais ſur le point de ſon ambition ie ne puis, ne doy laiſſer paſſer en ſilence la ruſe & piperie de laquelle il vſa voulant reſſuſciter l'homme d'Oſtun appellé le brullé pour ſe faire eſtimer ſainct homme & glorieux prophete de Dieu operateur de miracles (1). Le faict fut

(1) Ce fait relatif à la prétention de Calvin de faire un miracle eſt cité par pluſieurs auteurs antérieurs à Bolſec. L'érudit Laurent Surius, dans ſes *Mémoires hiſtoriques ſur les affaires du temps, depuis l'an* 1500 *juſqu'en* 1567 (page 416). — Félicien Ninguarda, dans ſon livre contre Anne de Bourges, imprimé à Veniſe en 1563. — Guillaume Lindanus, dans le dialogue intitulé : *Dubitantius*, ou *de l'origine des Sectes de ce ſiècle*, imprimé à Cologne en 1571. — Guillaume Alain, Libro 7° *Dialogorum*.

L'anecdote de Calvin eſt d'autant plus croyable, que Luther lui avait donné l'exemple de cette ruſe, rapportée par un grand nombre d'auteurs (Voir Michelet.)

tel ceſt homme duquel eſt mention eſtoit venu d'Oſtun à Geneue pour la religion, & auoit indigence des biens temporelz tant que luy & ſa femme s'eſtoyent recommandez à monſieur Caluin pour eſtre participans de la bourſe des pauures & de leur auſmones : auxquelz ledit Caluin promit ſecours de biens temporelz, & autres faueurs s'ilz vouloyent luy seruir fidelement & ſecretement en ce qu'il leur diroit : ce qu'ilz promirent & ſelon que iceluy Caluin les auoit inſtruict : le pauure Brullé contrefeit le malade & ſe mit au lict. Il fut recommandé aux preſches qu'on priaſt pour luy & qu'il fut ſecouru d'auſmones : toſt apres il contrefeit le mort dequoy Caluin ſecretement aduerty & comme celuy qui en eſtoit ignorant s'en alla promener accompaigné c'eſt à ſavoir ſelon ſa couſtume d'une grande trouppe de ſes deuots & amys plus intimes ſans leſquelz il ne s'acheminoit guieres hors ſon logis. Entendant doncques les cris, & l'amentations que faiſoit la femme contrefaiſant la bien deſollee il demanda que ceſtoit & entra en la maiſon ou il ſe myt à genoux avec ſa trouppe & feit oraiſon à haute voix priant Dieu de monſtrer ſa puiſſance & faire reſſuſciter ce mort pour donner entendre à tout ſon peuple ſa gloire & que ledit Caluin eſtoit ſon vray ſeruiteur à luy aggreable & vrayement de luy meſme eſleu, & appellé au miniſtere de ſon Euangille pour la reformation de ſon egliſe. Ayant finy ſon oraiſon il vint prẽdre ledit pouure homme par la main luy commandant de la part de Dieu & de

Les incrédules au prodige tenté par Calvin peuvent encore conſulter le tome II des *Controverſes* du cardinal Bellarmin, liv. IV, ſur les notes de l'Egliſe, chap. XIV, n° 181, p. 125. — Edition de Prague, 1721.

ſon filz noſtre Seigneur Ieſus-Chriſt qu'il ſe leuaſt & qu'il feit manifeſtation de la grace de Dieu : mais pour quelque repetition & haut crier ſeſdictes parolles par Caluin le mort ne parla ne remua car par le iuſte iugement de Dieu qui ne veut ne peuſt approuuer les menſonges ledit contrefaiſant le mort mourut pour vray : ne pour pouſſement que ſa femme luy ſeult faire il ſe remua ne reſpondit ains eſtoit tout froid, & roide de quoy eſtant certaine ſaditte femme commença à braire & vrler à bon eſcriẽt criant cõtre Caluin, & l'appellãt pipeur, & meurdrier de ſon mary declarant à haute voix le faict comme il eſtoit paſſé ceſte femme pour exhortations ne menaces qu'on luy feit ne ſe voulant taire. Caluin la laiſſa avec ſon mary treſpaſſé, diſant qu'elle eſtoit tranſportee de ſon entendement pour le treſpas de ſon mary & qu'il la falloit excuſer : ſi eſſe qu'il luy conuint ſortir la ville, & vuider le païs & s'en retourna à Oſtun & puis fut femme d'vn miniſtre appellé la Couldree : & quoy que les deuots de Caluin nyent cecy, il a eſté toutesfoys bien ſceu, & verifié, ains confirmé par la femme meſme qui n'eſtoit rien tranſportée d'eſprit mais parlant bien à propos auec bonnes raiſons. Or il faut paſſer plus outre ſur ſon ambition, & cupidité de vaine gloire, il eſcrivoit & compoſoit lettres, & opuſcules auſquelz il n'oublioit choſe aucune qui fut pour ſon honneur & gloire, ains auançoit louanges extreſmes de ſoy meſme : Mais il attribuoit leſdictes lettres, & opuſcules à quelque autre, empruntant leur nom pour mieux couurir ſa ruſe, & faire ſon bruict plus grãd & excellent entre les hommes. Et qui vouldra dire que cela eſt calummie ie luy prouueray par vne lettre laquelle il eſcriuit à maiſtre Pierre Viret, miniſtre de Lau-

ſanne aux mains duquel eſtoyent venues telles lettres, & opuſcules mis en lumière au nom d'vn Galaſius autrement appellé monſieur de Saule : & au nom d'autres : mais ledit Viret bien recongnoiſſant le ſtile de Caluin comme ſouuent receuant de ſes lettres fut fort esbahy, & ſcandaliſé de l'ambition ſienne, & ne peut faire de moins que de luy eſcrire ce qui luy ſembloit ſur telle maniere de faire : auquel Caluin reſcriuit luy allegant quelques raiſons aſſez friuoles, & legieres pour quoy il faiſoit cela & ſoubs le nom & tiltre d'autruy il s'exaltoit, & preſchoit ſes dignitez, merites, & louanges : & qu'il deliberoit d'en faire autant pour l'auancement de l'honneur & louãge de Farel, & Viret auſſi pour accroiſtre leur crédit : car ilz eſtoyent comment troys coulomnes qui ſupportoyent l'honneur de Dieu, & la reformation de la religion chreſtienne. Or ceſte lettre fut trouuee entre pluſieurs autres au cabinet dudit Viret à Lauſanne lors qu'il abſenta le païs de Berne ſans prendre congé ne des ſeigneurs Bernoys, ne du Baillif de Lauſanne ne du peuple, & s'enfuyt plus viſte que le pas pour ne receuoir la honte, & vergongne laquelle il méritoit pour ſa contumace. Ceſte dicte lettre auec bien quarante autres furent portees auſdits ſeigneurs de Berne, auſquelles lettres iceux ſeigneurs congneurent de fort grandes ruſes, practiques & menees dudit Caluin & des ſiens dont ilz furent eſmerueillez & fort indignez contre telz ambitieux qui ne ceſſoyent d'imaginer & baſtir nouuelles inuentions & ſubtilitez pour s'agrãdir. Finallemẽt quelle plus grande outrecuidance : & puãte ambition pourrait on rechercher que celle laquelle il monſtre en vne ſienne reſponce preſentee aux ſindiques & conſeil de Geneue le ieudy ſixieſme du mois d'octobre

l'an 1553, contre l'eſcrit produit le lundy deuant par vn ſeigneur Trouillet? Car en ceſte reſponce il ſe vante merueilleuſement & prepoſe à Melãcton l'appellant plus philoſophe que Theologien : diſant qu'iceluy Melanctō nageoit entre deux eaux, mal reſolu en Theologie & quand tout eſt bien cōſidoré beaucoup inférieur à luy. Auſſi c'eſtoit ſon commun langage en compagnies priuees d'ainſi deſpriſer chaſcun docteur tant ancien que moderne à ſon reſpect : & ne faiſoit cas que de Martin Bucere ſon precepteur. Plus en ſes œuures declarant quelques point de l'eſcripture ſaincte & recitant les ſentences d'aucuns docteurs qui ont eſcrit deuant luy en faict auſſi peu de conte que rien : puis apportant ſa ſentence il vſe d'vn braue *Ego vero* comme on peut veoir entre autres lieux au proëſme ſien ſur l'epiſtre aux Hebrieux. Mais s'il vient à parler de quelcun qui l'aye contredit, ou piqué il le iette ſi bas qu'il ſemble n'eſtre digne d'eſtre de luy regardé l'appellant le plus ſouuent ignorant, beſte, ſot, iurongne, & chiē mort : voyla les beaux termes deſquelz on veoit ſes liures farcis. Et puis Theodore de Beze le veut exalter en genre d'humilité benignité, & clemence diſant en ſa belle preface que l'homme eſt encores à nayſtre qui par luy à eſté vituperé & calumnié. Dieu en ſoit iuge & toute perſonne de bon eſprit & entendemēt. Or c'eſt aſſez demouré ſur c'eſt article de ſon ambition.



CHAPITRE XIV.

Ie veux parler de ſa ſobrieté laquelle Theodore de Beze loüe extremement diſant l'auoir veu deux iours entiers en abſtinence, de viandes corporelles. Plus que ledit Caluin n'a iamais changé de forme de viure, de mœurs, ne de doctrine. Dont ie ne me puis aſſez eſmerueiller de l'impudence d'vn tel iaſeur qui veut faire paroir le noir eſtre blanc : & Sathan eſtre un ange de lumiere : mais c'eſt l'office couſtumier des enfans du pere de menſonge. C'eſt choſe certaine que tous les gentils-hommes Frãçoys & riches venus à Geneue habiter pour leur religion ne pouuoient faire plus grand plaiſir, ne mieux aquerir ſa faueur & amitié que de lui faire banquetz & feſtins tant au diſner, qu'au ſouper. Et chacun faiſoit à l'enuy de le banqueter au mieux qu'il eſtoit poſſible, tant en abondance qu'en dèlicateſſe de viandes. En maniere que le gibbier & bons morceaux commencerent à encherir, dont ſe leua double murmure, & ſcandale en Geneue pour la gourmãdiſe des eſtrangers ſingulierement des Francoys qui leuoient tout ce qui eſtoit apporté au moulard. Car aucuns eſtoient offenſez que chreſtiens, ſortys de leur païs pour viure plus religieuſement & en la profeſſion de l'Euangile fuſſent ſi abandonnez à la volupté de leur gorge. Autres comment les paures indigens, & neceſſiteux indignez de veoir & entendre les ſuperfluitez des viandes aux bancquets qu'on fai-

ſoit à ce monſieur Caluin (1), Les deuotz de Caluin, dirōt que le bon homme n'y prenoit pas plaiſir : & qu'il ſe fut

(1) En ſuppoſant, contre toute vraiſemblance, que les feſtins du temps de Calvin aient été moins luxueux & acceſſibles à moins de monde que ceux qui eurent lieu immédiatement avant ou après lui, toujours eſt-il que cette diminution ſerait amplement compenſée par le nombre vraiment incroyable de ces repas vers cette même époque. Bref, en mettant les choſes au plus bas & en les jugeant avec toute la modération poſſible, on n'en arrive pas moins aux concluſions ſuivantes : A une époque où Genève était grevée d'une dette énorme, où les lamentations des autorités ſur la pénurie de la ville & la diſette des campagnes étaient pour ainſi dire journalières ; lorſque, ſous ce même prétexte, les magiſtrats calviniſtes chaſſaient par troupes les réfugiés pauvres, comme nous le verrons plus loin, & renvoyaient de mois en mois & d'année en année le payement des employés de l'adminiſtration ; — à cette même époque, une partie très-conſidérable des revenus publics ſervait, ſans utilité aucune, à régaler à tout propos une vingtaine de fonctionnaires, déjà preſque tous débiteurs de la ville, & une douzaine de miniſtres étrangers, plus graſſement payés que tous les magiſtrats nationaux. Et ce qu'il y a de mieux, c'eſt que tous ces fonctionnaires privilégiés, qui faiſaient même payer aux payſans le tribut de la communion, étaient préciſément les principaux repréſentants du parti qui avait impoſé à Genève les lois ſomptuaires qu'ils étaient chargés de faire obſerver, tout en donnant eux-mêmes l'exemple public, officiel pour ainſi dire, d'un train de vie diamétralement oppoſé. Il ſerait néanmoins bien ridicule de vouloir appliquer des conſidérations de cette nature à un homme tel que Calvin, à qui un feſtin ou quelques écus de plus ou de moins devaient être de la dernière indifférence. Cependant, quand d'une part on ſe rappelle que le Réformateur était bien effectivement de tous ces repas, dont la plupart ſe donnaient en ſon honneur ou en celui de ſes amis en paſſage, et qu'on penſe aux cadeaux continuels en venaiſons, en friandiſes et en vins qu'on le forçait d'accepter en ſus de proviſions déjà plus que ſuffiſantes ; et quand, d'autre part, on réfléchit à ſes habitudes ſédentaires, à ſon travail preſque ſurhumain, à l'âcre pauvreté de ſon ſang et à ſa faible conſtitution, on ne ſaurait s'empêcher de convenir qu'il ſuivait là une étrange hygiène pour tous ces maux internes & externes dont il ſe plaignait ſans ceſſe.

J. B. G. Galiffe. *Nouvelles pages*, p. 48.

bien contenté de beaucoup moins : mais que cela procedoit de l'affection laquelle chascun lui portoit : qui ne luy pouuoient mieux demonstrer l'honneur & leur amour enuers luy. Ie feroy bon cela ne fut que l'office d'vn pasteur vray, & sincere ministre de la parolle de Dieu est de reprimer telz bobans & banquets excessifs & de ne si retrouuer tant pour monstrer de ne les approuuer : comme pour ne donner scandale aux pauures & necessiteux. Mais nous sommes bien informez par gens de bien & dignes de foy du train qu'il tenoit chez soy. Car les meilleurs & plus friants morceaux luy estoient reseruez pour sa bouche chez luy ou bien presentez : Et des vins il n'y en auoit point de plus exquis en toute la ville : Car tous les ans il luy en falloit quoy qu'il coustast du Sauuagin ferrier de monsieur de la Flechiere de Cōcise près Thonon & quand il faisoit la faueur à quelque amy d'aller disner, ou soupper auec luy il luy falloit porter de son vin en vn petit flascon d'argent : & cela estoit reserué pour la bouche de monsieur. Aussi auoit il son boulengier qui le fournissoit de pain faict expressement pour luy de fine fleur de fourment paistri auec eaue rose sucre, canelle & anys : & après estre tiré du four biscotté : Et estoit cedit pain par singuliere excellence appelé le pain de monsieur. Or que Beze & les affectionnez disciples contredisent ou nyent cela à leur plaisir ce m'est assez que les seigneurs de Berne en sont bons tesmoins : qui ayant bonne information de ce que j'allegue furent fort offensez de telle delicatesse bien certifiez de la grande quantité de confitures molles, & seiches d'Espaigne, & Portugal des plus exquises qu'on pouuoit retrouuer qui lui estoit presentee de plusieurs personnes :

& desquelles il mangeoit plus que beaucoup de pauures de la ville de morceaux de pain. Il ne fault point que Beze nous cache, ou deguise, la verité : Car les mensonges ont les pieds cours : & la verité à la fin est descouverte & creue les yeux de ceux qui la veulent detenir en tenebres. De sa sobrieté ie ne diray autre chose sinon qu'il ne fut jamais escrit, ne entendu de Docteur sincere & vray pasteur de l'Euangile si delicatement nourry ny si à son aise quoy qu'en escriue Beze.



CHAPITRE XV.

Svr le point de ſa chaſteté, & continence ie n'en puis affermer, ny auſſi nier : toutesfoys, diray ie bien qu'on en murmuroit fort. Oultre le ieune prouençal lequel il tenoit & qui le deſrobba comme dict eſt par auant : Et pluſieurs perſonnages de bon iugement en eſtimoyent bien autrement que Theodore de Beze n'en eſcrit non pas parauanture en ces derniers iours qu'il eſtoit ſi fort malade & griefuement tourmenté. Mais du temps que la damoyſelle de ville Mougis laiſſa ſon mary à Lauſanne ſans luy dire à Dieu pour aller faire reſidence à Geneue, ou ſon mari ne s'oſoit retrouuer. Et deuant ce temps la encores ie ſcay bien qu'on murmuroit de pluſieurs dames & damoiſelles qui aſſez domeſtiquement l'alloient trouuer chez luy ſans compagnie fors que d'vn petit enfant que elles menoient par la main auec vne bible ſoubs leur bras & quand par le chemin rencontrees de quelques leurs parens ou amis eſtoient interroguees ou elles alloient, reſpondoient iollyment d'aller retrouuer ce ſainct homme pour auoir ſolution d'vn doubte : Et y faiſoient long ſeiour. Singulierement grand eſtoit le bruict & murmure de la femme d'vn ſeigneur eſtranger venu pour la religion en ces païs là du nom duquel ie me tay pour bon reſpect : Mais ſon habitation eſtoit fort pres de Geneue quaſi ioygnant les franchiſes pres de Saconnay en la terre de Gez. Ceſte damoyſelle eſtoit ieune, belle & gaye : Or alloit Caluin fort ſouuent ſoupper la, & y demouroit au coucher voyre

le mary eſtant abſent de la maiſon, & païs. Et ſcay bien auec d'autres que la ſeruante qui eſtoit lors auec laditte damoiſelle reuella auec ſerment qu'elle auoit trouué deux places de perſonnes au lict de ſa maiſtreſſe combien que ſon mary fut abſent du païs : Mais Caluin y auoit ſouppé & couché ce ſoir là. Pour leſquelles parolles laditte ſeruante fut fort menaſſee : & chaſſee de la maiſon. Or ſoyt comme vray ou non : Mais ie diray auec gens de bien, & de bon iugement que pour le moins il deuoit auoir en memoire, & mettre en execution le dict de ſainct Paul au Theſſalonicenſes cinquieſme chapitre. Abſtenez vous de toutes eſpece de mal. Surtout ie ne veux laiſſer paſſer vn point bien ſeur & notoire à pluſieurs ceſt de madame Iolland de Brede rode qui fut femme du ſeigneur Iaques de Bourgongne, ſeigneur de Fallais cy deſſus mentionné. Ledit ſeigneur depuis qu'il fut arriué à Geneue fut fort mal diſpoſé de ſa perſonne & quaſi continuellement entre les mains des medecins : Caluin l'alloit quelque foys viſiter & par pluſieurs fois dict à la ſuſditte Dame Iolland femme d'iceluy ſeigneur de Fallais que penſez vous faire de ceſt homme ſi mal diſpoſé iamais il ne ſera pour vous faire ſeruice ſi vous me croyés laiſſez le mourir auſſi bien eſt il comme mort : mais s'il peult mourir nous nous marierons enſemble. Deſquelz propos laditte dame fort indignee, & ſcandalizee perſuada à ſon mary de ſortir hors de Geneue & s'en aller tenir aux terres de Berne ce qu'il feit. Et icelle Dame ne peult celler cela & l'a dict à pluſieurs bons & honorables perſonnages : & l'ay ouy meſmes de ſa bouche en preſence dudit ſeigneur ſon mary. Et fault noter que homme viuant habitant en Geneue ou en la iuriſ-

diction n'ofoit murmurer ne parler contre Caluin fur peine d'eftre banny & chaffé de la Seigneurie de Geneue, ou mis à mort (1). Car il trouuoit milles rufes pour fe deffen-

(1) Lorfqu'on établit un principe, il faut favoir en accepter les conféquences. Or, ce n'eft pas en conféquence du principe de *charité* & de *libéralifme* que Calvin fit périr Servet & d'Argillère (1553-1562) ; condamner à mort Gentilis (1558) ; marquer au fer rouge & bannir les imprimeurs Narbert & Billonet (1561-1563) ; torturer ou fouetter publiquement, & puis bannir F. Bellot, G. Dubois & le Bolonais Thomas Alexandre (1545-47-59) ; bannir, fous peine de la vie, T. Mefquin, J. P. Alciat & Telio (1558-1559) ; bannir, sous peine du fouet, J. Bolfec, G. Gudinier, F. Le Teinturier & M. Antoine (1551-52-56) ; bannir encore & ruiner ou chaffer à force de perfécutions les illuftres italiens M. Grimaldo & G. Blondrate (avant 1555-58) ; leurs compatriotes Carignan, Gallo, Giuftinioni & Zucchi, le célèbre Caftalion, C. Damont & autres de leurs fucceffeurs dans le rectorat des écoles ; enfin, les miniftres Caroli, de La Mar, Aymé Mégret, Champereau, Veyron, Effautier, M[r] Morel de Villiers, & tant d'autres victimes moins connues, mais non moins infortunées de l'intolérance *dogmatique* du Réformateur. Car il ne s'agit ici que d'*étrangers*, réfugiés comme lui pour la religion, généralement aimés & appréciés des Genevois, & à qui (fauf à Servet) il ne trouva à reprocher que des opinions un peu différentes des fiennes, mais encore très-*orthodoxes* felon nos idées actuelles, fur certains dogmes plus ou moins obfcurs, notamment fur celui de la Prédeftination. Voilà des faits que les panégyriftes de Calvin devraient avoir le courage d'accepter comme abfolument irréfutables, au lieu de vouloir toujours, en réduifant ces exemples à deux ou trois feulement, les atténuer par de véritables fophifmes, tels, par exemple, que celui allégué par M. Bungener « que ce « n'était pas condamner les réfugiés « à une peine bien grave, que de les « chaffer de la ville où ils n'étaient « établis que depuis peu de temps. » D'ailleurs, il faute aux yeux que de renvoyer par une fentence infamante, comme Calvin le faifait chaque fois, des coreligionnaires qui avaient déjà été bannis de chez eux (bon nombre même de deux ou trois pays différents et dont plufieurs étaient bourgeois), c'était leur infliger le châtiment le plus févère qu'ils puffent encourir après la peine de mort ; car c'était les expofer derechef à tous les dangers auxquels ils venaient d'échapper, ou les forcer à retourner à la foi qu'ils avaient quittée. On fait auffi que les perfécutions de Calvin à l'égard des principales victimes que nous venons de citer ne s'arrêtèrent pas aux portes de Genève,

dre contre ſes accuſateurs faiſant courir le bruict qu'ilz eſtoient meſchans, atheiſtes, libertins ou qu'ilz vouloient trahir la ville tant qu'il conuenoit mourir, ou vuider le païs. De quoy ie reciteray quelques exemples bien manifeſtes à pluſieurs perſonnes bien ſages & qui obſeruoient diligemment ſa maniere de faire & les ruſes deſquelles il vſoit (1). Ie ne m'amuſeray à parler de Caſtellio, Caroly,

mais qu'elles furent les atteindre juſque dans les pays les plus éloignés ; on ſait ce que Caroli, Caſtalion, Grimaldo, Alciat, Blandrate, Gentilis & d'autres eurent à ſouffrir, dans leur retraite, de la haine du Réformateur. Sous ce rapport, l'exemple de Bolſec, qui a inſpiré à M. Bungener ſon étrange argumentation, était on ne peut plus mal choiſi ; car il eſt bien connu que ce ne fut qu'après avoir été repouſſé, à l'inſtigation de Calvin, de pluſieurs autres communautés *proteſtantes*, que cet infortuné chercha un *refuge* dans le catholiciſme.

Remarquons que nous n'avons indiqué ci-deſſus qu'une partie des réfugiés *étrangers* chaſſés par Calvin. Que ferait-ce ſi nous voulions y ajouter la liſte des centaines de Genevois qu'il fit périr ou chaſſer à l'aide de ſes juriſconſultes français, uniquement pour cauſe politique, & dont pluſieurs avaient été, comme Perrin, Vandel, Claude Genève, etc., de ſes plus zélés diſciples & de ſes plus fermes appuis ?

J. B. G. Galiffe. *Quelques pages.* P. 78.

Dans ſa lettre au duc de Wurtemberg, du 21 février 1558 (*Lettres françaiſes*, tome II, page 182 & ſuiv.), Calvin fait une deſcription des ſouffrances qu'enduraient à Paris les Réformés empriſonnés ou condamnés pour leur foi. En liſant cette lettre & quelques autres, nous nous ſommes demandé quel accueil aurait fait Calvin aux letres qu'on lui aurait écrites en faveur de tant de malheureux qu'il a pourſuivis à Genève, ſoit pour vengeance perſonnelle, ſoit pour cauſe d'opinions religieuſes. Il connaiſſait bien les ſouffrances des égliſes réformées, mais il ne s'eſt jamais expoſé à les conſoler autrement que par lettres : la prudence le retenait à Genève.

(1) En juillet 1545, Calvin prêchant à Saint-Gervais prétendait « qu'il fal« lait élever deux gibets pour y pen« dre ſept à huit cents jeunes gene« vois, » menace qui, le 30 mars 1546, lors de l'indignation générale cauſee par le procès Ameaux, reçut un commencement d'exécution. Une *berche* ou potence fut dreſſée ce jour-là ſur la place de Saint-Gervais, en préſence de tout le conſeil, du

& Bernadin Ochin : & de Pierre Morand lefquelz il n'a peu endurer pres de luy. Car il ne vouloit ne maiftre ne compaignon. Mais ie diray d'vn Aufmonier de la feu Royne de Nauarre appellé Montoufet iceluy craignant le Roy de Nauarre qui luy portoit hayne pour caufe de la religion ou mieux pour la doctrine Lutheriane laquelle chaudement il fouftenoit, & prefchoit. Il fe partift donc de Chaftel Ialloux. Et ne s'eftimant feur es terres de France, ne de Nauarrois il fe retira auec congé & par le confeil de laditte Royne fa maiftreffe à Geneue ou peu de iours par auant elle auoit onuoyé quatre mille francs à la bourfe des pauures pour fecourir les indigens qui n'auoient moyen de gagner leur vie. Ceftuy Montoufet là arriué auec lettres de recommandations de la Royne fut bien veu, & receu de Caluin & autres pour amour de fa maiftreffe : Mais prenant garde, & diligemment confiderant le gouernement de Caluin diftributeur des Aufmones & le peu de fecours qu'auoient les pauures il ne fe peuft contenir d'en parler à quelcuns lefquelz il tenoit pour fes amiz fe complaignant à eux. Cela vint auffi toft aux oreilles de Caluin. Car il auoit plufieurs fauoris & deuots qui luy feruoient d'Efpies l'informant & aduertiffant de tout ce qui fe faifoit, & difoit de luy par la ville. Incontinent le bon Montoufet fut abandonné de tous, mal veu de Caluin : Et nonobftant les recommandations

lieutenant et des officiers, tous armés. MM. Gaborel et Bungener nous difent qu'on ne pendit perfonne et qu'elle ne fervit à rien. Elle fervit, comme le chapeau de Geffler, à jauger l'étendue de la fervilité des citoyens et à faire connaître & emprifonner ceux dont le caractère indépendant fe révoltait contre de pareilles mefures.

J. B. G. Galiffe. *Quelques pages*. P. 85.

de ſa maiſtreſſe delaissé d'amys & ſecours. Reduict en neceſſité il eſcriuit bien amplemẽt à la Royne ſa maiſtreſſe du gouuernement des miniſtres de Geneue ſingulierement de Caluin, & comment les deniers enuoyés pour les pauures eſtoient diſtribuez ſe recommãdant à ſes bonnes graces & ſur tout implorant ſon ſecours & liberalité. Bien toſt apres la Royne enuoya homme expres auec lettres à quelques perſonnages des plus apparents eſtrangiers retirés à Geneue comme au ſuſdit ſeigneurs de Fallais, au Magnifique Megret & aultres les aduertiſſant qu'on print garde à Caluin & qu'il eſtoit à craindre qu'il ne fuſt quelque nouueau caffard qui vendoit du fard aux chreſtiens : & qu'elle eſtoit bien informee de la mauuaise foy ſienne en la diſtribution des auſmones. Cecy fut diuulgué par la ville entre les eſtrangers : & Caluin auſſi toſt aduerty de tout qui ſe doubta bien que cela procedoit de quelques aduertiſſement dudit Montouſet à la Royne ſa maiſtreſſe imagina vne fort subtille ruſe pour appaiſſer le courroux de la Royne & luy oſter la mauuaiſe opinion qu'elle auoit conceuë de luy. Car la nuict ſuiuant il eſcriuit deux lettres à ladicte Dame deſquelles l'vne eſtoit fort douce, humble, & gratieuſe en laquelle il la prioit de ne adiouſter foy aux parolles ou eſcritz d'aucuns mediſant, mal uiuants & libertins qui pour la rigueur, & ſeuerité de quoy il vſoit les reprenant & corrigeant leurs vices luy vouloient mal & eſcriuoient fauſement contre luy pour le mettre en maleuolence des ſeigneurs, & dames. Mais que en brief elle cognoiſtroit de quel zelle il adminiſtroit & la parolle de Dieu & les affaires de l'Egliſe. Ceſte lettre ainſi eſcritte ſerree & ſeurement cachettee fut gardee en la poche de ſon ſaye.

Mais l'autre au contraire eſtoit ſuperbe, aigre & poingnante en laquelle il l'appeloit Atheiſte, libertine, hypocrite fautrice des Anabaptiſtes voire qui celoit & entretenoit en ſon cabinet deux inſignes heretiques aſſauoir vn Quentin, & vn Anthoine Poque auec leurs femmes. Et qu'il auoit tant d'aſſeurance en Dieu : & eſtoit tant appuyé ſur ſa conſcience qui luy ſeruoit d'vn rempart, & muraille d'Erain contre toutes puiſſances mondaines qu'il ſe ſoucioyt peu des menaces & maleuolences des Roys, & Roynes, & potentats terriens. Et qui plus eſt la menaſſoit d'vn grief iugement de Dieu qui en brief luy deuoit tomber ſur la teſte. Ie ne croy pas que homme viuant de quelque condition grande qu'il peuſt eſtre euſt voulu, ou ſceu eſcrire plus ignominieuſement à la plus ville perſonne du monde. Ceſte ſeconde lettre ainſi eſcrite & ſubſignee de ſon ſein manuel ſans la cacheter il monſtra le matin à pluſieurs enſemble cõgregés en la fin de ſon preſche, entre leſquels fut preſent ledit Mõtouſet. Diuers cerueaux iugeront en eux meſmes diuerſement de ceſte letre : les plus accors & prudens furent eſbahys de ſi grande audace d'eſcrire en un tel ſtile à une grãde dame & l'eſtimerent imprudence. Autres moins diſcourant le trouuoyent fort bon, & l'attribuoyent à conſtance & magnanimité chreſtienne õ le grand perſonnage qui ne craint de dire la verité aux princes & grands ſeigneurs. Or ayant acheué la lecture de ceſte ſeconde lettre il s'achemina hors le temple de la Magdelene ou il venoit de preſcher & en preſence de ceux qui auoyẽt ouy la teneur il la cacheta & mit en ſa gibbeſſiere, ou pochette pres de l'autre douce, & humble. Et à l'heure meſme l'homme de la Royne de Nauarre luy fut monſtré

lequel incontinent il appella & luy bailla la premiere letre affauoir la douce, & humble comme dict eft luy recommandant & le priant de la bailler en la main propre de la Royne ce qu'il promit & apres difner fe partit vers ladicte dame eftimant ceux qui auoit ouy la lecture de l'autre que fut celle la mefme. Ainfi le bon preud'homme amufa la Royne par vne letre fardee & feincte apparence d'humilité : & ferra la bouche à ceux qui pouuoyent eftre fcandalifez de luy par la letre de ladicte Royne.



CHAPITRE XVI.

Mais ceſte ruſe & ſubtilité fut bien toſt deſcouuerte : par ce que le pauures Montouſet plus ſuy, hay, & delaiſſé que parauant fut contrainct de laiſſer Geneue, & s'en retourner vers ſa maiſtreſſe aymant plus toſt ſe mettre en peril de mort : ains mourir vne foys que languir longuement en telle neceſſité & anguſtie. Retourné dōc qu'il fut vers ſa maiſtreſſe il luy recita de bouche bien au long de la maniere de viure de Geneue, des actes & de l'adminiſtration des deniers vouez aux pauures. La Royne bien congnoiſſant l'integrité & ſincerité de ſon auſmonier, & tenant pour certain qu'il n'eſtoit point n'y ſot n'y affetté luy monſtra la letre laquelle Caluin luy auoit dernierement enuoyé par ſon homme mandé expres : Et voyant qu'elle eſtoit du tout contraire à celle qu'il auoit monſtree, & leuë deuant pluſieurs en Geneue comme dict eſt rogue, ſuperbe, contumelieuſe & iniurieuſe il afferma à la royne que Caluin en auoit eſcrit vne autre toute contraire à celle-la. Et luy ſpecifia ceux qui auoyent eſté preſens à la lecture : ſurquoy ladicte Royne deſpecha vn homme expres pour eſtre certifiee du faict auec la lettre de Caluin pleine de miel & ſucre eſcriuant particulierement à aucuns honorables perſonnages habitans à Geneue leſquels iceluy Montouſet affermoit auoir eſté preſens quand Caluin auoit leu ſa letre laquelle il feit entendre de vouloir enuoyé à la Royne. Le meſſagier alla & retourna auec les reſponſes toutes conformes

à ce qu'en auoit dict iceluy Montouset. Dont non seulement la Royne fut mal contente de Caluin : & ne feit plus de luy cõte que d'vn rusé & malicieux hypocrite : Mais encores ceux qui entendirent telles trusses neurẽt pis apres telle deuotion en luy & laisserent la ville de Geneue pour habiter es terres de Berne fort scandalisez de luy que chascun iour monstroit nouueaux exemples & monstrueux tesmoignages de sa diabolique malice & fraudes infernales desquelles i'en reciteray vne qui a esté fort diuulguee à tous les seigneurs du conseil de Geneue & aux seigneurs de Berne. C'est que Caluin considerant vn seigneur Amy Perrin l'vn vrayement des plus apparents, & insignes de la ville de Geneue des premiers du conseil & cappitaine general de la ville contredire le plus souuent à ses entreprinses, & rompre ses desseins, delibera de le faire mourir par quelque subtil moyen soubz pretexte de trahison contre la ville. Cherchant donc la commodité, & oportunité de mettre sa deliberation & desir en execution passa le seigneur Cardinal du Bellay par Geneue retournant de Romme pour aller en France en la cour : les Geneuesans s'efforcerent de l'honnorer selon la coustume du lieu lui enuoyant les grandes cimaises du meilleur & plus excellent vin & le courtisant les plus apparent de la ville. Apres son partement & arriuee en la cour Caluin poursuyuant son entreprinse cõtrefeit des lettres dudict seigneur Cardinal ou de quelque sien bien secret amy par lesquelles il faisoit entendre à ceux de Geneue que le Roy estoit en bõne voulenté de receuoir leur alliance & amitié & qu'il feroit bon qu'ilz enuoyassent quelcun des leurs en Ambassade vers sa maiesté pour requerir de la part de la ville ladicte alliance, & combourgeoisie.

Ces pauures folz receurent cefte nouuelle fort legierement & fans plus penfer cefte affaire feirent election d'vn Ambaffadeur pour aller à la cour & traicter de cela auec le Roy. Or à cefte charge fut efleu le fufdit Amy Perrin comme vrayement le mieux parlant & plus idoyne de leur ville. Caluin bien ioyeux de cefte election fe perfuadoit pour vray que ledit Perrin n'en retourneroit iamais pour l'inimitié laquelle le Roy & fon confeil auoyent conceu contre ladicte ville qui eftoit le refuge des plus iniques de France banqueroutiers, faux monnoyeurs, faulfaires, & apoftats. Et pour vray ledict Perrin euft tres mauuais vifage du feigneur de Montmorency Conneftable qui ayant entendu la caufe de fa venue, & la charge de fon Ambaffade luy dict fort brufquement qu'il eftoit vn fot teméraire : & qu'il dit à fes beaux feigneurs de Geneue qu'ilz s'en vinfent nuds en chemife, la corde au col profterner aux pieds du Roy requerant fa mifericorde non pas oultrecuidement demander fon alliance, & amitié. De ces parolles & plufieurs autres autant ou plus rudes fe trouua ledict Perrin fort eftonné & feiourna quelque iours encor en France auant que retourner à Geneue.



CHAPITRE XVII.

Ce pendant le pauure Perrin eſtoit ignorant de ce qu'on luy braiſſoit & des chats qu'on luy iettoit aux iambes par lettres enuoyees par deſſoubs terre au nom de pluſieurs de la ſecte Caluiane demourans en Paris & autres villes de France. La teneur de toutes ces letres eſtoit qu'on ſe prind garde à Geneue : car leur Ambaſſadeur practiquoit auec le Conneſtable de rendre ſa ville entre les mains du Roy : & letres ſur letres eſtoyent mandees à Geneue de la meſme teneur au nom de diuers perſonnages eſtans en France à pluſieurs qui s'eſtoyent retirez en ladicte ville dont naquiſt crainte & ſuſpicion entre les Françoys habitants la, & inimitié cõtre ledict Perrin, qui quelque peu de iours apres retourna ſans auoir fait aucune choſe. Après ſon retour autres nouuelles letres contrefaictes au nom de pluſieurs de la religion eſtans en France furẽt enuoyees au magnifique Megret, & à d'autres retirez à Geneue certifiãts eſtre vray que ledict Perrin auoit abſolument promis de rendre la ville au Roy (1) : & qu'il y auoit des capitaines,

(1) Laurent Megret, dit le Magnifique, en apparence réfugié français à Genève, était en réalité un agent ſecret & un eſpion du roi de France, graſſement payé pour intriguer dans cette ville contre ſes intérêts nationaux & ceux de ſes alliés & combourgeois.

Calvin connaiſſait & *protégeait* ſes intrigues & mit tout en œuvre pour ſauver & réhabiliter leur auteur (lors du procès qui lui fut intenté à

& foldats defpechés pour ceft affaire qui feignans d'aller en Piedmont fe deuoient ietter vne nuict en Geneue par intelligence. Eftant donc lefdits eftrangers Françoys retirés en Geneue en grand doubte, & fufpicion pour ce bruit qu'on faifoit faufement courir de cefte trahyfon & furprinfe fut portee vne lettre forgee en la mefme boutique ou les autres fufdittes, au feigneur Amy Perrin fubfignee du nom du prefident de Sauoye nommé Peliffon : & la teneur eftoit telle. Seigneur Capitaine i'ay commãdement du Roy mon maiftre de vous efcrire, & aduertir de ne faillir à luy tenir promeffe, & qu'il vous fera le premier homme de Sauoye. Le porteur de cefte lettre bien

Genève en 1547, pour haute trahifon), avec lequel il refta enfuite dans les meilleurs termes, — car trois ans plus tard, on le retrouve compère du Magnifique, au baptême d'un enfant de ce dernier, fon filleul.

La raifon repouffe naturellement l'idée d'une complicité vulgaire entre le grand Réformateur & l'efpion de François I[er] & de Henri II ; mais rien ne s'oppofe à admettre que Megret, qui avait pu trahir la patrie adoptive qu'il habitait, dont il recevait une penfion & à laquelle il était lié par des ferments, ait auffi put trahir, à un bien moindre degré, la Cour de France, qui ne pouvait l'atteindre que par des bienfaits pécuniaires.

Calvin veut réunir Genève à la France.

Tout porte à croire que Calvin, le grand Réformateur, qui n'aurait eu qu'un mot à dire pour faire pendre le Magnifique, dont il connaiffait fi bien la trahifon, ait eu, au contraire l'idée de profiter de cet homme, de fes intelligences en cour & de fa pofition exceptionnelle dans l'intérêt de sa propre caufe ; cette opinion devient d'autant plus probable, quand on réfléchit que la caufe de Calvin, telle qu'elle réfulte de ce que nous favons de lui jufqu'à cette époque, & même après, n'était en aucune façon fimplement la caufe du proteftantifme fuiffe ou Genevois, & encore moins celle de l'indépendance nationale de ces pays, pour lefquels il n'avait au fond qu'une très-médiocre fympathie, — mais que fa caufe était avant tout celle de la *Réforme françaife* tout entière, qui le reconnaiffait pour fon chef religieux & politique. Ceci une fois admis, perfonne ne s'étonnera que le Réformatenr ait pu confidérer le Refuge de Genève non-feulement

aprins & recordé vint chez ledit Perrin le chercher lors qu'il ſcauoit certainement qu'il n'eſtoit en la maiſon. Il parla donc à la femme dudit Perrin & luy bailla laditte lettre la priant de la bailler à ſon mary & non à aultre. Et qu'a ſon retour de Lauſanne ou il diſoit aller en grand haſte il viendroit prendre la reſponce. Fort eſbahy Perrin liſant ceſte lettre & ne ſe doubtant de la trahyſon qui luy eſtoit dreſſee vint trouuer Caluin en ſon logis ou par cas d'auanture le magnifique Megret eſtoit & leur communiqua la lettre qui luy auoit eſté apportee leur demandant conſeil, & atteſtant Dieu qu'il ne ſcauoit dont procedoit ceſte lettre & qu'il n'auoit aulcune intelligence auec perſonne de France. Caluin ſeul congnoiſſant le

comme un aſile & comme une forteresse offenſive & défenſive du proteſtantiſme *français*, tant que celui-ci était opprimé ou proſcrit dans la mère-patrie, — ainſi donc, non-ſeulement comme un moyen, comme un inſtrument puiſſant, mais encore au beſoin comme un *gage* qu'il ſavait être aſſez ardemment convoité pour que ſa remiſe définitive eût pu améliorer ou changer conſidérablement la condition des réformés en France.

Telle eſt notre opinion, & nous défions les panégyriſtes de Calvin de trouver aux faits qui reſſortent des procès de Perrin & de Megret, & de pluſieurs autres incidents analogues, une explication tout à la fois plus naturelle & moins compromettante pour la bonne réputation du grand Réformateur.

J.-B.-G. GALIFFE. *Quelques pages*, P. 66.

Après une vie entière de lutte & d'efforts, Calvin dut enfin reconnaître que la France, telle qu'il l'avait rêvée, lui échappait de plus en plus.

On remarquera que ſa réception définitive à la bourgeoiſie genevoiſe & les principales créations qu'on lui attribue dans cette ville ne précédèrent ſa mort que de quelques années. — P. 121.

Elles n'eurent lieu qu'après 1559, époque où tout eſpoir de peſer ſur une déciſion du gouvernement français était évanoui ; on s'explique facilement qu'il a pu avoir cet eſpoir & qu'il ne voulut prendre d'engagement contraire par l'acceptation de la bourgeoiſie & des ferments qu'on faiſait en cette circonſtance, qu'alors & pour ſe conſolider lui-même.

tout comme autheur de l'inuention luy feit quelques remonſtrances de belles parolles. Qu'il euſt Dieu deuant les yeux : & qu'il ſe recommandaſt à luy : Et que eſcoutant encores vn peu de iours il auroit poſſible aduertiſſement plus certain de cecy, & pour le moins qu'il attendiſt le retour du meſſagier qui auoit apporté leſdittes lettres. Perrin s'arreſtant à ce conſeil ne communiqua ceſte lettre à perſonne, mais la cachea en vn lieu ſecret de ſon cabinet. De la enuiron vne heure Caluin qui n'eſtoit rien pareſſeux vint ſeulet retrouuer ledit Perrin en ſon logis le priant de luy remõſtrer laditte lettre feignãt de vouloir vn peu conſiderer quelque ſentence dedans contenue. Iceluy Perrin ne ſe doubtant de trahyſon le mena ſimplement en ſon cabinet & tira la lettre du lieu ſecret ou il l'auoit miſe lequel Caluin remarqua bien, & l'ayant quelque peu leuë luy rendit & s'en retourna chez ſoy : Et ſoudainement il miſt la main à la plume & reforgea vne nouuelle lettre adreſſee audit magnifique Megret au nom d'vn certain ſeigneur de France qui l'aduertiſſoit de la trahiſon baſtie par ledit capitaine Perrin & l'exhortoit à le faire entendre aux ſeigneurs de Geneue qui ſe prinſent garde de leur ville. Car pour certain elle eſtoit vendue : Et que pres dicelle eſtoient gens au guet par la Sauoye pour ſe getter dedans. Ledit Megret ayant receu le ſoir la ſuſditte lettre fort eſtonné ſans y penſer plus oultre vint retrouuer Caluin & luy monſtra celle lettre de laquelle il ſembla eſtre tout eſmeu diſant qu'il ſe retireroit hors la ville aux terres de Berne ou de Baſle : Megret le reconforta & luy promiſt d'aller le lendemain matin au conſeil & de ſe faire partie contre iceluy Perrin ce qu'il feit de grand zelle & porta deuant les Sindiques & Seigneurs

du petit conseil plusieurs lettres lesquelles il auoit comme il disoit receuëes de diuers siens amis de France : plus allegant que ledit Perrin en auoit receu vne du president de Chambery Pellisson sur la promesse qu'il auoit faicte au Roy & que ledit Perrin l'auoit monstree le iour precedent à monsieur Caluin & à luy. Tout à l'heure fut enuoyé le grand Saultier vers Caluin pour l'amener au conseil : & n'alla ledit grand Saultier loing pour retrouuer Caluin car il estoit à la porte de la maison de ville attendant ce qui en aduint. Entré dõc en la salle du conseil fut interrogé s'il auoit veu laditte lettre du susdit president de Chambery respondit que ouy & que s'il plaisoit ausdits seigneurs de commander au capitaine Amy Perrin de bailler la clef de son cabinet : & luy bailler des seigneurs du cõseil en sa compagnie qu'il iroit querir ladicte lettre car il sauoit le lieu ou iceluy Perrin l'auoit cachee. Cela luy fut accordé dont incontinant la lettre fut apportee & leuë deuant le conseil : apres la lecture de laquelle le pauure Perrin fort confuz, & estonné fut mené en prison assez estroictement dequoy se leua merueilleux bruict par la ville entre les citoyens & estrangers. A la requeste des amis & parens dudit Perrin il fut mis à ses defenses : & entre aultres choses fut remonstré au conseil que s'il eust esté consentant, & coulpable de telle trahison & crime il n'eust pas communiqué telle lettre ne à Caluin ne au magnifique. Or il fut resolu en conseil que la lettre seroit portee audit president Pelisson, pour scauoir s'il l'auoit enuoyee ou nõ. Absolument il respondit la lettre n'estre sienne ny escritte de son commandement ne vouloir : Sans cela le pauure Amy Perrin estoit en grand danger de sa vie. Mais on congneut que c'estoit vn stra-

tageme inuenté par quelque fin maiftre duquel toutesfois on ne pouuoit auoir certaine probabilité. Fut donc mis ledit Perrin en liberté & reftitué en fes degrés, & honneurs de capitaine general de la ville comme par auãt (1). Et nonobftant que cefte menee contre ledit capitaine Perrin fut conduicte fi fecretement & finemẽt qu'elle ne peuft eftre plainement defcouuerte : toutesfoys la fufpicion fut bien grande, & les coniectures bien vehemẽtes qu'elle procedoit de Caluin : & des adherens fur quoy on voit l'ingratitude d'iceluy Caluin, & la petite recompenfe qu'il feit audit Perrin pour les peines & trauailz qu'il print pour le faire reuoquer de fon baniffement, & de l'aller querir en perfonne à Strabourg pour le ramener en Geneue. La femme dudit Perrin ieune, cholere & courageufe faillit plufieurs foys de tuer Caluin & en parloit publiquement & haultement le vituperant, & appellant traiftre & mefchant. Mais commandement luy fut faict de la part de la Seigneurie foubs peine affez rigoureufe de laiffer ledit Caluin & de n'intenter contre fon honneur & perfonne.

(1) M. James Fazy, dans fon *Précis de l'hiftoire de la République de Genève*, émet fur le procès d'Ameaux (tome Ier, page 268), fur Amy Perrin (p. 271), Servet (p. 275), Berthelier (p. 283), des opinions entièrement conformes à celles de Bolfec, & fouvent même plus févères. On peut voir furtout (p. 266) la manière dont M. Fazy apprécie les procès pour des opinions erronées, de prétendus actes de forcellerie, ou même de fimples infractions aux mœurs; il eft impoffible de trouver dans fes paroles autre chofe qu'un blâme motivé & même une condamnation prefque continuelle de la conduite & des principes de Calvin.



CHAPITRE XVIII.

Caluin toufiours perfeuerãt en fa hayne contre Perrin comme il eftoit irreconciliable & immuable en mauuaife voulenté, cherchoit tous moyens pour le faire mourir, ou pour le moins chaffer hors la ville, & attendit toufiours temps commode & oportun pour executer fon mauuais defir. Cependant il s'efforça de gaigner aucuns des feigneurs du confeil donnant de la bourfe des pauures dons fecretement à aucuns du nombre defquelz fut vn Lambert qui eftoit neceffiteux auquel fut quelque foys reproché qu'il portoit parpoin de fatin de la bourfe des pauures. A d'aultres il preftoit d'argent affez grãd fomme pour traffiquer : combien que Beze affirme qu'il eftoit fort pauure : toutesfoys entre les autres vn Claude du Paon apotiquaire eut pour quelque temps cinq cents liures en preft à quelle condition que ce fut ie ne fçay. Aultres il entretenoit par promeffes d'auancement d'honneurs, & faueurs. Dont par le moyen de telles perfonnes il eftoit aduerti de tout ce qui fe faifoit au confeil de la ville : & auoit les voix des elections d'offices, & dignitez à fa deuotiõ. D'autre cofté il mit ordre & moyenna par fes fubtilitez que plufieurs des eftrangers venus habiter à Geneue tant de la nation Françoife, que Flamande, Angloife, ou Italienne furẽt receux bourgeoys de la ville paffez par le petit confeil feulement fans l'adueu des deux cens : ce qui engendra murmure entre les anciens citoyens & bourgeoys. Mais on ne feit conte de leur murmure car

les eſtrangiers deſia ſurmontoyent en nombre, puiſſance, & richeſſes les enfans natifz de la ville : & pour mieux les tenir bas on leur ietta le chat aux iambes par vn bruict qu'on feit courir malicieuſement que les Geneueſans enfans de la ville faiſoyent ſecrette deliberation de tuer en vne nuict tous les etrangiers. Dont les eſtrangiers commencerent à ſe tenir ſur leurs gardes & faiſoyent quelques promenades auec armes par la ville de nuict conduicts, & acc̃opagnez neantmoins d'aucuns enfans & citoyens de la ville des plus favoris & deuots de Caluin : entre autres vn Cotti Baudichon homme aſſez c̃ogneu de generation, de viſage de pelage, & de faits ſans que autremẽt ie m'amuſe à le declarer alloit vn ſoir bien tard en compagnie de quelques Françoys armez ce qui fut auſſi toſt rapporté par la ville de maiſon en maiſon. Et incontinent furent aſſemblez grand nombre d'enfans de la ville qui vindrent rencontrer leſdits eſtrangers & leur demanderent à quel propos, & de quelle authorité ilz alloyent ainſi par trouppes & armez de nuict. Le bruict & tumulte fut grand par la ville & peu s'en fallut qu'il n'y euſt effuſion de ſang. A ce bruict courut vn des quatre eſcheuins ou ſindiques, appellé Henri Haubert Apotiquaire : car ſa maiſon eſtoit aſſez voiſine du lieu ou fut ce bruict : & portant ſon baſton ſindical taſchoit d'appaiſer ce tumulte, mais on ne feit grand c̃ote de luy ne de ſes remonſtrances iuſques à tant qu'arriva Amy Perrin capitaine general de la ville qui voyant la ſedition touſiours de plus s'eſchauffer, & les cœurs de coſté & d'autre s'enflammer dict au ſuſdict Henri Haubert ſindique qu'il vſaſt de ſon authorité, & commandaſt aigrement en quoy il ſe monſtroit ford froid, & puſila-

nime cõme celuy qui nouuellement auoit eſté eſleu en ce degré, & ſe ſçauoit mal faire obeyr, & craindre. Lors ledict capitaine Perrin luy print le baſtõ ſindical de la main & le hauſſant bien haut cria qu'on deult obeyr à iuſtice repetant par pluſieurs foys à haute voix s'ilz vouloyent recongnoiſtre le dict baſton & obeyr au magiſtrat : à laquelle demande & remonſtrance chaſcun ſe retira chez ſoy, ainſi fut appaiſé ce tumulte & ſedition. Apres que chaſcun ſe fut retiré, & tout ce trouble ceſſé les quatre ſindiques & les ſeigneurs du petit conſeil furent aſſemblez enuiron la minuict en la maiſon de la ville, ou ledit Haubert recita tout le fait comme il auoit veu : & donna louange audict ſeigneur Amy Perrin, Affirmãt que ſans luy il ſe fut commis grand meurdre & occiſion en la ville. Pour l'heure deliberation fut faicte qu'on informeroit des promoteurs de la ſedition & qu'ilz ſeroyent chaſtiez. Celle meſme nuict & le matin ledit Haubert Sindic fut tellement pratiqué par Caluin qui luy feit entẽdre mille folies, & baleuernes que au conſeil du matin auquel ledict Perrin ne ſe retrouua point pour quelques empeſchemẽs ſuruenus particulierement, il dict tout autremẽt qu'il n'auoit à la minuict : car il feit querimonie contre le dit Perrin allegant qu'il luy auoit oſté par force le baſton ſindiqual de ſa main : & qu'il auoit dict malgré Dieu de toy & de qui ta faict ſindiq. Les ſeigneurs du cõſeil amys & deuots de Caluin ſemblablement practiquez & ſollicitez pouſſerent à la Rouë pour tourner le chariot contre ledit Perrin abſent & ignorant la trahyſon & menee. Or fut parlé audict conſeil contre luy voyre iuſques à inferer qu'il eſtoit participant : ains autheur de la dicte mutination & tumulte excité la nuict prece-

dente : & qu'il deuoit eſtre quelque choſe de ce qu'on murmuroit de tuer les eſtrangers. L'affaire fut ſi bien menee, & ſollicitee par leſdicts amis & deuots de Caluin que pluſieurs des enfans de la ville furent prins & mis en priſon ce iour meſme. Entre les autres deux patiſſiers ieunes hommes appellez les cōparez auec pluſieurs de leur compagnons qui auoyent eſté la nuict precedente audict tumulte.



CHAPITRE XIX.

Amy Perrin ſecretement aduerty de la trahiſon laquelle on luy baſtiſſoit viſtement ſe retira hors la ville aux terres des ſeigneurs de Berne : ce que feirent pareillement le ſeigneur Pierre Vuandel, les Baldazars, & d'autres de leur amis plus intrinſeques : contre leſquelz la partie fauoriſant à Caluin qui eſtoit la plus grande au conſeil portoit ſourde inimitié à la ſollicitation d'iceluy Caluin. Tout auſſi toſt furent retrouuez force teſmoings qui maintenoyẽt eſtre vray que la coniuration eſtoit faicte de tuer les eſtrangers. Soubs ceſte faulſe couleur, & impoſture furent mys beaucoup des enfans de la ville en priſon auſquelz par force de tourtures & tourmẽs : part auſſi par ſubtiles practiques, & belles promeſſes on feit confeſſer le cas eſtre vray voire que leſdict Perrin, Vuandel & Baldaſars eſtoyent chefz de ladicte conſpiration. Et ayant cela confeſſé ſans plus attendre furent menez chaudemẽt au ſupplice de mort. Mais quaſi tous ces miſerables ſur l'eſchaffaut appelloyent Dieu en teſmoignage qu'il n'eſtoit rien de ce qu'on leur impoſoit, & qu'ilz auoyent confeſſé telles choſes en partie par force de corde & tourmens & partie par faulſes promeſſes. Ce entendant leſdict Perrin, Vuandel, Baldaſars auec d'autres qui s'eſtoyent retirez hors de Geneue s'en allerent rendre aux mains, & Iuſtice des ſeigneurs de Berne ſe ſoubmettant à toute rigueur de iuſtice s'ilz eſtoyent trouuez coulpables du crime qui leur eſtoit impoſé à Geneue. Leſdits ſeigneurs de Berne

ayant faict diligente inquiſition ſur tout ce faict, & bien congneu la verité feirent remõſtrances par letres, & Ambaſſadeurs à ceux de Geneue de n'vſer de telles inuentions, & cruaultez qui eſtoyent contre Dieu, & leurs prochains auec ſcandales des circonuoiſins, pour quelques remonſtrances, & exhortations que leur feiſſent leſdits ſeigneurs de Berne il ne deſiſterent : ains chaſcun iour on prenoit nouuaux priſonniers, & les faiſoit on confeſſer ce qu'on vouloit comme aux autres deuant mentionnez puis les faiſoit on mourir eux appellant Dieu en teſmoins de leur innocence, & declarant les ruſes, & cruautez deſquelles on auoit vſé pour les faire dire choſes contre la verité, & leur conſcience au deshonneur & detrimẽt deſdit Perrin, Vuander, Baldazars, leſquelz ilz declaroyent innoncens de ce qui leur eſtoit impoſé. De quoy leſdits ſeigneurs de Berne bien informez, & certifiez receurent en leurs païs leſdits Perrin, & les autres fuitifz de Geneue les receuant pour leurs ſubiects & les declarãs innocens de ladicte impoſture, & les exortans a viure paiſiblement en pacience. Dequoy ie puis aſſeurer que iceux ſeigneurs de Berne ſeront bons, & fideles teſmoins. Et par ce que Theodore de Beze en eſcrit tout au contraire en ſa belle preface à l'aduantage de ſon maiſtre pere, & amy, & au vitupere d'iceluy Perrin & des autres fuitifz de Geneue. Ie veux mettre en aduant deux choſes aduenues ces iours là en Geneue leſquelles homme viuant ne pourroit nyer ſinon qu'il fut le plus impudent du monde. La premiere fut du ieune Bertelier qui fut mis en priſon à Geneue pour la meſme impoſture, & calumnie que les autres deſſuſdits. Iceluy Bertelier genereux, & conſtant ne peuſt eſtre induict par remonſtrances ne cauteleuſes

promeſſes que luy ſceuſſent faire les ſeigneurs de Iuſtice, ne les miniſtres qui à la ſuaſion de Caluin taſchoient de endormir les pauures calomniés par belles parolles, & promeſſes a faire ne dire choſe contre ſa conſcience dont il fut mis rudement à la queſtion : mais pour genne, ou corde qu'on luy donnaſt il ne peuſt eſtre vaincu combien que pour la peſanteur des pierres qu'on luy pendoit aux pieds la corde en laquelle il eſtoit attaché par les mains rompiſt par trois ou quatre foys. Ce que voyans les ſeigneurs du conſeil cuyderent creuer de deſpit : & en fut vn d'entre eux appellé Amblar Corne qui luy dict tu confeſſeras cecy ou bien on te donnera tant de traict de corde qu'on t'arrachera les bras, & iambes : Car la ſeigneurie ne ſera iamais vaincue par ton obſtination : Ledit Bertelier nonobſtant perſeuerant touſiours en ſa conſtance, & ne voulant dire choſe contre vérité, & ſa conſcience on trouua vne nouuelle cautelle qui fut d'enuoyer vers la mere dudit ieune priſonnier qui s'eſtoit retiree au païs de Foucigni pour cauſe des horribles cruaultés qu'on exerçoit en Geneue. Iceluy Amblar Corne vn des ſeigneurs du petit conſeil tres ardant & affectionné diſciple de Caluin print la charge d'aller vers laditte femme & l'induire à venir à Geneue pour le bien & honneur de ſon filz qui eſtoit en priſon reſolu comme dict eſt plus toſt de mourir aux tourmens que de dire aulcune choſe contre verité, ſa conſcience, & ſon prochain. Ledit Amblar corne ſceut fort bien charmer la pauure femme par feintes parolles & faulſes promeſſes de la part des ſeigneurs du conſeil que non ſeulement ſon filz ſeroit mis en liberté : mais encor exalté en honneur & degrez d'offices s'il vouloit obeyr auſdits ſeigneurs, & confeſſer ſim-

plement ce qu'ils vouloyẽt : aſſauoir eſtre vray ce dequoy il eſtoit accuſé. Et que Amy Perrin & les aultres ſuſdits fugitifs de Geneue l'auoient ſollicité d'eſtre de leur conſpiration & entreprinſe : mais qu'il ny auoit voulu entendre, confeſſant ſeulement ce peu il ſeroit mis en pleine liberté & eſleué en dignité audit conſeil. Or il ſceuſt ſi bien dire qu'il endormiſt la pauure mere : & luy perſuada de venir à Geneue pour le ſalut & deliurance de ſon filz. Arriuee en la ville elle s'en alla droict vers la priſon ou eſtoit ſon filz fort caſſé & rõpu de la corde. Et luy remonſtra la voulonté & deliberation du conſeil de le faire pluſtoſt mourir en priſon miſerablement qu'ils vainquiſt les ſeigneurs du conſeil : pource la miſerable mere l'exhortoit, & prioit de aquieſcer au vouloir des ſeigneurs & cõfeſſer ce qu'ilz deſiroyẽt de luy, combien que fut contre verité & ſa cõſcience & que par ce ſeul moyen il ſeroit mis hors de priſon & conſtitué en dignitez, offices, & honneurs. Et que telle promeſſe luy auoit eſté faicte par Amblar corne de la part de tout le conſeil. Tant bien ſeut la miſerable mere pleurer, & ſoliciter ſon filz que s'il n'auoit pitié de ſoy meſme au moins qu'il l'euſt d'elle qui demouroit deſolee ſans enfans & appuy luy mourant : & l'aſſeura tant ſur la promeſſe qui luy auoit eſté faicte de la part deſdits ſeigneurs : que le pauure ieune homme dict & promit à ſa mere de le faire, dequoy elle aduertit ledict Amblars & autres du conſeil qui incontinẽt s'aſſemblerent l'interrogans comme deuãt des points ſuſdits leſquelz il confeſſa hardimẽt ſe confiant ſur les parolles & promeſſes faictes à ſa mere. Mais il n'euſt pas pluſtoſt confeſſé & ſa confeſſion miſe par eſcrit que la ſentence de ſa mort ne fut arreſtee, & publiee,

& le iour mesme executee. La miserable & dolente mere voyant estre aduenu tout au contraire de son esperance & contre la promesse à elle faicte par vn des seigneurs du conseil & de la part de tout le conseil : voyãt di-ie son filz mort considerant qu'elle en estoit cause : & comme trahytresse de son sang se cuida tuer de desplaisir & honte : or comme forcenee tout à l'instant sortit hors de Geneue & s'en alla criant rẽplissant l'air de regrets & complaintes, à Berne, Zurich, Fribourg, & autres villes des cãtons declarant le desteſtable & inhumain faict par elle commis à la suasion des seigneurs de Geneue singulieremẽt d'vn Amblar Corne leur messagier & commis pour establir telle trahison. Et demandoit iustice à Dieu & aux seigneurs des Cantons contre la ville de Geneue. Nie cecy Theodore de Beze ou qui voudra, mais lesdits seigneurs de Berne & des autres villes en serõt bons tesmoins qui furent tellement irritez & animez contre ceux de Geneue apres auoir entendu ce faict qu'ilz estoyent presque deliberez de destruire telle canaille de gẽs iusques à vser de ces parolles qu'il falloit getter à force de pestes vne si malheureuse ville dedãs le lac, mais l'aduoyer de Fribourg qui se mõstroit au cõmencement le plus enflammé de cholere par le moyen de quelque present remit sa cholere & appaisa toute lire des autres seigneurs. Cependant Caluin & les autres ministres de Geneue conformes à son desir & intention ne cessoyent de crier en leur presches contre ces miserables mis à mort & contre les susdits fugitifs les appellans meschans enfants de Diables, garnements, trahitres & de plusieurs autres telles iniures leur presches estoyent farcys. Plus ilz escriuoyent lettres particulieres en France & ailleurs que Dieu les auoit

deliurez de certains ennemys de religion & reformation qui auoyent conſpiré contre les eſtrangers de les tuer en vne nuiĉt i'enten ceux qui eſtoyẽt venus pour l'Euangile. Toutesfoys ilz ne peurent tant farder ceſte calomnie qu'elle ne fut decouuerte & bien cõgneue à pluſieurs perſonnages de bon entendement & iugement, voire venus à Geneue pour l'Euangile comme depuis à eſtre bien entendu le faiĉt de monſieur Spiffame & les cauſes de ſa mort quelques faulſe couleur qu'õ luy euſſe peu dõner pour couurir la malignité des enuieux calomniateurs. Or pour dire des pauures miſerables tourmentez, & mis à mort : plus deſſuſdits fugitifs ie dy que pour leur iuſtificatiõ leur ſert grandement contre les calomniez de leur ennemis l'acceptation & recueil que leur ont faiĉt les ſages & prudent ſeigneurs de Berne les receuant en leur terres en paix, & trãquilité comme leur bons ſubieĉts. Caluin de cela fort faché ne ceſſoit iours & nuiĉt de imaginer nouuelles inuentions & ſubtilitez pour donner luſtre à ſes menſonges & donner à entendre eſtre vray ce qu'on imputoit à ces pauures fugitifz, & mis à mort. Aduint donc la deuxieſme hyſtoire à Geneue par l'inuention de Caluin & ſes adherens laquelle i'ay promis reciter qui eſt telle.



CHAPITRE XX.

Vn ieune homme (1) nouuellement venu habiter en Geneue de Lõbardie du feruice du Duc d'Albe lors gouuerneur de Milan pour le Roy d'Efpaigne. Caluin aduerty de fa venue comme il eftoit de toute autre chofe pour petite qu'elle fut en Geneue l'enuoya querir, & le follicita fi bien auec d'autres de fon païs qu'il cõtrefeit l'efpion comme enuoyé & commis expreffement par ledit duc d'Albe fon maiftre pour remarquer la fituatiõ de la ville de Geneue & pour practiquer auec le capitaine Amy Perrin, Vuandel, & Baldafars qui auoyent promis à fon-

(1) Toute la première partie de ce chapitre eft entièrement confirmée par ce que M. Galiffe écrit dans ses *Quelques pages d'hiftoire exacte*, pp. 115, 116 & 117. Nous ne tranfcrivons pas fon récit qui tient près de deux pages in-4°. Il en réfulte toutefois que cet Italien, nommé Scipion del Caftro, fut demandé par les magiftrats bernois, muni d'un fauf conduit, fut accompagné à Berne par le fyndic Aubert & trois autres confeillers ; que la confrontation eut lieu *en préfence des députés calviniftes de Genève & d'une délégation des deux confeils de Berne.*

La fcène, commencée folennellement, fe termina par une huée générale des accufés à l'adreffe de l'efpion italien & des députés calviniftes. Le 13 août 1555, les députés genevois vinrent rendre compte au confeil du fiafco complet de leur trifte miffion. Quant au jeune efpion del Caftro, il en perdit la raifon. Le 2 feptembre, on apprit qu'après être refté deux jours fans manger, il s'était bleffé en voulant fe tuer avec un couteau. Le 10 feptembre fuivant, il fut condamné au banniffement perpétuel fous peine de mort.

Cela était néceffaire pour jouer la comédie jufqu'au bout & fauvegarder les apparences, en ayant l'air de pourfuivre un faux efpion qui n'était qu'un agent de Calvin.

dict maistre de luy rendre la ville : lesdits Perrin, Vuandel & Baldasars habitans es terres de Berne aduertys de ceste nouuelle calomnie s'en allerent à Berne & feirent requeste à la seigneurie que ledit espion fut mené à Berne & confronté aux accusés pour soustenir son dire. A la requisition desdits seigneurs Bernoys l'espion fut cõduict & mené en leur ville soubs gardes : mais non trop rigoureuses & par chemin fut fort bien instruict de ce qu'il auoit à faire & dire, auec contresignes desdits calomniez pour les recongnoistre, & faire distinction entre eux. Il dict fort bien tout ce qui luy auoit esté enseigné & recordé : mais il faillit aux marques qu'on lui auoit donné pour distinguer l'vn de l'autre. Car ayãt asseuré de les auoir veuz, & bien les congnoistre il print l'vn pour l'autre, assauoir vn des Baldasars pour Amy Perrin, & Amy Perrin pour Vuandel. Surquoy les sages seigneurs de Berne prudẽment considerant bien entendirent que cestoit vne ruse, & menee de la practique de Caluin & ses adherens. Dõt renuoyerent les commis de Geneue auec leur espion & deliurerẽt les accusez & calomniez à tort, les laissans aller librement en leurs maisons & habitations. Theodore de Beze & les siens pourroyent nyer cela ne fut que ledit espion tost apres s'enallant hors de Geneue vers Italie desguisé, & masqué d'une fausse barbe blanche fut à la poursuyte diligente desdits fugitifz reprins pres Euien : & de la remené à Berne, ou librement, & entierement il confessa la verité du faict assauoir cõment, par qui, & pour quoy il auoit ainsi esté practiqué, & induict à calomnier ceux lesquelz il ne cognoissoit, & par lesquelz il n'avait receu oncques desplaisir. Lesditz fugitifz de Geneue, & calomniez deman-

derent acte, & tesmoignage par escrit du Secretaire de la seigneurie ce qui leur fut accordé & l'ont monstré à plusieurs pour leur iustification, & cõfusion de leurs ennemys. Mais ie laisse le iugement de telles inuẽtions, & practiques à toutes personnes de bon, & sain entendement qui ne sont point liez & consacrez à la secte Caluiniane : Car c'est le propre de tous ceux qui se sont vouez, dediez, & addonnez à quelque secte que ce soit de trouuer bon, approuuer, & louër tout ce qui est faict par les chefz de leur secte, de les excuser & soustenir à leur pouuoir : finalement d'endurer la ruine de leur païs maisons, bien temporelz voire de leur plus proches parens plustost que de souffrir la honte, & destruction de leur secte, & des docteurs, & maistres d'icelle. Et sçay bien que estant faicte remonstrance à quelques ministres deuots de Caluin commment auec conscience ilz pouuoyent adherer à si grandes mensonges, & calomnies contre leur prochain. Ilz respondirent que c'estoit pour la gloire de Dieu & la destruction des meschans ennemys de l'Euangile, contredisans à la reformation. Et que ilz auoyent cela pour resolu en l'Eglise de Geneue que pour la gloire de Dieu il estoit licite, ains necessaire quelquefoys de mentir, & contrefaire la vérité.



CHAPITRE XXI

Caluin enclin à remuemens & inuentions nouuelles pour troubler le monde apres ſe va imaginer de ſolliciter les miniſtres des terres de Berne aſſauoir du païs conqueſté (comme ilz appellent) à demander que les biens eccleſiaſtiques des Abbayes, Eueſchés, & prebendes prieurez, cures, & de tous les benefices poſſedés par les prebſtres auant le changement de la religiō fuſſent cōmis à la diſpenſation d'iceux miniſtres & predicans. Et fondoit ſa demande ſur ce qui eſt eſcrit aux actes des Apoſtres aſſauoir que l'argent, & pris des biens vendus par les chreſtiens nouuellement baptiſez, & adioints à l'Egliſe eſtoit apporté aux pieds des Apoſtres, & par eux diſtribué aux neceſſiteux ſelon qu'ilz cōgnoiſſoient eſtre beſoing. Et parce moyen vouloit auoir le maniment & gouuernement des biens qui ſouloient eſtre des eccleſiaſtiques : Mais les ſeigneurs de Berne ne voulurent entendre de ceſte oreille : & renuoyerent leur miniſtres leur defendans fort bien qu'ilz ne parlaſſent plus de telle matiere & qu'ilz s'empeſchaſſent ſeulement de bien preſcher & enſeigner le peuple. Ce chemin luy ayant eſté cloz, & bouſché il mit en teſte à maiſtre Pierre Viret miniſtre de Lauſanne & à d'autres du païs conqueſté qu'il falloit que le miniſtre euſt la puiſſance d'excommunier : & que ſans telle puiſſance, & authorité de chaſſer & ſeparer les meſchās, & faux chreſtiēs des bons & ſinceres le miniſtere eſtoit vituperé, & la parolle de Dieu eſtoit deſpriſee.

Ce point mis en auant en leur congregations fut conclu en toutes leur classes que aucuns d'ētre eux seroiēt deputés pour presenter requeste aux seigneurs du conseil de la part des classes du païs conquesté sur cest article & demāde. Lesdits seigneurs sagement considerans ce que demandoient lesdits ministres & de quel poix estoit ce qu'ilz vouloient leut estre octroyé : fut par quelcun d'entre eux remonstré que autant vauldroit estre en Espaigne soubs l'inquisitiô que aux païs de Berne les ministres ayāt telle authorité d'excōmunier ceux qui leur plairoit. Dont leur fut respondu qu'ilz se cotentassent de la charge de prescher & enseigner : & qu'ilz ne parlassent plus de ceste matiere (1). Caluin aduerty de la response des seigneurs de Berne à leur ministres : indefatigable qu'il estoit & obstiné en ce qu'il se déliberoit d'executer, sollicita tant plus lesdits ministres & par lettres, & par parolles de bouche, de manière que grande partie

(1) A l'aide de quelques registres conservés aux archives de Genève on a dressé la statistique des excommunications prononcées par le Consistoire, à Genève, depuis le 27 novembre 1553.

En voici quelques résultats :

Du 27 novembre 1553 au 8 décembre 1854, 82 ;

Du 13 décembre 1554 au 12 décembre 1555, 94 ;

Du 12 décembre 1555 au 28 juin 1557, 165 ;

Du 18 février 1557 au 17 février 1558, 278 ;

Du 17 février 1558 au 16 février 1559, 274 ;

Du 23 février 1559 au 28 février 1560, 304 ;

Du 28 février 1570 au 27 février 1561, 235 ;

Du 1er mars 1561 au 25 mai de la même année, deux mois & demi, 94.

Dans les années qui suivent, les sentences ne descendent guère au-dessous de 300 & ne s'élèvent pas au-dessus de 400. Les cas d'immoralité abondent, & ils peuvent donner une idée de la prétendue pureté de mœurs introduite par la réforme.

Histoire de M. Vuarin, t. II, p. 397, par l'abbé Martin.

d'eux delibera pluſtoſt d'abandonner le miniſtere que laditte puiſſance d'excommunier ne leur fut octroyee. Allegant que c'étoit contaminer l'Euangile, & le ſacremẽt de la cene de la bailler indifferemment à bons & mauvais : vertueux, & vicieux. Dont de rechief retournerẽt à Berne preſenter ſupplicatiõ ſur la meſme demande. Il leur fut faict reſponce par l'aduoyer de la part de tout le cõſeil qu'ilz s'en retournaſſent & feiſſent leur deuoir de preſcher & enſeigner. Et que plus ilz ne retournaſſent pour telle demande ou requeſte : Car du tout les ſeigneurs ny vouloient entendre. Et qu'ilz ne vouloient aultre ſorte d'excommunication en leur terre que le baſton de iuſtice pour punir les vicieux & délinquants ſelon les demerites & crimes : Et que pour cela les ſeigneurs portoient le glaiue. Caluin d'aultre coſté plus dur qu'vn rocher, & immuable en ce qu'il déſiroit faire ne deſiſta de solliciter Viret, & les aultres miniſtres ſes affectionnés, & deuots leur remonſtrant que l'office d'vn bon paſteur n'eſt pas ſeulement de donner paſture bonne à ſes brebis : mais encores d'auoir eſgard que maladie, & corruption ne gaſtat ſon trouppeau : pour ce qu'il deuoit ſéparer les rongneuſes & les ietter hors du troupeau. A ces perſuaſions adiouſta qu'il auoit receu lettres de diuers lieux de France villes & chaſteaux par leſquelles ilz demandoient des miniſtres pour preſcher en France. Ceſte nouuelle augmẽta fort l'audace deſdits miniſtres. Deſquelz aulcuns auec Viret meſme s'en retournerẽt pour la troyſieſme foys à Berne à leur propre & particulier nom arrogamment & opiniaſtrement demandans leur eſtre octroyee la puiſſance & authorité d'excommunier, & priuer de la cene les mal viuants : ou bien qu'ilz ne bailleroient

la cene à la feſte de la natiuité qui eſtoit prochaine : ains qu'ils quitteroient le miniſtere. Les ſeigneurs du conſeil conſiderans telle proteruité deſdits miniſtres fort indignés de leur orgueil conclurẽt qu'ilz ſeroient bannys de leurs terres, & païs auec note honteuſe, & infamie : & que chaſcun d'eux porteroit lettres de la ſeigneurie au Baillifz des lieux auſquels ilz habitoient de telle teneur que incontinant veuës les lettres il banniſſent honteuſemẽt à ſon de trõpette leſdits miniſtres porteurs, & exhibiteurs d'icelle lettres. A chaſcun deſdits miniſtres fut baillee vne lettre de telle teneur pour porter à leur Baillifz bien cachetee, & ſerree, & ainſi s'en allerent ſans ſcauoir ce qu'ilz portoient ce qui fut à leur grand vitupere, & deshonneur : Car ſubitement arriués furent publiquement, & honteuſement bannys des païs & terres de Berne fors Viret qui aduerty ſourdement du faict par quelques intimes amys s'en alla tout de ce pas à Geneue ſans bailler ſa lettre au Baillif de Lauſanne. Ledit Baillif aſſeuré du tour qu'auoit faict Viret s'en alla auec aulcuns des plus principaux de la ville au logis dudit Viret : Et viſitant partout ſingulierement ſon cabinet trouuerent grand nõbre de lettres de la main de Caluin à iceluy Viret par leſquelles furẽt deſcouuertes pluſieurs ſubtilles menees, & fines practiques leſquelles Caluin inuentoit & induiſoit ledit Viret à y preſter la main chauldement : Singulierement furent trouuees les lettres par leſquelles il incitoit iceluy Viret à demãder la puiſſance d'excommunier ou qu'ilz quittaſſent le miniſtere. Plus la practique & entreprinſe d'Amboiſe : & mille autres inuentiõs & nouueaultés qu'il taſchoit de mettre en auant. Or de telles lettres furent portees aux ſeigneurs de Berne

quarante & deux : en la lecture desquelles lesdits seigneurs furent fort offencez & scandalisés de l'esprit malin & inquieté de Caluin : nonobstāt que Theodore de Beze s'efforce de le louër sur tout d'esperit, doux benin & tranquille & pense amuseler les oyes ou les veaux.



CHAPITRE XXII.

Ie vien à parler de ſes derniers iours & des maladies diverſes deſquelles il fut affligé auant ſa mort. Theodore de Beze eſcrit qu'il fut vexé de phtiſie : cholique, aſme ou difficulté d'haleine : de calcal, goutes, hemoroïde, oultre ſa migraine de laquelle il eſtoit ordinairement tourmẽté. Voila beaucoup de ſortes de maladies enſemble & deſquelles il fut en grande miſere longuement affligé voire iuſques à la mort (vray teſmoingnage & biẽ expres de l'ire de Dieu ſur luy.) Et ſi on veult alleguer que pluſieurs perſonnes ſainctes ont eu beaucoup d'afflictiõs en leur vie ſur leur corps, & biens comme vn Job duquel l'hyſtoire eſt aſſez congneue : Je reſpondray que Dieu pour vne exemple de patience le permiſt eſtre affligé en ſes biens, & en ſon corps : mais auſſi pour aſſeurance qu'il n'habandonne point le iuſte qui vrayement ſe confie en luy il le deliura de toutes ces afflictions & le multiplia en toutes proſperités, & benedictions : Cõme bien dict ſainct Iaques au cinquieſme chapitre de ſon eſpiſtre Catholique. Vous auez, (dict-il) ouy la patience de Iob : & auez veu la fin du ſeigneur (c'est à dire) l'iſſue laquelle le Seigneur donna à ſon affliction : & auez veu que le Seigneur eſt grandement miſericordieux. Par ces parolles ſemble que l'Apoſtre nous mette en aduant les ſentences de Dauid au pſeaulme trentetroiſieſme, par leſquelles il inuite chaſcun à ſon exemple à louër Dieu, d'auoir foy en luy, & le craindre propoſant ſa grace enuers les

bons : & ſa rigoureuſe iuſtice contre les meſchans. Les yeux du Seigneur (dict Dauid) ſont vers les iuſtes, & ſes oreilles vers leur cry. Mais la face du ſeigneur eſt contre ceux qui font mal pour exterminer leur memoire de la terre. Quand les iuſtes crient le Seigneur les eſcoute, & les deliure de toutes leurs afflictiōs ou tribulations. Le Seigneur eſt prochain de ceux qui ſont contrits en leur cœur : & ſauue ceulx qui ſont humiliés & abbatus d'Eſprit. Pluſieurs ſont les afflictiōs du iuſte : mais le Seigneur le deliure de toutes. Puis s'enſuit la mort des iniques, & meſchants eſt treſmauuaiſe : Et ceux qui ont en hayne la iuſtice, & le droict periront malheureuſement. Sainct Paul au dixieſme chapitre de la premiere aux Corinthiēs aſſeure les enfants & eſleuz de Dieu que s'il leur aduient tribulation, ou affliction en ce monde ilz en auront deliurance auec heureux ſuccez. Dieu (dict-il) eſt fidelle en ſes promeſſes qui ne vous laiſſera affliger plus que voż forces ne pourront porter. Car il vous donnera auec déliurāce heureuſe iſſue. Pour retourner doncques à la vexation de diuerſes griefues maladies deſquelles miſerablemēt fut affligé Caluin voyre iuſques à le mort : oultre celles que Theodore de Beze recite il fut encores tourmenté d'vn genre de maladie duquel nous liſons auoir eſté vexez par iuſte iugement de Dieu aucuns ennemis de Dieu vſurpateurs de ſa gloire, & hōneur : C'eſt d'vne mangeſon de poux, & vermine par tout ſon corps : & ſingulièrement d'vne vlcere tres puāte, & virulēte au fondement, & parties vergongneuſes ou il eſtoit miſerablemēt rōgé de vers. Ainſi Honorius ſecōd Roy des Vuādales apres auoir huict ans perſecuté l'Egliſe Orthodoxe perit finablemēt mangé des vers, & de poux.

Arnoulph Empereur fucceffeur de Charles le gros qui fut vn grãd pilleur, & faccageur des temples des Chreftiens auffi miferablemẽt mourut : Maximiã Empereur tres cruel fanguinaire. Antiochus Epiphames hõme tres mefchant, & cauteleux : fpoliateur du temple de Dieu : & cõtempteur de la gloire d'iceluy qui par mefpris du feul vray Dieu colloqua au temple de Hierufalem vne idole de Iupiter. Herode meurtrier des innocens, & vfurpateur de l'honneur & tiltre de diuinité : Et d'aultres hypocrites, & ennemis de Dieu qui foubs pretexte, & couleur de fainćteté, ou zelle perfecuterent la verité furent exterminez par iufte iugement, & vengeance de Dieu de tel genre de vexatiõ rongez de poux & vers en leur vie iusques à la mort : Et apres cefte vie iettez à la mort fecõde en eternelle mifere & condẽnation infernale, fur lefquelz le dit du pfalmifte eft vérifié Dieu l'ha cõfumé de double confumatiõ : Ce que on peut dire de Caluin : Car nonobftant ce qu'en efcrit de Beze contre ceux qui difent que fa mort a vituperé ou dementy fa vie, & foubftient qu'il eft decedé de ce monde du trefpas des enfants de Dieu : il mourut neantmoins inuoquant les diables, iurãt, defpitant, & maugreant pour les trefgriefues douleurs, & tres afpres afflićtiõs lefquelles il fentoit de la feuere, & tres pefante main de Dieu fur fa perfonne. Et de cela ont tefmoigné ceux qui le feruirẽt iufques à fon dernier foufpir. Et nie cela Beze ou autre qui voudra mais cela eft bien verifié mefme qu'il maudiffoit l'heure qu'il auoit jamais eftudié, & efcrit, fortãt de fes vlceres & de tout fon corps vne puãteur execrable pour laquelle il eftoit molefte à foy mefme, & à fes feruiteurs domeftiques qui encores adiouftent qu'il ne vouloit pour cefte

caufe qu'on l'allaft veoir (1) : Mais ie ne puis laiffer vn point efcrit par Theodore de Beze au grād hōneur (cōme il penfe) de fon Maiftre pere & amy Caluin. C'eft qu'eftant cōtrainct de demourer pour fa maladie en la maifon, & defifter de lire, prefcher il ne perdit pour ce le temps : Car il ne laiffait de trauailler en fa maifon : tellement que

(1) De Bèze (*Vie de Calvin*, p. 64, éd. de Paris de 1864) dit : Je laiffe auffi que l'an 1546, il fut longtemps perfécuté des hémoroïdes, & jufques à avoir un bien mauvais ulcère en cette partie-là, & lequel depuis lui eft revenu parfois.

Et à la page 155 : « L'an 1562, il fe trouva fort fouvent mal difpofé, & ne s'en faut guère ébahir : car déjà deux ou trois ans auparavant, on voyait bien que fes anciennes infirmités fe rengregeaient ; c'eft à favoir fes douleurs de tête & grandes crudités qui luy caufaient une défluxion perpétuelle. Il était auffi affailli des hemorrhoïdes qui lui étaient plus fâcheufes à raifon de l'accident qu'il avait eu en cette partie-là dix-fept ans auparavant, comme il a été dit, dont auffi il s'était fenti quelquefois depuis..... ; les coliques s'en fuivirent & puis à la fin la goutte. »

Voyez, fur les maladies de Calvin, la lettre qu'il adreffa aux médecins de Montpellier le 8 février 1564, et qui eft citée par Audin (*Vie de Calvin*, t. II, p. 460.)

Bèze ajoute (p. 198) : « Il y avait auffi plufieurs étrangers venus auparavant de bien loin, qui défiraient merveilleufement de le voir, tout mort qu'il était, & en firent inftance. Mais pour obvier *à toutes calomnies*, il fut enfeveli le lendemain, qui était jour de dimanche, environ les huit heures ; c'eft-à-dire fon corps fut coufu en un linceuil, & mis en un cercueil de bois tout fimplement. Puis, fur les deux heures de l'après-midi, fut porté à la manière accoutumée, comme auffi il l'avait ordonné, au cimetière commun appelé *Plein-Palais*, fans pompe ni appareil quelconqne. »

Ainfi, il était mort le famedi, 27 mai, à huit heures du foir, il fut enfeveli le lendemain matin à huit heures et enterré à deux heures. — Pourquoi tant de précipitation ? — On ne le laiffe voir à perfonne pour *obvier à toutes calomnies*. Lefquelles ?

Faut-il ajouter foi à Harennius, qui affirme avoir été *témoin occulaire* & qui affirme que : *Calvinus in defperatione finiens, vitam obiit turpiffimo & fœdiffimo morbo, quem Deus rebellibus & maledictis comminatus eft, prius excruciatus & consumptus.*

Bolfec était donc fondé à écrire ce qu'il a dit de la maladie et mort de Calvin.

durât ce temps là il cõmença & paracheua ſa derniere inſtitution chreſtienne Latine & Françoiſe, ſur leſquelles parolles il ne ſeroit ſans raiſon demander audit Beze qu'elle eſtait ceſte dernière inſtitution. Car on n'en à veu que la premiere laquelle deſia lõgtemps au parauant il auoit compoſee, & miſe en lumière. Or ſi la première eſtoit ſi bien faicte, & entierement complette, quel beſoing de la refaire tãt de fois? Voila la menſonge deſcouuerte laquelle dict ledict Beze que ſondict maiſtre, & pere Caluin eſtoit ſi abſolument docte que iamais il ne s'eſtoit retracté de ſentence, ou propoſition par luy eſcrite, ou ditte de bouche. Car ayant eſté reprins par aucuns, & accuſé d'hereſie pour pluſieurs fauces ſentẽces retrouuees en ſon liure de l'inſtitution de la premiere & ſecõde edictiõ il. les racoutroit & corrigeoit puis ſupprimãt les premiers. Il faiſoit r'imprimer le meſme liure corrigé : Ce pendãt il faiſoit teſte contre tout ceux qui cenſuroyẽt & reprenoyẽt ſes erreurs : & les appelloit menteurs, impoſteurs, & calomniateurs ſe remettant à ceſte derniere impreſſion de ſon inſtitution en laquelle il auoit corrigé ſeſdits erreurs, & ainſi par telle ruſe il ſe vouloit faire docteur abſolut, & irreprehenſible qui ne s'eſtoit iamais s'etracté de ſentence qu'il euſt dicte ou eſcritte.



CHAPITRE XXIII.

Or c'eſt aſſez parlé de la vie, ruſes, & malices de Caluin & des afflictiõs de la iuſte main de Dieu ſur ſa perſonne auant ſa mort, & en mourãt de ſon impatience & deſeſpoir. Maintenant il faut veoir de ſa doctrine, & ſincerité auec laquelle il a traicté la ſaincte eſcripture. Car Theodore de Beze le met en ſa belle preface au plus haut degré d'exellẽce ſur tous les peres ſaincts, & docteurs tant anciẽs que modernes qui ont iamais eſcrit ou enſeigné : Combiẽ que ſoit tout le contraire. Car de tous les heretiques qui furent onc i'entende ceux qui ont eſté de la religion chreſtienne, & ſe ſont vantez du zelle de Dieu, ie ne croy pas qu'il s'en puiſſe trouuer vn qui plus abſurdement & malheureuſemẽt aye eſcrit, & parlé de Dieu & plus oſté l'honneur de noſtre Seigneur Ieſus-Chriſt que ledict Caluin : ce qui l'ha faict ou par vituperable ignorance : ou par diabolique malice ou par l'vn, & l'autre, car il eſt certain que luy eſtãt malin, vindicatif, & meſchãt comme à eſté prouué ci deuant. Il ne pouuoit eſtre vrayemẽt docte ne auoir la ſapience : & pure congnoiſſance de Dieu ſelõ que teſmoigne l'eſcripture. En vne ame maligne la ſapiẽce n'entrera point. Or pour dire de ſa doctrine. Ie ne nye point qu'il n'aye eſté eloquent & docte es langues & qu'il n'aye beaucoup veu, leu, & eſcrit. Mais ie ſouſtiens qu'il n'a point eu la vraye congnoiſſance & intelligẽce de la ſaincte eſcripture. Touchãt ce qu'il à eſcrit de la prouidence, preſcience, & de la

prœdeſtnatiō qui eſt l'homme de bon, & ſain iugemēt qui ne congnoiſſe qu'il a ramené l'hereſie de Manes perſien duquel ſont appellez les Manicheens qui affirment toutes choſes eſtre faictes neceſſairement par vn decret eternel tant le bien que le mal? Il eſt bien vray que Caluin n'vſe pas apertement de telz termes mais ſes eſcrits emportēt cela equiualemēt comme i'eſpere bien montrer cy deſſoubs. Et faut noter que c'eſt la ruſe de Sathan qui releuant ſes vieilles practiques, & hereſies condānees par auant ſuſcite quelque temps apres noueaux ambitieux, & outrecuidez par leſquels il reſſeme leſdictes hereſies: mais il les transforme, & couure d'autres parolles, ou couleurs affin qu'elles ne ſoyēt recongneues: & que ſimples & ignorās les reçoyuent. Mais les doctes, & ſages cōduits du ſainct Eſprit les remarquent bien, & les reboutent viſuemēt. Ce qui aduint au tēps de Conſtantin le grand enuiron l'an de noſtre redemption troys cens & vinct huict. Quand Arius prebtre d'Allexandrie par l'aſtuce & ruſe ſatanique renouuela la faulce doctrine de Ebion, Arteme, & Paul Samoſaltene ia de long temps parauant condamnee, & reiectee aux Sinodes des Eueſques de ce temps là. Ce pendant doncques que ledict Arius inſtrument & miniſtre de l'ēnemy de Dieu, & de verité ſemoit la poiſon des ſuſdits Ebion & aultres d'eux fardee toutesfois & couuerte d'autres paroles, & termes Alexandre eueſque d'Alexandrie la recōgneut fort bien, & en aduertit les eueſques circonuoyſins. Ainſi en ce temps Caluin à regratté & rafraichy l'hereſie de Manes: Et combien qu'il ne parle apertement en meſmes termes de la fatale neceſſité (Car il ſe fut trop deſcouuert & euſt eſté incōtinant reiecté de toute l'Egliſe:) toutesfoys il

asseure la necessité aux actions humaines approuuant & loüant la sentence de Laurens Valle dequoy i'espere traicter amplemēt en vne œuure de la prouidēce de Dieu laquelle auec sa grace i'espere faire de bien pres suyure ceste cy. Or escriuant & soustenant que Adam necessairement est tombé en peché par l'ordonnance & decret eternel de Dieu. Plus que la posterité, & enfans d'Adam il en à esleu aucuns à estre sauuez, les autres destinez à la mort eternelle. Et de ceste difference la premiere, & principale cause il afferme estre le vouloir de Dieu allegant vne sentence de sainct Augustin sur le liure de Genese, ou il dict que de toutes les choses qui sont & se font la seule cause est la voulēté & plaisir de Dieu : ne vitupere il pas grandement nostre Seigneur ? Car qui est le pere tāt inhumain qui engendre vn enfant en intention & deliberation de le tuer ou faire pēdre ? ô malheureuse doctrine Dieu en mille lieux de l'escripture dict ne vouloir qu'on peche, de ne prendre plaisir en la perditiō des damnez : de ne vouloir qu'aucū perisse : qu'il ne viēt de luy que les Israhelites perissent, & soyēt reprouuez de sa filiatiō : leur reprochāt qu'il à faict pour à eux tout ce qui estoit cōuenable à vn tresbon doux & misericordieux pere pour le salut de ses enfans : & Caluin asseure qu'il en a crees aucūs pour les perdre & dāner : n'esse pas manifeste ignorance ou diabolique malice : ou tous deux ensemble ? Plus d'imposer au Sainct-pere Augustin d'auoir dict que de tout ce qui se faict au monde la seule voulēté de Dieu en est cause, cest vne grāde ingorance, ou malicieuse imposture. Car en ceste sentence que Caluin allegue du Sainct pere il est signifié que de tāt despeces, & genres d'animants oyseaux, poissons,

beſtes à quatre pieds reptiles, & de tout l'ordre des choſes crees il ne s'en peut donner autre raiſon ſinon que tel a eſté le plaiſir de Dieu : diſant leſcripture cõme à eſté le plaiſir, & voulenté de Dieu tout à eſté faict & produict tãt au ciel qu'en la terre. Mais que la cheute rebelliõ & apoſtaſie des mauuais eſprits : ſemblablemẽt que le peché & tranſgreſſion d'Adam & les crimes, qui iournellement ſont commis par les meſchans, que la voulenté, & decret de Dieu en ſoit cauſe : voyla vne tres lourde, & ignominieuſe ignorance & trop euidente blaſpheme contre l'honneur de Dieu, & ne croy point que iamais le bon docteur Auguſtin aye voulu dire cela. En ceſt endroict : donc on congnoiſt plus clairement que le Souleil de my jour l'ignorance de Caluin, & ſa malice diabolique, pluſieurs ſentences auſſi de l'eſcripture il renuerſe, & interprete au cõtraire de verité. Mais ie les reſerue à l'œuure ia dicte deſſus qui doit toſt eſtre miſe en lumiere, voyons maintenant le grand deshonneur qu'il faict à Ieſus-Chriſt filz de Dieu noſtre Seigneur, & Redempteur.



CHAPITRE XXIIII.

Deux points ſeulemẽt ie veux mettre en aduãt pour euiter trop grãde prolixité, & ne faſcher le lecteur, ou auditeur : Car ie referue le reſte à vne aultre œuure. Le premier eſt ſur ce qu'il à eſcrit expoſant l'epiſtre aux Hebrieux ſingulierement au cinquieſme chapitre ou eſt faict mention de l'Oraiſon laquelle noſtre Seigneur Ieſus-Chriſt feit à ſon pere ſur le mont des Oliues peu auant qu'il fut liuré ez mains des Iuifz. Et ſur ces motz leſquels nous liſons en la commune édition : aſſauoir qu'il fut exauſſé pour ſa reuerence Caluin laiſſant la commune interpretation receeu de toute encienneté de l'Egliſe interprete le mot εὐλάβεια crainte, & doubte commettant en ce faict manifeſtes erreurs ignoramment, ou malicieuſement. En premier lieu il affirme que noſtre Seigneur Ieſus-Chriſt euſt ſi horrible frayeur de la mort qu'il tomba comme en deſeſpoir, & qu'il doubta d'eſtre englouty de la mort. En latin il mect *deglutiri* ou *abſorberi* ce que pourront veoir ceux qui ont le liure : & en la traduction Françoiſe il y a englouty. Plus grand blaſpheme ie n'enten point que iamais diſſent contre la dignité de Ieſus-Chriſt Ebion, Arteme, Paule Samoſatene, Arius leur ſectateur, ne Mohom meſme. Car il nye premierement diuinité auoir eſté en Ieſus-Chriſt comme ignorant de ſa fin, & n'eſtant ſeur d'eſtre veritablement le filz de Dieu qui ha toute puiſſance ſur la vie, & ſur la mort. Toutesfoys Caluin ignoroit-il que Ieſus-Chriſt auoit dict parauant

comme il eſt eſcrit en l'Euangile ſelon ſainct Iean, chapitre dixieſme. Mon pere m'ayme pour ceſte cauſe que ie laiſſe ma vie affin que ie la reprenne de rechief : nul ne l'oſte de moy par force : Mais ie la laiſſe de moy meſme & de mon bon gré. I'ay puiſſance de la laisser? & ſi ay puiſſance de la reprendre. I'ay ce commandement de mon pere. Sur cecy ie deſireroy que ces pauures gens tant voués, & dediés à la doctrine de Caluin conſideraſſent comment pouuoir auoir noſtre ſeigneur Ieſus-Chriſt doubte d'eſtre englouty de la mort vray Dieu, & vray homme qui n'a iamais ignoré la fin pour laquelle il eſtoit venu en ce monde : le genre de mort lequel il deuoit ſouffrir : les moyens, les inſtruments, les inſtigateurs & executeurs de ſa mort, voyre le lieu, & l'heure auſquelles il deuoit ſouffrir. D'auantage ſi le chef auquel cõſiſtoit la perfection de la foy : & de l'aſſeurance laquelle nous deuõs auoir ſur les promeſſes de Dieu ha doubté, tremblé, & vacillé : combien plus doiuent doubter, & eſtre mal aſſeurés les membres debiles, & infirmes? Vn Eſaye ſcié tout vif par le trauers du corps ſe porta tellement en ſon extreſme, & cruelle douleur qu'il ſembloit ne ſentir mal ne peine aulcune : Ananie, Aſarie, & Miſael adoleſcẽs iectés en vne fornaiſe ardẽte tant il s'en fault qu'ilz criẽt qu'ils perdẽt cœur & ayent crainte d'eſtre engloutis de mort en la flamme : qu'ilz chantent hymme, & louãge a Dieu. Sainct Eſtiẽne accablé de coups de pierres non ſeulemẽt n'eſt troublé ne eſpouuanté : mais encor il prie pour ceux qui le lapident, & aſſomment. Vn marcelin auec ſon frere fiché en gros eſpieux par le commandement de Diocletian comme meſpriſant ſes douleurs & la mort Chanta le pſalme *Ecce quàm bonũ, & quàm*

iucundum habitare fratres in vnum. Et tãt d'aultres nõ chreſtiens ſeulemẽt, & aſſeurés de la vie eternelle. Mais encores payens ont d'vne magnanimité deſpriſé la mort : Et le filz de Dieu le plus magnanime, & cõſtãt de tous les mortelz : à la mielliefme partie de la conſtance, & magnanimité duquel iamais homme n'eſt paruenu aura il (comme dict Caluin) perdu cœur : & ſera il tõbé en crainte ſi vile, & extreſme? C'eſt trop ignominieuſemẽt eſtimé, & parlé du filz de Dieu. Mais ſur ce point voyons la grande ignorance, & malice de Caluin : pour mieux prouuer ſon dire il change la commune interpretatiõ du mot grec ἐυλάβεια qui au rapport de tous doctes en lãgue Grecque ſignifie craincte, preuoyance, reuerẽce, & *pieté* qui eſt le deuoir qu'on doit premierement à Dieu : puis aux parents & tiercement à perſonnes vertueuſes, & d'authorité. Ce mot auſſi ſe trouue ſignifiant d'eſtournement de ce qui eſt cõtre deuoir & raiſon : toutesfoys il ne ſignifie pas vne crainte ignomineuſe & procedant de laſchetté de cœur pour quelque peril imminent. Mais pluſtoſt vne crainte vertueuſe, engẽdree d'Amour, & reuerence laquelle on porte à quelqu'vn pour ſa dignité & grãdeur ce que plus manifeſte le mot ἐυλαβής qui ſignifie vne perſonne religieuſe, vereconde, & honteuſe. Mais Caluin à prins ce mot en la pire partie d'horreur, & tremblement pour vn peril ineuitable iuſques à deſeſpoir à la quelle crainte les poëtes donnẽt les adiectifs *anxium* & *atrũ* c'eſt à dire plein de anxieté, & de regard obſcur, & ord. Ce que nul Sainct Docteur receoit auoir eſté en noſtre Seigneur Ieſus-Chriſt. Vn aultre grand erreur il cõmect en ſa traduction ceſt qu'il traduict la propoſition ἀπὸ tout aultremẽt que tous les doctes en *Grec* ne la pren-

nent : Car elle ne ſe trouue iamais ſignifiant περί qui veuſt dire de. Et ſi on me dict qu'on ne la trouue auſſi ſignifiant pro comme il y à en la traduction commune ie reſpon que mieux valloit laiſſer les parolles comme de long temps elles ſont receuës de l'Egliſe : & en commun vſage que les changer ſans propos contre l'honneur de Dieu, & de ſon filz Ieſus-Chriſt : & ſi Caluin euſt eſté ſi ſcauāt, & docte que nous veult faire à croire Beze il euſt peu auoir veu que le mot ἀπὸ ſe peult interpreter pour ou ſelon cōme ἀπὸ τῆς ἴσης ὀυσίας eſt interprété, ex equis viribus : ainſi en ce lieu ἀπὸ τῆς ευλάβειας qui empeſchera q̄ ἀπὸ ne ſoit interpreté ex, ou pro. D'auā-tage. Si Caluin auoit deſir de reſtituer ce lieu en ſon droict ſens pourquoy ſi temerairement, & audacieuſemēt à il adiouſté au texte *vn pronomen ſuo* ? Car il à dict qu'il fut exauſſé de ſa crainte combiē que au Grec il ne ſe trouue mais ſimplement il eſt eſcrit ἀπὸ τῆς ἐυλάβειας pro reuerentia ſans pronom ἀυτοῦ. I'ay parauanture trop preſſé ce point y demourant trop longuement mais ie l'ay faict expreſſement pour plus clairement monſtrer l'ignorance, ou la malice ou toutes deux enſemble de ce Caluin lequel Beze exalte ſi hault ſur tous les doctes qui furent onc. Or ſe vouë, & dedie qui vouldra à ſa doctrine & ſoubſtiēne ſon hereſie. Ie diray ce que ie recueille de la ſaincte eſcripture, & des ſentēces des ſaints peres & docteurs anciens les plus proches des Apo-ſtres ſur la priere de Ieſus-Chriſt & ſur les parolles eſcrit-tes en l'epiſtre aux Hebrieux. Et deuant toute aultre choſe conuient noter que laditte oraiſon n'eſt point eſcritte par teſmoignage de perſonnes qui les ayent ouyes, & y ayēt eſté preſentes. Car ces parolles furent proferees par

noſtre Seigneur Ieſus-Chriſt ſur le mont des oliues, ou il n'auoit mené que troys de ſes diſciples : les aultres il laiſſa en Getſemani. Et encores ces troys eſtoient loing de leur maiſtre d'vn iect de pierre : & fort engraués de ſommeil. Le ſainct Eſprit donc par l'inſpiratiõ duquel cecy à eſté eſcrit par vrays & ſinceres non contrefaicts ſeruiteurs de Dieu à par ceſte oraiſon enſeigné & faict entendre la dignité, magnificence, & excellence de noſtre Seigneur Ieſus-Chriſt. Qui (comme il eſt eſcrit audit cinquieſme chapitre de l'epiſtre aux Hebrieux) aux iours de ſa chair c'eſt à dire veſtu de ſubſtance & nature humaine, peu eſtimé des hommes : auſſi mal traicté par les Iuifz que malfaicteur brigand ou larron feit priere, & oraiſon de la plus profonde,& intime partie de ſon cœur auec larmes à celuy qui le pouuoit deliurer de la mort. Il ne s'enfuit dõc en loingtaines prouinces, en boys, deſers ou cachettes : il ne commande aux anges ſes miniſtres d'empeſcher l'ẽtreprinſe de ſes ennemys, ne de les aueugler, cõfondre, ou renuerſer : Mais il prie ſon pere non par crainte vile, feminine, puſſillanime, pleine de frayeur, & doubtant d'eſtre englouty (comme voulant fuyr comme eſcrit Caluin). Ains pluſtoſt ſe offrant genereuſement à la mort de toute eternité ordõnee par le pere celeſte pour la redẽption du genre humain. Et dict telles parolles Pere s'il eſt poſſible que ce calice de mort ſe puiſſe paſſer ſans que ie le gouſte ie vous prie qu'il ſe paſſe & que ie ne ſouffre point la mort. Mais s'il n'eſt poſſible voſtre voulonté ſoit faicte, & nõ la miẽne. En cecy le ſainct Eſprit enſeigne que deux natures eſtoient en noſtre Seigneur Jeſus-Chriſt la diuine & humaine, l'humaine cõſtituee de corps ſubject aux neceſſitez naturelles, & d'ame

raiſonnable faiſoit toutes actiōs naturelles appetant toutes choſes neceſſaires à la conſeruation de ceſte nature & craignant toutes choſes cōtraires à la cōſeruation d'icelle nature aſſauoir les paſſiōs, afflictiōs & la mort qui eſt la deſtruction de ladicte nature humaine. Or ſelō ceſte nature humaine il craignoit la mort. Et en cecy le ſainct Eſprit refute l'erreur d'vn Eutices Abbé en Conſtãtinoble le troiſieſme apres Manes, & Apolinaris qui ſouſtenoient q̃ Jeſus-Chriſt n'auoit pas vn corps humain : mais celeſte qui comme vn Raion de ſouleil eſtoit paſſé par le corps de la vierge ſans prendre choſe aucune de la ſubſtance. Et ainſi attribuoit à noſtre Seigneur vn corps fantaſtique & non paſſible. Pour monſtrer donc cōtre les opiniōs des heretiques que Jeſus-Chriſt eſtoit vray homme & vray Dieu. Il faict eſcrire ceſte oraiſon pour ſignifier deux voulẽte auoir eſté en luy l'humaine ſelō laquelle il n'euſt point voulu mourir : Et la diuine ſelō laquelle la raiſon cōduicte ſe conformoit au vouloir de Dieu. Secōdement le Sainct Eſprit par ces parolles veut dōner à entẽdre la neceſſité de la mort de ceſt innocent ſans la quelle la nature humaine demouroit imperfaicte ſans eſpoir de reſurrection : Et pource il diſoit s'il eſt poſſible : mais n'eſtãt poſſible il ſe remect au vouloir de Dieu duquel iamais il ne s'eſt parti. Car comme ceſt vne meſme puiſſance & ſapiẽce du pere, & du filz ainſi eſt vne meſme voulẽté. Ceſte eſt la vraye & legitime expoſitiō ſelō les peres & docteurs anciens Orthodoxes laquelle les vrays enfans de Dieu & de l'egliſe ſuyuẽt : or tiẽne l'autre de Caluin qui ſe voudra vouër & conſacrer à ſa faulſe doctrine & hereſie.

CHAPITRE XXV

En vn autre point biẽ expres il mõſtre fort clairemẽt ſon ignorãce, & malice : car ie laiſſe paſſer vn grãd nõbre de cõtrarietez de ſentẽces en ſes liures pource qu'elles ont eſté remarquees par d'autres. Mais de ceſt erreur ie ne penſe qu'aucũ en aye eſcrit ceſt ſur l'article de foy de la deſcente de noſtre Seigneur Ieſus-Chriſt aux enfers. Or ce dict article n'eſt de moindre importance pour la probation de l'exellence & authorité ſienne que les autres de ſa natiuité, reſurrectiõ, & aſcẽſſiõ au ciel, ce neãtmoins Caluin la voulu ſupprimer, & cacher par malice diabolique, ou par vne ignorance trop lourde ou par les deux enſemble. La malice du diable à de tous tẽps eſté vigilãte contre la gloire de Dieu, & de ſon filz noſtre ſeigneur, & à touſiours incité quelques orgueilleux, & ambitieux cerueaux pour ce ſeruir d'eux en telz effects. Inuentant quelque interpretation eſtrãge pour cõclure les hereſies deſia parauãt cõdãnees, & reiectees par les Eueſques Saincts, & Orthodoxes. Ainſi ſubtilemẽt il feit parler Arius : & luy feit enſeigner le meſme erreur que Ebion, Arteme & Paule Samoſatene auoyent ſemé cõtre la conſubſtantialité du filz auec le pere : mais ſoubs autres termes pour mieux cacher, & couurir la poiſon deſdits Ebion, & ſes cõpagnõs qui parauãt auoit eſté cõgneue & cõdãnee. Ne faiſant dõc point Arius mention du mot ὑφισάμενος qui eſt à dire de la meſme ſubſtãce il diſoit que le verbe diuin n'eſtoit point coëternel auec le pere : mais que le

pere eſtoit deuãt le verbe : cõbien que le verbe (cõme il diſoit) eſtoit ἐξ οὐκ ὄντων, c'eſt-à-dire des choſes qui n'eſtoyent point : cõme voulãt dire qu'il n'eſtoit point des choſes crees. Par leſquelles parolles il nioit ſourdement la diuinité de Ieſus-Christ mais la ruſe fut cõgneue par vn Alexandre Eveſque d'Alexandrie & puis condãnee cõme à eſté dict. Depuis il feit leuer vn Photinus Prebtre qui pour mieux farder, & maſquer ſa faulſe doctrine laquelle il vouloit ſemer en l'Egliſe il vituperoit les Ariãs, & Orthodoxes cõdemnant la doctrine des vns, & des autres, toutesfois il renouuelloit l'hereſie d'Ebion, & ſes cõpagnõs. Car il interpretoit ce mot λόγος en leuãgile ſelõ S. Jean, decret & deſtinatiõ de la redẽption de l'hõme : Et reſtitutiõ de la vie eternelle par l'hõme nay de la vierge. Mais ce dit Photinus fut refuté en ſa fauſſe interpretatiõ par vn Baſilius Eueſque d'Ancyre prouince de Galatie. Somme c'eſt vne anciẽne ruſe de Sathan d'exciter quelques heretiques qui par fauſes interpretatiõs de l'eſcripture cachent l'hõneur de noſtre ſeigneur, & introduiſent fauſes doctrines en l'egliſe : ce qu'en noſtre temps nous auõs cõgneu en Caluin qui entre les autres lieux ſingulieremẽt il deſrobbe la gloire de Ieſus-Chriſt traduiſant ce mot. Il eſt deſcẽdu aux enfers : Il à eſté mys au ſepulcre. Et parce q̃'il fut reprins des l'an 1552 par quelque perſonnage qui luy reprochoit que ſa battologie eſtoit trop d'eshõneſte, & vicieuſe : Et que ceſtoit aſſez dict au ſymbole. Il à eſté mort, & enſeuely, ſans y adiouſter à eſté mys au ſepulchre : il à supprimee les premiers Catheciſmes qu'il à peu : & l'an 1562. furẽt r'imprimés & en ces dernières editiõs. Il ne fait aucune mẽtion de ceſte deſcẽte de noſtre ſeigneur pour cacher les enor-

mes ſentẽces par luy miſes aux premieres editions : Enquoy il monſtre ſa malice diabolique cõme celuy qui ayãt dõné vn coup de dague à vn autre cache viſtemẽt ſa dague, & retire ſa main en ſon ſein feignant n'auoir faict le coup : toutesfoys encores ſe pourrõt recouurer des vieux exẽplaires des cathecifmes auſquelz on retrouuera q̃ le miniſtre interrogue l'enfant. Que veut dire ce qui eſt adiouſté de ſa deſcente aux enfers? A quoy l'ẽfant reſpôd. C'eſt que non ſeulemẽt il à ſouffert la mort naturelle qui eſt ſeparatiõ du corps & de lame : mais auſſi q̃ ſon ame à eſté enſerrée en angoiſſes merueilleuſes que Saint Pierre appelle les douleurs de mort. Puis le miniſtre demãde pour quelle raiſon cela s'eſt il faict, & cõment : l'enfant reſpõd pource qu'il ſe preſentoit à Dieu pour ſatisfaire au nom des peſcheurs il falloit qu'il ſentit ceſte horrible deſtreſſe en ſa cõſciẽce cõme s'il eſtoit delaiſſé de Dieu : & meſme comme ſi Dieu euſt eſté courroucé cõtre luy. Eſtãt en ceſt abiſme, il a crié mon Dieu mon Dieu pourquoy m'as tu laiſſé. Puis peu apres il adiouſte qu'il falloit que Dieu l'affligeaſt ainſi pour verifier ce q̃ à eſté predit par Eſaye aſſauoir. Qu'il à eſté frappé de la main du pere pour noz pechez. Or pour refuter cecy ie veux cõmẽcer par ceſte derniere ſentẽce c'eſt qu'il dict q̃ Ieſus-Chriſt à eſté ainſi traicté pour verifier le dict d'Eſaye. En ceſte ſentence il mõſtre ſon ignorãce trop lourde, & la plus part des ſes ſectateurs l'enſuyuẽt, traduiſans plusieurs paſſages de l'Euangile ſemblables à ceſtuy ci. *Hoc autẽ factũ eſt vt impleretur quod dictum eſt*, &c. Et diſent, cecy à eſté faict affin que fut accõply ce qui à eſté dict par le prophete &c. Mais il deuoit auoir obſerué que le mot, *vt*, ne ſignifie pas toujours, affin, cõme

rẽdant la cauſe pourquoy vne choſe eſt faicte : mais ſignifie quelque foys cõſecutiõ, ou euenement des choſes ou predittes, ou ſubſequentes cõme nous liſons au pſalme 50. *Peccaui & malũ corã te feci vt iuſtificeris &c.* J'ay peché & cõmis mal en ta preſence : non pas affin ne à ceſte cauſe que tu fuſſes iuſte : mais il eſt enſuiui par mõ peché q̃ ta iuſtice eſt apparue : & à eſté manifeſtee ta conſtãce & fidelité en tes promeſſes cõtre ce que les hommes iugeoyẽt de toy : aſſauoir que pour mõ peché tu m'habandõneroys & chaſſeroys de toy cõme tu auoys chaſſé, & habandõné Saül mon predeceſſeur. Le ſemblable eſt eſcrit en l'Epitre aux romains 5. chapitre. *Lex ſubintrauit vt abondaret delictu*, c'eſt à dire la Loy eſt entree, ou baillee non pas affin que le peché l'habõdaſt d'auãtage : mais il eſt aduenu que la Loy eſtant dõnee aux hommes le peché à eſté plus habondant que deuant. Tout ainſi faut-il dire q̃ Ieſus-Chriſt à souffert & faict pluſieurs choſes predictes par les prophetes non pas affin que les propheties fuſſent accõplies : mais eſt aduenu que les propheties, & predictiõs des Saincts prophetes ont eſté accomplies en la paſſiõ, & faicts de noſtre ſeigneur Ieſus-Chriſt. Sur quoy faut apprẽdre deux choſes cõcorãtes en la paſſiõ de noſtre Seigneur, deſquelles S. Pierre faict mention au 2. chap. des actes aſſauoir le conſeil deffini, & determiné de Dieu : & ſa preuoyãce qui ſont differentes : car aucunes choſes Dieu auoir deffini & arreſté en ſon conſeil eternel aſſauoir q̃ Ieſus-Chriſt s'humilieroit à la croix & ſouffriroit la mort : & d'autres choſes il auoit preueu, (cõme toutes choſes futures luy ſont preſentes) aſſauoir les iniures, blaſphemes, calõnies qui par les Iuifs ſeroyẽt faictes cõtre la perſonne de ſon

filz lesquelles choses il n'auoit ordõnees, ne arrestees en son cõseil, & decret eternel mais seulement preueuës : Et faut sagement distinguer entre le decret ou cõseil diffini : de Dieu & sa preuoyãce : ce q̃ l'õ peut entẽdre par ce qui aduĩt à Ioseph filz de Jacob, cõme l'histoire est en Genese. Il dict à ses freres apres la mort de leur pere troublez, & craignãts que ledit Ioseph ne se ressentist de l'iniure qu'il luy auoyẽt faicte. Ne craignez point car telle fut l'ordonnãce & cõseil deffini de Dieu q̃ ie vinse en Egypte ou il auoit determiné de m'exalter, & cõstituer en dignité cõbien q̃ la determinatiõ de Dieu n'estoit pas q̃ ses freres vsassent de telle cruaulté cõtre luy ce que toutesfois il auoit biẽ preueu. Or touchãt la proposition q̃ Caluin enseigne : & ses adherens opinatremẽt tiẽnent que Dieu auoit determiné, & deliberé la cheute d'Adã : & ainsi de toutes autres choses qui se commettẽt au mõde cela est faux : & ia de lõg tẽps condãné par l'Eglise : car quelque excuse, couuerture ou subterfuge q̃ Caluin, & ses adherẽs puissent trouuer il ne peuuẽt nyer qu'ilz ne dissent Dieu estre autheur de peché, mais de cecy sera plus amplemẽt traicté s'il plaist à Dieu en l'œuure suyuãt ceste cy cõme i'ay promis. Secondemẽt il blaspheme sourdemẽt cõtre l'hõneur, & gloire de nostre Seigneur luy attribuãt chose qui ne fut onc, ne pouuoit estre en luy. Assauoir sinderese, remors, cõpũction, ou pressemẽt en sa cõsciẽce. Car luy biẽ asseuré de son integrité & innocẽce demanda aux Iuifs qui est celuy de vous qui me reprendra de peché. Et en vn autre lieu il dict le prince de ce monde est venu cõme pour espier, & cõsiderer ce que ie suis, & mes actes : mais il n'a trouué en moy chose aucune reprehensible. Or il faut

maintenāt parler de la defcente de noſtre ſeigneur aux enfers qui eſt vn des principaux articles de la foy autant concernāt la gloire de Ieſus-Chriſt que l'article de ſa reſurrection & aſſention au ciel.

CHAPITRE XXVI.

La deſcente de l'eſprit de noſtre Seigneur Ieſus-Chriſt fut prophetizee par Dauid au pſ. 15. Tu ne laiſſeras point mō ame aux enfers & ne permettras que ma chair ſente putrefactiō : ou tumbe en pourriture leſquelles parolles S. Pierre aux actes 2. chapitre expoſe de Ieſus-Chriſt duquel l'ame deſcēdue aux enfers ne peut eſtre detenue aux lieux profōdz ſoubz la puiſſance des princes des tenebres : mais ayāt preſché, & manifeſté la puiſſance de ſa diuinité. Il retourna glorieuſement & reprint ſa chair & ſon corps giſant au ſepulcre. Et reſſuſcita preſens les gardes du ſepulcre malgré les diables & la mort. De ſa deſcēte aux enfers & ſa predicatiō faicte aux deffunts S. Pierre au 3. chap. de ſa catholique eſcript. Que Ieſus-Chriſt noſtre Seigneur eſtant mort ſelō le corps & viuāt ſelon l'eſprit s'en alla preſcher aux eſpritz detenus en la priſon c'eſt à dire en la puiſſance de la mort, & du diable Preſcha dis-ie aux incredules & iuſtes laquelle predication pour le regard de ceux qui auoient eſté incredules au tēps de Noë n'eſtoit faicte pour les cōuertir à la foy mais les à aſprement reprins & blaſmé & cōuaincu de incredulité. Et pour les iuſtes

à eſté cõſolation & cõmunication de gloire à ſçauoir à ceux qui ſeullemẽt eſtoient detenus aux limbes pour les peines du peché originel. Le meſme S. Pierre plus cleremẽt à aſſuré au 4. chap. ladicte predicatiõ aux enfers parlãt des meſchãs qui vituperoiẽt les gens de biẽ qui ſe retiroient des vices & pechés ilz rendrõt conte dit-il & raiſon à celuy qui iugera les vifz & les mortz pource l'euãgile à eſté preſché aux mortz affin qu'ilz ſoient condẽnés en chair ſelon les hõmes & qu'ilz viuent en eſprit ſelon Dieu. C'eſt à dire que Ieſus-Chriſt par telle predication faicte aux enfers s'eſt declaré & manifeſté iuge des vifs & des mortz à ce que les mechans ſoiẽt iugez & condẽnez en la chair ſelõ laquelle ilz ont veſcu. Et les iuſtes reçoiuẽt vie eternelle à cauſe de l'eſprit ſelon lequel ilz ont veſcu en Dieu. Ie confeſſe que ceſte matiere eſt fort difficile à entẽdre : Mais ſi vault il mieux ne l'entendãt point confeſſer ſimplemẽt de ne l'entẽdre que de ſupprimer la gloire de Ieſus-Chriſt & expoſer la ſaincte eſcripture à contre poil pour paroir de n'ignorer rien, & eſtre vn docteur abſolut & parfaictement doué de l'eſprit de Dieu : comme Theodore de Beze s'efforce de le faire croyre par ſes iaſeriees, & mẽſonges trop impudẽtes & effrõtees. Ie pourroy encor mettre en aduãt beaucoup de paſſages de l'eſcripture Saincte mal traduictz, & piremẽt expoſés par Caluin en ſes œuures. Mais parce que pluſieurs perſonnages de bõ eſprit en ont deſia faict mẽtion & que ie ſcay que bien toſt en doibt ſortir en lumiere vn amplement declarant ſes erreurs, & ignorance : auſſi pour n'eſtre trop prolixe & facheux aux lecteurs de ce preſent opuſcule. Ie mettray fin à ce preſent liure : par lequel ie deſire eſtre congneues la vie,

les mœurs, les ruſes diaboliques, de Caluin & la mort corporelle de laquelle il paſſa de ce mõde en blaſphemes, maugreemẽts, deſpitements, iuremẽts, & deſeſpoir extreſme. Pour leſquelles choſes ſa porte fut cloſe & on ne permettoit qu'õ l'allaſt viſiter pour ne donner occaſion d'ouurir les yeux à pluſieurs pauures ignorants qui trop vouëz & cõſacrez à ſa doctrine euſſent eſté informez du cõtraire qu'ils eſtoiẽt perſuadés. Ie ſerre dõc ceſt œuure exhortant les hũbles, & ſinceres enfans de Dieu, & de l'egliſe catholique que ce preſent diſcours leur ſoit vn antidote, & preſeruatif contre l'empoiſonnee doctrine de Caluin couuerte, & fardee de iaſeries de Theodore de Beze qui veult faire paroir vn eſprit des tenebres eſtre vn ange de lumiere : & vn loup eſtre vn aigneau : & vn mulet eſtre vn elephant. Et prie Dieu que les pauures ignorants, & idiots deſtournez du vray chemin de ſalut : & fichez en opiniõ faulſe par la fraude de Sathã puiſſent ouurir les yeux de l'entendemẽt, & cõgnoiſtre cõbien ilz ſe ſont fouruoyés : & cõment leur ſecte s'en va aboliſſant de iour en iour. D'auãtage que les entrepriſes de leur chefz ne proſperẽt mais touſiours ſont renuerſees au cõtraire de leur intentiõ qui ſignifie clairemẽt que Dieu n'eſt point autheur, ne motheur de telz chãgements & nouueaultes : auſſi ne leur dõne point bõne, & heureuſe iſſue. Car quelle fin ont faict le duc des deux ponts & ſes Reiſtres leſquelz il amena pour piller, bruſler, & deſrober la France ſoubz couleur de religion ? Plus les Souyſſes & Geneueſans induicts, & ſollicitez par Theodore de Beze à venir ſurprẽdre la ville de Lyõ, & le païs circonuoiſin : que ſon ilz deuenus ? Les villes de Maſcon, & aultres de Frãce ſurprinſes cõment

ne ſont elles demourees en leur domination, & puiſſance ſi Dieu leur auoient dõnees ? Caſtelnau, la Renaudie, & Vilemougis : & les autres cõſpirateurs cõtre la mort d'vn Ieune Roy à Amboiſe induicts par la ſuaſiõ de Caluin quelle iſſue eurẽt ils : & que deuint leur entreprinſe ? le ſucces de la hõte & mort vergõgneuſe laquelle ils receurẽt furẽt teſmoins bien manifeſtes qu'ils n'eſtoiẽt pas enuoyés de Dieu. Cõme Iehu pour tuer Ioram, & la lignee d'Achab cõme il eſt eſcrit au 9. chapitre du quatrieſme des Roys. Poltrot qui à la perſuaſiõ de Theodore de Beze occit trahitreuſemẽt à Orleãs le Noble, preux, & vaillãt Prince Françoys de Lorraine duc de Guiſe, pour quoy n'eſchappa il & fut ſauué s'il auoit eſté aduoué, & enuoyé de Dieu à ceſte entreprinſe comme Dieu ſauua Aot ayãt tué Eglõ Roy de Moab cõme l'hyſtoire eſt bien expreſſe au troiſieſme chap. du liure des Iuges : finellemẽt les ennemis de paix, & tranquillité, cõiurateurs cõtre la couronne, & teſte de leur Roy auquel ilz auoiẽt faict homage, & iuré obeiſſance, & fidélité comment leur en print il le iour de S. Bertholomy l'an de grace. 1573. Ie ne veux pas approuuer les maſſacres de pluſieurs gens de biẽ, & innocẽs qui par malice Diabolique & fraude Sathanique ſe feirent trop cruellement en certains lieux & villes de Frãce. Mais ie diray bien aſſeuremẽt quelque choſe qu'en ſentent & eſcriuent aulcũs de la ſecte Caluiniane que promeſſe ne doit eſtre tenue à ceux qui ſont contre leur promeſſe, deuoir & foy. Ie prie toutes ſortes, & conditions de gens vrayement cõduicts par l'eſprit de Dieu : de faire oraiſons deuotes & continues que Dieu donne à ſon egliſe des vrays docteurs, & legitimes paſteurs qui ſinceremẽt

enſeignēt le chemin de ſalut : & repurgēt le chāp de l'egliſe de tous erreurs & abbuz. Semblablement qu'il donne à noſtre Roy & à tous Roys & prīces de la terre ſon ſainct Eſprit : & ſapience pour entendre ſa ſaincte & iuſte voulenté : grace d'y obeir : & de contenir leur ſubiects en ſa crainte, & vraye religiō. Pour cōcluſion à noſtre Dieu, createur, redempteur, & ſauueur ſoit gloire, hōneur, & louāge eternellemēt, Ainſi, ſoit il.

FIN.

ESTRAICT DU PRIUILLEGE.

Apres auoir veu la certification, de maiſtre Pierre Perier, docteur en theologie, & prieur du couuent de noſtre Dame de Confort, à Lyon, & de maiſtre Iean Laurencin, vicaire & Official de Lyon par laquelle il appert : qu'au preſent traitté ny a rien cōtreuenant aux ſainctes Conſtitutions eccleſiaſtiques, de l'égliſe Cathollique & Romaine : Eſt permis à Iean Patraſſon, libraire à Lyon Imprimer ou faire Imprimer, ledit traicté, intitullé : la vie de Iean Caluin & ſont faictes inhibitions & deffences à tous libraires, de l'imprimer, ny expoſer en vente : ſans le conſentement dudit Patraſſon, à peine de Confiſcation deſdits liures, & d'amende arbitraire, Faict à Lyon le neufieſme de Iuillet. 1577. Signé

CHATILLON.

Erreurs plus notables en l'impreſſion de ce liure. Les autres moins d'importance ſont à la diſcrétion du ſage lecteur. En la page 33, ligne 11, pour *jaune*, liſez *azime*. En la page 40, ligne 14, pour *à urté*, liſez *aürté;* en la meſme page & ligne, pour *pernicité*, liſez *peruicacité;* en la page 93, ligne 13, pour *calomniez*, liſez *calomnies;* en la ligne ſuyuante, pour que leur *on*, liſez *ont*.





NOTE OUBLIÉE, SE RÉFÉRANT AU CHAPITRE XXIII, PAGES 109 ET 110.

DE LA PRÉDESTINATION CALVINIENNE

Jugée par un Miniſtre genevois.

Quelques perſonnes ignorantes avaient baptiſé la ville de Genève du titre faſtueux de *Rome Proteſtante*, il eût été bien plus exact de l'appeler ſeulement la *Rome Calviniſte*, puiſque les doctrines de Calvin étaient les ſeules qui lui euſſent donné quelque célébrité ; car Genève n'a jamais été le centre du proteſtantiſme dont la communion luthérienne eſt la principale branche, qui, de même que les autres Egliſes proteſtantes, rejette le calviniſme.

La doctrine caractériſtique des Égliſes calviniſtes eſt la prédeſtination à la damnation (*Conférence ſur la Sanctification*, par le paſteur Martin, p. 249) ; la lutte que cette queſtion a ſoulevée eſt celle qui a le plus miné intérieurement l'Egliſe genevoiſe, & c'eſt l'abandon de cette doctrine par les miniſtres de Genève qui a fait perdre entièrement à cette ville le titre qu'elle s'était attribué de *Rome Calviniſte*, car évidemment elle n'a plus été calviniſte depuis qu'elle a abandonné, dans le XVIII[e] ſiècle, la doctrine de Calvin.

La confeſſion de foi des calviniſtes fut rédigée à Genève en 1566, & en 1618 le ſynode de Dordrecht la ſanctionna & décida que déſormais tous les miniſtres y ſouſcriraient. En 1725, à Genève, on ceſſa d'exiger la ſouſcription à cette confeſſion de foi ; & le ſocinianiſme remplaça le calviniſme. (Voyez l'article GENÈVE, par d'*Alembert*, dans l'*Encyclopédie*, & les paroles de *J. J. Rouſſeau* à ce ſujet.) Depuis lors, jamais le clergé genevois n'a déclaré, ou que Jeſus-Chriſt eſt Dieu, ou au moins qu'il n'eſt pas Dieu. Et même, le 3 mai 1817, la vénérable compagnie des Paſteurs de Genève a fait un règlement où elle ordonnait aux prédicateurs de n'émettre aucune

opinion ſur la divinité de Jéſus-Chriſt & ſur la Prédeſtination. Ce fut alors que les méthodiſtes ſe ſéparèrent de l'Egliſe nationale & formèrent des Egliſes ſéparées, afin de prêcher à leur gré.

Pour faire apprécier la doctrine de Calvin ſur la *Prédeſtination*, nous allons rapporter quelques extraits de la *Réfutation du méthodiſme* par le miniſtre Pourait (pages 3, 6, 8, 30, 37, 40 & 43); car, fidèle à notre ſyſtème, nous ne nous appuyons que ſur les écrits des miniſtres & auteurs proteſtants :

« Lorſque Calvin, ſecouant le joug de l'Egliſe romaine, eut renverſé le principe de l'autorité, il dit à ſes nouveaux ſectateurs : « Examinez & croyez. » Cela voulait dire alors : « Examinez ; & ſi, après avoir examiné, vous ne croyez pas comme moi, je vous brûle. » C'eſt ainſi que l'infortuné Servet mourut victime de cette épouvantable logique. Calvin tout-puiſſant deſcendit dans la tombe, entouré de la vénération de ſes concitoyens, & des hommages de preſque toute l'Europe proteſtante. La force avait réduit ſes ennemis au ſilence ; l'autorité de ſes écrits était preſque égale à celle des Livres ſaints. Les miniſtres conſacrés juraient ſur la Bible d'enſeigner ſa doctrine ; & pendant 90 ans ſon ombre vénérée domina en reine encore ſur notre clergé. Mais il y a dans la marche de l'eſprit humain comme une puiſſance occulte, je dirai preſque comme un fataliſme de logique, qui entraîne tôt ou tard après ſoi les nations & les individus..... Un ſiècle & demi d'une autorité preſque ſans bornes n'a pu ſauver Calvin : il eſt tombé....

« Calvin triomphant s'applaudiſſait d'avoir étouffé Servet, ſon rival ; mais, en dépit du preſtige qui l'entourait, le ſang de la victime avait laiſſé ſur ſon front une tache ineffaçable, & la poſtérité l'a jugé. Déjà la mort de Gentilis, l'exil de Bolſec & de Caſtalion, les injuſtes perſécutions exercées contre les Arminiens, avaient montré à l'Europe proteſtante ce qu'était cette nouvelle puiſſance qui s'appelait Tolérance, Liberté..... Genève ſecoua le joug ; elle lutta 60 ans, & finit par remporter la victoire. Les confeſſions furent abolies ; on ne fut plus tenu de croire & d'enſeigner Calvin, & l'on jouit dès lors du ſeul proteſtantiſme poſſible, ſavoir la liberté de conſcience & le droit de l'examen.....

« On nous reproche de ne plus croire à la doctrine de Calvin ; c'eſt là tout notre crime. Eh bien ! nous allons montrer ce qu'était cette doctrine de Calvin. Nous allons ouvrir ſon fameux livre de l'Institution chrétienne, où il l'a développée avec toute la ſupériorité de ſon génie, & l'on verra ce que croyait Calvin.

« Ecoutons-le expoſer lui-même ſa doctrine :

« Sur la race humaine ſouillée, corrompue, à tout jamais perdue, Dieu « a choiſi de toute éternité quelques âmes qu'il régénère par ſon eſprit. « Quant aux autres, ajoute Calvin, Dieu les damne pour toujours, & cela

« fans qu'il y ait de leur faute, mais par fon bon plaifir ; il les abandonne à « Satan qui les aveugle & les entraîne NÉCESSAIREMENT dans le chemin « de la perdition, & Dieu fe fert ainfi des impies pour faire briller fa « juftice. »

« Voici encore comment Calvin s'exprime à cet égard : (*Inftit.*, *lib.* 3, cap. 21 & feq.)

« Dieu a une fois ARRÊTÉ dans fon Confeil éternel & immuable quels « hommes il voulait deftiner à la perdition ! Nous dirons que ce Confeil, « par rapport aux élus, eft fondé fur fa miféricorde gratuite, fans aucun « égard à la dignité de l'homme ; qu'au contraire, l'entrée de la vie eft « fermée à tous ceux qu'il veut livrer à la damnation, & que cela fe fait par « un jugement, à la vérité caché & incompréhenfible, mais au fond JUSTE « & ÉQUITABLE. »

« Quoi donc ! Dieu a une fois arrêté dans fon Confeil éternel & immuable quels hommes il voulait deftiner à la perdition ! & dans ce but il les a privés de la connaiffance de fa parole & de la fanctification de fon efprit ! Jamais fyftème plus affreux eft-il forti d'une tête humaine ! Le délire a-t-il jamais rien inventé de plus atroce ! Dieu a choifi de toute éternité lefquels de fes enfants il veut damner ; alors que fignifient les promeffes de l'Evangile? Que vient-on faire au fanctuaire ? Pourquoi ces hymnes faints qui montent vers les cieux ? Pourquoi ces prières ferventes ? Pourquoi ces gémiffements qui partent d'un cœur contrit ? Pourquoi s'agenouiller dans nos temples? Pourquoi verfer des larmes de repentir ? Pourquoi s'amender ?..... Pécheurs, n'efpérez pas de fléchir votre juge ; vous êtes marqués du nom de réprouvés, le ciel eft d'airain pour vous.

« Et la rédemption, quel fens peut-elle avoir aux yeux du REJETÉ ? Que lui apprend cette scène fanglante qui fe paffe au Calvaire ? L'élu n'en avait pas befoin, & le réprouvé, qu'en fera-t-il? Ce n'eft pas pour lui que Jéfus porte fa croix, ce n'eft pas pour lui qu'il monte au Golgotha, qu'il ceint fon front d'une couronne d'épines, qu'il s'abreuve d'un calice amer & qu'il expire fur le bois. Que lui importent donc & les fouffrances du Sauveur & fa longue agonie, & fa mort douloureufe ? Ces mots : Salut, Rédemption, Sacrifice, ne le regardent pas, & la croix n'eft pour lui qu'une affreufe ironie.

« Et les œuvres, que deviennent-elles ? Elles font complètement inutiles pour le falut ; l'élu n'en a que faire, il eft fauvé. Et le réprouvé, que lui ferviraient-elles ? Il eft damné de toute éternité. Donc, tout calvinifte rigide, s'il veut être conféquent, peut être impunément un fcélérat.....

« Cette doctrine nous préfente l'Eternel fous des traits odieux ; elle dégrade fes perfections les plus fublimes ; elle en fait un tyran qui fe joue de fes créatures & met fon bonheur à les torturer. Il leur offre d'une main le falut

qu'il leur refufe de l'autre; il leur commande la vertu qu'il les empêche de pratiquer; il abufe de leur faibleffe pour les livrer enfuite au fupplice; il les punit de ce qu'il a fait lui-même; il en fauve au hafard quelques-uns & damne les autres fans pitié. En un mot, il reffemble bien plus au démon de l'enfer qu'à ce Dieu faint & jufte, fage & miféricordieux, que l'Évangile annonce.

« Telle eft, dans fon enfemble, cette fameufe doctrine de Calvin, qu'il a fallu croire pendant un fiècle & demi dans nos murs, pour n'être pas regardé comme un païen....

« Voilà le fyftème théologique que Calvin fubftituait à l'Évangile & que nos méthodiftes profeffent. C'eft pour le faire triompher qu'ils remuent aujourd'hui ciel & terre, & ces philofophes taxent du nom d'Ariens & de Sociniens (ce qui pour eux veut dire impies) les hommes raifonnables, les chrétiens fidèles qui fe refufent à voir, dans ce tiffu de contradictions & de blafphèmes, les fublimes révélations du Très-Haut.

« En vérité, quand on pèfe dans fa penfée de femblables prétentions avec de femblables erreurs, on ne fait qui l'emporte là-dedans du ridicule ou de la folie; l'indignation s'éteint, & l'âme fe partage entre le dégoût & la pitié. »

La place que nous venons de confacrer à la citation de M. le miniftre Pourait, nous empêche de faire quelques extraits de l'ouvrage de M. le pafteur Martin, de Genève, *fes Conférences fur la Sanctification* (pages 102 à 110, — 201 à 217 & 249), auxquelles nous ne pouvons que renvoyer. Nos lecteurs y verront avec quelle éloquence & quelle logique il prouve que la doctrine de Calvin fur la Prédeftination ne fe trouve pas dans la Bible, eft contraire à la morale & qu'elle eft ODIEUSE, ÉPOUVANTABLE. Mais s'il regrette, malgré cela, les beaux jours où Calvin régnait à Genève, il faut avouer que ce regret eft bien défintéreffé de fa part; car, s'il avait vécu du temps de ce fingulier réformateur, & qu'il eût contredit avec autant de franchife la doctrine calvinienne de la Prédeftination, il n'aurait pu éviter les flammes du bûcher de Servet, ou du moins la peine de l'exil & du banniffement, qui était le moindre châtiment que Calvin infligeât à ceux qui ofaient contredire fa doctrine, furtout lorfqu'ils le faifaient avec une logique preffante & victorieufe. Il n'a qu'à ouvrir l'hiftoire de Genève & il verra que Bolfec (1551), Jean Troillet, François Le Teinturier (1552), & Denys Billonet (1563) furent bannis de cette ville à perpétuité, fous peine de vie, pour avoir émis des opinions contraires à la fainte Prédeftination de Dieu. Combien de proteftants & d'Eglifes réformées étaient alors du même avis que ces victimes! Nous ne parlerons pas des autres miniftres ou hommes célèbres étrangers, tels que Caftalion, Gentilis, Alciat, de Blandrate,

Mathieu Gribaldo, Henri de la Mar, Aymé Megret, Aymé Champereau & autres, qui payèrent de la vie ou du banniſſement leur oppoſition à Calvin ſur d'autres points. Que de gens ſérieux & ſincères dans leurs convictions religieuſes, & généralement d'une conduite beaucoup plus *chrétienne* que les calviniſtes proprement dits d'alors, furent punis & perſécutés par la juſtice de celui qu'on ſurnommait partout le pape de Genève, créé tel par ſa ſeule volonté, & qui pour ſe maintenir dans cette haute juridiction ſpirituelle a fait cou'er autre choſe que de l'encre !





Extrait de l'Histoire de la Vie, Mœurs, Doctrine, & Déportements de Théodore de Bèze, dit le fpectable, grãd Miniftre, de Genève, felon que lon a peu voir & cognoiftre iufqu'à main tenãt, en attẽdãt que luy mefme, fi bõ luy femble, y adioufte le refte.

Par M. Hierofme Bolfec, Theologiẽ & Medecin à Lyon MDLXXXII (1).

I.

Jean Calvin veut exorcifer un malin efprit.

.... Quant à moy (Magnifiques & honorés Seigneurs) i'appelle Dieu en tefmoing que ambition ne malueillance aucune contre perfonne du monde ne me fit parler en voftre congregation, & cõtredire à la doctrine, & fentences proférées au peuple prefent par le miniftre propofant : mais le feul zèle de la gloire de Dieu & de la vérité, pour lefquelles ie déprife tout le monde, & fuis preft d'expofer ma vie mefme, quand fera fon plaifir &

(1) Cette vie a été publiée pour la première fois à Paris, en 1582, in-8°, à la fuite d'une réimpreffion de l'hiftoire de J. Calvin, par Bolfec.

Il ne faut pas oublier, fi l'on veut apprécier toutes les diatribes & calomnies que Bèze a pu, avec facilité & fans contradicteur, publier contre Bolfec, que celui-ci eft mort vers l'an 1584 & que Bèze lui furvécut longtemps, car il ne mourut qu'en 1605.

volonté. I'ay par cy devant efcrit, & mis en lumière un traicté de la vie, mœurs, & mort de défunct Iean Calvin, voftre fingulier docteur, & miniftre, à qui eft donné l'honneur de vous avoir apporté la reformation Evangelique, du quel tiltre vous voulés eftre excellens fur toutes autres nations. Mais i'ay laiffé une chofe de luy bien toutesfois notable, & manifefte à plufieurs de voftre ville, ceft d'un vigneron de défunct Domene Faure, qui eftoit dans la maifon de fon maiftre en voftre ville, fort tourmenté du malin efprit & miferablement vexé : la nouvelle eftãt parvenue au dict Calvin, il s'y achemina avec bõ nõbre de perfonnes, & voulant icelluy s'attribuer la prérogative donnée de Dieu aux vrais ferviteurs, & apoftres de fon fils noftre Seigneur Jefus-Chrift, affavoir de chaffer les diables, & délivrer les hommes tormentés par le malin efprit, il lui advint tout ainfi que aux fept enfans de Sena, defquels il eft efcript au dixneufiefme chappitre des actes : car Dieu qui ne veult eftre tefmoing de menfonge, permit au malin efprit de faire leuer l'hom̃e affligé, qui furieufement à coups de poing, d'õgles, pieds, & dẽts, quelque refiftẽce, & déffence que peuffent faire les affiftants, tracta fi mal le fainct Prophète Calvin, qui trefordement teftõné, battu, mors, defchiré & egraffigné, eut grãd peine d'efchapper. Par là lon pouvoit biẽ cognoiftre qu'il n'eftoit point celui lequel il vouloit donner à entendre d'eftre, affavoir vrai enfant & ferviteur de Dieu, & de noftre Seigneur Jefus-Chrift.

II.

Etat de la ville de Genève après la P. Réforme.

Or, auant d'entrer au difcours de la vie de Théodore de Bèze, il ne fera hors de propos de vous exhorter à entrer en vous-mefmes, & fuivāt la manière des fages, & prudẽs, ufans en toutes chofes de bon, & fain iugement & raifon, confiderer l'eftat de voftre ville apréfent : & de combien elle eft chãgée depuis la reception de cefte reformation éuangelique, laquelle vous vous attribuez (1).

(1) Les réformateurs avaient éprouvé que leur meilleur argument contre l'Églife romaine, avait été d'appuyer fur les défordres du clergé. Ils penfèrent de là, que le moyen pour parvenir à dominer les citoyens, ferait auffi de les accufer d'une vie déréglée, & ils infiftèrent fur l'organifation d'un pouvoir eccléfiaftique, qui leur donnât beaucoup d'afcendant fur la vie particulière.

Mais la fituation de l'ancien clergé catholique & celle des citoyens n'était pas tout à fait la même, & il aurait été facile à des gens moins enthoufiaftes & moins dominés d'une feule idée (celle de la propagation & de l'affermiffement de leurs nouvelles doctrines) que ne l'étaient les réformateurs, de juger qu'ils s'expofaient par là à compromettre leur ouvrage. Ce qu'ils s'obftinaient d'ailleurs à préfenter dans les citoyens comme preuve d'une exiftence immorale, était loin de pouvoir être avec juftice qualifié ainfi. Tranchons le mot, ils calomnièrent les Genevois de cette époque, qu'ils ne comprenaient point, et qui, fous plufieurs rapports, étaient bien fupérieurs à ces exaltés de collége. Ce n'était point un peuple ordinaire que celui qui avait fu maintenir fes droits avec tant de conftance, & qui avait mis tant de vertu à fupporter les plus grands facrifices, pour fa liberté ; qui avait, à plufieurs reprifes, fu repouffer toutes les offres de la corruption &

En premier lieu elle fouloit eftre le parangon de toutes les villes de Sauofe, en bonnes, & honorables compa-

toutes les tentations de la molleffe, & qui, s'il n'eût été animé que de mauvais inftincts, comme on fe plut à le repréfenter plus tard, aurait pu devenir le centre d'un empire affez étendu, fes concitoyens occuper les premiers emplois à la cour des ducs, & s'endormir dans le repos & la richeffe. Mais tels n'étaient point les Genevois ; ils n'étaient pas non plus auffi ignorants, à cette époque, qu'on a voulu les repréfenter ; bien loin de là, où trouver dans ce temps-là, en Europe, une commune offrant un concours d'hommes fupérieurs comme celui qui fe rencontra alors à Genève ?

Des citoyens comme les Berthelier, Levrier, Befançon Hugues, Bonnivard & tant d'autres qui les fuivaient de près & qui leur fuccédèrent, font rares dans tous les temps. Il refte encore affez de monuments de leurs talents, comme orateurs, négociateurs, & même comme écrivains, pour que leur fupériorité perfonnelle, fur ceux qui prétendaient en favoir plus qu'eux, puiffe être bien appréciée. Ils étaient tellement en avant, ces fondateurs de la liberté genevoife, qu'à les étudier dans leurs actions, il femble voir à l'œuvre des hommes de notre époque, & c'eft là ce qui fut fans doute le germe de l'éclatante fciffion qui eut lieu bientôt entre les réformateurs & les citoyens de Genève les plus diftingués par leur pofition fociale. Il y avait à Genève plus de philofophie que n'en pouvaient comprendre des hommes qui n'avaient qu'un texte. C'était l'intérêt politique, la néceffité d'éloigner des évêques, toujours créatures des ducs, qui avait fait favorifer l'introduction de la réforme, beaucoup plus qu'une opinion nette & bien arrêtée fur l'excellence d'un dogme fur un autre. C'était l'indifférence en matière religieufe & le dégoût infpiré par la conduite des évêques & du haut clergé, qui avait opéré ce changement, beaucoup plus que l'envie de confacrer fa vie à des difputes théologiques.

L'habitude des débats publics avait auffi exercé les Genevois à la facilité de l'argumentation, & ils creufaient affez radicalement tous les fujets dont ils s'occupaient. Pour être arrivés peut-être un peu plus loin que les réformateurs eux-mêmes, ils traitaient la queftion de haut & ne l'abordaient pas toujours fans rire ; c'était ce qui faifait le défefpoir des réformateurs, qui croyaient fincèrement à toutes leurs fubtilités ; c'était ce qu'ils appelaient des blafphêmes. La liberté d'efprit, ils l'attribuaient à une vie déréglée, ne voyant pas que c'était la fuite de toute une exiftence fociale remarquable, & dans laquelle la véritable civilifation, fondée fur l'exercice plein des facultés de chacun, avait

gnies de perſonnages doctes en toutes profeſſions, & vertueux, qui à la venüe & reception de ces reformateurs,

fait de grands progrès ; ils ne comprenaient rien à l'allure tout athénienne qu'on ſuivait alors à Genève ; ils n'avaient rien vu de ſemblable en France, d'où ils étaient venus...... Dans leur préoccupation, ces hommes ſévères prenaient pour des fautes horribles les propos, les railleries, les accès de gaieté, les fêtes, & la manière de vivre d'un peuple plus avancé qu'ils ne l'étaient eux-mêmes, & dont toutes les habitudes reſſemblaient beaucoup à celles en uſage actuellement.

On a beau fouiller, rechercher les traces des abominations que le fanatiſme a reprochées aux Genevois de ce temps & aux prétendues factions qui ſe feraient formées pour les ſoutenir, on ne trouve rien ; non-ſeulement rien de prouvé, mais rien même dans les accuſations ; des déclamations générales, mais jamais un fait réel qui ne ſoit excuſable aux yeux des ſiècles qui ont ſuivi. D'ailleurs, on voit les Genevois, qui vivaient preſque tous par le commerce, chéris de tous ceux qui étaient en rapport d'affaires avec eux. L'appui des Fribourgeois était venu ſurtout de l'eſtime que leurs relations journalières leur avaient inſpirée pour Genève ; en aurait-il été ainſi ſi c'eût été une ville débauchée ?....

Non, Genève n'était point, à l'inſtant de la réforme, une cité immorale & débauchée ; la bourgeoiſie qui en était reſtée maîtreſſe avait toujours été (car elle n'aurait pas pu ſubſiſter autrement) ce qu'eſt toute communauté qui règle elle-même ſes affaires, amie de l'ordre, probe & réglée, ſans oſtentation, ſans pédantiſme, & ne ſe permettant, dans la vie privée, que ce qu'on peut ſe permettre ſans nuire à l'intérêt général & individuel. Les réformateurs ne comprirent rien à un pays ainſi fait, beaucoup trop avancé pour eux, & parce que leur exaltation ne ſe communiquait pas, & qu'on accueillait avec indifférence, & quelquefois avec des railleries, leurs ſubtilités religieuſes, ils ſe mirent à tonner contre les habitudes des citoyens & à ſolliciter l'organiſation d'une Égliſe qui eût une ſurveillance ſpéciale ſur les mœurs & les opinions des individus.

Cette prétention, tout à fait contraire à la liberté civile, alarma, dès le principe, les citoyens qui avaient fait de la conquête de la liberté l'affaire de toute leur vie ; ils ne pouvaient pas donner au clergé réformé ce qu'ils n'avaient jamais voulu céder jadis au clergé catholique, à leur prince même qui était en tête de ce clergé. Mais le fanatiſme ne recule devant rien, & malgré l'ingratitude qu'il y avait à ſe mettre tout de ſuite en hoſtilité avec ceux qui avaient appelé la réforme & protégé les réformateurs, le zèle outré des

ont quitté la place aux ignorans, & malins : car la vertu ne peut durer avec l'ignorance, attendu que tout ignorant eſt malin & ennemy des vertueux (1). Secondement il ny avoit ville, où les viures de toutes ſortes abondaſſent plus, & fuſſent à ſi bon compte : mais à la venüe des eſtrangiers, y ſurvenans de pluſieurs nations ſoubz prétexte de religion, tout deuint cher, & ne s'en trouvoit à demi. Car les gourmants & friants, vrais libertins qu'ils eſtoient, recueilloient incontinent tout ce qui eſtoit apporté de délicat au Moulard à quelque prix qu'il peuſt eſtre. Ce que occaſionna pluſieurs, tant riches que pauures, de murmurer contre tels eſtrangiers, qui ſe diſoient eſtre là venus, conduicts du ſainct Eſprit, pour viure en

réformateurs, pour obtenir ce qu'il voulait, ne trouva rien de mieux que de calomnier les meilleurs patriotes.

(James Fazy : *Précis de l'hiſt. de la république de Genève*, pages 243 à 247.)

(1) L'eſprit genevois, ariſtocratique de ſon eſſence, comme c'eſt le cas en général dans les pays proteſtants, où l'individu ſe juge & s'eſtime lui-même d'après ſa conſcience & ſous ſa reſponſabilité devant Dieu, répugnait à cette égalité parfaite du citadin & du campagnard, du réformé & du catholique. On aura beau faire, il faudra bien du temps pour perſuader à un ancien Genevois, qu'il ne vaut pas mieux qu'un homme de Chêne ou de Carouge ; à un capitaliſte millionnaire, qu'il n'a pas plus de droits politiques que ſon fermier ou ſon domeſtique.

(E. H. Gaullieur ; *Genève*, p. 451.)

Un ſpirituel profeſſeur, M. Saint-Marc Girardin, pour qui ſemble avoir été faite la jolie penſée du P. Bonhours : « L'eſprit, c'eſt le bon ſens qui brille, » diſait dans ſon diſcours d'ouverture du cours de littérature françaiſe à la Faculté des lettres de Paris, en 1827, : « Les vieilles ſociétés à qui la foi manque n'ont pas la gaieté du cœur ; le cœur n'eſt gai que lorſqu'il croit encore à quelque choſe. » C'eſt ſans doute pour cela que l'on voit ſi peu de gaieté dans la ſociété réformée de Genève.

ſaincteté, & chercher une reformation Euangelique. Et toutes fois eſtoient ſi addonnez à leurs gueulles, & ſerfs de leurs voluptez. Mais de ce poinct, i'ai aſſez touché en la vie de Calvin, à qui principalement eſtoient reſervez les plus friants morceaux, & ſon cellier mieux fourny de vins delicats : de quoi pourroient encores rendre teſmoignage les vieillars, qui ont eſté de ce temps là. Mais ie retourne au changement ſurvenu en voſtre ville, par ceſte reformation, car elle fut faicte la retraicte de toutes ſortes de meſchants fuitifs de France, Flandres, & Italie, pour leurs meffaicts & crimes, deſquels les uns eſtoient larrons, banquerouttiers : autres fauſſaires, faux teſmoings, faux monnoyeurs, & une infinité d'appoſtats, qui ayant deſrobé croix, calices, & autres argenteries de leurs Couuents : ou pour avoir desbauché femmes mariées ou filles : ou bien encores ſurprins de ſodomie, ſe ſont retirez en votre ville ſoubz pretexte d'aller chercer ceſte reformation. Des larrons & fauſſaires, i'en allegueray deux entre les autres les plus cogneus, & renommez, Vile-Mongis, duquel l'hiſtoire eſt aſſez diuulguée par ſa mort vergongneuſe, laquelle il receut à Amboyſe en la belle entreprinſe contre le ieune Roy à l'inſtigation de Calvin, & Beze, laquelle Dieu monſtra apertement de n'approuuer, & n'en eſtre promoteur par la malheureuſe iſſuë, & cõfuſion des entrepreneurs. Iceluy Ville-Mongis s'enfuit de voſtre ville ſe voyant en danger de mort, pour avoir falſifié les lettres, & ſeau du Roy, le procès

ſe peut encores trouver au parlement de Digeon, qui en rend ſuffiſant teſmoignage. Nicolas Defer Hanuoyer, feit banqueroutte à Anvers, deſrobant pluſieurs bons marchants, & emportant la ſomme de trois mille livres de gros, comme ils comptent en Flandres : & ſe retira en voſtre ville : touteffois craignant d'eſtre ſuyvy par les crediteurs, & d'eſtre contrainct de rendre ce qu'il auoit emporté, il ſe retira vers Calvin lui faiſant quelque préſent de ſon larrecin, & lui demandant conſeil pour ſe gouverner ſur ſon affaire : à la ſuaſion du dit Calvin il achepta moulins, terres, prés, & vignes : mais au nom, & titres de ſa femme & de deux ſiennes filles, deſquelles Antoine Calvin ou mieux Cauvin ſon frère, print la plus jeune en mariage, laquelle depuis il repudia (1).

(1) Lorſque des perſonnes réfugiées à Genève pour cauſe de religion n'étaient pas accompagnées par leur mari ou femme, parce que ceux-ci refuſaient de les ſuivre, on leur permettait dans cette ville un ſecond mariage, ce qui les conſtituait bigames. Nous en avons une preuve dans la note miſe à la lettre écrite par Calvin à Galéas Carraccioli au marquis de Vico. (*Lettres de Calvin*, tome II, p. 206.) Cette note écrite par M. Jules Bonnet eſt ainſi conçue : « Depuis l'époque de cette expatria« tion volontaire (1551), le marquis « de Vico retourna pluſieurs fois en « Italie, revit en ſecret ſa famille, & « n'ayant pu obtenir de ſa femme, « fille du duc de Nucera, qu'elle le « ſuivît à Genève, il contracta en « 1560 une ſeconde union qui fut « approuvée par les théologiens ré« formés. Il mourut en 1586, en« touré, dans ſa patrie d'adoption, de « l'eſtime & de la conſidération pu« bliques. »

En mars 1558, Mme la marquiſe de Vico refuſa, par attachement à la foi catholique, de partager l'exil volontaire de ſon mari dans une cité réformée. Dans la lettre à la ducheſſe de Ferrare, du 20 juillet 1558 (*Lettres françaiſes*, tome I, page 215), Calvin, parlant de la démarche du marquis de Vico auprès de ſa femme, dit : « Tant y a que celuy ſera aſſez

Voila bõne couleur de chercher la ſainte reformation Evangelique.

de s'eſtre mis en débvoir pour être eſcuſé devant Dieu & les hommes. »

On peut conclure de cette lettre qu'aux yeux de Calvin ſi une femme catholique ne veut pas quitter ſa patrie, ſes enfants & ſa famille pour ſuivre ſon mari réformé, celui-ci peut contracter un ſecond mariage, du vivant de ſa première femme & devenir bigame.

D'aucuns prétendent que le proverbe populaire, *Genevois, quand je te vois, rien qui vaille je ne vois*, a tiré ſon origine de la vue du débordement de mœurs qui exiſtait à Genève à la fin du XVI[e] ſiècle, après l'établiſſement complet de la Réforme.

M[r] J. A. Galiffe (*Notions généologiques*, tome III, page XII & ſuiv.) fait un tableau ſaiſiſſant des mœurs & caractère des Genevois avant & après la Réforme.



III

Quels ont été les principaux collaborateurs de Calvin, dans la P. Réforme de Genève.

..... Confiderans de quel efprit furent menez & conduicts ceux qui nous ont féparés de l'Eglife catholique & univerfelle, vous faifant croire, que vous paffez en perfection de cognoiffance de Dieu, & de religion Euangelique toutes autres nations, qui portent le nom de Chreftienté, briefvement, & comme en paffant, ie vous remettray en memoire les conditions des prédéceffeurs de Théodore Bèze, voftre préfent miniftre, fucceffeur de Caluin, de qui la vie eft deffus efcripte. Premièrement tranfcourons de la vie & mœurs de Guillaume Farel, natif de Gap, qui fut fils d'un notaire, appelé Fareau, de qui le père fut iuif, & le dit Guillaume Fareau auec fes frères fort importuns, inquietés & desbordés en propos heretiques, fentans la doctrine de Luther, furent perfecutés aigrement par un marchand de la dite cité de Gap, appelé Iean Touaffe, dont furent contrains les dits Fa-

reaux de s'enfuir, & se retira en vostre ville, & fut un des premiers introducteurs de cette nouvelle vostre reformation. Au raport de tous ceux qui l'ont congneu & des vostres mesmes, il estoit de fort petite doctrine sans jugement, turbulent & incompatiblemẽt superbe, orgueilleux & audacieux. De quoi peut faire foy le bannissement de vostre ville, auquel il fut condamné par le conseil des deux-cents & après par le général, à cause des iniures, & opprobres contumelieux, lesquels il dict aux seigneurs du petit cõseil, assis en leurs bans en la maison de la ville, où il monstra sa contumacieuse outrecuidence & quasi furieuse présomptiõ, & ce fut l'an de nostre salut mil cinq cens trente sept du mois d'apuril 3. que tel banissement fut faict de luy, de Caluin, & d'un Courault. Ce que vous pouvez encores trouver en vostre maison de ville dedans le liure rouge. Or ceste contumace orgueil, & monstrueuse arrogance déclaire assez suffisamment qu'il n'estoit point de Iesu-Christ : car il n'estoit point conduict de l'esprit de Iesu-Christ, qui est doux, benin, patient, humble, & debonaire, esquelles qualitez Iesu-Christ exhorte les siens de l'imiter, & ensuivre. De Geneue honteusement mais iustement banny, il se retira à Neuf Chastelet & mõstra à la fin de ses jours de quel esprit il estoit conduit : car estant parvenu en laage pour le moins de septante ans en quelle continence ie n'en dy rien, Dieu le sçait, & ceux qui plus conversoient familierement avec luy : mais il print en ce

dict aage vne femme qui ne passoit pas plus de 17 ou 18 ans, fille d'une chambrière qui l'avoit servy longtemps. Interrogué d'aucuns siens amis, & familiers comment il s'étoit tant oublié, & luy remonstrans qu'il auoit donné argument, & occasion de mocquerie aux papistes. Pour toute responce le sainct prophète Fareau, n'eut autre chose à dire fors qu'il en avoit besoing, tout vieil qu'il estoit. Or iugez, Seigneurs Magnifiques, selon raison, & sapience, si ce sainct reformateur qui se vantoit estre des enfants & ministres de Iesu-Christ, estoit véritablement conduict de l'esprit de Iesu-Christ. Il y auroit trop à faire de rechercher les vies & actes de tous ses compagnons, & complices qui se sont aidez à plãter ceste si saincte reformation Euãgelique en vostre ville de Geneue. Toutefois auant que toucher au faict de Beze leur successeür, ie ne puis ne veux taire d'un Abel Popin, qui a esté assez congneu & ouy de plusieurs de vos concitoyens. Or il avoit esté cordelier au pays d'Anjou, bon cõpagnõ, & comme le commun bruit estoit de luy, il avoit desrobé de son Couvent croix, calices, & semblables argenteries. Et ainsi garny s'estoit retiré en vostre ville vers ces dicts nouveaux reformateurs : entre lesquels arriué, aussi tost fut receu & esleu ministre en la ville : S'il faut parler de son maintien, & personne, il estoit fort propre pour orner une table bien garnie, & jamais despourveu de propos pour faire rire les plus melancoliques du monde. Ie suis certain qu'en vostre ville se

trouvent encores des perſonnes qui l'ont veu, & congneu, & ſe ſouviēdrōt, que par moquerie on l'appelloit Don Iean Chapponnier, duquel nom fut par gaudiſſerie ſurnommé un preſtre de voſtre ville, lorſque la mutation y ſuruint. Car le dict Abel Popin luy reſſembloit fort de corſage, jaſeries, & couſtumes : beau tondeur de nappes, & vuideur de goubelets : mais laiſſans en arrière ſa vie, & converſation, veritablement Epicurienne, ie diray de ſon ſtile, & manière de preſcher, & euangeliſer. Pluſieurs de vous me rendront, ou pour le moins peuuent rendre teſmoignage, que ſes ſermons ne cōtenoient aucune édification, mortification, ne induction à ſuiure Ieſu-Chriſt, & vivre ſelon l'eſprit de Dieu ; mais du tout tendoient à la deſtruction des ceremonies, ordonnances, & ſtatuts inſtituez par les ſaincts Peres, & docteurs de l'Egliſe Catholique, & s'eſcharmouchoit en ſes ſermōs eſcumant comme un verrat eſchauffé, iettant quelquefois cris & urlements comme furieux contre les Prélats, & Eccleſiaſtiques, & contre les cerimonies de l'Egliſe, & ſacrement : paroles qui feront odieuſes aux aureilles d'un chacun, & qui méritent plus toſt eſtre teües que reuelees, comme eſtant blaſphemes abominables & exécrables deuant Dieu & les hommes, chacun jour inuentant nouveaux epithetes ridicules contre Dieu & ſes saincts : de manière que ſes auditeurs s'en retournoiēt de ſes ſermōs ſans aucune ſpirituelle édificatiō, conſolatiō ou deuotion : mais auec un deſdain, & meſpris des prélats,

& ceremonies de toute ancienneté inftituées en l'Eglife Catholique (1).

(1) Pendant tout le feizième fiècle, *tous* les miniftres exerçant à Genève & pays en dépendant furent *français*. Il n'y eut qu'une *feule* exception, ce fut Jacques Bernard, moine défroqué, miniftre à Satigny, terre de Peney. Il était citoyen de Genève, gardien du couvent des Cordeliers de Rive en cette ville; mais parmi les miniftres, il n'y en avait pas de plus déteftés à caufe de l'aigreur de leur caractère & de leurs délations continuelles que Mes Abel Poupin & Raymond Chauvet, que le peuple avait furnommés *Groin-de-porc* & *Torticol*. En chaire, Me Cop appela p.....s les dames Genevoifes qui devaient repréfenter une pièce de théâtre; & Me Abel Poupin apoftropha en chaire François Favre du nom de Chien.

Ce Jacques Bernard était d'une bonne famille de Genève; deux de fes frères avaient adopté la p. réforme; l'un avait été prêtre auffi & s'était marié; Jacques avait lutté longtemps, mais s'étant trouvé en contact journalier avec les réformateurs Farel & Viret, qui logeaient chez fon frère, & ces deux miniftres prêchant fans ceffe à fon couvent, il finit par céder & il le fit avec éclat.

(Voir, fur Jacques Bernard, James Fazy, *Précis de l'hift. de la République de Genève*, page 221.)



IV.

Conférence de Calvin à Berne, ſur le point de la Prédeſtination.

..... Touchant des menſonges, il en eſt merueilleux ouurier comme on peut veoir au dit opuſcule parlant de Caluin : Car j'appelle Dieu en teſmoin, qu'il aſſeure d'iceluy très impudentes menſonges cōtre la manifeſte vérité : & contre ſa propre cōſciēce, au moins s'il en a. Mais ie pēſe auoir en mō liure de la vie, mœurs, actes & mort dudit Caluin aſſez mōſtré, cōbien le dit Beze s'eſgaroit de la vérité, en touchant les poincts plus au vray qu'il n'a faict ; alleguāt raiſons, & teſmoignages biē ſuffiſants, & exprès : Pource ie me deporte de plus en dire pour le préſent : Mais des menſonges par luy dictes contre autres perſonnes particulières trop audacieuſement, ie ne puis, ne doy les paſſer en ſilence. Il ne veut conceder au dit de Xaintes que Caluin aie eſté appelé en conférence ſur le point de la prédeſtination à Berne. Et dict qu'il y alla, non comme déſenſeur de ſa cauſe : ou coulpable de quelque choſe qui lui fut impoſée. Car le mot de *Reus* latin, duquel il uſe emporte cela : Mais il dict qu'il y alla comme Ambaſſadeur, lequel honneur

(comme il adioufte) luy avait efté donné, voire plufieurs fois, & contre fa volonté. Et telles font fes paroles expreffes en fon dict liure : *Adfuit quoque Caluinus (non ut Reus) fed unus ex legatis, quem honorem ei non femel hæc civitas vel inuito habuit.* Qui eft une menfonge trop diabolique, & en appelle Dieu à tefmoin : auffi les feigneurs de Berne : & voftre magiftrat mefme. I'en diray donc la pure, & fincere verité deuant Dieu & ceux qui la vouldront ouyr fans varier, ne defguifer aucune chofe : il eft vray que depuis la controuerfe furuenuë l'an de noftre falut mil cinq cens cinquante deux en pleine congregation contre la doctrine efcritte & prefchée par Caluin & les miniftres fes adherans, plufieurs Miniftres des terres de Berne, leuerent l'efprit & bien entendirent que ledit Caluin, & fes adherans erroient grandement en cefte matiere de la predeftination, tant qu'en leur congregation, ou Sinode (qui fe fait communement à Laufanne) qu'en plufieurs lieux particuliers, ils en auroiēt entre eux de grandes difputations, & contentions. Sur tous autres, un miniftre de la bourgarde de Nion, appellé non pas Zacharie comme le fufdit de Xaintes le nomme : mais Zebedee, lequel nom Beze n'a voulu exprimer en fon liure, cauteleufement, viuement combattoit contre les Caluiniftes fur cefte fauffe doctrine, yffue de la forge des Manicheens : rapportee en ces iours par Caluin. De ce different aduertis les Seigneurs de Berne, fages, & prudens, ne voulans permettre telles diuerfités d'opinions &

contentions en leurs terres, ils efcriuirent aux Seigneurs de Geneue, qu'ils deuffent enuoyer Caluin, & autres leurs miniftres à Berne : & leur commander de s'y trouuer au iour dict, pour eftre ouys : & refpondre fur cefte doctrine, de laquelle le different eftoit levé enrre eux. Et par ce que le pauure Bolfec medecin auoit efté le premier promoteur de cefte difpute contredifant en publique congregation en Geneue au temple de fainct Pierre, à la dicte doctrine Caluinifte l'an fufdit, mil cinq cens cinquante deux, il lui fut faict commandement de fe trouuer par le fergent Baillif de Thonon, où pour lors il habitoit, combien que pour lors fut abfent en la curation d'un feigneur de Maillec, malade en la Breffe à Virieux le Grand. Mais auffi toft aduerty du dict mandement defdicts Seigneurs Magnifiques de Berne, par hommes exprès qui luy fut enuoyé par le fufdit feigneur Baillif de Thenon il laiffa toute autre chofe pour fe retrouver, prenant cheuaux de pofte pour plus defpefcher chemin. Et entrant en Berne paffant tout à chevals auec le poftillon deuant le logis de Caluin, qui lors fe trouua à la feneftre dudit logis : & tout à l'inftant l'alla aduertir de l'arrivée de Bolfec : & en un moment Caluin feit brider cheuaux, & fe partit de Berne, à très grand hafte, ne retournant par le droict chemin par lequel il eftoit venu, affauoir par Lausanne : mais il tira vers Neuf Chaftel, où il alla encores coucher ce foir mefme. Bolfec defcendu de cheual, fans aucun delay, va retrouver le feigneur

Avoyer de Vuateuille, lui faiſant ſes excuſes d'avoir retardé de venir au iour aſſigné, pour eſtre abſent du pays : & ignorant du mandement de leurs magnificences, de quoy le dit ſeigneur Baillif de Thenon luy auoit donné teſmoignage par lettres. Auſſitoſt fut mandé au dit Caluin par un ſerviteur de ville, de ſe retrouuer le lendemain en la maiſon du conſeil deuant les Seigneurs : Mais l'homme de bien eſtoit deſia party. Laquelle choſe ayant entendu le dit ſeigneur Auoyer de Vuateuille manda homme exprès à cheval, en haſte après iceluy Caluin, pour luy faire commandement de retourner, & ſe retrouuer au Conſeil le matin du iour ſuyuant. Mais nonobſtant la diligence du meſſagier, cela fut en vain. Car le dit Caluin auoit malicieuſement print autre chemin, & tiré en grand haſte, comme dict eſt, ſe doutant de ce qu'en aduiendroit, vers Neuf Chaſtel. Telle eſt la vérité du faict, quoy que Beze en ayt eſcrit du contraire, comme il eſt tres effronté menſonger. Ie diray auſſi touchant l'autre poinct, lequel il adiouſte impudem̃ent, à ſçauoir, qu'il y alla, non comme accuſé, ou defenſeur de ſa doctrine : mais comme ambaſſadeur. Vray eſt que luy ayant eſté ſignifié par les Seigneurs de Geneue, qu'il fallait qu'il allaſt à Berne pour la ſubſtantation de ſa doctrine, de laquelle eſtoit excité diſcord entre les miniſtres, il impetra des Seigneurs du petit Conſeil, quelques uns des dits Seigneurs pour eſtre préſens à la dite conférence, deſquels toutes fois n'eſtoit aucun beſoin.

Mais iceluy Caluin craignant de receuoir quelque efcorne, & honte, requift que les dits Seigneurs y fuffent enuoyez de Geneue comme Ambaffadeurs, & que luy feroit adioinct auec eux en mefme titre, s'affeurant que y allãt en telle conditiõ, luy feroit porté quelque refpect. Toutesfois il n'eftoit appelé des Seigneurs de Berne, finon pour défendre ce qu'il auoit efcrit, & prefchoit auec fes adherans fur la matière de la predeftination, fur laquelle eftoit le différent entre aucuns miniftres des terres de Berne. Or les dicts Seigneurs de Berne ayant veu la rufe, de laquelle il auoit ufé fe partant de leur ville fans refolution, & fans dire à Dieu : mefmement prenant autre chemin que l'accouftumé, furent offenfez, & doñerẽt congé aux Seigneurs de Geneue, auec lefquels il eftoit venu. Feirent ftatut & défenfe à tous les miniftres leurs fubiects, de plus difputer de ce poinct de la predeftination : & de n'en tenir propos en fermons publiques, ne priuées compagnies, finon que fimplement, & fincerement comme il eft exprimé en la faincte Ecriture. Defendirent pareillement à tous leurs fubiects de quelque condition qu'ils fuffent, de ne laiffer leurs paroiffes pour aller prendre la cène à Geneue, bien informez que plufieurs tant natifs en leurs terres, que des eftrangers venus habiter en leur pays pour leur religion, portoient telle affection à Caluin, qu'ils defprifoient leurs parroiffes, & miniftres. Or, le pauure Bolfec eut congé de s'en retourner à fon habitation de Thonon auec

lettres des dicts Seigneurs de Berne, au Baillif auec exhortation des dicts Seigneurs, de ne s'empeſcher des differents miniſtres : ne diſputer de ceſte dite matiere. Car ils ont touſiours prudemment aduizé à l'ambition de ceux de Geneue, qui ne pouuant s'eſlever par force & par richeſſe, pour faire teſte aux dicts Seigneurs, ont taſché de les diviſer, & s'accroiſtre par leurs diviſions. Et de ce qu'eſcrit Beze, que le dit Bolſec fut banny par le Magiſtrat de Berne, ſelon la ſentence de quatre cités du pays des Suyſſes, c'eſt encores une plus impudẽte, & diabolique mẽſonge. Car en premier lieu, le iugement de la controuerſe ne fut commis qu'à trois citez, Zurich, Berne, & Baſle : & tant s'en faut que Bolſec fuſſe par eux condamné d'eſtre en erreur : qu'ils le declarerent conforme à la pure parole de Dieu ſentant, & ſuivant le droit, & ſincere ſens d'icelle. En ſecond lieu qu'il eſt eſcrit que Bolſec fut condamné & banny des terres de Berne, c'eſt une autre tres claire & euidente menſonge, teſmoings les Seigneurs de Berne meſmes : Bien eſt vray que Caluin, Beze & Viret auec aucuns de leurs deuots, & adherãs tãt en leurs noms propres, que d'autres ſuppoſez inceſſamment eſcriuoient à aucuns particuliers des Seigneurs de Berne : & aux miniſtres de la ville Haler & Muſculus, & chacun iour redoubloient nouvelles accuſations & impoſtures contre ce pauure Bolſec. De quoy les dits Seigneurs de Berne trop importunez de tant de calomnies : Combien qu'ils fuſſent tres bien informez

que tout cela ne procedoit que de maleuolence, & haine d'ennemis contre tout devoir Chreſtien, pour ſe deliurer de telles importunitez feirent dire par un des Seigneurs de leur conſeil appelé d'Ausbourg (ſi i'ay bonne memoire) qu'il ſeroit mieux au dit Bolſec de ſe retirer de leurs terres plus loin de ſes aduerſaires, & ennemis en lieu tranquille pour n'eſtre plus ainſi vexé, & tormenté : Car iamais il n'aurait paix ne repos ſi pres d'eux. Bolſec acquieſçant à leur bon conſeil amiablement, & avec leurs bonnes graces ſe partit de leur pays, & s'en alla en France.



V.

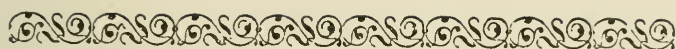
Portrait de Théodore de Beze par Bolsec.

Car ſi onc adoleſcent fut diſſolu en toutes ſortes de libertez charnelles, & impudicitez, il l'a eſté : & non ſeulemẽt en propos communs entre ſes familiers & compagnons, mais encores en ſes mœurs & actes tres corrõpus : voire ie dy abominables, cõme on peut recueillir de ſes propres eſcrits, qui à ſon tres grand regret, & confuſion ſont demeurez imprimez de l'an 1548. Et combien qu'il aye fait tout ſõ pouuoir de les retirer, & ſupprimer : & qu'ẽ lieu d'iceux en aye fait r'imprimer d'autres, auxquels il n'a mis tout ce qui eſtoit aux premiers : toutes fois il n'a ſceu tant faire q̃ de la première éditiõ miſe en lumière, en Paris, l'ã ſuſdit, en l'imprimerie de Robert Eſtienne, n'ẽ ſoit demeuré pluſieurs copies qui fõt foy de ſa tres débordée luxure : Et puis dire & aſſeurer qu'il ne fut onc poete ſi laſcif, ſi deteſtable, ne ſi eshõté, de qui les eſcrits ſoiẽt venus en noſtre veuë, qui iamais tãt ſortit des bornes de modeſtie : & tant laſchat la bride à ſa plume pour eſcrire, & declairer ſa vilainie, cõme il a fait en ſõdit liure d'Epigrãmes de ſa Cãdide : ſingulieremẽt en celuy auquel il ſignifie le deuil

lequel il portoit eſtant chez ſon père à Vezelay, lointain, & abſent de ſes amours, & douceurs, cōme il les nōme, à ſçauoir ſon ieune favorit Audebert, & Cādide.

Ainſi donc desbauché, impudent, & effrené en ſa ieuneſſe diſſolue, grand nombre de perſonnes ont bien ſçeu qu'il en receut le loyer conuenable à tels abandonnez à leurs charnels deſirs : c'eſt qu'il fut prins (d'une maladie honteuſe) & en fut traicté en un faubourg de Paris.





NOTES SÉPARÉES

—

PROCÈS DE SERVET.

M. de la Roche, rédacteur de la Bibliothèque anglaise, y avait inséré (1) de longs extraits du procès de Servet, qu'il avait copiés avec la permission du Conseil en 1716. M. de Voltaire s'empara de ce sujet avec sa vivacité accoutumée, & publia dans l'*Essai sur l'histoire, les mœurs & l'esprit des nations*, sous les n°s 133 & 134, deux chapitres intitulés : *Genève & Calvin*, & *Calvin & Servet*, qui firent une sensation prodigieuse dans toute l'Europe. On écrivit de toutes parts à notre clergé pour lui demander la vérité des faits, & on le pressa de publier une réponse solennelle à ces écrits, que la réputation gigantesque de Calvin faisait considérer comme des libelles remplis de calomnies. M. le pasteur & professeur Jacob Vernet, plein de confiance dans la vertu du soi-disant

(1) Tome II, part. 1re, pages 96-198, & tome V, page 5.

réformateur, voulut fe charger de cette entreprife & pria M. de Chapeaurouge, fecrétaire d'État, de lui communiquer la procédure ; celui-ci préfenta fa requête au Confeil, qui la refufa. M. Vernet, fort étonné de trouver moins de facilité qu'on en avait montré à M. de la Roche quarante ans auparavant, revint à la charge, & M. le fyndic Calandrini lui écrivit pour l'engager à renoncer à ce travail, « parce que le filence fur ce fujet paraiffait préférable à tout ce qu'on pourrait en dire. » M. Vernet infifta de rechef, & demanda furtout qu'on lui permît de prouver qu'on n'avait pas refufé à Servet, *pour fon argent*, un habit & du linge qu'il avait demandés en grâce, parce qu'il était couvert de vermine. Le Confeil y avait confenti, mais fon perfécuteur l'avait empêché. Voici mot à mot la réponfe de M. le fyndic Calandrini, qui eft datée de 1757 :

« Monfieur & très-cher coufin,

« Le Confeil, fe trouvant intéreffé à ce que la procédure criminelle contre Servet ne foit point rendue publique, ne veut pas qu'elle foit communiquée à qui que ce foit, ni en tout, ni en partie ; le caractère d'homme de lettres n'eft point propre à obtenir aucun privilége à cet égard. La conduite de Calvin & du Confeil, connue par les notes fur l'hiftoire de Genève, eft telle que l'on

veut que tout ſoit enſeveli dans un profond oubli. *Calvin n'eſt pas excuſable;* Servet lui a mis la lumière devant les yeux ſur la manière dont on devait ſe conduire à l'égard des hérétiques, & ne lui a pas permis d'être dans le cas d'une ignorance invincible. M. de la Chapelle l'a juſtifié comme il l'a pu, d'avoir été l'inſtigateur du procès fait à Vienne contre Servet. Il a ſuppoſé, pour cela, un fait que nos regiſtres devraient prouver & qu'ils ne prouveront pas. Vous croyez juſtifier par nos regiſtres la dureté dont on a uſé envers Servet dans ſa priſon, & vous trouveriez, par ces mêmes regiſtres, que ces ordres favorables n'ont pas été exécutés; &, enfin, après l'événement, Calvin, au lieu de pleurer amèrement, ſoutient la thèſe la plus inſoutenable à un chrétien, & avec des raiſonnements indignes d'un ſi grand homme, au jugement même de M. de la Chapelle. Servez-vous de la raiſon tirée de votre maladie, pour vous diſpenſer d'un ouvrage qui ne peut qu'être nuiſible à la religion, à la réformation & à votre patrie, ou qui ferait peu conforme à la vérité. La petite raiſon que la réformation ne fut regardée comme la protectrice des anti-trinitaires, a pu faire fermer les yeux à Calvin aux grandes vérités de la religion chrétienne; prenons garde que la crainte qu'on ne nous regarde comme fauteurs de je ne ſais quoi, ne nous faſſe élever des queſtions qui ne nous conviennent pas, &c., &c. »

Michel Servet, né à Villanueva en Eſpagne, vers

1510 (1), fut brûlé vif *à petit feu*, le 27 octobre 1553, après une captivité de plus de dix semaines, qu'on s'étudia à rendre aussi horrible que l'ingénieuse méchanceté de son persécuteur put le suggérer, uniquement pour prouver l'infaillibilité du pape de Noyon, sur un article de foi inventé par de prétendus docteurs des siècles après Jésus-Christ. Après la mort de Servet, au lieu de pleurer amèrement, Calvin chante un cantique de triomphe en publiant son infâme livre sur la nécessité de brûler les hérétiques. Les hérétiques ! Et toute l'Europe le nommait encore hérétique lui-même peu d'années auparavant, & presque toute l'Europe le nommait encore ainsi après ce triste procès (2).

(1) Quelques auteurs, entre autres M. Saisset, fixent à l'année 1509 l'époque de la naissance de Servet ; s'il en était ainsi, il serait né la même année que Calvin. D'après la *Revue de Vienne*, 1837, tome Ier, page 204 (*article de Colomb de Batines*) on soutient en se basant sur l'article de *d'Artigny*, dans les *Mémoires de Littérature*, tome II, que d'après l'interrogatoire que Michel Servet subit en avril 1553, devant les juges de Vienne, il serait né à Tudèle, dans le royaume de Navarre, en 1511. Ses biographes les plus exacts le font naître à *Villa-Nueva*, en Arragon, parce que dans tous ses ouvrages, il s'est déguisé sous le pseudonyme de Michel de Villeneuve (Edit.)

(2) « J.-A. Galiffe. *Notices généalogiques*, III, 439. »



APPRÉCIATION DE L'OPINION DE M. MERLE D'AUBIGNY SUR LE PROCÈS DE SERVET.

Voici, mot pour mot, ce que dit M. Merle d'Aubigné au chapitre I[er] de ſon hiſtoire de la *Réformation en Europe au temps de Calvin :* « Et partout, dans une circonſtance « célèbre, quand un malheureux, dont les doctrines « menaçaient la ſociété, ſe trouvait devant les tribu- « naux civils de Genève, il y eut, *dans toute l'Europe,* « *une ſeule voix qui s'éleva dans un ſens favorable à l'ac-* « *cuſé; une ſeule voix qui demanda un adouciſſement aux* « *peines de Servet,* & CETTE VOIX FUT CELLE DE « CALVIN (!!!). » Certes, il faut ſe répéter à chaque mot que c'eſt bien M. Merle d'Aubigné qui a tracé ces paroles pour ne pas croire à une véritable myſtification. Son aſſertion eſt par trop paradoxale pour que nous ayons beſoin de défendre ici les Genevois & toute *l'Europe* de l'époque contre une calomnie auſſi diamétralement oppoſée à la vérité, connue aujourd'hui de tout le monde ; nous ne nous occuperons donc que de Calvin.

A notre avis, peu importe que le Réformateur, qui avait déclaré poſitivement « que ſi jamais Servet venait à Genève, il ne l'en laiſſerait pas ſortir vivant, » — puis, qui, après avoir échoué dans la tentative de le faire brû-

ler à Vienne, le fit ſaiſir un *dimanche* à Genève en violation des franchiſes qu'il avait juré d'obſerver,—puis, qui, contrairement aux mêmes franchiſes, ſe fit remplacer dans le rôle d'accuſateur par ſon domeſtique, pour pouvoir figurer lui-même encore, ſans abandonner l'accuſation, parmi les témoins à charge & parmi les juges de l'accuſé, — auquel, toujours contrairement auxdites franchiſes, ſes avis & ſon influence firent refuſer ſucceſſivement un défenſeur, la communication des principales pièces du procès, & juſqu'aux vêtements les plus indiſpenſables à ce malheureux, dont l'avoir, entre les mains de la juſtice calviniſte, ſe montait pourtant à pluſieurs milliers de francs, &c., &c. ; — peu importe, dirons-nous, que Calvin ait eu l'intention de ſubſtituer le glaive au bûcher dans ce cas ſpécial, pour lequel il foula aux pieds les notions les plus élémentaires de la juſtice, — lui qui, d'ailleurs, s'éleva dès le commencement avec violence contre les Genevois & les réfugiés les plus recommandables qui voulurent intercéder en faveur de la victime & des lois violées à ſon ſujet ; — lui enfin qui, encore bien des années après ce honteux ſupplice, pourſuivait avec la dernière rigueur & juſqu'à la mort ceux qui avaient oſé le blâmer. — Mais puiſque M. Merle met à cette prétendue commiſération de Calvin une importance telle, qu'elle paraît lui faire oublier complètement que Calvin fut le ſeul véritable auteur-reſponſable de la mort de Servet, nous lui ferons obſerver

qu'il faudrait, en face des documents authentiques, d'autres preuves d'un fait auſſi invraiſemblable que les cinq mots qu'il cite d'une lettre de Calvin à Farel !

Si le Réformateur avait *réellement* eu l'intention d'apporter ce ſoi-diſant adouciſſement au ſupplice de ſa victime, il l'aurait tout naturellement propoſé au Conſeil, qui ſeul pouvait y faire droit, & qui, comme toujours, & cette fois mieux que jamais (les documents le prouvent), ſe ferait empreſſé de ſouſcrire à ſes déſirs ; d'autre part, s'il y avait eu la moindre démarche de Calvin dans ce ſens, le Secrétaire calviniſte, qui enregiſtrait avec un ſoin ſi minutieux ſes moindres actes & paroles, n'aurait pas manqué de nous apprendre cette particularité favorable à ſon idole ; mais on ne trouve abſolument rien de ſemblable dans les regiſtres, & le lecteur impartial retire toujours de la lecture des pièces officielles une impreſſion diamétralement oppoſée à celle d'une prétendue pitié de Calvin pour ſa principale victime. Les efforts malheureux tentés par ſes apologiſtes pour le diſculper même dans cette occasion, tiennent évidemment à l'idée erronée que la nature du ſupplice de Servet fut une ſorte d'exception ſous le régime de Calvin. Mais on ſait maintenant que le ſupplice du feu était devenu au contraire l'un des plus fréquents de la juſtice calviniſte ; nous avons même la conviction que Calvin tenait à ce que Servet fût ainſi confondu avec ceux auxquels ce ſupplice était plus particulièrement réſervé. Enfin, y a-t-il l'ombre de

vraifemblance que Calvin, qui faifait brûler ou qui confentait à ce qu'on brulât par centaines, après les plus horribles tourments & mutilations, le plus fouvent fur fimples foupçons, des malheureux qui lui étaient parfaitement inconnus & indifférents (on en brûla même *pendant* le procès de Servet, 29 août 1553); — y a-t-il, difons-nous, l'ombre de vraifemblance que Calvin ait eu l'idée d'accorder cet adouciffement à l'homme qu'il haïffait depuis fi longtemps, à la fois comme adverfaire & comme l'un des hérétiques les plus dangereux de la terre, & qu'il était décidé d'avance à faire périr s'il lui tombait entre les mains? lui, Calvin, qui, à propos d'un hérétique bien moins dangereux que Servet, écrivait à madame de Cany, en lui reprochant fa commifération pour ce perfonnage : « J'euffe voulu qu'il fût pourri en quelque « foffe, fi c'eût été à mon fouhait..... Et vous affure, « madame, s'il ne lui fut fitôt échappé, que, pour m'ac- « quitter de mon devoir, il n'eût pas tenu à moi qu'il ne « fût *paffé par le feu!* » lui, Calvin, qui « au lieu de pleurer amèrement après l'événement » (comme le difait, en 1757, l'excellent profeffeur & fyndic J.-L. Calandrini au favant Jacob Vernet, en lui refufant, dans l'intérêt même de Genève, de la religion & de la Réforme, la communication du procès de Servet), foutient la thèfe la plus infoutenable à un chrétien, & avec des arguments indignes d'un fi grand homme! Allufion au livre que le grand Réformateur, « l'un des pères des

libertés modernes, » comme l'appelle M. Merle, écrivit immédiatement après le ſupplice de Servet pour recommander au pouvoir laïque de détruire les hérétiques par le fer & par le feu (1).

(1) Galiffe fils. *Nouvelles Pages*, p. 108.



EXTRAITS DU PROCÈS DE SERVET.
REQUÊTE DE L'ACCUSÉ.

« Mes très-honorés Seigneurs,

« Je vous ſupplie très-humblement que vous plaiſe « abréger ces grandes dilations ou me mettre hors de « la criminalité. Vous voyés que Calvin eſt au bout de « ſon roulle, ne ſachant ce que doyt dire, & pour ſon « plaiſir me veult icy faire pourrir en la priſon. Les poulx « me mangent tout vif, mes chauſſes ſont deſcirées, & « nay de quoy changer, ni perpoint ni chamiſe que « vne méchante.....

« Meſſeigneurs, je vous avois auſſi demandé un pro- « curré ou advocat, comme vous aviez permis à ma « partie, l'a quiele n'en avait ſi à faire que moy, que « ſuys eſtrangier, ignorant les coſtumes de ce pays. « Toutefoys vous l'avez permis à luy, non pas à moy, « & l'avés mis hors de priſon davent de cognoiſtre.....

« Faict en vous priſons de Genève, le 15 ſeptem- « bre 1553.

« M. Servet. »

On lit dans les regiſtres du petit Conſeil de Genève ce qui ſuit :

Du vendredi 15 ſeptembre 1553.

« M. Servetus,

« Sur la ſupplication de Michiel Servet ſe plennant « des priſons & des poulx & de luy permettre de advo- « cat, eſt eſté arreſté que l'on luy face faire des chauſſes « & veſtimans neceſſaires à ſes deſpens, & que l'on luy « communique les replicques de M. Calvin, & s'il reſ- « cript quelque choſe y ſoit monſtré à M. Calvin, mais « dempuys ne ſoit plus monſtré à Servet, mais renvoyé « comment jà eſt réſolu. »

Il paraît toutefois que cette déciſion ne fut pas immédiatement exécutée, quelques-uns diſent par ſuite de volonté haineuſe de Calvin, & Servet demeura dans un triſte dénuement ; auſſi ſe vit-il obligé, vingt-cinq jours après, d'écrire la lettre ſuivante qui n'a pas beſoin de commentaires :

« Magnifiques Seigneurs,

« Il y a bien troys ſemaines que je déſire & demande « avoyr audience & nay jamays peus l'avoyr. Je vous

« ſupplie pour l'amour de Jeſu-Chriſt, ne me refuſer « ce que vous ne refuſeriés à un Turc, en vous deman- « dant juſtice. Jay à vous dire choſes d'importance « & bien néceſſaires.

« Quant a ce que aviés commandé qu'on me fit « quelque choſe pour me tenir net, n'en a rien eſté « faict, & ſuys plus piètre que jamays. Et davantaige « le froyt me tormante grandamant, à cauſe de ma « colique & rompure, laquelle mengendre dautres pau- « vretés que ay honte de vous eſcrire. C'eſt grand « cruaulté que je n'aye conget de parler ſeulement pour « rémédier à mes néceſſités. Pour l'amour de Dieu, « Meſſeigneurs, donéz y ordre, ou pour pitié, ou pour « le devoyr.

« Faict en vous priſons de Genève, le dixième d'octo- « bre 1553.

« Michel SERVETUS. »

Cette lettre fut ſuivie de cette déciſion du Conſeil :

Du mardi 10 octobre 1553.

« M. Servet, priſonnier,

« Sur la requeſte de Michiel Servet de luy donner « audience & de le veſtir pour le changer, & contre

« le froid : — Arresté que le Seigneur sindic Darlod &
« Roset y allent & que le sindic Darlod face faire les
« vestements nécessaires. »

Ces vêtements ne furent pas faits.

Servet fut brûlé vivant le 27 octobre 1553, en présence de Farel, mais il n'est nullement mort en impie, comme le prétend Calvin, qui le calomnia même après sa mort.



OPINION DE M. ÉMILE SAISSET SUR SERVET.

Michel Servet. — Sa doctrine philosophique & religieuse ; nouveaux documents sur son procès & sa mort, par Emile Saisset, professeur de philosophie à la Faculté des lettres de Paris.

Cette étude sur Michel Servet a été publiée d'abord dans la *Revue des deux Mondes*, en février & mars 1848, & ensuite dans un volume in-12, intitulé : *Mélanges d'histoire, de morale & de critique*, par M. Emile Saisset. *Paris*, Charpentier, 1859, pages 119 à 227.

Ce travail, empreint d'une haute impartialité, & qui est le meilleur que nous connaissons sur ce sujet, commence ainsi : « Je suis plus profondément scandalisé, « disait Gibbon, par le seul supplice de Michel Servet « que par les hécatombes humaines qui ont été immolées « dans les auto-da-fé de l'Espagne & du Portugal. » Ce mot est caractéristique.

Saisset fait connaître ensuite les principaux travaux dont Servet a été l'objet ; sa biographie, ses écrits ; la situation générale du christianisme & de la philosophie

au temps de Michel Servet ; les héréſiarques panthéiſtes avant lui ; ſa philoſophie panthéiſte, ſon ſyſtème théologique, ſa théorie du Chriſt, ſon procès & ſa mort.

Après avoir cité la lettre où Calvin raconte la mort de ſon ennemi, Saiſſet continue ainſi :

« Je ne crois pas que le fanatiſme théologique ait jamais rien inſpiré de plus froidement atroce que ces paroles. — Quoi, dirai-je à Calvin, il ne vous a pas ſuffi d'ôter la vie à Servet ; vous voulez encore déshonorer ſa mort ! Que vous ayez fait la guerre à ſes idées, je le comprends, vous les croyiez fauſſes ; que vous détruiſiez ſes écrits, les tenant pour dangereux, j'y conſens encore, bien qu'il eût ſuffi de les réfuter ; que vous portiez la main ſur ſa perſonne, que vous puniſſiez une erreur d'eſprit du dernier ſupplice, c'eſt un attentat dont vous partagez la reſponſabilité avec tout votre ſiècle. Mais, après avoir frappé un infortuné, dans ſes idées, dans ſes livres, dans ſa vie, reſpectez au moins ſon honneur. Prouvez qu'il profeſſe un ſyſtème abſurde, téméraire, impie, mais ne conteſtez pas ſa bonne foi ; dites qu'il blaſphème, ne dites pas qu'il ment.

« ...... Qu'eſt-ce qui luttait en lui contre vos inſtances, unies à celles de Farel, quand vous lui demandiez une abjuration, avec la vie pour récompenſe ? Etait-ce encore l'orgueil ? Evidemment non, c'était ſa conſcience & ſa foi.

« Pour effacer ces marques éclatantes d'un véritable

martyre (1), à quels misérables subterfuges avez-vous recours ? Vous lui reprochez d'avoir prié Dieu. Mais que pouvait faire, hélas ! cet infortuné, sans patrie, sans famille, sans un seul ami, en face de la mort la plus cruelle, sinon d'élever ses yeux vers le ciel, son unique asile, & d'invoquer le nom du divin Maître qui a appris aux hommes à bien mourir ? Vous triomphez des gémissements de la victime ; mais Jésus-Christ lui-même n'a-t-il point sué une sueur de sang au jardin des Oliviers ? Ne s'est-il point écrié : « Mon père, éloignez de moi ce calice ? »

« ..... C'est donc en vain que vous opposez à cette mort héroïque & touchante les scrupules affectés d'une théologie étroite. Avant d'être calviniste, il faut être homme. Au-dessus de toutes les communions particulières, il y a une autre communion universelle & sainte, la communion de la justice & de l'humanité. Cet homme qui meurt pour une idée, ces gens du peuple qui prient avec lui & qui, touchés de ses souffrances, s'efforcent de les abréger, voilà les membres véritables de l'Eglise de Dieu. Mais vous, Calvin, qui dénoncez un adversaire personnel à l'inquisition catholique, vous qui

(1) M. Saisset va lui-même bien loin. Saint Augustin a dit avec une grande justesse d'expression : *martyrem non facit pœna sed causa*. Aussi les comparaisons & observations qui suivent, bien que très-justes au point de vue de l'humanité, sont-elles loin d'être convenables à celui des idées et des croyances.

demandez ſa mort quand l'exil eût ſuffi, vous qui prêchez contre Servet abſent & ſous le poids d'une ſentence capitale ; quand vous mettez le comble à tant de noirceurs, en venant conteſter contre l'évidence la bonne foi de votre ennemi, pour traveſtir & déshonorer ſes derniers moments, vous n'appartenez point, j'oſe le dire au nom du principe éternel de toute bonté & de toute juſtice, non, vous n'appartenez point à l'Égliſe de Dieu. »



Calvini Defenſio orthodoxæ fidei de ſacra Trinitate contra prodigioſos errores Mich. Serveti ; ubi oſtenditur hereticos jure gladii coercendos eſſe, & nominatim de homine hoc tam impio juſte & merito ſumptum Genevæ fuiſſe ſupplicium. Oliva Rob. Stephani, 1554.

Audin (Vie de Calvin, t. II, page 320) indique cet ouvrage ſous ce titre : *Fidelis expoſitio errorum Michelis Serveti & brevis eorumdem refutatio, ubi docetur jure gladii coercendos eſſe hereticos, 1554.*

Dans les opuſcules de Calvin publiés à Genève en 1566, in-folio, pages 1315 à 1469, on trouve le mémoire juſtificatif publié par Calvin en 1544, ſous le titre ſuivant :

« Déclaration pour maintenir la vraie foy que tiennent tous chrétiens de la trinité des perſonnes en un ſeul Dieu, contre les erreurs déteſtables de Michel Servet, Eſpagnol, où il eſt auſſi monſtré qu'il eſt licite de punir les hérétiques & qu'à bon droit ce meſchant a eſté exécuté par juſtice en la ville de Genève. »

Cet ouvrage, indiqué comme traduit du latin de Jehan Calvin, avait déjà été imprimé à Genève chez *Creſpin.* 1 vol. in-8°.

On ſait que Calvin fit condamner Servet à mort à Genève ; Servet lui avait propoſé une conférence ; Calvin s'excuſe de ne l'avoir point acceptée, & de n'être point entré en diſpute avec lui. Pluſieurs perſonnes trouvaient fort mauvais qu'il ſe fût ſervi de cette voie violente contre Servet. Il s'excuſe en diſant qu'après avoir engagé Servet à renoncer à ſes impiétés, cet homme y ayant perſiſté, il n'avait pas pu empêcher que les magiſtrats ne le condamnaſſent à mort. La difficulté était, ſi des magiſtrats politiques pouvaient condamner des hérétiques à des peines & même à celle de mort ; Calvin ſoutient ici fortement l'affirmative, que les calviniſtes ont depuis déſavouée. Il rapporte enſuite les trois queſtions que Servet lui avait propoſées & les réponſes qu'il lui avait faites. Ces queſtions ſont ſur la divinité de Jéſus-Chriſt & ſur le baptême des enfants. Servet prétend que Jéſus-Chriſt, à raiſon de la nature humaine, eſt fils de David, & qu'à raiſon du Verbe il n'eſt point fils de Dieu. Sur le baptême, il ſoutient que les enfants ne peuvent non plus participer au baptême qu'à la cène. Sur la Trinité, il aſſure qu'il n'y a point en Dieu une diſtinction de trois perſonnes inviſibles, mais une diſtinction perſonnelle du Fils viſible d'avec le Père inviſible. La doctrine de Servet paraît fort embrouillée ; car tantôt il dit qu'il y a en Jéſus-Chriſt une réunion hypoſtatique du Verbe avec la nature humaine, tantôt il ne reconnaît qu'une nature humaine en Jéſus-Chriſt. Il maltraite fort Calvin & l'ac-

cuſe de ſoutenir les erreurs de Simon le Magicien. Il fait néanmoins profeſſion de croire la Trinité, quoiqu'il n'admette point la diſtinction des perſonnes ; il accuſe, dans chaque article, Calvin de menſonges & de calomnies. Cette réplique de Servet ayant été rendue à Calvin & déférée au ſénat de Genève, les miniſtres de Zurich le cenſurèrent & préſentèrent leur requête à ce ſénat pour la faire condamner. Calvin ſe défendit en ſon particulier & fit ſigner ſa défenſe par pluſieurs théologiens. Servet fut condamné à être brûlé & ce jugement exécuté le 27 octobre 1553. C'eſt pour juſtifier cette exécution que Calvin a fait le livre dont nous parlons (1).

L'ouvrage de Calvin fut réfuté par Sébaſtien Caſtalion, qui publia ſous le nom ſuppoſé de Martin Bellius, un livre intitulé : *De Hereticis, &c... An ſint perſequendi. Magdeburgi, Rauſch. 1554, in-8°*, — reproduit en 1562, ſous le titre de : *Contra libellum Calvini, in quo oſtendere conatur hæreticos jure gladii coercendos eſſe.*

(1) Louis-Ellies Dupin, *Bibliothèque des écrivains ſéparés de la communion de l'Égliſe romaine du XVIe & XVIIe ſiècle*, tome Ier, page 166.



Th. Bezæ de Hereticis a civili magiſtratu puniendis libellus. Rob. Stephani, 1554, in-8°.

« On trouve beaucoup d'aigreur dans le livre que Bèze a fait pour montrer que les hérétiques peuvent être punis de mort. Il s'agiſſait de Michel Servet que les magiſtrats de Genève avaient condamné à être brûlé. On avait fait quelques écrits contre cette conduite, qu'on accuſait d'être contraire à l'eſprit de l'Évangile, & ces écrits étaient ſous le nom de Martin Belius. Bèze prend la défenſe du jugement à mort rendu par les magiſtrats de Genève contre Servet & entreprend de prouver trois choſes : 1° Que les hérétiques doivent être punis ; 2° que le jugement en appartient aux magiſtrats ſéculiers ; 3° qu'on peut condamner les hérétiques à mort. Ces maximes avaient été combattues par un écrit publié, & ſoutenues par d'autres écrits. Bèze entreprend de les défendre ; & le principe ſur lequel il s'appuye, eſt qu'un citoyen doit être un honnête homme, & que ceux qui s'oppoſent à la véritable religion ne le ſont pas ; qu'il appartient aux magiſtrats de les condamner. Il avoue qu'il n'eſt pas à propos d'agir contre ceux qui pèchent plus par ſimplicité que

par malice ; mais il ſoutient la thèſe générale que l'on doit punir de mort les hérétiques & particulièrement ceux qui nient la *divinité* de Jéſus-Chriſt & le myſtère de la Trinité. Il réfute les arguments que l'on allègue pour la tolérance, leſquels ſe montent au nombre de douze. Ceux qui ſoutenaient le parti contraire diſaient que la connaiſſance des choſes de la Religion n'appartenait point aux magiſtrats & en apportaient pluſieurs preuves. Bèze les réfute & conclut enfin que les magiſtrats peuvent punir les hérétiques, même de mort. Il en apporte des exemples ſur leſquels il eſt plus fort que ſur les lois ; mais enfin tout ſon ouvrage eſt contre la prétendue réforme ; c'eſt un problème auquel il eſt impoſſible aux prétendus réformés de répondre. Si vous avez été en droit de punir de mort des hommes que vous avez cru hérétiques, pourquoi les princes catholiques n'auront-ils pas le même droit contre ceux qu'ils croient auſſi hérétiques ? Vous fourniſſez des armes contre vous, & ſi Calvin & Bèze avaient été ſages, ils n'auraient pas autoriſé & ſoutenu des maximes qui leur ont été ſi préjudiciables par la ſuite (1).

En 1554, à l'occaſion de l'auto-da-fé de Servet, Calvin établit en thèſe qu'on a le droit de faire périr les hérétiques. Il ne fut pas le ſeul parmi les p. réformateurs qui profeſſa cette doctrine. L'excellent, le doux, le modéré

(1) L. E. Dupin. Même ouvrage, t. Ier, p. 177.

Mélanchton, dans une lettre adreſſée à Calvin (laquelle parmi les lettres de Calvin porte le numéro 187), parlant de la condamnation de Servet, s'exprime ainſi: « *Affirmo etiam veſtros magiſtratus juſte feciſſe quod hominem blaſphemum, re ordine judicata, interfecerunt.* » Ces termes renferment la juſtification complète du tribunal de l'Inquiſition.

Jean Senebier, dans ſon *Hiſtoire littéraire de Genève*, tome I, page 207, cite ce paſſage de Melanchton :

« Luther ne partageait pas l'opinion de Calvin & penſait que brûler les hérétiques était contraire à la volonté du Saint-Eſprit. »

Concluſio LXXX in Reſol. de indulgentiis.

Cette thèſe eſt au nombre de celles que condamna la Sorbonne en 1521.



OUVRAGES A CONSULTER SUR SERVET.

SANDIUS. *Bibliotheca antitrinitariorum*, p. 6. Freiſtadiis, 1684, in-8°.

DELAROCHE a écrit la vie de Servet *ex profeſſo* dans la *Bibliothèque anglaiſe*, tom. II, p. 76 & tom. V, p. 5.

HENRI AB ALLWOERDEN. *Vita Michaelis Serveti*. Helmſtadii, 1728, in-4°.

Jean Lorenz de MOSHEIM. Vie du célèbre médecin eſpagnol, Michel Servet (en allemand). Helmſtadt, 1748, in-4°.

L'ABBÉ D'ARTIGNY. Nouveaux Mémoires d'hiſtoire, de critique & de littérature. Paris, 1749, tome II, pages 55 à 154.

Dans cet ouvrage on trouve des lettres alors inédites de Calvin & dont d'Artigny avait les originaux entre les mains, & notamment les interrogatoires de Servet devant les juges de Vienne. D'Artigny avait trouvé toutes ces pièces dans les archives de l'archevêché de cette ville.

ALBERT BILLIET DE CANDOLLE. Relations du procès criminel intenté à Genève, en 1553, contre Servet. *Genève*, 1844 (extrait du tome III, pages 1 à 161 des

Mémoires & documents, publiés par la Société d'hiſtoire & d'archéologie de Genève.)

AUDIN. *Hiſtoire de la Vie de Calvin*, tome II, pages 267 à 333.

EMILE SAISSET. Michel Servet. (Voir ci-deſſus, pages 175 & 171.)



Extrait des regiſtres du petit Conſeil, à Genève.

Du vendredi 15 ſeptembre 1553.

M. Servetus,

Sus la ſupplication de Michiel Servet ſe plennant des priſons & des poux & de lui permettre de advocat : eſt arreſté que l'on luy face faire des chauſſes & veſtimans neceſſaires à ſes deſpens, & que l'on luy communique les replicques de M. Calvin, & s'il reſcript quelque choſe y ſoit monſtré à M. Calvin, mais dempuys ne ſoit plus monſtré à Servet, mais renvoyé comme jà eſt réſolu.

Du mardi 10 octobre 1553.

M. Servet, priſonnier,

Sus la requeſte de Michiel Servet de luy donner audience & de le veſtir pour le changer, & contre le froid : arreſte que le ſeigneur ſindic Darlod & Roſet y allent, & que le ſyndic Darlod face faire les veſtemans neceſſaires.



Chriſtianiſmi Reſtitutio, hoc eſt, totius Eccleſiæ Apoſtolicæ, ad ſua limina Vocatio, in integrum reſtituta cognitione Dei, Fidei Chriſti, Juſtificationis noſtræ, Regeneratione Baptiſmi, et Cœnæ Domini manducationis. Reſtituto denique nobis Regno Cœleſti, Babylonis impiæ captivitate ſolutâ, & Antichriſto cum ſuis penitùs deſtructo. 1553, in-8°, p 734, avec un feuillet d'errata.

Ce livre fut imprimé à *Vienne,* & on en tira mille exemplaires ; mais il furent tous brûlés ; leur deſtruction eut lieu à Vienne, le 17 juin 1553. Des exemplaires qui avaient été envoyés à Frankfort furent détruits par les ſoins de Calvin, au dire de Grotius ; il s'en eſt ſauvé fort peu : ce qui fait que ce livre eſt d'une rareté extraordinaire, & qu'on n'en voit guères que des copies manuſcrites. Quelques-uns l'ont regardé comme une ſeconde édition du livre *De Trinitatis erroribus ;* mais il y a trop de différence pour qu'on puiſſe s'y tromper : il eſt compoſé de ſix parties dont voici les titres :

I. *De Trinitate divinâ, quod in eâ non ſit indiviſibilium trium rerum illuſio, ſed vera ſubſtantiæ Dei manifeſtatio in*

Verbo & communicatio in Spiritu, libri VII. Les deux derniers livres ſont écrits en forme de dialogue.

II. *De Fide & Juſtitiâ Regis Chriſti legis juſtitiam ſuperantis, & de Charitate libri tres.*

III. *De Regeneratione ac Manducatione supernâ, & de regno Antichriſti libri quatuor.*

IV. *Epiſtolæ triginta ad Joannem Calvinum Genevenſium concionatorem.*

V. *Signa ſexaginta Regni Antichriſti, & revelatio ejus, jam nunc præſens.*

VI. *De Myſterio Trinitatis ex veterum diſciplina ad Philippum Melanchtonem et ejus collegas Apologia.*

Servet ne s'explique pas dans cet ouvrage d'une manière nette & claire, & il ſerait difficile de ſe former une idée juſte de ſes ſentiments.

On trouve dans le cinquième livre du premier traité un paſſage remarquable ſur la circulation du ſang, qu'on a prétendu que Servet a connu le premier. Ce paſſage eſt rapporté en entier dans les *Mémoires pour ſervir à l'hiſtoire des hommes illuſtres dans la République des lettres*, par NICERON, tome XI, pages 244 & ſuivantes ; dans l'article ſur Michel Servet, pages 224 à 247.

FLOURENS, *Hiſtoire de la découverte de la circulation du ſang*. Paris, 1857, 1 vol. in-12.



AMEAUX.

Cette famille aurait paſſé preſque inaperçue à Genève ſans le procès criminel que le parti calviniſte intenta en 1546 au conſeiller Pierre Ameaux, & qui ne fut qu'un prétexte de perſécution ou d'intimidation & d'humiliation à l'égard du parti national, au moment où ce parti commençait à ſe remettre de ſa ſanglante défaite de 1540. Auſſi le procès d'Ameaux a-t-il été mal compris & en tous cas complétement défiguré par les écrivains calviniſtes, ainſi que nous le prouverons en le faiſant connaître, non par extraits mais en entier, tel qu'il ſe trouve dans les regiſtres du Conſeil. D'ailleurs, bien que ce procès ne ſoit pour ainſi dire qu'une petite affaire correctionnelle, relativement à tant d'autres qui entraînèrent l'exil ou la mort, il en eſt peu cependant qui ſoient plus inſtructifs relativement au pouvoir & aux moyens d'influence de Calvin dans Genève.

Pierre Amyeaux, ainſi ſigné, mais nommé plus ſouvent Ameau ou Ameaux, cartier, c'eſt-à-dire fabricant de cartes à jouer, était, en 1545-46, conſeiller capitaine ou gouverneur de l'artillerie de la ville. Condamné cette même année, après dix ſemaines d'empriſonnement, à

l'inſtigation de Calvin, qui fit caſſer, comme trop douce, la ſentence déjà très-rigoureuſe des Conſeils, à faire le tour de la ville en chemiſe, tête nue, torche au poing, puis à faire amende honorable à genoux, devant le tribunal, en criant : Merci à Dieu & à la juſtice, ſentence qui impliquait la déchéance de tout emploi public & la condamnation aux dépens, — le tout, « pour avoir mé« chamment & vilainement parlé contre la parole de « Dieu, du magiſtrat & des miniſtres, » dit la ſentence, — pour avoir tenu chez lui, dans l'intimité, en préſence de quelques amis qu'il avait invités à ſouper, quelques propos ſur Calvin, ſur ſa doctrine, ſur les magiſtrats calviniſtes & ſur l'influence croiſſante du parti français, diſent l'accuſation & les témoins les plus hoſtiles à l'accuſé ; encore eſt-il évident que ces derniers, qui n'avaient rien eu de plus preſſé que de trahir les confidences de leur hôte & collègue, avaient ſingulièrement enflé les paroles qui lui étaient échappées dans un moment d'expanſion, qu'il n'eût tenu qu'à eux de réprimer à temps. Mais il faut ſe rappeler que, déjà à cette époque, blâmer les magiſtrats calviniſtes, ou ſurtout énoncer des opinions différentes de celles de Calvin, ou encore ſe plaindre du nombre croiſſant des refugiés français, c'était invariablement « blaſphémer Dieu, ſon Égliſe & ſa ſainte Réformation. » Au reſte, il eſt bon d'obſerver qu'Ameaux était lui-même un des plus anciens proteſtants genevois, & qu'il n'avait pas eu la moindre con-

nexion avec la faction nationale des *Artichaux*, qui avait expulsé les réformateurs rebelles en 1538. Mais nous verrons dans son procès que Calvin avait d'autres raisons pour lui en vouloir personnellement, peut-être à l'insçu d'Ameaux lui-même.

Ameaux avait épousé Benoîte Jaccon, veuve de Jean Mugnier, dont il divorça en 1545 pour adultère réitéré. On ne saurait expliquer décemment le scandaleux procès de cette espèce de folle, qu'en disant qu'elle prétendait excuser, ou plutôt sanctifier une conduite extraordinairement dévergondée, par des passages de l'Ecriture... C'est donc à bon droit que les historiens calvinistes ont flétri sa conduite; mais ils se sont singulièrement fourvoyés en prétendant que, loin de contrarier les penchants licencieux de sa femme, Ameaux menait de son côté une vie déréglée, & que ce fut contre son gré que le Conseil prononça le divorce, d'où ils cherchent à expliquer l'humeur qui animait le mari complaisant contre Calvin. Ce fut précisément le contraire qui eut lieu. Dès la première accusation portée contre sa femme, le pauvre Ameaux, contre la moralité duquel il n'y eut jamais la moindre plainte, demanda son divorce, demande qu'il renouvela à plusieurs reprises pendant treize mois, & qui lui fut refusée chaque fois. Heureusement pour lui que Calvin, après avoir positivement pris la défense de dame Ameaux contre son mari, en eut enfin assez des obsessions journalières de cette Messaline, qui, comme il s'en plaignit lui-même

au Confeil, « ne voulait plus fortir de fa maifon. » Reléguée à la campagne, elle y dit & elle y commit des chofes fi étranges que l'on fut enfin forcé de faire ceffer ce fcandale public en la mettant en prifon. Ce ne fut cependant que quatre mois plus tard que P. Ameaux obtint du Confiftoire & du Confeil la permiffion de fe remarier, « vu la conduite de fa femme, » qui n'en fut pas moins graciée peu de temps après. Or, comme lors des élections au Confeil d'Etat, qui eurent lieu environ quinze jours après la condamnation de dame Ameaux, Pierre Ameaux fut, malgré tout cela, l'un des candidats préfentés qui obtinrent le plus de voix pour le Confeil, prefque entièrement compofé de calviniftes, il eft bien évident qu'aux yeux même des rigoriftes il n'était refté aucune tache fur fon nom, & que le procès de fa femme ne peut prouver que la rancune perfonnelle que le Réformateur nourriffait déjà contre lui, en même temps qu'il explique fuffifamment celle qu'Ameaux reffentit dès lors contre Calvin, qui avait voulu le forcer à garder & à reprendre pour femme une proftituée dont la conduite avait été affichée, comme à deffein, pendant plus d'un an (1).

(1) G.-B.-G. Galiffe Dr. *Notices généalogiques*, t. VI, p. 239.

Déposition de Benoit Texier, l'un des espions de Calvin, du 11 mars 1546, extraite des actes authentiques des archives de Genève.

Maiſtre Henri (de la Mar) un jour vint me trouver en mon étude & me parla incontinent de l'empriſonnement de Pierre Ameaux, de quoi je n'avais encore rien entendu. « Aucuns, diſait-il, après qu'il les eut bien traités & qu'il leur eut fait grande chère en ſa maiſon, en un ſouper, pour toute récompenſe l'ont accuſé vers Meſſieurs, & fait mettre en priſon pour quelques paroles qu'il a dites. » Alors je répondis : « J'en ſuis marri, je voudrais ou qu'il ſe fût tu, ou qu'il eût bien parlé. » Puis, je lui demandai ce que c'était qu'il avait dit & s'il avait parlé directement contre Dieu, ou ſeulement contre les hommes. « Je « penſe, diſait-il, qu'il a dit quelque choſe contre Calvin; « toutefois, s'il y a autre choſe, & qu'il ait tort, c'était « après boire. Je l'ai toujours connu *homme de bien,* « *vertueux & de grand eſprit. Calvin eſt un peu bien ſujet à* « *ſes affections,* HOMME IMPATIENT, HAINEUX & VINDI- « CATIF ; QUAND IL A LA DENT CONTRE QUELQU'UN, CE « N'EST JAMAIS FAIT. Déjà, quand il demeurait à Straſ- « bourg, il en fut repris. Même, quand il vint demeurer « dans cette ville, aucuns de ſes amis le prièrent de ſe « déporter de telles affections, & lui dirent que, s'il vou-

« lait continuer en cela, il ne lui en prendrait pas comme « à Strasbourg, VU LA NATURE DU PEUPLE AVEC QUI IL « AVAIT A DEMEURER. » Puis il dit conſéquemment : « Il « y a eu naguère une ſi grande noiſe & inimitié avec un « des principaux de la ville, que Meſſieurs furent con-« traints de s'en mêler. Ils furent bien empêchés & eu-« rent fort à faire à le faire réconcilier avec l'autre. La « haine a été ſi grande, qu'il ne prit pas la cène, de quoi « a été gros bruit, & eſtime que ce fut la cauſe des pro-« pos que ledit Pierre Ameaux a tenus. J'ai entendu « qu'il pourſuit contre ledit priſonnier. » — Je répondis : « Je ne le crois pas, ſi la choſe ne touche l'honneur de « Dieu. » — « S'il eſt ainſi, diſait-il, je voudrais bien « qu'il s'en déportât pour ſon profit ; car Pierre Ameaux « eſt un homme de grand crédit, qui a beaucoup d'amis « qui peuvent beaucoup. Il ſe bruit déjà quelque choſe, « & il en adviendra du mal. Ils en feront vengeance en « temps & lieu, en ſorte que Calvin ſe trouvera mal. Il « penſe que je ſois cauſe de ceci, mais je vous promets « que je n'en puis mais ; je n'en ſavais rien. » Finalement il dit : « Je vous prie, ne lui dites rien de tout ceci. » JE LUI PROMIS QUE AUSSI NE FERAIS-JE. Et de vrai, j'ai longtemps attendu ſans en ſonner mot, & n'avais pas délibéré de jamais en rien dire. Mais quand j'ai vu que la choſe était de ſi grande conſéquence, & qu'on eſt ainſi ému de cette affaire, j'ai voulu avoir plus d'égard à un bien public & au profit de la ville où je demeure, que

au bien d'un ſeul homme, quand ce ſerait le plus grand ami que j'aie en ce monde.

Signé : Benoît TIXIER.

Sur cette délation, Calvin accuſa Henri de la Mar, & ſoutint qu'il était *incapable* de demeurer au miniſtère. En conſéquence, il fut caſſé de ſa place de miniſtre à Juſſy & Fauſonnex, & condamné le 15 avril 1546 à paſſer encore trois jours en priſon, POUR AVOIR blâmé M. Calvin.



PERRIN

Ami Perrin a été indignement calomnié par ceux qui ont cru pouvoir faire une hiſtoire de Genève, en adoptant & publiant ſous leurs noms les infâmes menſonges inventés par Bonivard (1), & comme on continue à les

(1) Quoique François Bonivard fût à peine genevois, la niaiſerie & le fanatiſme ſe ſont ſi étroitement alliés pour en faire un perſonnage des plus importants de notre hiſtoire, que je le place ici pour pouvoir en dire mon opinion une fois pour toutes.

C'était un fort mauvais ſujet & un plus mauvais prêtre, qui devint l'ennemi juré de la maiſon de Savoie, parce qu'elle lui avait ſoufflé le prieuré de Pignerol, qui faiſait partie des bénéfices de ſon oncle & dont il avait fermement compté d'hériter comme de ceux de Saint-Victor & de Payerne. Le dépit, la haine & le déſir de ſe venger l'engagèrent à favoriſer toutes les entrepriſes contraires au Duc, & il ſe fit proteſtant pour s'aſſurer l'appui des Bernois. Il ſe maria trois fois, & laiſſa décapiter ſa troiſième femme, ſur une fauſſe accuſation d'adultère, ſans avoir, dit-il lui même dans la procédure, d'autre reproche à lui faire, ſinon qu'elle le preſſait ſouvent de prêcher, & trouvait mauvais qu'il bût autant avec ſes amis. Il entreprit d'écrire ſes chroniques pour gagner un peu plus d'argent, en ſus de la penſion qui lui était allouée par le Conſeil, & au lieu de profiter des matériaux hiſtoriques qu'on s'était empreſſé de mettre à ſa diſpoſition, il compoſa une eſpèce de roman qui fourmille de menſonges & d'impoſtures, & qui induit en erreur tous ceux qui ſe ſont imaginé travailler à l'hiſtoire de Genève juſqu'à nos jours. Tel était l'homme dont on a fait une eſpèce de ſaint, parce qu'il avait abjuré ſa religion ſans en avoir aucune, & qui, après avoir fait vœu de chaſteté perpétuelle, a pris publiquement trois femmes de ſuite & une concubine.

L'hiſtoire de ſa captivité forme un tout autre chapitre, parce qu'un homme, quel qu'il ſoit, ne doit pas

propager comme des vérités hiſtoriques, je dois à la mémoire des ſeuls fondateurs de notre liberté, de rejeter enfin ſur leurs perſécuteurs la honte dont ils ont couvert leur pouſſière.

François Favre avait puiſſamment contribué à ſauver l'indépendance de Genève ; c'était le zélé coopérateur de Beſançon Hugues, de Jean Baux, d'Ami Girard, de Jean Philippe, des frères Lullin, des frères Wandel, & de toute cette cohorte ſacrée, qui, préférant la mort à l'eſclavage, la brava mille fois avant de réuſſir à affranchir notre patrie. Ce fut l'œuvre de pluſieurs années, pendant leſquelles il fallut beaucoup ſouffrir, & déployer un courage, une perſévérance, une activité, un zèle, un déſintéreſſement tout à fait extraordinaire. Après 16 ans de luttes & 8 ans de guerre, dont la diſparité des forces fit un prodige preſque incompréhenſible, les Genevois, abandonnés & trahis par leur évêque & prince (dont ils avaient mieux mérité en défendant ſes droits comme les leurs propres), cédèrent enfin aux preſſantes ſollicitations & aux menaces des Bernois, les ſeuls alliés dont ils puſſent attendre des ſecours efficaces, & qui mettaient

être ſaiſi par trahiſon, comme il le fut, & enfermé pendant pluſieurs années, ſans aucune forme de procès. C'était une infamie de la part du Duc ; mais elle ne peut rendre Bonivard intéreſſant que comme priſonnier & ſous aucun autre rapport quelconque.

Il faut obſerver que jamais il ne s'eſt nommé *de Bonnivard*, ni *Bonnivard*, mais toujours *Bonivard*, avec un ſeul *n*. Il ſignait *Bonivardus;* ſa famille était très-noble, quoiqu'il y eût une quantité de Bonivard payſans dans la paroiſſe de Vandeuvres. (*Notes de M. Galiffe.*)

à les convertir au luthéranifme toute la fougue paffionnée des nouveaux profélytes. Ils adoptèrent la réformation, non point par penchant, mais par politique, & pour fauver la feule chofe qu'ils préféraffent à leur religion, la liberté. D'ailleurs, ils imaginaient s'affranchir par là du joug de la fuperftition & du defpotifme facerdotal, qu'ils avaient trop de raifons de haïr. (Ne pas oublier que c'eft un proteftant qui parle.)

Mais la réforme fut tout autre qu'ils ne l'avaient prévu : les prêtres de la nouvelle doctrine voulurent écrafer leurs adverfaires par l'apparence d'une piété furnaturelle ; ils affectèrent des dehors d'une auftérité furprenante, & le chef ambitieux qu'ils fe choifirent renchérit encore là-deffus à un point extravagant.

Toute efpèce d'amufement fut profcrite comme invention du diable, fous des peines très-févères, & furtout le jeu, les chanfons & la danfe ; les dames les plus diftinguées de la ville, femmes des fyndics & autres, furent citées en Confiftoire pour avoir danfé aux noces de leurs amies, lors même que ce n'était pas fur le territoire de Genève, mais dans les pays conquis par Meffieurs de Berne. Là, au lieu d'admonitions paternelles & charitables, elles furent infultées avec une groffièreté qui ne pouvait manquer d'irriter leurs pères, leurs frères & leurs maris ; mais c'était précifément ce que l'on voulait ; on penfait bien que des hommes qui avaient tenu tête au duc de Savoie, ne laifferaient pas tranquillement outra-

ger leurs femmes, leurs ſœurs & leurs filles par des aventuriers inconnus ; & des eſpions étaient apoſtés partout, dans les auberges, dans les rues, dans les maiſons particulières, pour rendre compte de tous les propos que la colère aurait fait tenir. Ces propos, tout inſignifiants qu'ils puſſent être, étaient pris pour de bons prétextes de nouvelles citations à comparaître devant le Conſiſtoire.

Là, les injures que Calvin n'épargnait jamais à ſes ennemis, provoquaient des répliques dont il ſe plaignait au Conſeil. Les accuſés étaient traînés en priſon, où on les tenait juſqu'à ce que l'ennui d'une longue détention, le chagrin d'être ſéparés de leurs familles, la faim ou la maladie, les fit ſe ſoumettre à l'humiliation d'aller demander pardon à genoux à M. Calvin en plein Conſiſtoire. C'eſt ainſi que furent traités François Favre & Ami Perrin, les premiers perſonnages de la ville, pour ne rien dire d'une multitude d'autres moins riches & moins puiſſants.

Cette réparation n'appaiſant pas ſuffiſamment l'orgueil effréné du prêtre qui s'était emparé de Genève, il chercha tous les moyens imaginables de faire périr ſes deux ennemis, & il y employa la ruſe & la perfidie propres à ces caractères froidement & atrocement vindicatifs.

Ami Perrin fut nommé ambaſſadeur à Paris, pour donner plus de temps & plus de tranquillité aux menées contre ſon honneur & ſa vie, & dès qu'il fut parti, on commença à chercher & à raſſembler tous les rapports

que l'on avait artificieuſement ſemés contre lui, & que les gens répétaient ſans ſavoir à qui ils les avaient entendu tenir. Laurent Mégret, dit le Magnifique, eſpion français & agent ſecret du Roi, vint au ſecours de la cabale avec une calomnie dont elle ſe promettait un grand ſuccès.

Ami Perrin était fort bien vu à la cour de Saint-Germain, & le cardinal du Bellay, alors encore tout-puiſſant, cauſait volontiers avec lui. Comme on parlait d'une attaque de l'Empereur ſur la Suiſſe, il dit à Perrin que le Roi y enverrait des ſecours, & lui demanda ce que feraient les Genevois. De propos en propos, il lui offrit d'envoyer à Genève un ſecours de deux cents lances, dont il ſerait nommé capitaine (comme il l'était déjà de toute la milice genevoiſe). Perrin répondit qu'il en parlerait au Conſeil, ſans les ordres duquel il ne pouvait rien faire. Ce fut cette ſimple ouverture ſans réſultat, que la cabale entreprit de traveſtir en négociation ſecrète pour livrer Genève à la France ; mais elle ne dit mot de cette grave inculpation, juſqu'à ce qu'elle fut parvenue à faire arrêter Perrin pour autre choſe. Sa femme fut arrêtée pour avoir danſé chez un de ſes parents à la campagne, ſur terre de Berne, & l'on eut ſoin de répandre qu'elle allait être menée en priſon avec ſon père, François Favre, entre des gendarmes. A cette étrange nouvelle, Ami Perrin court au Conſeil pour faire des repréſentations ; il en était membre, mais comme partie

intéreſſée, il n'avait pas le droit d'y ſiéger en ce moment ; auſſi ne fût-ce pas comme conſeiller qu'il ſe préſenta, mais comme mari outragé, effrayé, indigné de l'affront qu'on allait faire à ſa compagne, à ſon beau-père, qu'il aimait tendrement. Il trouva là un homme que l'on examinait, & lui dit : « Retire-toi, mon affaire eſt plus preſſée que la tienne. » On lui fit un crime *capital* de ce propos, prétendant qu'il avait interrompu le cours de la juſtice. On lui en fit un de ce qu'il avait jadis empêché le bourreau de martyriſer, plus que la ſentence ne le portait, un malheureux condamné aux verges ; on lui en fit un autre d'avoir remis à un pauvre homme l'amende à laquelle il avait été condamné, & qui formait tout ſon avoir.

Ami Perrin fut arrêté en ſortant du Conſeil, empriſonné & pourſuivi avec un acharnement d'autant plus cruel, que la conduite de ſon procès était commiſe à un homme qui le haïſſait perſonnellement. On le tint en priſon du 20 ſeptembre au 5 novembre, l'interrogeant continuellement ſur les mêmes articles, dans l'eſpoir de trouver enfin dans ſes réponſes quelque variante dont on aurait ſaiſi avidement le prétexte pour le mettre à la torture. Mais ſes ennemis n'eurent point cette ſatisfaction, & tous les docteurs conſultés furent unanimes à déclarer qu'ils ne trouvaient en lui aucun délit paſſible d'une peine quelconque ; les plus ſévères ajoutèrent que, pour avoir interrompu le Conſeil dans l'exercice de la juſtice,

en y entrant arrogamment ſans être appelé & ſans attendre ſon tour, & *puiſqu'on* craignait ſon ambition, on pouvait le priver de tous ſes honneurs & même de tous ſes droits. Il fut en outre condamné à demander pardon. Voilà la ſentence que l'on a qualifiée d'*évidemment partiale* en ſa faveur, d'après le témoignage de Bonivard, de cet infâme délateur qui fut un des faux témoins contre lui. Et pour qu'on en juge autrement que ſur ma ſimple narration, je tranſcris ici mot à mot les dix-ſept points ſur leſquels le Procureur général le fit répondre en premier lieu :

1° Depuis quand il eſt détenu, & s'il ſait la cauſe de ſa détention ;

2° S'il n'eſt pas citoyen & conſeiller de la cité de Genève, ſachant les édits & ordonnances du Conſeil, LEQUEL EST ORDONNÉ PAR LA PROVIDENCE *de Dieu* (1), & ratifié par la communauté de Genève, auquel chacun doit obéir en toutes choſes licites, & les contrevenants méritent punition ;

3° De quelle arrogance & autorité, le mardi dernier, 20 de ce mois de ſeptembre 1547, eſt venu interrompre le Conſeil ordinaire, ſans être appelé, lui étant retiré hors dudit Conſeil ;

(1) Voyez-vous ici la doctrine du droit divin proclamée dans une république proteſtante ? C'eſt que les prêtres ambitieux la proclamèrent toujours partout, quel que ſoit leur Dieu. (*Note de M. Galiffe, probablement.*) Comme ſi toute autorité n'était pas de droit divin !

4° De quelle autorité a dit au nommé Bramet, lequel la ſeigneurie avait appelé pour l'ouïr en Conſeil, ainſi que l'ordre porte, les paroles ſemblables : *Retire-toi*, & de fait par ſa rogance le fit retirer, contrevenant aux ordonnances ſur ce établies ;

5° S'il n'a pas dit que ſi l'on mettait François Favre & la femme dudit inquis en priſon, *& les mener & trainer par la ville*, qu'il ne le pourrait tolérer, & même qu'il s'en vengerait, & que Dieu l'aiderait à s'en venger ;

6° Par quel moyen il entend faire telle vengeance, & qui ſont ſes adhérents ;

7° A quelle occaſion, le jour ſuſdit, par pluſieurs fois, & derechef, vint entre-rompre le Conſeil, diſant : « Vous m'avez fait faire commandement d'aller en pri-« ſon, mais je n'irai point, » avec grandes paroles de menace & autres illicites, & ſi cela n'eſt pas grande rébellion contre le magiſtrat, méritant punition ;

8° Si par ci-devant n'a pas dit avoir entretenu un cheval turc dans Genève, l'eſpace de trois ſemaines, & avoir porté la cote de maille pour en tuer trois de Genève, dont alors déclara que c'était l'un des ſeigneurs ſyndiques tenant pour lors l'office de ſyndicat en ſon degré (1) ;

9° Quelle connaiſſance & pratique « avec le ſeigneur de Rolle » de l'avoir ainſi de longue main hanté ;

(1) Cette accuſation, ainſi que toutes les ſuivantes, porte ſur des propos ou des faits antérieurs à ſon ambaſſade de Paris.

10° S'il n'a pas dit qu'il était aussi gros maître en Genève que le Roi en son royaume de France;

11° De quelle autorité il disait tel propos & à quelle fin il tendait;

12° Si, lui étant sur les champs par ci-auprès, & ayant rencontré un citoyen de Genève, n'a pas dit furieusement, en blasphémant Dieu : « Tu n'as pas salué ton Prince » & le menaçant de le battre (1) ;

13° S'il n'a pas dit qu'il lui bostait la mine de tuer tous ceux du Conseil en leurs maisons (2) ;

14° A quelle occasion il disait tel propos & qu'il déclare la source & fondation d'où il procédait;

15° S'il n'a pas dit, en blasphémant Dieu, qu'il aimait mieux mourir riche que pauvre homme de bien ;

16° S'il n'a pas dit, avant de partir de Genève, quand il alla en France, les paroles semblables : « Que dis-tu ? « Ne serait-il pas bon & profitable, si je trouve moyen « d'avoir une pension du Roi ? » & en après dit qu'il la prendrait;

17° Que suivant son désir d'avoir telle pension du Roi, voulant exécuter son entreprise, quel propos a tenu en la Cour de cela, & des parlements d'aucuns chevaux-légers, etc., & qu'il déclare icelle entreprise, & à quelle fin elle tendait.

(1) En accompagnant le syndic Lambert dans une excursion à la campagne, il gronda fort un paysan qui n'avait pas salué le premier magistrat de la République.

(2) De faire un signe pour que tous les conseillers fussent tués dans leurs maisons.

Voilà quels furent les premiers articles, auxquels on en ajouta peu à peu 53 autres, faisant en tout 70 articles, entre tous lesquels la chicane ne put pas trouver un seul délit punissable, hors celui d'avoir interrompu le Conseil sans être appelé.

L'espion Mégret, l'ami intime de Bonivard, dont on fait un pompeux éloge d'après lui, que les pieux ministres de ce temps-là nommaient *Jésus* dans leur langage de cagots, avait fait arrêter des citoyens de Genève en France par de fausses dénonciations. Le comte de Montrevel, neveu de l'évêque, fit arrêter Léger Mestrezat, le premier négociant de la ville, en compagnie du syndic Amblard Corne, & comptait le faire pendre à ce qu'il lui dit. Comme il était parfaitement innocent, il fut libéré, & on lui montra la lettre du magnifique Mégret, qui coûtait, lui dit-on, dix mille écus au Roi, sans lui rien produire. Cet infâme ne nia point son action ; il prétendit l'excuser sur ce qu'il soupçonnait que Léger Mestrezat était le banquier de l'Empereur à Lyon. Il convint aussi que, d'accord avec Calvin, il avait manœuvré pour former certaine ligue défensive entre la France & les Bernois, dont le Conseil n'avait point été informé. On sut encore qu'il avait reçu de l'argent dont il faisait un mystère. C'était un intrigant chassé de France pour quelques mauvaises menées de ce genre & qui cherchait à obtenir son rappel par les services les plus bas, tels que l'espionnage. Calvin, de son côté, le trouvait toujours prêt à paraître

comme témoin dans toutes les occafions ; il donnait à boire & à manger à tous les parafites dont il pouvait tirer quelque fervice, & c'eft fans doute ce qui lui valut l'eftime & l'amitié de Bonivard. Il était certainement plus coupable que Perrin ; il l'était de trahifon, pour avoir fait arrêter Leger Meftrezat fur de faux rapports par un ennemi mortel de la République ; mais il n'en fut pas moins *Jéfus* pour le parti de Calvin, qui nommait Perrin Barrabas, par antithèfe, du moins à ce que dit M. Picot, d'après Bonivard, car, pour moi, je ne garantis nullement la véracité de fa chronique, d'un côté plus que de l'autre.

Le procès de Mégret eft aux archives, avec celui de Perrin, & ils pourront être publiés quand on voudra en faire les frais (1).

(1) Depuis que ces lignes ont été écrites par feu M. J.-A. Galiffe, M. le docteur J.-B.-G. Galiffe, fon fucceffeur, a publié en 1862, dans le fixième volume des Mémoires de l'Inftitut national genevois, fection des fciences morales & politiques, & fous le titre de : QUELQUES PAGES D'HISTOIRE EXACTE, un travail en 133 pages in-4° (dont il y a eu des exemplaires tirés à part), contenant les *procès criminels intentés à Genève en 1547, pour haute trahifon, contre Ami Perrin, ancien fyndic, confeiller & capitaine général de la République, & contre fon accufateur Laurent Maigret, dit le Magnifique, réfugié français*, du Confeil des LX & de celui des CC (agent fecret & efpion du Roi de France à Genève, & auprès des Ligues fuiffes).

Les procès de Ami Perrin & Laurent Maigret, publiés *in extenfo*, tiendraient chacun un volume ; M. le docteur Galiffe s'eft borné à les extraire, en abrégé, par ordre chronologique & le plus fidèlement poffible, des pièces officielles, notamment des regiftres des Confeils, en accompagnant fes affertions des citations propres à contrôler leur exactitude. Ce travail d'analyfe eft bien & confciencieufement fait, & facilite beaucoup le lecteur, qui peut fuivre fans

Je les ai lus en entier, ainſi que des centaines d'autres, & je n'en parle ni par ouï-dire, ni ſur les extraits tronqués par la malice ou la prévention.

Laurent Mégret fut condamné, malgré les miniſtres & malgré une violente rixe entre les ſyndics & le procureur général, parce qu'il fut impoſſible de ne pas accorder cette ſatisfaction au peuple qui aimait Favre & Perrin, & déteſtait leurs ennemis. Auſſi fut-on obligé de réhabiliter le dernier l'année ſuivante, & le peuple le fit premier ſyndic à la toute première élection où il fut éligible. Il me ſemble que ce ſeul fait aurait dû faire réfléchir ceux qui ont eu la manie de faire paſſer les Genevois de ce temps-là pour des calviniſtes ardents & ſincères ; mais ils n'ont jamais ſu conſidérer leur ſujet qu'avec les yeux de ceux dont ils compilaient les impoſtures. Ami Perrin était le chef de la faction dite des Libertins, c'eſt-à-dire, ſuivant le langage du temps, des partiſans de la liberté : quand on ne ſait que le langage de ſon heure, on fait ſouvent des mépriſes de ce genre, & elles ſont quelquefois auſſi fâcheuſes que ridicules. Il

peine la ſérie de tous les incidents de ce triſte procès. De nombreuſes notes éclairciſſent une foule de points, non-ſeulement du procès, mais encore de la vie de Calvin, & mettent le public à même d'apprécier d'une manière exacte quelques-unes des phaſes diverſes de cette exiſtence à laquelle le docteur Galiffe rend une juſtice complète. Nous ſouhaiterions que tous les écrivains qui traitent de cette époque aient des connaiſſances auſſi réelles & auſſi ſérieuſes que cet auteur, on ne ferait pas continuellement expoſé à voir des fictions & des rêveries de parti pris données pour de l'hiſtoire véritable.

faut certainement être honnête homme pour écrire l'hiſtoire d'une manière convenable, mais cela ne ſuffit pas. Il eſt bon d'obſerver qu'Ami Perrin fut un des trois premiers & des plus zélés proteſtants, & que ſans lui il eſt fort douteux que la Réformation eût pris pied ſitôt à Genève (1).

(1) *Notices généalogiques*, tome III, page 379.



BERTHELIER.

Assassinat juridique de François-Daniel Berthelier, fils du martyr de la liberté.

L'année 1555 fut cruelle pour les anciens Genevois, amis de leur patrie & de la liberté. Calvin avait atteint le plus haut degré de pouvoir, en faisant confirmer l'autorité du Consistoire par les Deux-Cents & le Conseil général, & il travaillait maintenant avec plus de sécurité & de chaleur à se venger de tous ceux qu'il avait pris en haine. Il faisait soigneusement enregistrer, depuis des années, les moindres propos tenus contre lui ou contre sa doctrine de la Prédestination, avec laquelle il s'était tellement identifié, qu'il était aussi dangereux de parler contre ce dogme que contre lui. Les pauvres étaient traînés dans les cachots, fouettés, bannis, promenés par la ville en chemise & nus pieds, une torche à la main, pour expier ce qu'il lui plaisait appeler des blasphèmes ; mais il y avait encore des noms trop chers au peuple pour qu'il osât les attaquer ouvertement avant d'avoir augmenté ses forces matérielles. Le moment de le faire était venu, car

il avait gagné une majorité dans le petit Confeil; &, comme il pouvait la perdre d'un moment à l'autre, il fe hâta d'en profiter, en faifant admettre un nombre immenfe de nouveaux bourgeois, prefque tous français, POUR LA GARDE ET PROTECTION DU GOUVERNEMENT, car on ne cache pas même le but de cette agrégation. Le premier fyndic, Jean Lambert, était fort pauvre & trouvait fon compte à cet accroiffement énorme de fon cafuel; d'autres y voyaient avec joie un moyen de changer la conftitution & d'établir une oligarchie dont ils devaient être les chefs. Auffi commencèrent-ils d'abord à ne plus vouloir du Confeil général que pour les élections, & à proclamer en maxime que ceux qui en demanderaient la convocation feraient confidérés & traités comme des confpirateurs qui cherchaient à ameuter le peuple contre fes magiftrats & contre la réformation.

Ces manœuvres faifaient fentir amèrement aux premiers proteftants, vrais amis de la liberté, le tort qu'ils avaient eu de confier la direction de leurs affaires eccléfiaftiques à des étrangers fans affection pour le pays, tout imbus de l'efprit monacal dans lequel ils avaient été élevés & des maximes d'abfolutifme qui en découlent. « Ah! pauvre Genève, difait François Berthelier, com« ment le défendre maintenant, s'il plaît au Roi de « France de fe fervir contre nous de cette garnifon de fes « fujets? Il ne refte plus qu'à le faire bourgeois lui« même & à nous laiffer chaffer de nos foyers par ces

« intrus. » Son chagrin était d'autant plus vif que ſon frère Philibert, qu'il aimait tendrement, était depuis longtemps l'objet de la haine la plus envenimée de Calvin, probablement à cauſe de quelques mauvais rapports contre lui, qu'il avait recueillis à Noyon, & qu'il avait eu l'imprudence de communiquer à des amis peu diſcrets (1). Le Conſeil avait d'abord pris le parti de Philibert contre Calvin ; mais celui-ci, jouant le tout pour le tout, avait remporté une victoire funeſte pour notre honneur. Elle ne lui ſuffit pas ; il voulait du ſang ; celui de Servet ne fumait plus, & il en fallait de plus frais & de plus pur à cette âme de bourreau. Philibert Berthelier

(1) Cet article était déjà compoſé quand j'ai lu la vie de Calvin par Bolſec, qui m'était inconnue ; car, comme je l'ai dit & répété, ce n'eſt pas dans les mémoires des contemporains que je cherche la vérité. Je dirai cependant que Bolſec, calomnié d'une manière infâme pendant ſa vie par Calvin & Théodore de Bèze, l'a été tout auſſi ſcandaleuſement de nos jours. Ses biographies contiennent beaucoup d'inexactitudes de détails ; mais la plupart des faits ſont parfaitement vrais ; je ne crois point qu'il ait ſciemment menti, comme les panégyriſtes de Calvin l'ont fait ſur preſque tous les points. Quant à ce qu'il avance de ſes aventures à Noyon, je n'en ſais rien du tout, & je ne veux, par conſéquent, ni les admettre, ni les nier. Ce qu'il y a de certain, c'eſt l'horrible acharnement de Calvin contre les Bertellier, & ſurtout contre Philibert, qui était un homme doux & modéré. M. Picot a très-mal à propos adopté les menſonges dont Bonivard l'a noirci, & qui n'ont aucun fondement. Philibert Bertellier ſe conduiſit conſtamment avec déſintéreſſement & ſageſſe, & l'emportement de Calvin contre lui & contre ſon frère en eſt d'autant plus inexplicable, autrement que par le fait d'une rage concentrée & d'un beſoin extrême de vengeance. Les habitants de Noyon crurent peut-être faire un acte de bons catholiques (oh !) en calomniant Calvin, & Bertellier, qui n'en parla jamais en public, fut peut-être aſſez imprudent pour laiſſer entrevoir à un des eſpions ou des amis ſecrets du tyran ce qu'il avait entendu dire. (*Note de M. Galiffe.*)

lui ayant échappé par la fuite & n'étant condamné à mort que par coutumace, toute la fureur du tyran tomba fur fon malheureux frère, tous les séides de cette horrible époque furent ameutés contre lui, tous les efpions à gage furent attachés à fes pas. Voici ce dont il fut convaincu :

1° Il avait formé le vœu de retirer le droit d'excommunication au Confiftoire, pour le remettre au Confeil des Deux-Cents, parce qu'il difait que ce droit, laiffé à la difpofition de Calvin, en faifait un véritable évêque & prince de Genève, & même plus puiffant que les précédents, puifqu'il pouvait par ce moyen exclure du Confeil tous ceux qui lui déplaifaient, & le remplir peu à peu prefque uniquement de fes créatures. On lui reprocha furtout d'avoir efpéré que Calvin, dépité de cet échec, quitterait Genève & irait ailleurs.

2° Il voulut arrêter le flot de ces recrues illimitées de nouveaux habitants & de nouveaux bourgeois, enrôlés *pour la garde & protection* du petit Confeil contre les murmures prévus de la maffe des citoyens que l'on mettait ainfi en évidente minorité dans les Confeils généraux. Ce vœu fut nommé crime de lèse-majefté, parce qu'il était contraire à l'ancienne coutume qui autorifait le Confeil à créer de nouveaux bourgeois. On fe garda bien de rappeler que cette autorité avait été fufpendue pendant la guerre de l'Indépendance, parce que le duc en avait profité pour faire acquérir la bourgeoifie par plufieurs des traîtres qui nous firent le plus de mal.

3° Il avait dit : « Je ne crois point à la Prédeſtination « quoi qu'en diſe votre Calvin ; » & ſur ce qu'on l'exhortait à ne pas parler ſi haut dans un lieu où il pouvait être entendu, il avait ajouté : « Je ne me ſoucie nullement des emplois (il était maître de la monnaie & « membre des Deux-Cents) & je crierai de manière à ce « qu'on puiſſe m'entendre de la rue ; il n'y a rien là « dont on doive ſe cacher. »

4° Pour venir à bout des réformes que lui & ſes amis déſiraient, le lieutenant de police, Hudriol du Molard, qui penſait comme eux, devait aller ſolennellement préſenter au Petit Conſeil des remontrances contre cette fabrication de bourgeois. Si en y allant ſeul il n'obtenait rien, il devait y retourner accompagné de quarante ou cinquante citoyens, qui demanderaient une aſſemblée des Deux-Cents ; & ſi les Deux-Cents refuſaient auſſi, ils devaient demander la convocation du Conſeil général.

Tous ces prétendus conſpirateurs, *des premiers & des vrais proteſtants de Genève,* avaient fait en commun le ſerment ſolennel de ne rien entreprendre contre la Religion réformée & contre l'ancienne Conſtitution de Genève ; ils avaient agi ouvertement, ſans recommander le ſecret à perſonne, affectant même de donner de la publicité à leurs démarches, qui n'avaient rien que de parfaitement légal, d'autant plus qu'ils étaient tous membres du Petit Conſeil ou des Deux-Cents.

Sur ces entrefaites, on apprit que deux chars remplis

d'armes étaient arrivés chez un des principaux calvinistes ; deux ivrognes, qui paſſaient devant ſa maiſon après ſouper, ſe prirent de querelle avec le ſyndic Henri Aubert & Jean de La Maiſonneuve, qui en ſortaient ; ils furent arrêtés, & l'affaire aſſurément n'était pas ſérieuſe ; mais peu après qu'elle eut été terminée par cette arreſtation, François-Daniel Berthelier ayant rencontré un étranger qui le heurta & tira auſſitôt l'épée pour le combattre, ne pouvant tirer la ſienne à l'inſtant, prit une pierre & la lança à cet homme. On prétendit que ce coup de pierre (événement entièrement iſolé & poſtérieur) avait été le commencement & le ſignal d'une dangereuſe ſédition ; on en donna une preuve concluante, c'eſt que Berthelier avait fait donner de l'argent à ces deux priſonniers, dont les enfants mouraient de faim pendant que leurs pères étaient au cachot.

François-Daniel Berthelier fut condamné, le mercredi 11 ſeptembre, à être décapité & ſon corps pendu, & ſa tête clouée au gibet. Sa mère (la veuve de Berthelier, grand Dieu !) & ſes deux beaux-frères, Hugues & Etienne Bandières, implorèrent vainement la miſéricorde des juges de cette inquiſition, plus infernale que l'autre ; l'ancien évêque pardonnait ſouvent mal à propos ; le nouveau ne pardonnait jamais à perſonne.

Voici la requête de la pauvre mère :

« Magnifiques, puiſſants & très-redoutés ſeigneurs,
« très-humblement à vous expoſe noble Amblarde Du

« Creſt, relaiſſée de feu Philibert Bertellier, comme « ayant entendu que tenez François-Daniel Bertellier en « vos priſons, toute déſolée pour ſe recourir à vos Ex- « cellences, & vous ſupplie qu'il vous plaiſe envers ſon « dit fils uſer de miſéricorde plutôt que de rigueur de « juſtice, & conſidérant que le père de ſon dit fils eſt « mort pour le soubſtiennement de votre liberté, qu'il « vous plaiſe peſer cela contre les méfaits que ſon dit « fils pourrait avoir commis, & lui faiſant grâce & mi- « ſéricorde, le vouloir remettre à elle ſa mère, ſa femme « & ſes petits-enfants. »

Voilà encore une des ces horreurs qu'on a oſé appeler les plus belles pages de notre hiſtoire. Et moi, je conclus en maudiſſant du fond de mon âme la mémoire de ce buveur de ſang qui fit périr ſur l'échafaud le fils de Philibert Bertellier (1).

(1) J.-A. GALIFFE. *Notices généalogiques*, t. III, pp. 545 à 552.



GRUET.

Le peuple genevois a toujours été paſſionné pour la liberté, & aucun genre d'oppreſſion n'a pu étouffer en lui cette flamme, rarement bien couverte, jamais entièrement éteinte. Ses ſentiments ſe ſont fait jour de diverſes manières, ſuivant la variété des circonſtances, & en 1547, ſous le joug ſecrètement abhorré de la hiérocratie, il imagina de témoigner ſon averſion pour le tyran du jour (1), en adoptant la mode bernoiſe pour les hauts-de-chauſſe chaplés aux genoux, parce qu'on connaiſſait la haine de Calvin pour Berne. Auſſitôt il fit défendre cette mode par un édit. L'indignation ne ſe contint plus quand on le vit porter ſon deſpotiſme juſque dans la forme des vêtements les plus modeſtes, & le lundi 27 juin, on trouva affiché à la chaire de Saint-Pierre l'écriteau ſuivant, en patois du temps :

(1) Quel autre nom donner à celui qui fit dreſſer une potence au milieu de la place de Saint-Gervais, pour y pendre ceux qui oſeraient blâmer la ſentence atroce prononcée contre le conſeiller Ameaux, condamné à faire amende honorable par toute la ville, en chemiſe & à genoux, la tête nue, avec une torche de cire allumée à la main, pour avoir qualifié Calvin de méchant homme, dans un ſouper entre amis ?

(V. Picot, I, 410 à 12, & notez qu'il excuſe Calvin à tort & à travers en toute occaſion.)

« Gro panfar te & to compagnon gagneria miot de « vo queyfi. Se vo no fatte enfuma, i n'y a perfonna « que vo garde qu'on ne vo mette en tas. Lua què pey, « vo mauderi l'oura que jamet vo faliftes de votra moin- « nery. Et mezuit prou blama quin Diablo & tot fu « f..... prêtres renia no vognon ici mettre en ruyna « Après qu'on a prou endura on fe revenge. Garda vo « qu'i ne vo mén pregne comme i fit à mofieur Verle « de Fribor. No ne vollin pas tant avey de metre. Nota « bin mon dire. »

Calvin venait de faire de vains efforts pour perdre François Favre & toute fa famille, avec fon gendre le capitaine général Ami Perrin. Celui-ci s'était humilié pour fauver fa vie, & le parti de la liberté était navré & découragé par fa défection. Calvin voulut profiter de cette occafion pour l'écrafer entièrement, en perdant un autre de fes adverfaires, moins influent, mais plus actif & plus courageux : c'était Jacques Gruet. Sans aucun indice préalable, fans aucun accufateur qui fe foumît à la loi du talion comme le prefcrivaient ces franchifes pour le maintien defquelles nos pères avaient, fi peu de temps auparavant, facrifié leurs biens & tant de vies honorables, Gruet fut arrêté, jeté en prifon & mis à la torture. On s'empara de tous fes papiers pour y chercher des preuves d'héréfie, on écouta tous les fcélérats qui voulurent lui prêter quelques propos contre le parti de la terreur, & on en fit un faifceau d'inculpations, dont

l'atroce ſtupidité ne peut ſe contempler ſans horreur. En voici quelques articles :

3. Tous contrevenants à icelle (Réformation), tant par parole que par VOULOIR, ſont trouvés rebelles à Dieu, méritant griève punition.

6 à 9. Ledit Gruet s'eſt montré autre qu'il ne devait ; il a ſpécialement & ouvertement, dans une lettre (un brouillon de lettre trouvé dans ſes papiers, & qui n'avait été ni envoyé ni publié), déclaré ledit Me Calvin l'appelant & diſant en icelle : *Ainſi comme a fait notre galant de Calvin.*

18. Il a écrit de ſa main propre, par lui reconnue, deux feuillets COUPÉS, écrits par lui en langue latine ès quelles ſont compriſes pluſieurs erreurs.

19. Et par les choſes premiſes, il a été *plutôt enclin* à dire, réciter & écrire fauſſes opinions & erreurs qu'à la vraie parole de N.-S., que l'on annonce tous les jours.

22. Il a affiché le placard à Saint-Pierre.

23. Il *doit* avoir des adhérents & des complices qu'il *doit* nommer.

24. Il doit être puni de punition corporelle.

Toutes les pièces du procès y ſont jointes ; ce ſont des morceaux de lettres coupés, ſur leſquels il eſſayait ſes plumes ; les phraſes dont l'inquiſiteur lui fait des crimes s'y trouvent au milieu de traits, de paraphes, de mots commencés, &c.

Voilà ſur quoi il fut mis à la torture, matin & ſoir,

contre la loi, non pour obtenir des aveux de ſes prétendus crimes, car il les avait tous avoués (1), & il demandait à genoux qu'on voulût bien enfin lui donner la mort; mais pour le forcer à inculper François Favre, que Calvin voulait faire périr à tout prix. Aucun tourment ne put lui arracher cette lâcheté, & quand on ſe fut raſſaſié de le briſer pendant un mois entier, on lui fit enfin LA GRACE de terminer ſes tourments par l'échafaud.

Son crime, le plus inexcuſable aux yeux de Calvin, fut d'avoir écrit en marge ſur un exemplaire de ſon livre contre les Anabaptiſtes, page 145 : *Toutes folies.*

Le procès pourra paraître en entier dans la ſuite de mes *Matériaux hiſtoriques* (2). Cet extrait doit ſuffire pour montrer à nu l'idole à laquelle on voudrait nous faire ſacrifier Jéſus-Chriſt lui-même & ſes divins préceptes (3).

Les renſeignements qui précèdent ſur Gruet & ſon procès ſont précis & exacts, mais n'entrent pas aſſez dans

(1) Le 9 juillet, il s'accuſa, à la torture, d'avoir mis l'écriteau à Saint-Pierre à deux heures, en entrant par la grande porte & ſortant par celle de Notre-Dame.

Le 12 juillet, il dit qu'il entra & reſſortit par la porte Notre-Dame, entre midi & une heure. Il y avait pluſieurs jours qu'il demandait en grâce qu'on le fît mourir.

(2) On y verra que Mᵉ Cop avait qualifié vilainement, en chaire, les dames genevoiſes, qui devaient repréſenter une pièce de théâtre ; que M. Abel Poupin avait apoſtrophé, en chaire, François Favre, du nom de Chien ; que M. Calvin l'avait appelé, au même lieu, lui Gruet, balauſre, etc. On ne manquerait pas de dire, en excuſe de Calvin, que Gruet avait écrit un livre abominable d'impiétés. Ce livre ne fut produit qu'*après* ſon ſupplice ; ainſi on ne le connaiſſait point encore, & d'ailleurs rien n'a prouvé qu'il en fût l'auteur.

(3) *Notices généalogiques*, tome III, page 268.

les détails ; cela vient de ce que M. J.-A. Galiffe avait l'intention, comme il le dit, de publier inceſſamment le procès en entier. Mais en attendant que ce projet ſoit réaliſé par un autre, nous emprunterons, pour de plus grands éclairciſſements, une note plus circonſtancielle qui ſe trouve aux pages 23 & ſuivantes du mémoire publié, en 1862, par le docteur J.-B.-G. Galiffe, intitulé : QUELQUES PAGES D'HISTOIRE EXACTE. Nous pouvons inviter nos lecteurs à étudier ce mémoire (1), dont nous avons parlé dans l'article d'Ami Perrin, & qui leur en apprendra plus, ſur le caractère & les actes de Calvin, que les gros volumes de MM. Gaberel & Bungener, dont la valeur hiſtorique y eſt clairement & ſainement appréciée, c'eſt-à-dire en toute connaiſſance de cauſe.

Il nous eût été facile de fondre ces deux notes dans une ſeule, car elles ſe complètent l'une par l'autre, mais nous avons préféré laiſſer à chaque auteur ſon individualité :

Jacques Gruet, de bonne & ancienne famille genevoiſe, était ſoupçonné & fut par conſéquent accuſé d'être l'auteur d'une affiche en patois contre Me Abel Poupin & les autres miniſtres français, bien que Calvin avoue dans une lettre à Viret « que ce n'était pas ſon écriture » *(alia tamen erat manus)*; ſous prétexte de s'en aſſurer, le

(1) Ce mémoire a été tiré à part, & ſe vend ſéparément chez MM. Jullien frères, libraires à Genève.

Réformateur avait fait saisir tous les papiers de Gruet, même les dessous de main, sur lesquels il n'avait fait qu'essayer ses plumes. Comme ces papiers étaient ceux d'un homme plus studieux que lettré, habitué à noter tout ce qui lui paraissait mémorable dans ses lectures, on y trouva aisément des citations latines qu'on jugea n'être pas orthodoxes. Ici encore Calvin déclare à Viret « qu'il ne croit point que Gruet en soit l'auteur, mais qu'il veut qu'il en réponde, parce qu'il les a transcrites; » ajoutant, du reste, que ce sont des passages tronqués, pleins de solécismes & de barbarismes. *(« Non puto illum esse auctorem ; sed quia est ejus manus, causam dicere cogetur.... Sunt mutilæ sententiæ, refertæ solæcismis & barbarismis. »)* En voici du reste la principale copie trouvée sur un dessous-de-main : « *Omnes* tant *human*e *quam divin*e *qu*e *dicantur leges factæ sunt ad placitum hominum.* » Voilà sur quelles pièces de conviction ce malheureux fut torturé matin & soir jusqu'à son exécution, jusqu'à trois fois en deux heures, pour le forcer d'avouer, non-seulement qu'il était l'auteur de l'affiche, mais « qu'il avait agi *à l'instigation de François Favre, de la femme de Perrin* & d'autres complices du même parti, qu'il *devait* avoir. » Il le nia constamment & refusa d'inculper qui que ce fût. Peut-être aurait-il été libéré si, parmi ses papiers, on n'avait trouvé aussi la preuve qu'il blâmait tous les errements qui tendaient à nous rapprocher de la France, aux dépens de notre alliance avec Berne ; qu'il n'approuvait

pas la doctrine de la Prédeſtination ; qu'il diſait « *ce gallant* » en parlant (ſans le nommer) de Calvin qui l'avait traité de *Balaufre* en chaire, & qu'il avait « critiqué les ſaintes Ecritures, » en mettant les mots « *omnes nugæ,* » c'eſt-à-dire *toutes folies*, en marge du livre de Calvin contre les Anabaptiſtes, autant de choſes qui ſuffiſaient aſſurément « *pour faire brûler leur auteur tout vif, ou punir par autre tourment beaucoup plus grief,* » ſuivant l'expreſſion pittoreſque du Lieutenant de la juſtice, ou plutôt du Réformateur : car ce paſſage ſe trouve dans la vingtième des 47 queſtions fournies par Calvin en perſonne pour l'interrogatoire de Gruet. Enfin, on trouva encore parmi ſes papiers le brouillon inachevé d'un diſcours qu'il ſe propoſait de prononcer en Conſeil Général pour la réforme des abus ; le juge le plus ſévère n'aurait pu y trouver un ſeul mot répréhenſible ; mais *en admettant* que Gruet avait eu *l'intention* de le prononcer à l'improviſte, ſans en avoir obtenu l'autoriſation du Conſeil Etroit & du CC, cette pièce fournit le prétexte d'une accuſation de *lèſe-majeſté* au premier chef, ou plutôt de *legis-majeſté*, ſuivant l'orthographe des juges genevois, qui ne ſe rendaient pas encore bien compte de ce terme français, tout nouveau dans les faſtes judiciaires de la jeune République. Voyant que ſa perte était réſolue, Gruet confeſſa à la torture tout ce qui ne pouvait inculper que lui ſeul, en déclarant que ces aveux, d'ailleurs remplis de contradictions, étaient dictés

par la contrainte & contraires à la vérité, & en demandant inſtamment qu'on le fît promptement mourir. Sa prière ne fut exaucée qu'après pluſieurs ſemaines de nouveaux tourments, pendant leſquels le Lieutenant & Calvin exigèrent encore « *qu'il fût torquis juſqu'à ce que la vérité ſorte de ſa bouche.* » Le 26 juillet, il eut « la tête tranchée de deſſus ſes épaules, ſon corps attaché au gibet & ſa tête clouée en icelui. » — Pour juſtifier cette inique ſentence, baſée ſur ſes « confeſſions ſpontanées, » & pour excuſer Calvin qui la provoqua, on ne manque pas de dire que Gruet avait écrit un livre rempli d'impiétés ; mais ce livre, trouvé longtemps après dans les balayures du galetas de sa maiſon, ne fut connu & produit que trois ans après ſon ſupplice, par Jean Porral, zélé calviniſte & ſecrétaire du Conſiſtoire, qui occupait cette maiſon depuis longtemps, & rien n'a prouvé que Gruet en fût l'auteur. Ce livre, arrivé très à propos dans un moment de criſe politique, fut brûlé par la main du bourreau.

On peut voir dans la lettre de Calvin, du 14 juillet, au ſeigneur de Palais, qu'il *prévoyait* déjà à cette époque le ſupplice de Gruet : « *Les autres baiſſent bien la tête au lieu de lever les cornes. Il y en a un qui eſt en danger de payer un écot bien chier ; je ne ſais ſi la vie n'y demeurera point.* » Voici en quels termes il annonçait, le 16 août, au même, l'accompliſſement de ſa prédiction : Vrai eſt que Satan a ici aſſez d'allumettes, mais la flam-

ble s'en va comme celle des eftouppes. La punition « capitale qu'on a fait d'un de leurs compaignons leur a bien abattu les cornes. » L'éditeur de ces lettres, M. Jules Bonnet, felon la tactique de tous les panégyriftes de Calvin, n'a pas trouvé de meilleur moyen de juftifier le Réformateur que d'inculper d'autant fa victime, dont il fait « un ancien chanoine (ce qui n'était pas), de mœurs licencieufes & déréglées, impatient de tout frein dans l'Eglife comme dans l'Etat (ce dont l'auteur ne peut abfolument rien favoir), qui avait proféré des menaces de mort contre les miniftres, qu'il ofa afficher fur la chaire de Saint-Pierre, &c. (ce qui ne fut nullement prouvé). » Il n'eft pas non plus queftion *d'athéifme* dans la fentence qui a un caractère tout politique; auffi le regiftre du Confiftoire n'en fait-il aucune mention. — Il y aurait trop à faire à réfuter ici la verfion, erronnée d'un bout à l'autre, que donne de ce procès M. le pafteur Gaberel, & d'après lui tout naturellement M. le pafteur Bungener, qui paraît n'avoir pas confulté, pour fon récent cours fur Calvin, d'autre fource pour notre hiftoire que l'*Hiftoire de l'Eglife de Genève*, de fon collègue. Il fuffit, du refte, pour donner une idée des étranges erreurs de ces meffieurs, de dire qu'ils confondent, ainfi que M. J. Bonnet, ce *Jacques* Gruet, l'un des premiers difciples de Farel, & furtout, chofe à noter, *l'un des convives les plus affidus du magnifique Maigret*, avec l'ancien chanoine *Claude* Gruet, qui, s'il n'était pas mort à cette époque,

avait, en tout cas, quitté Genève depuis douze ans au moins. Nous comprenons moins encore comment ces meſſieurs ont pu dire que l'affiche en patois, commençant par ces mots : « *gros panfar* » (c'eſt-à-dire *gros ventre*), était dirigée contre le chétif & maigre Réformateur ; car, non-ſeulement la connaiſſance la plus ſuperficielle de l'hiſtoire de l'époque leur aurait appris que c'était là, avec le terme *groin-de-porc*, l'un des ſobriquets populaires de l'ex-moine Abel Poupin, qui venait d'irriter le parti national au plus haut degré par ſes perſécutions contre la famille Favre ; mais le procès lui-même leur aurait montré qu'on parut étonné que l'affiche eût été dirigée contre Abel Poupin plutôt que contre Calvin. Quant à l'accuſation la plus grave de MM. Gaberel & Bungener, « que le procès fut compliqué par une correſpondance dont le but était de livrer Genève *au pouvoir de la Savoie*, » ſi elle ne tient pas à leur mépriſe relative à l'identité de Gruet, elle n'a pu ſe baſer *que ſur le brouillon inachevé & non ſigné*, daté du 10 février (près de ſix mois avant le procès), d'une lettre qu'il avait commencée alors à l'adreſſe d'un certain Pierre de Bourg, à Lyon, pour lui dire de répéter au Conſeil les avis contenus dans une lettre que ce de Bourg avait écrite à Calvin, lettre que celui qui en était chargé n'avait pas oſé remettre au Réformateur. La ſeule charge juridique que l'on pût déduire de *ce commencement de brouillon* fut « *l'intention d'avoir voulu écrire à un papiſte*, ou à un

homme converſant en cour; » car, ſauf quelques expreſſions facétieuſes à l'endroit de Calvin, on n'y trouve pas un mot qui pût inculper Gruet de près ou de loin. — Nous rappellerons d'ailleurs à MM. Gaberel & Bungener que, dans leur zèle à charger le pauvre Gruet d'une accuſation à laquelle ſes juges eux-mêmes avaient dû renoncer, ils oublient que la Savoie appartenait alors depuis treize ans à la France. — Et voilà comme on ſe permet chez nous d'écrire & d'enſeigner l'hiſtoire (1)!

Dans les *Lettres françaiſes de Calvin*, t. Ier, p. 311, on trouve un court mémoire, daté de mai 1550 & formulé contre le manuſcrit trouvé chez Gruet, longtemps après ſa mort, & dans lequel Calvin dicte en quelque ſorte les motifs & la forme du jugement qui fut rendu & exécuté contre ce manuſcrit brûlé par la main du bourreau, devant la maiſon de ſon auteur prétendu.

(1) J.-B.-G. GALIFFE. *Quelques Pages*, page 23.



Les panegyriſtes de Calvin ſe plaignent amèrement de « l'acharnement paſſionné avec lequel ſes ennemis ré- « chauffent ſans ceſſe, pour les lui jeter à la figure, les « cendres du bûcher de Servet. » La vérité eſt que ce ſont plutôt les admirateurs fanatiques du grand Réformateur qui remuent continuellement ces mêmes cendres pour dérober la vue de tant d'autres ſupplices, qu'en vain ils voudraient pouvoir effacer de l'hiſtoire.

Pour donner une idée des victimes *courantes* de la juſtice calviniſte, nous allons nous occuper de celles qui ont ſouffert depuis le commencement de 1542 juſqu'à la fin de 1546, c'eſt-à-dire pendant la période qui paſſe à bon droit pour la plus *tranquille* & la plus *douce* du régime calviniſte.

Dans la ville de Genève, pendant cette courte période, il y eut, ce que chacun peut vérifier dans les regiſtres du Conſeil, *cinquante-huit* exécutions capitales, & *ſoixante-ſeize* banniſſements, la plupart ſous peine de la vie & précédés de l'amende honorable, en chemiſe, torche au poing. Il va ſans dire que nous ne nous

occupons pas ici des condamnations, en nombre triple ou quadruple, à des peines moins graves, quoique souvent précédées de la *torture*, — telles que le fouet, le carcan, l'amende honorable en chemise, tête & pieds nus, l'emprisonnement simple ou au pain & à l'eau, &c., &c.; les emprisonnements se monteraient au moins de *huit* à *neuf cents* pendant cette même période.

Ce chiffre de 8 à 900 pour ces quatre à cinq années n'est point jeté au hasard; il doit être même au-dessous de la réalité; dans les registres du Conseil, pendant une seule année, savoir de la fin de juin 1545 au commencement de juillet 1546, on en compte *cent quatre vingt-seize*. Mais cette année n'est point une des plus chargées; elle l'est en tout cas beaucoup moins que la première moitié de 1545, où le directeur des prisons vint déclarer au Conseil « qu'il ne savait plus comment loger & nourrir les prisonniers, à cause de leur grande multitude, « qui est une chose extraordinaire » (6 mars), — & que l'année 1543, à cause des méfiances & des rigueurs judiciaires que la peur de la peste provoquait toujours. Dans ce nombre de 196, on ne comprend pas ces emprisonnements fréquents d'étrangers qui encombraient la ville & ses alentours; les réfugiés pauvres étaient chassés de la ville, défense était faite aux propriétaires de leur louer des maisons, & les gardiens des portes avaient ordre de ne pas laisser entrer les pauvres étrangers.

Des soixante-seize bannissements sus-mentionnés, dont

vingt-trois ſeulement concernant des citoyens ou des ſujets genevois, & qui s'appliquent à quarante hommes & à trente-ſix femmes ou filles, les trois quarts environ ſont prononcés « à perpétuité, ſous peine de la vie, » les autres pour un temps limité, ſous peine du fouet public. Ils ſe répartiſſent comme ſuit, ſelon la nature du crime ou du délit commis, ou le plus ſouvent, ſoupçonné : Six cas de vol, recel, eſcroquerie ; treize pour affaires correctionnelles, telles que rixes, jeu, ivrognerie, inſubordination, vagabondage, calomnie ; deux pour cauſe politique ; ſept pour blaſphèmes, anabaptiſme, ſectariſme, dont quelques cas d'aliénation mentale, état de choſes que les nouvelles ſuperſtitions de l'époque traitaient trop ſouvent à l'égal de véritables crimes ; vingt-un pour délits de mœurs, la plupart non prouvés, parmi leſquelles quinze femmes ou filles. On puniſſait toujours plus rigoureuſement le ſexe le plus faible pour des délits égaux. Vingt-ſept pour *ſoupçon* de ſorcellerie ou de propagation de peſte, parmi leſquelles on voit figurer vingt femmes ou filles. C'eſt ici ſurtout que le « ſoupçon d'avoir commis, » ou « l'intention de vouloir commettre, » ſont confondus de la façon la plus naïve avec la perpétration réelle.

Paſſons maintenant aux exécutions. Il y en a eu *cinquante-huit* pendant ces cinq années, trente concernant des hommes & vingt-huit des perſonnes du ſexe, ſoit : treize pendues, dix décapitées, dont cinq écartelées par-

deſſus le marché, & trente-cinq brûlées vives, après l'amputation du poignet droit, quelques-unes après avoir été, en outre, tenaillées avec des pinces rougies au feu. Sur ces cinquante-huit exécutions, il y en eut vingt pour crimes ordinaires, tels que meurtre, vols qualifiés, fauſſe monnaie, faux en écriture, délits politiques, &c. Ici encore la tentative de commettre & le ſimple ſoupçon d'avoir commis ſont punis, à diverſes repriſes, à l'égal de la perpétration. Ces vingt cas ne concernent, du reſte, que des hommes, parmi leſquels on ne compte que quatre Genevois, encore deux de ces derniers n'étaient-ils en cauſe que pour affaire politique, & l'un même aurait été gracié *s'il avait pu payer la ſomme demandée*. Il eſt auſſi facile de prouver la *vénalité* de la juſtice calviniſte que ſon extrême partialité.

Les autres condamnés étaient tous français ou des provinces ſavoiſiennes voiſines. Quant aux trente-huit autres exécutions (dont trente-cinq par le feu), elles s'appliquent toutes à des perſonnes accuſées de ſorcellerie ou d'avoir ſemé la peſte, ou de l'un & de l'autre de ces crimes, que l'on mettait alors ſur la même ligne. Après les avoir traînés ſur une claie par les rues de la ville, où les plus compromis ſubiſſaient par-deſſus le marché, chemin faiſant, le ſupplice des « pinces ardentes, » on leur coupait au Molard la main droite, qui était enſuite clouée audit gibet, où le patient était brûlé *tout vif*. Ce fut Calvin lui-même qui vint ranimer le feu de la ſuperſ-

tition contre les prétendus ſorciers du pays. A peine eſt-il beſoin de dire qu'il n'y eut contre ces trente-huit infortunés, dont vingt-huit femmes ou filles, *y compris la propre mère du bourreau en fonction*, d'autres preuves que les aveux arrachés à la torture, aveux qui devaient impliquer la dénonciation de quelques complices, leſquels à leur tour en dénonçaient d'autres, & ainſi de ſuite. Il fallait bien s'avouer coupable de quelque choſe & dénoncer quelqu'un pour mettre un terme aux tourments d'enfer, qu'on vous faiſait endurer à cet effet. Cependant pluſieurs de ces infortunés réſiſtèrent courageuſement, non-ſeulement aux *traits de corde*, aux *eſtrapades* (1), aux *fers*, mais encore aux ſupplices, tout nouveaux, d'importation *françaiſe*, qu'on employa pour en avoir raiſon. Auſſi chacune de leurs condamnations fut-elle non-ſeulement une atrocité, mais encore une infraction formelle aux *franchiſes* & à la loi, qui exigeaient toujours la confeſſion du coupable pour procéder à une ſentence capitale.

Quelques accuſés s'étant ſuicidés pour échapper aux tourments de la torture, afin de prévenir les *accidents* de

(1) La torture ou queſtion ordinaire conſiſtait à élever le patient, au moyen d'une poulie, par les bras attachés derrière le dos ; c'était là le *trait de corde*, deſtiné à hâter l'aveu du coupable ; s'il ne s'y prêtait pas, on lâchait bruſquement la corde, ce qui imprimait au corps, retombant juſqu'à deux ou trois pieds de terre, une ſecouſſe qui, ſelon la hauteur de la chute, pouvait diſloquer les bras ou cauſer des accidents plus graves : c'eſt ce qu'on appelait *l'eſtrapade*.

cette nature le Conſeil ordonna de mettre à tous les priſonniers des menottes qui, de nuit, leur lieraient les bras derrière le dos & le jour par-devant. (Regiſtre du Conſeil, 18 mars 1545.) Cette précaution ayant été trouvée inſuffiſante, on eut l'idée d'attacher chaque priſonnier à ce qu'on appelait un *ceps*, meuble qu'il faut ſe repréſenter comme une ſorte de ſiége à carcan, qui rivait pour ainſi dire le patient au mur ou au plancher de la priſon. (R. du C., 1er avril 1545.)

Des accuſés ayant réſiſté à toutes les reſſources de la corde & de l'eſtrapade, le Conſeil, « après avoir conſulté les docteurs, les avocats, les gens doctes & ſavants, ordonna qu'ils *soient murés*, & ne ſoient ôtés de là juſqu'à ce qu'ils aient confeſſé la vérité ; *autrement finiront leurs jours à tel tourment*, » & cela eut lieu !!!

On peut ſe figurer ce que dut être le nombre total de ces victimes *courantes*, depuis la rentrée de Calvin (1541) juſqu'à ſa mort (1564), ou plutôt juſqu'à la mort de ſon ſucceſſeur Théodore de Bèze (1605), qui, bien que plus impartial, fut généralement plus ſévère que ſon maître. On ſait que le Conſeil les conſultait dans tous les procès un peu graves, ſurtout le premier (1).

En 1555, le bourreau Jehan Granjat, dit Blanc, fut d'une maladreſſe telle, lors du ſupplice de Comparet cadet, le 3 juillet, qu'il fallut le punir & le changer

(1) Analyſé & extrait des *Nouvelles Pages*, pp. 6 & 97 à 104

définitivement. Il fut alors remplacé par son collègue de Dijon, Jacques Silvestre. Ce nouveau bourreau français fut reçu gratuitement à la bourgeoisie & on lui assigna ensuite un traitement de cent écus (le double des ministres), plus la jouissance d'une maison avec sa provision de vin & de blé. Il est vrai que ses fonctions n'étaient pas une sinécure ; aussi lui fut-il ordonné « de porter toujours son glaive sous le bras » (13 août) ; mais il recevait encore quelque chose pour chaque exécution.

Cependant, outre son prédécesseur Jean Blanc, il y avait à Genève encore d'autres exécuteurs des hautes œuvres.

Ainsi, en 1549, l'un d'eux, Matheus Krecht, fut invité dans plusieurs endroits pour des exécutions.

En 1563, Calvin fit gracier un infâme scélérat, Jean Dumolard, de Billia (parricide, fratricide, voleur, etc.), à condition qu'il remplirait le même office (1).

Les magistrats calvinistes, en juin 1545, firent emprisonner le bourreau Jean Granjat, dit Blanc, pour avoir, dans l'exercice de ses fonctions, « trop durement fouetté » deux mauvais sujets *français*, condamnés à cette peine (2).

Ce même Jean Granjat fut obligé d'exécuter *sa propre mère*, condamnée pour avoir semé la peste ; il n'y avait alors d'autre bourreau à Genève que lui, & il vint de

(1) *Nouvelles Pages*, p. 59.

(2) J.-B.-G. Galiffe. *Quelques Pages*, p. 110.

Monthoux pour procéder *aux* exécutions de la journée. La ſentence nomme en toutes lettres « *Clauda,* fille de feu Pierre Moſſier, dit *Peytavin, veuve de François Granjat, exécuteur des malfaiteurs,* » lequel François était le propre père dudit Jean Granjat. Cela explique d'ailleurs pourquoi on accorda, tout à fait exceptionnellement, à cette femme d'avoir la main droite coupée, non pas au Molard, comme tous les autres prétendus ſemeurs de peſte, mais à « Plaimpalais, » près le bûcher qui doit brûler ſon corps (R. du C., 16 mars 1545) (1).

Dans ce temps (1543), la peſte, qui avait déjà fait des ravages en 1542, revint à Genève; elle y fut cette fois d'une violence extraordinaire : deux mille perſonnes en moururent; on ſoupçonna de nouveau la malveillance & la cupidité d'être les auteurs de ſon intenſité. On prétendit que des médecins, des infirmiers, des garde-malades s'entendaient pour la propager; l'on fit écarteler un médecin & deux aides; on brûla *ſept* hommes & *vingt-quatre* femmes. Etaient-ils coupables? On a peine à le croire, & ces barbares exécutions font voir en quelles mains la juſtice était tombée à Genève. Le nouveau Conſiſtoire ne s'était pas, de ſon côté, montré fort empreſſé à ſecourir les malades; on fut obligé d'employer la force pour trouver un *miniſtre* qui s'y dévouât. Deux ans avant, un nommé Blanchet avait

(1) *Nouvelles Pages*, p. 102.

trouvé la mort dans cet emploi, qu'il avait exercé avec dévouement, en cela bien différent de ſes ſucceſſeurs (1).

Le lundi 29 juillet, les officiers de la juſtice apportèrent au Conſeil le placard ſuivant, qu'ils avaient trouvé au *pilon des franchiſes*, vers Pregny, au-deſſous des *quartiers* (partie du corps) des Comparet. (Ceux-ci avaient été exécutés les 28 juin & 3 juillet.)

1555. — *Les Œuvres de Calvin.*

Impia Calvini meditare patrata, viator,
Cui demptis L. V. CAINUS *alter adeſt.*

Oſtez une L, imprudemment volante,
Ung V ouvert : à tous maulx de *Calvin*,
Voûs connaîtrez ſa rage violente ;
Le connaiſſant, le jugerez *Caïn.*

J. B. S. (Sept.)

Ce Jean-Baptiſte Sept, fils du ſyndic ultra-calviniſte Michel Sept, était proſcrit par ſuite des événements de 1555 & s'était réfugié à Pregny, rière les terres & ſeigneuries de Meſſieurs de Berne (2).

(1) JAMES FAZY, *Précis de l'hiſt. de la République de Genève*, tome I, page 261.

(2) J.-B.-G. CALIFFE. *Quelques Pages*, p. 113.



PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU CONSISTOIRE DE L'ÉGLISE DE GENÈVE.

La collection des procès-verbaux des ſéances du Conſiſtoire de l'Egliſe de Genève exiſte, en minutes ou copies, aux archives de ce corps, depuis ſa création jusqu'à nos jours, en 110 volumes, embraſſant une ſérie de près de 300 ans, avec quelques légères lacunes. Elle s'ouvre à la date du 16 février 1542, à la dixième ſéance de ce corps qui venait d'être créé. Ces procès-verbaux ont été révélés en partie, par des extraits de M. Cramer, dans une brochure, lithographiée en 1857, tirée à très-peu d'exemplaires, diſtribués avec diſcrétion & preſque auſſitôt enlevés à la juſte curioſité du public. Ce volume, de près de 400 pages & contenant la matière de trois volumes in-8° ordinaire, eſt preſque introuvable. Il commence par une introduction ſous le titre de : *Coup d'œil*, qui a été inſérée ſéparément dans les Mémoires & Documents publiés par la Société d'hiſtoire & d'archéologie de Genève, tome IX, pages 30 à 64.

Rien ne montre mieux la répulſion dont les réformateurs étaient l'objet à Genève que les naïfs procès-verbaux des *actes du Conſiſtoire*, écrits par les réformateurs

eux-mêmes, & relatant jour par jour les injures dont ils ſont l'objet & les châtiments qu'ils leur infligent, accuſateurs & juges à la fois dans leur propre cauſe. Calvin recueille à lui ſeul la plus grande part de cette haine. Le peuple ne voit en lui qu'un maître orgueilleux, qui veut tout aſſervir à ſa volonté de fer, les magiſtrats & les autres miniſtres, auſſi bien que les plus obſcurs citoyens, qui ne ſonge qu'à ſe *preſcher lui-même* & non la ſaine doctrine, un homme vindicatif qui ne pardonne jamais la moindre réſiſtance à ſes volontés, un homme cruel qui fait impitoyablement exiler, torturer, mettre à mort ceux qui ont le malheur de ne pas être de ſon opinion (ſéance du 4 juin 1563); un calomniateur, *de la voix duquel plus de dix mille ſont ſcandaliſés* (25 décembre 1551). Une femme oſe lui dire en face que jamais elle n'a « trouvé d'amour en lui, qu'elle n'en a pu tirer un mot de conſolation, qu'il eſt dur & ſans entrailles, & qu'*ainſi* l'a toujours *haïte*, » dit-elle (22 mars 1546; interrogatoire de la dame Grant). On ne peut pas ſupporter ſa ſuprématie religieuſe; on ne comprend pas qu'après avoir détruit l'autorité du pape & de l'évêque, il ſe prétende infaillible, il ſe faſſe pape, & M. Abel (1) cardinal; qu'il pouſſe l'orgueil juſqu'à vouloir *ſe faire adorer* (6 juillet 1553). — Claude Clerichet proteſte « qu'il aimerait mieux qu'on le menât à Champel (lieu des exécutions),

(1) Un autre miniſtre, membre du Conſiſtoire.

lui & ſes enfants, que d'aller baiſer la pantoffle de Calvin » (6 juillet 1553). Le nom de *Pantoffle* lui reſta parmi le peuple & il ſe trouve des miniſtres même qui ſe rendent l'écho de cette indignation publique & qui s'écrient « qu'eux non plus, ils ne baiſeront point la *Pantoffle,* » entre autres un nommé Mathieu Eſſetier, miniſtre du grand Sacconex. (Séance du 27 mai 1563.) On va juſqu'à donner ſon nom à des chiens en ſigne de mépris (22 mars 1566). On ſe dit tout bas que s'il y a *trois dyables en enfer, Calvin en eſt ung* & que c'eſt là qu'on eſt allé le quérir pour l'amener à Genève (24 janvier 1555); on le chanſonne ſur ce vilain thème (2 novembre 1559); quand il meurt on regarde ſa mort comme un châtiment du ciel; on prétend *qu'en ſa dernière maladie,* il invoquait le dyable (16 avril 1568); que les miniſtres ont furtivement ſouſtrait ſon corps & n'ont enterré qu'une bière vide (26 juillet 1565). Nous n'en finirions pas ſi nous voulions énumérer toutes les injures contre Calvin, leſquelles s'émaillent en une moſaïque bizarre dans les *Actes* du Conſiſtoire pendant vingt ans.

(1) *Hiſtoire de M. Vuarin,* tome Ier, page 92.



NOTES SUR CALVIN

Extraites ou copiées ſur les actes authentiques des archives de Genève.

—

Minute de réponſe de la main de Calvin, pour le Conſiſtoire (6 ſeptembre 1548.)

Très-honorés, &c., &c., nous avons reçu vos lettres, &c. Pour réponſe, nous ſommes bien d'accord avec vous qu'un mariage contracté par un homme avec la couſine remuée de germaine de ſa femme trépaſſée, eſt ſelon Dieu, ne contrevenant pas à ſa parole, mais permis & approuvé de lui. Auſſi nous tenons la permiſſion qu'en ont fait les magnifiques ſeigneurs de Berne en leurs pays être bonne & licite, & conforme à la réformation chrétienne. Quant à ce que nos ſeigneurs & ſupérieurs les Syndics & Conſeils ne l'ont voulu permettre en cette ville, nous n'y attouchons point ; car comme ce n'eſt pas à nous de faire ſtatuts & édits ſur le fait des mariages, auſſi nous leur en laiſſons la diſpoſition,

Je donne ceci pour la biographie de Calvin, parce qu'on y voit qu'il n'avait point encore ſubjugué le Conſeil & qu'il ne le faiſait pas encore agir à ſon gré, même en affaires ſpirituelles.

Louis Bandières, fils du capitaine-général Ami, & petit-fils de ce Jean Bandières qui avait proteſté ſi noblement, à la tête de tous les indépendants, contre le Duc & ſon parti, en 1526, fut accuſé le 4 mars 1550, par Charles de Sainte-Marie, ſerviteur de Charles de Brichanteau, ſeigneur de Saint-Laurent, d'avoir dit au ſortir du catéchiſme, le dimanche 2 dit : « A tous les diables « ſoient tant de prédicants, & malgré Dieu, de tant de « Français, & qu'ils ne ſe trouvent en leur pays! Après « qu'ils ont mangé leur Dieu, ils nous viennent ici con- « trôler. » — Le dépoſant lui ayant voulu répondre, il lui donna un grand coup de poing ſur le nez, & enſuite un ſoufflet qui lui fit jaillir le ſang du nez.

Sur ce, M. le lieutenant prit des informations ſur les paroles prononcées par Bandières *contre l'honneur de Dieu;* car c'eſt ainſi que Calvin faiſait traduire le moindre propos contre les prédicants & les Français. Du coup de poing & du ſoufflet, pas le plus petit mot; & comme le pauvre battu affirma d'abord ſur ſerment, en voyant Hugues Bandières, frère de Louis, que c'était lui qui l'avait frappé, & qu'il fut menacé d'une action en calom-

nie, l'affaire tomba ; mais elle peut donner une idée de l'amour & de la vénération des vrais Genevois pour Calvin & toute sa séquelle. Il y a d'énormes liasses de dénonciations pareilles.

---

3 septembre 1547. — Procès-verbal du Consistoire.

Me Raimond (probablement Raimond Chauvet) passant sur le pont, un de ces derniers jours, entendit quelqu'un, femme ou fille, qui disait : « Je donne au diable. » Il demanda aussitôt qui avait parlé ainsi. Dominique Clément lui répondit : « C'est une fille qui donne au diable l'âme du *Renard*. » Me Raimond ne doutant pas que ce mot de Renard ne lui fût adressé, répliqua : « Renard, toi-même. » Alors Dominique lui dit « qu'il était aussi homme de bien que lui ; car il n'était point banni de son pays & pouvait bien aller partout à son plaisir, » avec autres paroles fières & prolixes. Sur quoi il fut appelé au Consistoire, où l'on convint qu'il fallait les réconcilier, en recommandant à Me Raimond de n'être ainsi en colère une autre fois, en faisant les remontrances & en faisant audit Dominique amples remontrances *& bien âpres*. Celui-ci voulant se justifier, M. Calvin lui dit « que non-seulement il avait injurié « Me Raimond, mais qu'il AVAIT BLASPHÉMÉ CONTRE « DIEU, EN DISANT : JE NE SUIS PAS BANNI ; CAR TELS

« REPROCHES FAITS A CHRÉTIENS SONT OPPROBRES CON-« TRE JÉSUS-CHRIST. Secondement, qu'il était un « *calomniateur*, ayant imposé un faux blâme audit « Me Raimond, *en l'accusant de l'avoir appelé méchant.* » Arrogamment ledit Dominique répondit, ne prenant les remontrances à la bonne part : « que l'on n'avait exa-« miné sinon les témoins que l'on avait voulu, & que le « seigneur Calvin lui amenait trop de Cavillations ». Et sur ce, ledit seigneur Calvin voyant l'arrogance & se sentant blâmer, absenta de rechef, & depuis que ledit seigneur Calvin fut sorti, dit contre les autres ministres, qu'il se voulait tenir à ce que M. le syndic son prince & les seigneurs assistants *qui sont de la ville*, en ont arrêté, & que lesdits ministres ne le voulaient laisser parler & dire sa raison. Autre avis lesdits seigneurs ministres n'en ont voulu opinioner, mais sont sortis, se sentant être gravés de soutenir telle fierté. Et sur ce, ledit Dominique dit par affection que les ministres ne sont pas ses princes, oui bien M. le syndic & les seigneurs assistants. A ce lui répondit l'un desdits seigneurs que ici, en Consistoire, n'a point de principauté.

(Par la suite, ce Dominique Clément fut faussement accusé d'avoir battu son père & eu un enfant de sa belle-mère. On le fit accuser par son propre père, qui était fou, & par son frère, sans aucun témoin que des femmes qui déposaient par *ouï dire à ces deux personnages*, & qui se contredisaient en tous sens. L'on voulut

le mettre à la torture. Le docteur Jean-Louis Loys, seigneur de Mornant, s'y opposa fortement, disant qu'il n'y avait pas un seul indice raisonnable contre lui, & qu'on n'avait observé aucune des formalités prescrites par les lois & franchises. Mais c'est ainsi qu'on agissait toujours contre les malheureux que Calvin avait pris en haine, parce qu'ils ne s'humiliaient pas devant lui, quand il les apostrophait des noms de *méchant hypocrite*, de *calomniateur*, de *menteur*, de *blasphémateur*, &c., &c.

Procès-verbal du Consistoire. — 27 décembre 1546.

Guillaume Dubois, imprimeur-libraire, avait entendu dire pendant le séjour de Calvin à Strasbourg, qu'il avait rétracté un de ses écrits, & l'avait répété à Genève. Calvin convint donc qu'il lui en voulait pour cela, « parce « que ce rapport troublait & scandalisait les consciences « infirmes, & aussi parce qu'il vendait ses livres trop « cher aux réfugiés. »

On le fit appeler en Consistoire sous quelque prétexte, & là « M. Calvin commença de parler à lui plus « asprement, lui desclairant que toujours il avait été un « *faux hypocrite* & qu'il était temps qu'il s'amendasse, « avec autres tels propos. Sur quoi ledit Guillaume « Dubois respondit audit seigneur Calvin :

« Ce n'est pas de maintenant que vous avez la rage

« contre moy, & je vous ay bien dict aussi que vous
« étiez un hypocrite de m'avoir haï longtemps, & ce-
« pendant avoir reçeu la cène de N.-S. Sur cela, ledit
« Calvin répondit que *c'est un mensonge,* que jamais il
« eût usé de ces propos envers luy, & combien qu'il
« soit *assez effronté,* toutefois que jamais n'eût la hardiesse
« de parler à luy *tant impudemment,* &c.

« Après cela fut demandé audit Dubois que c'estait
« qu'il entendait par ce mot de rage : sur quoi il répon-
« dit qu'il entendait fureur. En la fin ledit Calvin se leva
« demandant au Consistoire que la chose fust remise
« devant Messieurs, pour luy faire raison de tels outra-
« ges. »

Tel est le procès-verbal du Consistoire, qui prétendit devant le Conseil que M. Calvin n'avait fait à Dubois que *bonnes & honnêtes remontrances* quand celui-ci commença à l'injurier. Il se plaignit amèrement de ce que le prévenu lançait des brocards, appelant l'un seigneur de Calvin, l'autre Thimothée, & lui faisant surtout un crime énorme d'avoir accusé Calvin d'être *injuriateur,* parce qu'alors il serait incapable d'être ministre, un ministre devant être *modeste.*

Le Consistoire prétendit aussi que Calvin n'était point sorti, ce qui est formellement démenti par son propre procès-verbal de la séance & par plusieurs témoins. L'un d'eux, appelé à charge, déclare que Calvin avait dit à Dubois, en plein Consistoire : « *Ne te soucie! Tu as*

affaire à moi ; ne te ſoucie ! Te te manierai bien ; » & il avait dit *qu'il la lui gardait bonne*, à M. Saul, à M. d'Augnion & à Jean Girard, qui étaient allés lui parler pour Dubois.

Calvin, ſur cela, avoua qu'il en voulait à ſes vices, parce qu'il vendait ſes livres trop cher aux réfugiés.

Ce Guillaume Dubois fut tenu longtemps dans une étroite priſon pour le forcer *à dire la vérité*, c'eſt-à-dire à la rétracter.

On fit auſſi un crime à Dubois d'avoir fait formuler ſa pétition par M. Morand, miniſtre, lui demandant s'il ne ſavait pas que M. Calvin & lui étaient ſes ennemis ; ſur quoi il répondit qu'il ne croyait pas qu'il y eût des inimitiés entre les miniſtres.

Extrait des accuſations contre François Favre, jadis conſeiller, & beau-père d'Ami Perrin.

1. Il a dit qu'il n'accepterait pas la place de capitaine des arquebuziers, s'il devait y avoir des Français dans la compagnie, parce qu'il ne voulait que de bons Genevois & point de rapport avec l'*Evêque de Genève, M. Calvin.*

2. Il a dit que M. Calvin & Me Abel ont changé de nom.

3. Item, qu'ils ne croient pas ce qu'ils prêchent.

4. Il a dit à un homme qui le ſaluait : « Pourquoi

ſalues-tu un chien ? » C'était pour dreſſer haine contre les prédicants (qui l'avaient appelé chien en chaire).

5. Il a dit : « Ces Français, ces mâtins ſont cauſe « que nous ſommes eſclaves, & ce Calvin a trouvé « moyen qu'il lui faut aller dire ſes péchés & faire la « révérence. »

6. Item : « Au diable ſoient les prédicants & ceux « qui les maintiennent ! »

7. Item, qu'il voudrait bien que les Français fuſſent en France.

8. Item, qu'il déſire quitter Genève, où l'on rend ſa vieilleſſe malheureuſe, tandis qu'il eſt honoré partout ailleurs.

9. Item, que Calvin l'a tourmenté plus que quatre évêques qu'il a vu enterrer, & qu'il ne veut point le reconnaître pour ſon prince.

10. Quand on le menait en priſon, il a crié : « Liberté ! « Liberté ! Je donnerais mille écus pour avoir un Conſeil « général ! »

On le tint en priſon pendant plus de trois ſemaines, pour le forcer de demander pardon à Calvin, en Conſiſtoire, ce qu'il ne voulut pas abſolument faire.

Honneur à la mémoire de François Favre, l'un des principaux fondateurs de notre liberté civile ! Honte à ceux qui liront ſes interrogatoires ſans la plus vive indignation contre le prêtre tyran qui ſoumit Genève à la plus infâme ſervitude !

Mars 1546.

Il y eut une revue des gens de Saint-Gervais, à Plainpalais, un dimanche matin, après quoi ils allèrent au ſermon, ſuivant l'ordonnance. Calvin, outré contre eux, dit dans ſon ſermon que les habitants de Saint-Gervais étaient des *bêtes*, & qu'il y avait parmi eux *trois cents* de *ces batteurs de pavé, de ces pendarts*.

L'indignation fut grande à Saint-Gervais, & tous les hommes réſolurent d'aller en corps à la maiſon de ville pour demander au Conſeil s'il trouvait bon qu'on leur dît ces injures du haut de la chaire.

Les eſpions des cafards allèrent promptement les dénoncer, & on en arrêta pluſieurs en chemin, que l'on mit en priſon en les accuſant d'avoir conſpiré pour faire une émeute.

Quand on apprenait qu'un payſan ne mangeait pas de viande un vendredi ou ſamedi, on allait le prendre & on l'amenait en priſon, ſous prétexte qu'il donnait un mauvais exemple à ſa famille, ou qu'il n'employait pas ſon autorité conjugale pour forcer ſa femme à manger gras les jours maigres.

On cherchait tellement à anéantir toute ſorte de liberté, qu'on défendit d'aller boire de l'eau d'une fontaine

à la montagne, qui avait la réputation de guérir la fièvre, prétendant que c'était un fait d'idolâtrie. Il y a des masses de dénonciations & d'interrogatoires de gens punis pour s'être guéris de cette manière. — 1556.

Le ministre Philippe d'Ecclesia ayant dit qu'il y avait des erreurs dans le catéchisme de Genève, & ayant parlé de la Prédestination dans un sens qui déplaisait à Calvin, fut persécuté avec acharnement, accusé de faire mauvais ménage & de prêter de l'argent à 80 pour 100. On ne put rien trouver contre lui, sinon qu'il était brouillé avec ses beaux-frères, seuls témoins contre lui.

Une femme, que Calvin appelait sa commère, eut le malheur de témoigner de la compassion pour Bolsec, & de dire qu'il n'avait rien enseigné qui ne fût dans l'Ecriture. On la fit paraître en Consistoire ; en sortant de là, elle dit que *Jean de Noyon* l'y avait fait appeler, mais qu'elle s'en était tirée malgré lui. Il lui fit intenter un procès pour bigamie, dans lequel elle fut acquittée comme innocente, mais après une longue prison, & ayant perdu l'affection de son mari.

---

8 & 12 avril 1546. — Examiné, par le Conſeil, les perſonnes ſuivantes accuſées d'avoir danſé, ou VU DANSER *à Bellerive, à une noce.*

Nobles André Maillard, Jean Bergeron, le ſyndic Corne, le capitaine Perrin, Jean-Baptiſte Sept, Claude Philippe, Denis Hugues & Jaques Gruet, Pierre Moïſe ;

La femme du ſieur Perrin, la femme du ſeigneur Antoine Lect, la fille de feu Jean Philippe, la femme de noble Guido Maillet, la femme de noble François Philibert Donzel, la fille d'Antoine Lect (c'était l'épouſe) & deux autres dames.

« Dame Françoiſe, femme de M. le capitaine Amyed « Perrin, a reſpondu qu'elle était bien ayſe de aller de- « vant Meſſieurs, & marrie de venir en Conſiſtoire ; & « par deux ou troys foys a dit auſſi qu'elle aymeroy plus « aller par-devant Meſſieurs de toutes juſtices, » *& autres paroles rebelles en faveur de ſon père & frère.* (Elle était fille de François & ſœur de Gaſpard Favre, mortellement haïs de Calvin.) Ce fut pour cela qu'elle fut empriſonnée, ainſi que pluſieurs de ceux que l'on accuſait d'avoir danſé, *ou vu danſer.*

Le 21 février 1559, Catherine, femme de Jacob Copa, du duché de Ferrare, venue en cette ville pour faire plai-

ſir à ſon fils unique, qui ne voulait pas aller à la meſſe, ſut accuſée par un réfugié d'avoir dit :

1. Que Servetus eſt mort martyr de Jéſus-Chriſt, & que M. Calvin eſt cauſe de ſa mort, d'autant qu'il y avait piques entre eux, & pourtant les ſeigneurs ont mal fait de le faire mourir.

2. Que Gribaldus a bonne doctrine, & auſſi Jean Paul (Alciat), & M. George (Blandrate), & qu'ils ſont perſécutés à tort & par malveillance.

3. Que c'eſt mal fait que Meſſieurs contraignent le peuple à faire prières en un certain jour, & auſſi longues, & auſſi à faire payer la peine (l'amende) à ceux qui n'y vont point.

4. Que notre Egliſe italienne lui déplaît, & ne veut point demeurer ici.

5. Que les anabaptiſtes ſont bons chrétiens.

6. Que le magiſtrat fait mal de punir aucune ſorte des hérétiques, mais qu'il devrait laiſſer liberté à tous de parler ce que bon leur ſemble.

7. Que tant de ſermons ne lui plaiſent point.

8. Qu'elle ſe veut départir de cette ville pour ce que la procédure de Meſſieurs lui déplaît, en ce qu'ils condamnent ceux qui parlent à l'encontre d'eux, & pluſieurs *autres blaſphêmes* dont il ne ſe ſouvient pas.

Un autre réfugié ajoute qu'elle a dit :

9. Que M. Calvin n'eſt point d'accord avec Gribal-

dus, d'autant que (parce que) Gribaldus eſt plus ſavant que lui & qu'ils ſont concurrents.

10. Que ç'a été mal fait de faire mourir Servet.

11. Qu'on ne doit point prêcher, mais tant ſeulement lire l'Ecriture ſainte ainſi qu'elle eſt.

12. Que nous ſommes de ceux qui diſent : Domine ! Domine !

13. Qu'elle n'a que faire d'autre choſe outre ce que dit Jéſus-Chriſt.

14. Que ſi elle endure & qu'elle meure d'autant que (parce que) elle eſt venue à Genève, elle ſera martyre du dyable, & que M. Jules de Milan lui a dit le même.

15. Item. Elle tient une lettre de Gribaldus, contenant ſa confeſſion, ſouſcrite de M. Jean Paul & de M. Valentin (Gentilis).

Elle fut condamnée le 3 mars à crier merci à Dieu & à la juſtice, & bannie avec ordre de partir dans les vingt-quatre heures, ſous peine d'avoir la tête tranchée.

Le 18 août 1558, noble Bezançon Dadaz, François Chenelat & Claude de Chaſteauneuf furent condamnés à trois jours de priſon au pain & à l'eau, à crier merci & à aller en Conſiſtoire, pour avoir ri pendant le ſermon de M. Calvin à Saint-Pierre, le dimanche 24 juillet, en voyant un homme qui ſe laiſſa tomber.

30 ſeptembre 1558. — Banni un Normand qui a dit,

ſur ce qu'on lui demandait s'il voulait quitter l'Egliſe parce qu'il allait étudier à Montpellier : « Il ne faut pas « croire que l'Egliſe ſoit ſi étroitement bornée & qu'elle « ſoit pendue à la ceinture de M. Calvin. »

Comme il y a 205 procès de cette année & 209 de la ſuivante, je pourrais multiplier ces citations à l'infini ; mais je ne veux ni perdre mon temps, ni abuſer de la patience de mes lecteurs ; cette ſeule circonſtance que deux années de règne de Calvin virent éclore 414 procès criminels, doit ſuffire à tout homme capable de penſer.

Voilà le genre de bonheur que Calvin nous procura, & le degré de liberté dont on jouit ſous ſon règne. Il y a des CENTAINES de procès de ce genre pour CHAQUE année de cette époque, que l'on a oſé appeler les plus belles pages de notre hiſtoire, tellement l'on compte ſur notre ignorance & ſur le preſtige d'un nom criminellement fameux. Je voudrais croire que ceux qui trompent la nation ſont trompés eux-mêmes ; mais alors comment qualifier les injures qu'ils diſent à l'hiſtorien qui leur apprend la vérité ?



OPINIONS

De divers auteurs de notre temps ſur Calvin.

—

PIERRE LEROUX.

..... Calvin fut inexorable & ſans pitié.

Un tel caractère s'allie fort bien avec la timidité naturelle. Auſſi ne ſommes-nous pas étonnés de ce que raconte Th. de Bèze, que Calvin, à ſes derniers inſtants, ne ceſſait de répéter qu'on s'était trompé ſur lui, qu'on le croyait naturellement porté à la violence & à la guerre, & qu'il était naturellement timide. « Je vous aſſure, répéta-t-il « par deux ou trois fois, que de ma nature je ſuis timide « & craintif. »

La timidité, avec tous les excès qu'elle peut entraîner, une ſorte de ſombre inquiétude & une dureté à toute épreuve, voilà le mauvais côté de la nature de Calvin. Mais cette timidité même le rendait méditatif & prudent ; cette inquiétude le faiſait ſe préoccuper avec un zèle ſans relâche de tous les intérêts de la Réforme ; & cette dureté fut pour le proteſtantiſme le ciſeau du ſculpteur qui, dur & de bonne trempe, fait ſortir la ſtatue

du bloc, & lui donne une forme en abattant ce qui la cache & la défigure.

Heureufement pour l'humanité, la ftatue que Calvin tailla ne devait pas durer autant que le modèle qu'il avait adopté.

Ce modèle, c'était encore l'Eglife, &, jufqu'à un certain point, c'était encore la papauté.

Calvin s'était attaché à la Réforme comme à quelque chofe de complet & d'abfolu. Il ne concevait pas que l'efprit humain allât plus loin ; & comme tous ceux qui veulent organifer dans le défordre d'une révolution & qui n'ont pas un affez vif fentiment de l'avenir, il chercha dans le paffé même, & dans ce qu'on venait de renverfer, un modèle pour reconftruire. Genève lui tomba fous la main ; il en fit une Rome, mais une Rome au front de laquelle chacun pouvait lire : *Contrefaçon de Rome & de la Papauté.*

...... Le calvinifme s'enfevelit dans le paffé fans avoir eu, à proprement parler, d'exiftence. C'eft une fecte, une religion même, fi l'on veut, mais qui ne s'eft pas conftituée, qui a eu la prétention de tout abforber, de s'élever au-deffus de tout, & qui réellement n'a été qu'un incident dans la vie des nations & dans l'ordre des idées. La deftinée du Calvinifme, la queftion de favoir s'il ferait ou ne ferait pas, tenait en effet à ce problème : Détruire l'ancienne Eglife, mais pour en reconftruire une autre. Or, l'Eglife de Calvin a-t-elle réellement fubfifté ? A

Genève, je vois Calvin, & après lui Th. de Bèze, qu'on peut prendre, ſi l'on veut, pour ſon ſucceſſeur ; mais après Th. de Bèze, perſonne. Genève, qui n'était rien dans le monde avant Calvin, s'éteint après lui dans l'inſignifiance.....

On frémit quand on voit Calvin & ſes diſciples faire de la haine le fondement même de la religion & la prêcher comme le plus grand devoir que Dieu commande à notre faibleſſe.....

Il était naturellement tourné du côté de l'autorité & de l'intolérance.

Or donc, au prix de quoi Calvin a-t-il mérité de donner ſon nom à une partie du proteſtantiſme? C'eſt en n'ayant dans ſa nature aucune belle tendance. Pas un fait de ſa vie qui attendriſſe l'âme & faſſe couler une larme. Pas une ſympathie qui de lui à nous rayonne & nous le faſſe aimer. Voltaire a dit :

> Exterminez, grand Dieu, de la terre où nous ſommes,
> Quiconque, avec plaiſir, répand le ſang des hommes.

Calvin n'a pas mérité qu'on dît de lui qu'il répandait le ſang avec plaiſir ; mais il était, à cet égard, ſur la limite. Voyez dans tous ſes écrits comme il traite les hérétiques, « ces peſtes mortelles en la chretienté ; » nous ne parlons pas des épithètes injurieuſes qu'il leur prodigue, c'était aſſez le ſtyle du temps ; mais nous parlons du déſir qu'il a de les détruire par toutes les voies poſſi-

bles, jamais l'efpoir de les ramener & de les convertir ne vient un feul inftant à fa penfée ; il faut les chaffer, les jeter à l'eau, les brûler : les convertir eft une chimère, ils font prédeftinés..... Je pourrais citer un curieux paffage où il expofe qu'il faut punir de mort les hérétiques, dans leur intérêt même, & que c'eft ne pas comprendre la miféricorde de Dieu pour les damnés que de leur faire grâce (1).

Nous nous abftenons de donner le paffage dans lequel l'auteur ci-deffus a apprécié Bolfec & fon livre. Nous nous plaifons à penfer que fi M. P. Leroux eût connu toutes les pièces & renfeignements qui complètent ce volume, & tous les autres ouvrages & paffages d'auteurs, que nous avons lus & qui viennent à l'appui, s'il n'eût pas partagé toutes les opinions de Bolfec, du moins il eût été moins févère envers lui.

M. Pierre Leroux s'eft appuyé pour quelques faits & pour attefter certaines des prétendues vertus de Calvin, furtout & prefque uniquement fur le témoignage intéreffé & partial de Théodore de Bèze, ami & difciple du P. Réformateur, dont les partisans eux-mêmes confidèrent les affertions comme trop fouvent erronées de parti pris; nous nous expliquons fuffifamment à ce fujet, dans les notes & documents dont nous accompagnons le texte de Bolfec. *(Edit.)*

(1) Extraits de l'article *Calvin* dans l'*Encyclopédie nouvelle*, page 161, tome III.

« Calvin était petit & maigre de corps, d'un teint brun, d'un visage régulier & pâle, d'une organisation débile. Il avait le front haut, l'œil étincelant, l'âme forte, le caractère plus opiniâtre qu'intrépide, l'esprit vif, peu inventif, mais très-vigoureux, une mémoire prodigieuse, une logique puissante, le talent le plus clair, le plus méthodique & le plus frappant. Il aurait été incapable de soutenir la formidable lutte que Luther engagea, avec un courage mêlé de tant d'adresse, contre un adversaire qui n'avait jamais été vaincu. Il manquait de l'audace qui renverse, du génie qui invente, de la flexible habileté qui conduit, & même, on peut le dire, de l'éloquence qui entraîne, toutes qualités que Luther avait à un degré éminent.

« Mais s'il n'avait ni le génie de l'invention, ni celui de la conquête, s'il n'était ni un révolutionnaire comme Luther, ni un missionnaire comme Farel, il avait une force de logique qui devait pousser plus loin la réforme du premier, & une faculté puissante d'organisation qui devait achever l'œuvre du second. C'est par là qu'il renouvela la face du protestantisme, & qu'il constitua Genève.

« J'ai dit qu'il n'inventa rien. En effet, il prit à Luther sa théorie de la *Justification* chrétienne ; à Zwingle sa théorie de la présence spirituelle ; aux anabaptistes leur théorie de l'*inamissibilité* (1) du Saint-Esprit ou de la grâce, quand on l'avait une fois reçue. De ces trois dogmes, très-légèrement modifiés & très-habilement fondus ensemble, il composa un système qui fut à lui & qui prit son nom.....

« ..... Mais, s'il était sobre, désintéressé, laborieux, infatigable, il était chagrin, altier, impérieux, violent. Son irascibilité, qui ne lui permettait pas de supporter les contradictions, & son esprit de domination, l'exposèrent à de nombreuses inimitiés. »

(MIGNET. — *Etablissement de la Réforme à Genève. Mémoires de l'Académie des sciences morales & politiques*, tome I, pages 282 & 305.)

(1) Expression consacrée & qui signifie qu'on ne pouvait perdre le Saint-Esprit quand on l'avait reçu.



S. DE SACY.

M. Sylveſtre de Sacy, en rendant compte dans le *Journal des Débats*, du 3 mai 1864, de la nouvelle édition publiée par M. Alfred Franklin, de la *Vie de J. Calvin*, par Théodore de Bèze, fait du réformateur de Genève un portrait incomplet ſans doute, étant renfermé dans les bornes étroites d'un article de journal & n'en formant pas l'unique objet ; mais il n'en ouvre pas moins des aperçus nouveaux, qui contribuent à faire apprécier cette étrange perſonnalité :

« Calvin n'a rien de l'apôtre ; c'eſt un ſectaire intrépide, & voilà tout. Il eſt l'eſclave de ſa propre conviction & le tyran des autres. L'eſprit auquel il obéit, c'eſt le ſien. On ne ſent en lui rien d'inſpiré, rien d'imperſonnel. Sa Genève n'eſt qu'une affreuſe priſon, ſa doctrine qu'un ſec dogmatiſme ; il me donnerait envie de devenir catholique, ſi je ne l'étais pas, pour reſpirer l'air de la liberté ſous une autorité légitime. La ſienne a quelque choſe qui me révolte. Il me permet d'examiner, il me le commande même, mais à la condition que mon examen me conduira tout juſte au même réſultat que lui, condition de rigueur ! Sinon l'exil & la priſon ſont là. Liſez les Actes des apôtres ſi vous voulez ſavoir ce que c'eſt que des gens remplis de l'eſprit de Dieu ! Saint Etienne, ſaint

Pierre, ſaint Paul ! voilà des hommes dépouillés d'eux-mêmes. L'Eſprit les pouſſe, & ils vont, ſouvent malgré eux. L'Eſprit les inſpire, & ils parlent. Dans Calvin, je ne vois que le type de l'héréſiarque. Tout vient de lui, tout retourne à lui. C'eſt un ſavant, un homme d'étude, un philoſophe entêté de ſon ſyſtème. Il croit avoir retrouvé la pure doctrine chrétienne ; il le croit avec une ſincérité & une force de conviction extraordinaires, je l'avoue ; mais ſans autre titre que celui qu'il tient de ſa raiſon, en vertu d'une infaillibilité qui n'eſt & ne peut être que celle de ſon eſprit particulier, ne prétendant pas à une miſſion ſurnaturelle qu'il aurait fallu autoriſer par des miracles. Il veut que je penſe comme lui, que je raiſonne comme lui, que je conclue comme lui, & que j'entre dans le monde étroit où il s'eſt jeté lui-même. C'eſt affreux ! Je préférerais le bûcher de Servet, ſi je n'avais pas la reſſource de m'enfuir à Rome, où je n'obéirai qu'à l'autorité de l'Egliſe, qui ne prétend pas m'écraſer du moins ſous une domination arbitraire & individuelle ! »

M. de Sacy établit que les premiers hérétiques qui n'avaient voulu que réformer l'Egliſe virent que d'autres prendraient la même liberté contre eux, & que cela entraînerait à une licence effrénée d'opinions en matière de foi. Pour empêcher cette anarchie, ils s'appuyèrent ſur la force & ſe ſoumirent aux princes, même dans les matières de foi & de diſcipline, pour avoir leur appui ; ils

ne ſecouèrent un joug, celui de l'autorité de l'Egliſe, que pour en accepter un autre, celui des couronnes ; & le proteſtantiſme ſe vit obligé de devenir perſécuteur ſous peine de ceſſer d'être entièrement chrétien. Une ſorte d'ordre eſt toujours néceſſaire ; & quand on a décrédité tous les pouvoirs, renverſé toutes les lois, la force s'impoſe & la terreur ſe charge de mettre les eſprits à la raiſon ; mais quelle raiſon !

M. de Sacy continue enſuite ainſi :

« Calvin était de la race de nos Jacobins ; c'était un théologien montagnard. La liberté, à ſes yeux, n'était que le droit d'aimer ce qu'il aimait, de penſer comme il penſait. En s'affranchiſſant lui-même, il croyait avoir aſſez affranchi le monde. Toute oppoſition à ſes doctrines n'était plus pour lui que révolte exécrable, héréſie monſtrueuſe & digne de tous les ſupplices ; Calvin, en un mot, s'était fait Dieu, ſans le ſavoir, & n'adorait plus que lui ſeul. Il était le Pape, il était l'Egliſe, il était tout : dévoué à la vérité, telle qu'il l'apercevait, juſqu'au fanatiſme, martyr de la foi qu'il s'était impoſée, irréprochable juſqu'à l'auſtérité dans ſes mœurs, pieux, ne vivant que pour l'étude & pour la propagation de ſes idées ; charitable, il le croyait du moins, même lorſqu'il faiſait brûler les gens, & ne les perſécutant que pour leur bien & pour le bien général ; un honnête Jacobin, un vertueux Montagnard, un de ces patriotes excellents qui auraient tué tout le monde pour ſauver la patrie ! »

Il y aurait bien des réſerves à faire ſur ce portrait du hiérarque genevois ; mais ce qui y prédomine, c'eſt un dogmatiſme deſpotique, implacable & froidement cruel. Pour les réſerves, tout le contenu de ce livre, on peut le dire, y pourvoit.



Celui qui ſuit Luther eſt plus calme C'eſt Calvin, figure glaciale, ſtyle d'acier, âme de bronze, vie froide, dont le réſultat ſe concentre & ſe réſume dans une légiſlation durable & cruelle. Peu d'incidents, peu de fautes, ſeulement des crimes ; auſtérité ſans enthouſiaſme; point de paſſion, ſi ce n'eſt celle de la domination.

Le mouvement de la réforme qui va ſe calmer, environne la grande & terrible figure de Calvin : c'eſt lui qui eſt l'organiſateur, le pontife, & qui arrête le flot dans ſa courſe ; il bâtit avec des ruines ; il inſtitue & crée une république religieuſe & bourgeoiſe, fondée ſur cette doctrine d'examen deſtinée à tout détruire. C'eſt préciſément ce beſoin, que le génie de Calvin éprouve, de contrarier le principe même de la Réforme, de tirer de ce qui eſt eſſentiellement déſorganiſateur un parti d'organiſation, de faire ſervir le doute à la création, l'examen à la ſtabilité, le proteſtantiſme à un nouveau catholiciſme, un dogme deſtructeur à une fondation ; c'eſt cette ſituation étrange qui le rend féroce envers Servet, inexorable pour ceux qu'il croit oppoſés à ſon œuvre. Il eſt cruel dans le ſens de Robeſpierre & de Marius, comme tous

ceux qui appuyent des rancunes ſur des doctrines, & qui, en faiſant une révolution, veulent l'arrêter. Un poignet d'airain eſt néceſſaire à une telle œuvre ; Calvin s'eſt montré de force à l'accomplir.

Luther eſt l'homme de la tempête ; Calvin eſt l'homme de la fondation ; l'eſprit de Luther eſt turbulent & violent ; l'eſprit de Calvin eſt dogmatique & rigide. L'un détruit, l'autre organiſe. Les paſſions faciles & ardentes qui charment & ſéduiſent l'humanité appartiennent à Luther ; l'habileté & l'auſtérité dominent chez Calvin ; vertueux à faire peur, il trouve tout ſimple de faire mourir ou mettre à la gêne quiconque n'eſt pas ſi vertueux que lui. Il n'a d'indulgence ni pour les idées ni pour les hommes. Sans entrailles ; — génie diſciplinaire ; ce qu'il a fondé ſubſiſte ; ſa génération intellectuelle couvre l'Angleterre & l'Allemagne ; il poſſédait l'inſtinct de l'ordre.

(Philarète Chasles. — *De la Révolution religieuſe au XVIe ſiècle.* — Ecrit vers 1846.)



Calvin avait eu ſoin de ſe faire peindre aſſez ſouvent, pour que ſes traits ne nous ſoient point reſtés inconnus. Son viſage était long, pâle & maigre, ſes lèvres pincées, ſon regard brillant, ſon front élevé, mais étroit ; tel, il y avait en lui une révélation de ſon âme ; on y pouvait lire l'exaltation aſſociée à la fermeté pouſſée juſqu'à l'obſtination. Sa carrière répondit à ſes prédiſpoſitions ; dans la controverſe, il a plus brillé par l'inſpiration que par la logique ; ſes ſuccès ont tenu à l'ardente conviction qui l'animait lui-même, à la ténacité qu'il mettait à défendre ce qu'il croyait une fois, & à l'énorme travail par lequel il accablait tous ſes adverſaires. Il n'y avait d'ailleurs rien de rationnel en lui ; ſes argumentations ne ſont jamais puiſées dans la nature des choſes ; elles partent preſque toujours des textes que ſa grande érudition ſcolaſtique tenait ſans ceſſe à ſa diſpoſition. On a beaucoup parlé des ſecours qu'il a prêtés aux magiſtrats genevois dans l'établiſſement des inſtitutions de la république ; nous avons déjà vu que tous ſes avis en cela n'avaient qu'un but, celui de fonder à Genève une ariſtocratie qui pût brider le peuple, auquel il en voulait pour l'avoir combattu à ſon arrivée. Dans ce but même, il fut toujours

l'homme des circonſtances, jamais celui des idées ſpéculatives, fondées ſur une étude approfondie des formes politiques qui aſſurent le mieux le bonheur d'un peuple.

Il ne croyait qu'au pouvoir, & tout ce qu'on trouve de lui, c'eſt la confiance qu'il cherchait ſans ceſſe à inſpirer aux Conſeils inférieurs dans les uſurpations qu'ils ſe permettaient contre le Conſeil général. Nous ſommes fâché d'avoir à combattre ici d'anciens préjugés ; mais notre devoir d'hiſtorien nous oblige à le dire, la politique de Calvin, à Genève, n'a été qu'une meſquine politique de parti & non celle d'un génie organiſateur. Il montra d'ailleurs combien il était étranger à l'art d'organiſer les aſſociations humaines, par le peu de portée qu'il mit dans l'établiſſement des formes de l'Egliſe & de l'académie de Genève ; ſur ces deux objets, il eut toute faculté d'agir ſuivant ſes inſpirations & il manqua tout à fait ſon but.

En face de la magnifique inſtitution catholique, il fallait trouver pour la nouvelle Egliſe un point de départ impoſant. Il fallait pour cela s'appuyer ſur le peuple, & oppoſer à l'élection d'en haut, uſitée dans l'Egliſe catholique, l'élection d'en bas ſortant des maſſes ; il fallait faire une Egliſe toute démocratique. Au lieu de cela, Calvin ne ſut fonder que des Conſiſtoires, ſe renouvelant par eux-mêmes, & dans ſon académie il n'établit qu'une diviſion d'études toute ſcolaſtique. Il ne faut pas dire que les connaiſſances qu'il fallait pour mieux faire fuſſent au-

deſſus de ſon ſiècle ; il y a aſſez d'exemples du contraire, & dans Genève, il y avait des hommes qui l'avaient compris.

On peut le dire, Calvin a été un grand homme (1), mais non pas un homme de génie. Il fut heureux pour lui qu'il vînt habiter Genève dans le temps où cette ville avait ceſſé d'être expoſée chaque jour à perdre ſon indépendance ; mais ce ne fut pas ſi heureux pour cette cité. Il diſſipa, au profit de la vanité de ſe poſer comme chef de la réforme françaiſe, les précieux loiſirs que les Genevois s'étaient faits en conquérant leur liberté par des travaux inouïs. Si les vingt-huit ans qui ſe ſont écoulés depuis l'année 1536 juſqu'à la mort de Calvin, euſſent été employés à des queſtions d'un intérêt un peu plus local que celles que ce réformateur fit naître, il eſt à croire que Genève ſerait parvenue à ſe former un territoire important, & ſerait entrée dès lors comme canton dans la Confédération ſuiſſe ! Qui peut dire juſqu'où, dans cette ſituation, cet État aurait pu aller ? Doué d'une conſtitution démocratique, d'un jeu facile & peu compliqué, il eût ſans doute évité les révolutions & les guerres civiles qui n'ont ceſſé d'y jeter la perturbation pendant deux ſiècles. C'eſt, on ne peut en douter, lorſqu'on veut ſe former une opinion dans les faits, c'eſt à l'eſprit âpre de Calvin en religion, à ſon obſtination, à la perſécution

(1) Fameux ; oui, malheureuſement : grand ; non. On ne l'eſt vraiment que dans la vérité & par la vérité.

qu'il fit peſer ſur les citoyens les plus imbus des anciennes coutumes de Genève, & à la création d'un gouvernement ariſtocratique d'une complication puérile, que l'on dut tous les embarras qui ſuivirent ſa mort.

Certes, ſi Calvin eût paru à Genève dans les temps où on combattait pour la liberté, à peine ſi on eût fait attention à lui ; il fallait toute la ſécurité qu'on goûtait relativement au duc de Savoie, expulſé de tous ſes États, pour que ce Réformateur parvînt à faire naître l'attention & à diviſer la ville comme il le fit. Il donna à Genève un autre luſtre que celui que la poſition de la ville ſemblait promettre ; il en fit le centre de la fraction du Proteſtantiſme, qui prit ſon nom ; mais, comme nous l'avons déjà fait remarquer, l'inſtitution donnée à l'Egliſe de Genève n'était pas aſſez robuſte pour perpétuer longtemps ſon aſcendant. Au défaut de la protection fédérale de la Suiſſe entière, on obtint, il eſt vrai, par là, & l'alliance de pluſieurs cantons & celle de preſque tous les États proteſtants ; mais, d'un autre côté auſſi, on fit naître la défiance des États catholiques. Il eſt à croire que les établiſſements d'inſtruction publique qui furent fondés du temps de Calvin l'auraient été ſans lui, & peut-être ſur un plan plus libéral ; quoi qu'il en ſoit, c'eſt une remarque ſingulière à faire, que preſque tous les Genevois qui ont illuſtré leur patrie, l'ont fait dans des carrières où les études officielles n'entraient pour rien.

Les hommes d'Etat, écrivains, naturaliſtes, financiers,

qui ſe ſont fait un nom inconteſtable, ont tout tiré de leur génie ; ce n'eſt pas le collége, où ils n'ont pas été, qui inspira Rouſſeau & Mme de Staël. L'influence de Calvin ſur l'eſprit des Genevois a été bien plus de le brider que le développer. Ce fut aux lois ſomptuaires qu'on dut la proſcription preſque totale des arts, dans un pays où les vingt dernières années prouvent que leur génie ne manque pas.

Nous le répétons, Calvin fit de Genève un Etat à la ſpartiate, au lieu d'une république à l'athénienne qu'il avait trouvée. Qu'eſt-ce qui valait le mieux ? Il eſt impoſſible de le décider d'une manière tranchante ; & puiſque l'indépendance a été conſervée, quoique ſouvent bien compromiſe, il faut croire qu'il y avait quelques principes de durée dans les inſtitutions qu'il fit adopter, quoique bien contraires au véritable eſprit genevois.

(James Fazy. — *Précis de l'hiſtoire de la république de Genève*, pages 295 à 298.)



J. A. GALIFFE.

Genève avant & après l'arrivée de Calvin.

Les Genevois étaient de véritables proteſtants avant d'avoir entendu parler de Calvin ; ils ſe laiſſèrent malheureuſement éblouir par l'étalage d'une érudition extraordinaire & d'autant plus admirable pour les amateurs de la myſticité que, n'y comprenant rien, on ne trouvait rien à y répondre ; mais dès que ſon caractère & ſa doctrine ſe furent dévoilés, le peuple n'eut plus pour lui d'autre ſentiment que celui de la haine la plus profonde & la mieux méritée. On ne la cachait point, & une multitude d'individus s'expoſèrent aux perſécutions les plus atroces, plutôt que de feindre de partager des opinions qui les révoltaient. Les Genevois réſiſtèrent de tout leur pouvoir & furent opprimés de la manière la plus infernale par le parti de la terreur que Calvin avait organiſé, & où il faiſait enrôler juſqu'à trois cents auxiliaires étrangers dans un ſeul jour, tous dans la force de l'âge, tous armés, tous fanatiques ou brigands.

Un grand nombre de ces premiers réfugiés, qu'on voudrait faire paſſer aujourd'hui pour une légion de ſaints, furent pendus ou noyés, décapités ou fouettés &

bannis pour différents crimes. — L'on conçoit aisément que lorsqu'on admettait trois cents nouveaux habitants dans un jour, on ne se donnait guère la peine d'examiner leurs titres. Les filous, les escrocs, les faux monnayeurs, les meurtriers, les espions, les empoisonneurs n'avaient qu'à se dire prosélytes pour être reçus à bras ouverts. La femme qui fut employée à l'infâme accusation contre le chanoine Hugonin d'Orsières, était une empoisonneuse & trafiquait de ses charmes quand Claude Bernard la prit à son service, parce qu'elle faisait la dévote (1).

Les véritables protestants genevois étaient ceux qui voulaient que chacun fût libre de penser ce que sa raison lui inspirait, & de ne faire que ce qu'elle approuvait; mais que personne ne se permît d'attaquer la religion de son prochain, de se moquer de sa croyance, ou de le scandaliser par des démonstrations malicieuses & par des fanfaronnades de supériorité qui ne prouvent que la fatuité ridicule de ceux qui se nomment les élus. Entre les premiers furent Ami Perrin, François Favre, Jean Philippe, Jean Lullin, Pierre Wandel & ses frères, Benoît & Etienne Dadaz : tous poursuivis à mort par Calvin, l'un exécuté, les autres exilés avec le fils de Berthelier, avec ceux de

(1) Hugonin d'Orsières, poursuivi avec acharnement pour un prétendu crime dont il n'y eut aucune preuve quelconque, fut déclaré innocent & acquitté le 30 août 1535, comme on le voit par son procès qui est conservé aux archives.

Michel Sept, du zélé proteſtant Claude Savoye, & des autres fondateurs de notre liberté civile & religieuſe.

Il y a des hommes d'eſprit qui aiment à conſidérer les événements & les révolutions de ce monde d'une grande hauteur pour en ſaiſir l'enſemble ſans être diſtraits par les détails. Cette méthode eſt bonne pour juger le dernier réſultat des choſes ; mais certainement elle ne vaut rien pour juger les hommes, car les plus méchants peuvent faire beaucoup de bien malgré eux, & les meilleurs beaucoup de mal, ſuivant les décrets inpénétrables d'une Providence dont les moyens varient trop pour que nous puiſſions toujours les comprendre & les expliquer. Je ne crois donc point qu'on puiſſe juger ſainement un homme par le réſultat général de ſes actions ; mais, s'il le fallait pour ſatisfaire les calviniſtes de bonne foi & ceux qui, trompés par des aſſertions tout à fait fauſſes, mais ſans ceſſe répétées, s'imaginent que Calvin nous a fait du bien, je leur montrerais nos regiſtres couverts d'inſcriptions d'enfants illégitimes ; je leur ferais voir qu'on en expoſait dans tous les coins de la ville & de la campagne ; je leur découvrirais des procès hideux d'obſcénités, des teſtaments où les pères & mères accuſent leurs enfants, non pas d'erreurs ſeulement, mais de crimes... ; des multitudes de mariages forcés, où les délinquants étaient conduits de la priſon au temple ; des mères abandonnant leurs enfants à l'hôpital pendant qu'elles vivaient dans l'abondance avec un ſecond mari ;

des liasses énormes de procès entre frères; des tas de dénonciations secrètes; des hommes & des femmes brûlés pour sortilége, d'autres sentences de mort en effroyable quantité; — & tout cela non point parmi ces anciens Genevois que Calvin parlait de faire pendre par douzaines, & qu'il faisait provisoirement jeter dans des crotons, au pain & à l'eau, pour avoir dansé & chanté, mais parmi ceux qu'il avait élevés sous sa loi & nourris de sa manne mystique, dans les dernières années du XVIe siècle, dans tout le courant du dix-septième, lorsque ses leçons eurent bien fructifié, & tant que Genève resta calviniste.

Ah! sans doute, les anciens Genevois n'étaient pas des anges de pureté céleste; mais, au moins, ils n'étaient pas hypocrites; ils n'allaient pas profaner les temples par les démonstrations d'une piété exaltée en revenant d'exposer les fruits de leur libertinage; ils étaient vifs dans leurs inimitiés; mais ils n'étaient pas faux témoins, espions & délateurs; ils avaient besoin d'indulgence; mais ils n'en manquaient pas eux-mêmes, & ne cherchaient pas à cacher leur propre fragilité naturelle sous des jugements à mort d'une sévérité inhumaine; ils étaient enfin ce qu'ils redevinrent au dix-huitième siècle, lorsque le calvinisme ne fut plus, parmi nous, qu'une triste ballade du temps passé; — des hommes, des hommes dans tous les sens de ce mot, fiers, hardis, indépendants, bons amis, ennemis irascibles mais faciles à réconcilier, chari-

tables & dévoués, bon patriotes par-deſſus tout, parce qu'ils avaient alors véritablement une patrie qu'ils pouvaient aimer.

La ſciſſion d'avec le catholiciſme avait été (N'oublions pas que c'eſt un proteſtant qui parle!) opérée avec ſageſſe & modération en 1533, 1534 & 1535. Calvin renverſa tout ce qu'il y avait de bon & d'honorable pour l'humanité & établit le règne de l'intolérance la plus féroce, des ſuperſtitions les plus groſſières & des dogmes les plus impies. Il en vint à bout d'abord par aſtuce, enſuite par force, menaçant le Conſeil lui-même d'une émeute & de la vengeance de tous les ſatellites dont il était entouré, quand les magiſtrats voulurent faire prévaloir les lois contre ſon autorité uſurpée (1). Qu'on l'admire comme un homme adroit & profond, dans le genre

(1) Calvin avait juré la perte de Philibert Bertellier, fils du héros, qu'il devait naturellement haïr, parce que ſon nom était cher à Genève, il le fit excommunier en 1552. Dix-huit mois après, Bertellier obtint, malgré lui, ſon autoriſation du Conſeil pour être admis à la Sainte Cène. Calvin alla en Conseil & jura qu'il perdrait la vie plutôt que d'y conſentir. Le Conſeil des deux Cents s'empara de cette affaire, & Bertellier fut abſous par des lettres ſous le ſceau de la Seigneurie. Alors, Calvin dit qu'il imiterait ſaint Chryſoſtôme & n'oppoſerait point la force à la force, mais qu'il ſe laiſſerait plutôt maſſacrer que d'employer ſa main à préſenter les ſaints myſtères à ceux qui en avaient été jugés indignes (malgré l'abſolution des deux Conſeils, fondée ſur ce que l'excommunication était mal appliquée & point légitimement encourue). Sa menace fit un tel effet, que non-ſeulement on engagea Bertellier à ne ſe point préſenter, mais que le décret du Conſeil des Deux-Cents fut déclaré ſuſpendu. L'apologiſte exceſſivement partial de Calvin, qui rapporte cette anecdote, finit en diſant : « L'exemple de ſaint Chryſoſtôme, allégué « bien à propos, était une très-fine « manière *de menacer d'une ſédition* « *Meſſieurs du gouvernement.* »

Il y avait de quoi trembler ; car

de tous ces petits tyranneaux qui ont ſubjugué des républiques en tant de pays différents, cela doit être permis aux âmes faibles, qui adorent le pouvoir partout où ils le voient, ſans ſe permettre d'examiner par quels moyens il a été acquis ; qu'on l'excuſe d'avoir trompé les Genevois ſur ſa propre ignorance & ſur celle de ſon ſiècle ; qu'on rejette ſur la même cauſe les crimes qu'il commit & qu'il fit commettre, tout cela eſt encore pardonnable ; mais qu'on veuille nous lier pour jamais à lui, voilà ce qui eſt inſenſé, indigne d'un ſiècle de lumières & ce que l'ignorance la plus profonde peut ſeule faire concevoir.

On a dit que les Genevois n'avaient aucune aptitude pour la poéſie & les beaux-arts. C'eſt une aſſertion auſſi fauſſe que plate, dont je me crois obligé de démontrer l'abſurdité. Il eſt très-vrai que pendant deux ſiècles ils ont évité avec ſoin tous les ouvrages d'imagination, parce qu'on les croyait, avec raiſon, très-dangereux ſous le règne intolérant & tracaſſier du Calviniſme. Après avoir vu brûler Servet, décapiter Gruet, perſécuter avec l'acharnement le plus atroce tant de malheureux, dont tout le crime était d'avoir un peu plus d'eſprit que les tyrans du jour, on faiſait ſagement, quand on voulait

alors le nombre des nouveaux bourgeois dépaſſait celui des anciens ; & ceux-ci n'étaient rien en comparaiſon de la nuée des ſimples habitants qui encombraient la ville, & qui n'attendaient qu'un prétexte ou une bonne occaſion pour égorger tous les citoyens ſur un ſigne de leur chef, à l'honneur & à la gloire de Dieu.

reſter à Genève, d'étouffer ſon génie ſous l'étude des ſciences poſitives, & des moyens d'acquérir de l'argent & de l'influence ; ceux qui ne pouvaient maîtriſer leur imagination à ce point, étaient obligés de s'expatrier, & le nombre en fut très-conſidérable ; mais, réfugiés en Hollande ou ailleurs, attriſtés & accablés par le mal du pays, exaſpérés par les perſécutions dont ils étaient les victimes, ils ne pouvaient plus s'occuper que de la cauſe de leur malheur, de cette exécrable & infâme intolérance qui s'attaquait à tout, décolorait & envenimait tout ce qui peut donner quelque charme à la vie, & ils conſumaient ordinairement le reſte de leurs talents en diſputes théologiques. Les parents, inſtruits par une affreuſe expérience, mettaient tous leurs ſoins à éteindre dans leurs enfants juſqu'à la moindre étincelle de génie, & à lui ſubſtituer cet excès d'application à l'étude, qui crée tant de petits prodiges parmi les enfants, & tant de gens abſolument nuls au ſortir de l'adoleſcence. Auſſi ſemblait-il que la bonhomie, le naturel & la gaîté euſſent abandonné Genève pour ne plus jamais rentrer dans ſes murs.

Tel était le réſultat tout naturel d'une religion eſſentiellement intolérante, établie par la force brutale contre la perſuaſion intime. On a prétendu que le peuple genevois avait vu avec joie le retour de Calvin, & adopté ſa doctrine avec une eſpèce de tranſport unanime ; c'eſt une fauſſeté palpable. Calvin était abhorré de la maſſe de la nation ; ſa doctrine y était ſi peu populaire, que,

à l'exception d'un moine défroqué, Jaques Bernard, il ne ſe trouva pas un ſeul Genevois qui voulût être miniſtre dans tout le courant du XVIe ſiècle. On les forçait d'aller entendre des ſermons qui leur paraiſſaient abſurdes & impies; les renitens étaient mis au crotton, au pain & à l'eau, & conduits à l'égliſe entre deux sbires, qui les ramenaient enſuite au cachot. C'eſt ainſi que le calviniſme fut planté ſur notre terrain, où il ne put produire que les fruits les plus amers : un mécontentement ſecret qui perçait de mille manières, & une habitude de meſures compreſſives qui l'empêchait de ſe manifeſter hautement, mais qui lui donnait en aigreur tout ce qu'il lui ôtait en violence. De là ce caractère ergoteur qui nous était reproché dans toute l'Europe; de là ce malaiſe nerveux, qui, n'oſant ſe montrer à découvert dans ſon véritable motif, s'attachait à toutes les niaiſeries politiques, & leur donnait une importance extraordinaire & ſouvent extravagante. Cet état de choſes dura juſqu'au XVIIIe ſiècle, c'eſt-à-dire juſqu'à ce que les familles réfugiées ſe fuſſent complètement naturaliſées. En devenant enfin véritablement genevoiſes, elles prirent le trait le plus caractériſtique de notre nation, l'amour de la liberté; & dès lors le calviniſme commença à décheoir avec une grande rapidité. Le conſeiller ſecrétaire d'Etat & profeſſeur, Léon-Antoine Gautier, publia ſes excellentes notes ſur l'*Hiſtoire de Genève* de Spon, dont elles font l'unique mérite.

Il ne craignit point de montrer franchement, quoique avec modération, combien il désapprouvait les persécutions instituées par Calvin contre Bolsec, Servet, Gentilis, Gallo, Blondrato, &c., & celles que suivirent ses séïdes contre Spifame, Nicolas Antoine, & tant d'autres moins connus.

Les ministres cessèrent de prêcher des dogmes incompréhensibles; ils cessèrent, avec plus de vertu, de faire semblant de les comprendre, & même de les croire. Il se forma dans le Conseil un parti que sa popularité rendit puissant. Ses chefs voulaient une liberté de conscience entière, pour tout le monde sans exception, & l'extinction de ces guerres de plumes théologiques, qui avaient fait tant de mal & arrêté la civilisation du genre humain. Ils ne craignirent point de déclarer que Calvin & le Conseil avaient été inexcusables dans l'affaire de Servet, & ne voulurent pas permettre qu'on cherchât à les excuser aux dépens de la vérité. Leur triomphe ne fut pas sans mélange de revers, car ils ne purent empêcher la persécution de Rousseau; mais ce fut le dernier succès de l'intolérance calviniste, & encore le dut-elle principalement, ou entièrement, à des considérations politiques. Après cela, Genève fut affranchie du joug de la superstition, & reprit tout l'éclat qu'elle avait eu avant ces siècles de ténèbres & de sombre terreur (1).

(1) *Notices généalogiques*, tome III, pages 12 & 491 & suivantes.

Calvin ſut ſe faire craindre, obéir & reſpecter des Genevois : il ne ſut pas s'en faire *aimer*. Pour l'accompliſſement de ſes projets il avait compté ſur la ſoumiſſion ; l'amour n'y eut aucune part. Le nation genevoiſe, tout en comprenant ce qu'elle doit au Noyonnais, a toujours ſenti inſtinctivement qu'il n'avait mis dans cette œuvre aucune prédilection, aucun ſentiment d'affection, ni pour elle, ni pour Genève, qu'il eut même l'idée, à pluſieurs repriſes, de ſacrifier à ſes vues perſonnelles. En vain les panegyriſtes du Grégoire VII de la « Rome proteſtante » cherchent-ils à donner le change à ce ſujet ; ſon nom, quelque grand qu'il ſoit, reſtera toujours privé de cette auréole ſympathique qui rend ſi populaire le ſouvenir de ſes prédéceſſeurs Zwingle & Luther. Ce n'eſt pas que ces derniers le ſurpaſſent en génie ; ſous ce rapport Zwingle lui était inférieur. Ce n'eſt pas non plus que Luther fût ſans défauts ; mais, diſons-le franchement, c'eſt que le *cœur* a partout ſa place dans la vie, les actes & les paroles des réformateurs allemands.

Loin de nous vouloir conteſter ce qu'il peut y avoir de vraiment grand dans Calvin & dans ſon œuvre ! Tout

ce que nous prétendons établir, c'eſt que l'un & l'autre euſſent été bien plus grands encore ſi les *moyens* employés avaient été plus dignes du but auquel ils aſpiraient, en un mot, ſi la grandeur s'y était davantage confondue avec *le bien.*

Sans doute il y aurait ingratitude de la part des Genevois à ne pas reconnaître tout ce qu'ils lui doivent ; mais il n'en eſt pas moins vrai que, ſi l'on peut dire que Calvin fit la gloire de Genève, il n'eſt que juſte d'ajouter que Genève fit tout autant la gloire de Calvin & qu'il aurait pu échouer dans toute autre ville (1).

(1) L'auteur de l'article qu'on vient de lire n'eſt point indiqué par l'éditeur ; mais il eſt bien évident que c'eſt un homme très-admirateur de la prétendue Réforme, & que ſon jugement ſur le caractère de Calvin en a par conſéquent un bien plus grand poids.



Calvin avait environ trente ans. Il était petit, maigre & bafané. La foif de dominer éclatait dans fes yeux pleins de bile & dans fa voix ftridente. Jamais homme ne fut mieux fait pour devenir un redoutable fectaire. Déjà couvert de mépris en vingt endroits du monde, il poffédait ces raifons de haïr le genre humain qui ne manquent à aucun fcélérat. Froid, orgueilleux, vindicatif, repouffant par les dehors d'une hypocrite auftérité, rien en lui n'attirait l'affection, la confiance, le refpect ou l'eftime; tout infpirait la crainte. Habile, actif, laborieux, affez favant pour féduire, affez vain pour ne jamais douter de lui, affez affamé de pouvoir pour ne plus chercher d'autres jouiffances, il n'avait befoin de richeffes, ni de plaifirs. Son âme n'était pleine que d'orgueil, & il femblait que, dans cette âme implacable, quelques-uns des autres vices de l'homme euffent tenu lieu de vertus. Quand ces fléaux intelligents, plus terribles cent fois que la guerre, que la pefte ou la famine, qui ne font que paffer, viennent occuper la fcène du monde, on fe demanderait par

quelle magie ils imposent leur joug, si on ne savait que le vertige s'empare du peuple abandonné de Dieu. Mais ils ont mission de punir; leur pouvoir s'établit plus long & plus terrible que celui des conquérants. Ils prennent l'âme avec le corps ; ils ne donnent ni gloire, ni repos, ni espérance ; leurs victimes dégradées ressemblent aux troupeaux atteints d'une plaie incurable, qu'on mène sans résistance à d'ignobles tueries, & dont rien ne sera sauvé. Calvin, pontife de Genève, par l'autorité suprême qu'il eut sur les matières de religion, devint dictateur par celle qu'il sut prendre dans le gouvernement. Rien ne se faisait contre son avis, tout se faisait dès qu'il avait commandé. Les réfugiés français maintenaient facilement son pouvoir, & en étaient protégés à leur tour ; ils devinrent sous lui les maîtres de la ville. Ainsi, les Genevois ne gagnèrent pas même, à leur révolte & à leur apostasie, de gouverner chez eux.

On sait en quoi l'hérésie de Calvin diffère de celles de Luther & de Zwingle. Bien qu'il eût étudié le droit, le grec, le syriaque, l'hébreu, ce réformateur n'était guère que bon écrivain. Il n'avait pas de théologie, & composa sans choix, sans liaison, sans logique, sa doctrine de tout ce qu'il put ramasser dans les erreurs de son temps, prenant à Luther, à Zwingle, à Œcolompade, mais plus particulièrement encore aux vieilles inepties des Vaudois. Cela passa, comme plus neuf & peut-être aussi comme plus absurde & plus anti-chrétien, s'il se peut, que tout

ce qui avait précédé. Les mêmes hommes qui s'étaient révoltés contre les vérités ſi vénérables, ſi claires & ſi harmonieuſes de l'Egliſe, adoptèrent le ramas de contradictions & de folies que leur jetait un rhéteur couvert de crimes. D'ailleurs, il ne faiſait pas bon de réſiſter. Il y allait de la vie d'uſer trop largement à Genève du droit de libre examen. Calvin, qui ne ſouffrait ni la contradiction, ni la concurrence, brûlait quiconque oſait dogmatiſer à côté de lui & criblait d'injures atroces dans ſes livres ceux qu'il ne pouvait atteindre plus directement.

Comme il fallait ſe conformer à ſa foi, il fallut auſſi ſe conformer à l'apparence de ſes mœurs. Pour y arriver, il conſtitua dans Genève une tyrannie ſans égale; cherchant, ſuivant ſon caractère, à ſuppléer, par la rigueur des peines, aux principes moraux qui ne pouvaient ſortir de ſa religion, ou plutôt *s'amuſant*, ſi l'on peut s'exprimer ainſi, à tourmenter les coupables & les mauvais, non pour les amender & ſervir d'exemple, mais pour jouir d'une plus grande quantité de ſupplices. La priſon, le carcan, le fouet, la mort étaient prodigués en toute occaſion. Lorſque d'auſſi grands miſérables s'aviſent d'établir une morale publique, cette morale eſt odieuſe comme tout ce qu'ils font. Ils perſécutent le vice & ne le puniſſent pas; l'humanité, la décence, la probité n'ayant que la crainte des châtiments humains, une immenſe corruption intérieure ſe cache ſous la rigidité menteuſe

des dehors, & l'on commet ſans pudeur tous les crimes qu'on eſpère cacher. Mais Calvin était ſurtout implacable envers ceux qui lui portaient ombrage ou qui l'offenſaient (1).

Calvin mort (1564), Dieu ne permit pas que ſon ouvrage tombât avec lui. Genève, telle qu'il l'avait faite & préparée, devait ſubſiſter pour la ſatisfaction de cette colère qui punit les générations. Elle devait être un exemple, au monde, des voies où les peuples peuvent s'égarer, des maux qu'ils peuvent ſouffrir, des hontes où ils peuvent deſcendre. N'ayant plus de diſſidents à faire mourir, les Genevois apprirent de leurs paſteurs à brûler les ſorciers, cruauté qui eſt encore un bienfait de la Réforme, & dont les ſiècles les plus barbares n'avaient donné que peu ou pas d'exemples. Nulle part on ne vit autant qu'en ce malheureux coin de terre multiplier ces abominables ſupplices. Il y en a eu 150 dans l'eſpace de ſoixante ans. Le dernier date de 1652; mais, quinze ans plus tard, on brûla encore un pauvre fou qui s'était fait juif. A côté de cela ſe rencontrent des centaines de preſcriptions, d'ordonnances, de ſollicitations du Conſiſtoire, empreintes de la plus inepte & de la plus tracaſſière bigoterie. Défenſe d'enſeigner les mathématiques aux Savoyards (ils étaient catholiques), défenſe de porter des dentelles, des draperies; défenſe

(1) Louis VEUILLOT. — *Pelerinages en Suiſſe*, pages 30 & ſuivantes.

d'aller en caroſſe, défenſe de ſortir en pantoufles, défenſe de manger au bal ni viandes froides, ni viandes chaudes, ni dragées, &c. On reconnaît à tous moments la baſſe envie du bourgeois, l'humeur chagrine des miniſtres d'une religion fauſſe, qui veulent interdire au public les plaiſirs innocents dont la bienſéance les oblige à ſe paſſer ; on dirait que les femmes des paſteurs ont dicté la plupart de ces anathèmes contre les bijoux & les robes détrouſſées. Mais un grand malheur éclate-t-il ſur la cité, la peſte par exemple, qui ſemble avoir élu domicile à Genève pendant près de cent ans, reparaît-elle ? Faut-il montrer du dévouement, ſecourir les malheureux ? Le Vénérable Conſiſtoire change de ton. Ces apôtres, ſi braves contre les pantoufles & les habits dorés, refuſent de paraître à l'hôpital & prient le Conſeil de leur pardonner cette faibleſſe, « Dieu ne leur ayant pas accordé la grâce d'affronter le péril. » Les regiſtres du Conſeil, qui conſtatent tout cela, conſtatent auſſi que les mœurs publiques étaient au niveau du courage des paſteurs ; & l'hiſtoire fait voir que ces hommes ſi influents, ſi écoutés, ne ſavaient pas mieux entretenir la concorde que maintenir la vertu parmi leurs concitoyens. De 1558 à 1796, les factions prirent les armes environ trente fois ; mais cette rage belliqueuſe s'applatit ſingulièrement à diverſes repriſes devant la France ; & Genève, en ces occurrences, ne trouva pas dans l'arſenal de ſes guerres civiles un fuſil pour réſiſter à l'étranger. Bref, car ce récit fatigue, des

eſcarmouches couardes entre des partis également poltrons, des révoltes & des haines meſquines, des querelles inceſſantes, l'inſolence d'un côté, l'envie de l'autre, peu de patriotiſme, nulle fraternité, des mœurs au moins douteuſes, une impiété qui ne l'eſt point, une intolérance effrontée, une vanité dont le ridicule ſans meſure donne à rire à l'Europe, c'eſt tout ce que la Rome proteſtante a dans ſon hiſtoire durant trois cents ans ; pas un acte héroïque ne relève le tableau. Voilà le peuple qu'ont fait les doctrines & les prêtres de Calvin.

Ce portrait, en beaucoup de choſes, eſt encore exact aujourd'hui ; Genève, agrandie par les traités européens, fait étalage de vertus républicaines, de bonhomie ſuiſſe & de liberté philoſophique ; mais, la proportion des temps gardée, elle n'a pas plus de tolérance & de patriotiſme qu'elle n'en avait jadis. L'eſprit de coterie & l'eſprit de ſecte y vivent toujours ; le gouvernement foule autant que poſſible ſes quelques centaines de ſujets ; le Vénérable Conſiſtoire tracaſſe de ſes miſérables petites forces ceux qu'il ne peut plus fouetter, ni noyer, ni brûler, ni pendre. Ce clergé, hérétique depuis longtemps, n'eſt plus de la religion de Calvin, ni d'aucune autre religion ; nul ne ſait ce qu'il eſt, il ne le ſait pas lui-même ; c'eſt tout au plus ſi ceux des paſteurs qui profeſſent la théologie peuvent fournir aſſez de croyance officielle pour toucher les émoluments de leur emploi. Ils n'en ſont que plus âpres à tourmenter comme ils peuvent les catholiques. Cette poſition du

clergé de l'Etat, bien tranquille, bien écouté, bien payé, leur ſemble commode & rien ne leur coûte pour s'y maintenir. Les vendeurs de croyance ne ſont pas moins inflexibles que les fanatiques. Leurs prédéceſſeurs ne montrèrent jamais plus de vigilance contre les diſſidents qu'eux-mêmes n'en montrent à cette heure contre les concurrents. Ils se paſſent de croire, mais ils ne veulent pas ſe paſſer de manger ; il paraît, à leurs prêches, qu'ils font bon marché de la trinité, du péché originel, de la néceſſité du baptême & d'une grâce ſurnaturelle, de la divinité de Jéſus-Chriſt, de ſa rédemption, de l'éternité des peines, toutes choſes qui dénaturent la ſimplicité de la foi ; mais ils ſoutiendront juſqu'à la mort (excluſivement) que le Pape eſt l'Antechriſt, car ils vivent de cela.

Les paſteurs de Genève ſurent toujours, avec beaucoup de talent, éloigner ou faire éloigner d'eux les catholiques. Leur proſélytiſme enfanta nombre de gros livres, mais ils ne voulurent jamais ſe trouver à portée des catéchumènes, & l'on ferait un volume plus intéreſſant que tous les leurs des reſſources qu'ils imaginèrent juſqu'en 1789 pour les tenir à diſtance. Cependant cela n'eſt rien en comparaiſon de ce qu'ils ont inventé, depuis que vingt paroiſſes catholiques, détachées de la Savoie, ont fait, à leur grand regret, du territoire de Genève un canton mixte, & donné à la vieille foi droit de bourgeoiſie dans la cité de Calvin. Les moyens qu'ils inſufflent

au gouvernement pour éluder l'exécution du pacte & denier à ces nouveaux citoyens leurs droits les plus évidents, vont de l'odieux au ridicule, &, dans l'un ou l'autre cas, prouvent toujours leurs terreurs, terreurs fondées, il faut le reconnaître ; car, ils ont beau faire, le catholicisme les gagne ; c'est, disait l'un d'eux, avec des paroles qu'on me pardonnera d'employer après lui, *un chancre qui les dévorera*. En 1789, il fallait encore, pour s'établir à Genève, se faire protestant. Malgré les tyrannies, les injustices, les fraudes pieuses, les prêches & les brochures, on y compte huit mille catholiques aujourd'hui, & tout ce qu'il y a vraiment de religieux dans la ville est au nombre de ces huit mille fidèles. (Ceci a été écrit en 1838. C'est encore bien plus vrai aujourd'hui (1).

(1) Louis VEUILLOT. — *Pèlerinages en Suisse*, pages 33 & suivantes.



Le désir de la vengeance & l'ambition déçue déterminèrent Calvin à embrasser le parti de la Réforme : fait mentionné dans l'introduction. — Pièce à l'appui.

Nous, soussignés, Louis Charreton, conseiller du Roy en ses Conseils, doyen des présidents au parlement de Paris, fils de feu messire André Charreton, vivant premier baron de Champagne & conseiller en la grand'-chambre du parlement de Paris; dame Antoinette Charreton, veuve de Noël Renouard, vivant maistre en la Chambre des comptes de Paris, fille de feu Auguste Charreton, vivant seigneur de Montauzon, & Jean Charreton, sieur de la Terrière; tous trois cousins germains & petits-fils de Hugues Charreton : certifions avoir entendu dire plusieurs fois à nos pères, que ledit sieur Hugues Charreton, seigneur de la Terrière & de la Douze, leur avait dit plusieurs fois, que sous le règne de François Ier, la cour estant à Fontainebleau, Calvin, bénéficier à Noyon, y arriva & logea dans la même maison où logeait ledit sieur de Charreton, lequel ayant appris que Calvin était homme de lettres & de grande érudition, comme il aimait les sçavans, lui fit témoigner qu'il serait bien aise d'avoir quelques entretiens avec luy; à quoy Calvin consentit d'autant plus volontiers qu'il

crut bien que ledit ſieur de Charreton pouvait le ſervir au deſſein qui l'avait appelé à Fontainebleau ; qu'après quelques entretiens, ledit ſieur de Charreton lui demanda le ſujet de ſon voyage ; à quoi Calvin répondit que c'était pour demander un prieuré au Roy, auquel il n'avait qu'un concurrent, qui était parent du connétable ; que ledit ſieur de Charreton lui répondit : s'il croyait que ce ne fût rien ? Il dit qu'il ſçavait la conſidération à laquelle était M. le connétable, mais qu'il ſçavait auſſi que le Roy faiſait choix des perſonnes les plus habiles pour diſpoſer des bénéfices, & que le parent de M. le connétable était d'une très-petite ſuffiſance ; que ledit ſieur de Charreton lui répondit qu'il ne s'arreſtât pas là & qu'il ne fallait pas grande capacité pour tenir un bénéfice ſimple ; que là-deſſus Calvin ſe récria & dit que ſi on lui faiſait ce tort, il trouverait moyen de faire parler de luy pendant plus de cinq cents ans ; ſur quoy ledit Charreton l'ayant fort preſſé de lui dire ce qu'il ferait pour cela, il le mena dans ſa chambre, où il luy fit voir le commencement de ſon *Inſtitution* ; & après en avoir lu une partie, Calvin luy en ayant demandé ſon ſentiment, il lui dit que c'était *un poiſon enveloppé d'un beau ſucre*, & qu'il ferait bien de ne pas continuer un travail qui ne contenait qu'une fauſſe interprétation de la Sainte-Ecriture & de tout ce qu'avaient écrit les Saints Pères : & comme il vit qu'il demeurait ferme dans ſon mauvais deſſein, il en avertit le connétable, qui lui dit que Cal-

vin était un fou & qu'on le mettrait bien à la raiſon. Mais deux jours après, la bénéfice ayant été donné à un parent du connétable, Calvin ſe retira & commença à établir ſa ſecte, laquelle eſtant fort commode, la plupart des gens, les uns par libertinage, les autres par faibleſſe d'eſprit, l'embraſſèrent. Que quelque temps après, le connétable s'en allant en ſon gouvernement de Languedoc & paſſant à Léon, ledit ſieur de Charreton l'eſtant allé viſiter, il lui demanda s'il n'était point de la ſecte de Calvin, avec lequel il avait demeuré; il lui fit réponſe qu'il ſerait bien malheureux s'il ſe mettait d'une religion de laquelle il avait vu naître le père.

En foy de quoy nous avons ſigné à Paris, ce 20 ſeptembre 1682. — Signé : Charreton, préſident ; A. Charreton, veuve Renouard ; & Charreton de la Terrière.



A M. le marquis du Poët (1).

A Monſeigneur, Monſeigneur du Poët, général de la Religion en Dauphiné.

Monſeigneur, qui pourrait à l'encontre de vous réſiſter? L'Eternel vous protége, les peuples vous aiment, les

(1) Dans l'HISTOIRE DE M. VUARIN, curé de Genève, on mentionne (tome II, page 410) deux précieux autographes de Calvin, envoyés par Monſeigneur Devie, évêque de Belley. Ils prouvent, l'un l'amour du Réformateur pour les biens temporels, l'autre la volonté de ce ſombre perſonnage de ne reculer devant aucun moyen ſanguinaire pour faire triompher ſes idées en France. Nous nous ſommes adreſſés à M. Martin pour avoir copie de ces deux lettres, que nous avons cru inédites & dont le texte eſt tranſcrit ici.

Mais, plus tard, faiſant quelques recherches dans les *Mémoires de littérature & d'hiſtoire*, de Deſmolets, publiés à Paris, en 1730, & enſuite dans les *Nouveaux Mémoires d'hiſtoire, de critique & de littérature*, de M. d'Artigny, publiés à Paris de 1749 à 1756, nous avons trouvé, aux pages 428 à 432 du tome X du premier ouvrage, & aux pages 313 à 316 du IIIe volume du ſecond, le texte de ces mêmes lettres entièrement conforme à celui que M. Martin nous avait envoyé avec une complaiſance & un empreſſement dont nous le remercions ſincèrement.

Entre les lettres imprimées & la copie manuſcrite, il n'y a de différence que pour les dates, différence que nous ſignalons & qui eſt facile à expliquer ſi les lettres originales ſont

grands vous craignent, les régions les plus éloignées se ressatendent (1) de vos prouesses. Le ciel vous a suscité pour rétablir dans vos contrées son Eglise. Il ne reste à vous qu'à recueillir la couronne de gloire que vous désirez. Au reste, Monseigneur, avez apparemment seu les progrès de la Religion en nos pays. L'Evangile est prêché en nos vallées comme en nos villes. Peuples accou-

datées en chiffres par Calvin, avec son écriture qui était si peu lisible, comme la plupart de celles de son temps.

Dans les mémoires de Desmolets, on mentionne que ces lettres ont été extraites par M. de Genas, Lieutenant de Roi, des ville & citadelle de Valence, sur leurs propres originaux, des archives de M. le marquis du Poët, dans sa terre de La Bastie-Roland, près de Montélimart.

Seulement, d'Artigny fait suivre le texte de ces lettres de ce paragraphe (page 316):

« Ces deux lettres où le Patriar-
« che des prétendus réformés s'est
« peint au naturel, lui font si peu
« d'honneur, qu'il n'est rien que l'on
« n'ait mis en œuvre pour les retirer
« d'entre les mains de M. du Poët,
« jusques là qu'un ministre des Cé-
« vennes, ayant demandé à les lire,
« voulut s'en saisir de force, ce qui
« donna lieu à une scène un peu
« vive, dont on s'imagine bien que
« les suites ne furent pas à l'avan-
« tage du prédicant. »

Ces lettres se trouvent aussi reproduites *in extenso* dans l'*Histoire de la Réforme & des guerres de religion en Dauphiné*, publiée à Paris, en 1856, par Jean-Denis Long, savant archéologue à Die. Comme quelques personnes intéressées par esprit de religion ont élevé des soupçons sur l'authenticité de ces lettres, M. Long les repousse par cette réflexion :
« On doit penser que la famille res-
« pectable de du Poët ne se fera
« pas prêtée à une lâche imposture,
« en publiant ces lettres étranges
« pour insulter la mémoire de Cal-
« vin. »

D'après M. Roisselet de Sauclières (tome III, page 89), Voltaire aurait connu les deux lettres de Calvin au marquis du Poët, car il les cite. On prétend même qu'il en reçut, en 1772, une copie authentique qu'il avait demandée, & qu'après l'avoir lue, il écrivit en marge des vers contre Calvin.

(1) Il y a ici un mot très-difficile à lire, qui paraît renfermer les lettres *ressatendent*, qui équivalent peut-être au mot *retentissent*.

rent de toutes parts pour recevoir le joug. Dans les missions a été grands fruits (1) & qu'acquerir maintes richesses. Les Apôtres n'ont onc travaillé avec tant de fruit & sy les papistes disputent la vérité de notre religion, sy elle dure, ne pourront en disputer à la richesse. Vous seul travaillez sans relâche & sans intérêt; ne négligez nullement l'agrandissement de vos moyens; viendra un temps où vous seul n'aurez rien acquis en ces nouveaux changements; *il faut que chacun songe à ses intérêts*; *moy seul ay négligé les miens, dont ay grande repentance.* Ains ceux à qui ai occasionné d'en acquérir prendront soucy de la mienne vieillesse qui est sans suite. Vous, au contraire, Monseigneur, qui laissez vaillante lignée bien disposez à soutenir le petit troupeau, ne les laissez sans moyens grands & puissans, sans lesquels bonne volonté serait inutile. La Reine de Navarre a bien affermi nostre religion en Béarn; papistes en ont été chassés entièrement. En Languedoc, ont été tenues maintes assemblées sur nostre Croyance. Avec le temps, partout seront ouyes les louanges de l'Eternel. Je prie le Créateur de vous conserver pour vos services & à moy fournir occasion à vous marquer combien j'affectionne la calité, de Monseigneur, Vostre bien humble & affectionné serviteur. Jean CALVIN.

A Genève, le 20 may 1557.

Dans les *Nouveaux mémoires*, cette lettre porte la date du 8 may 1557.

(1) *Gaignement & maintes richesses*, variante chez Desmolets.

A Monſeigneur du Poët, grand chambellan de Navarre, gouverneur de la ville de Montélimart, à Creſt.

Monſeigneur,

Qu'avez-vous jugé du colloque de Poiſſy? N'avons conduit ſûrement (1) noſtre affaire? L'évêque de Valence auſſi bien que les autres ont ſigné noſtre profeſſion de foy. Que le Roi faſſe des proceſſions tant qu'il voudra, il ne pourra empêcher les progrès de noſtre foy. Ses harangues en public ne feront autre fruit qu'à eſmouvoir peuples, desjà trop portés à ſoulèvement. Les braves ſeigneurs de Montbrun & des Baronnies (2) quittent leurs opinions. Vous n'épargnez ni courſes, ni ſoins. Travaillez: vous & les voſtres trouveront tout. Un jour, honneurs, gloire & richeſſes feront la récompenſe de tant de peines. *Surtout ne faites faute de défaire le pays de ces zélés faquins qui exhortent les peuples par leurs diſcours à ſe bander contre nous, noirciſſent notre conduite & veulent faire paſſer pour reſverie notre croyance. Pareils monſtres doivent être étouffés, comme fis ici en l'exécution de Michel Servet, eſpagnol.* A l'avenir ne penſez pas que perſonne s'aviſe

(1 & 2) Dans les *Nouveaux mémoires* il y a *finement* et de Beaumont.

faire chofe femblable. Au refte, Monfeigneur, j'oubliais le fujet pour lequel vous m'honorez de vous efcrire, qui eft de vous baifer humblement la main, vous fuppliant d'avoir agréable calité que prendrai toute ma vie de me dire, de Monfeigneur, votre très-humble & affectionné ferviteur.

Jean CALVIN.

A Genève, 8 décembre 1561 (1).

(1) Dans les lettres imprimées, celle-ci porte la date du 13, et ailleurs du 14 septembre 1561.



Luther, ce moine allemand, eut beaucoup de génie, de ſavoir & d'éloquence, mais il parſema ſes ouvrages d'invectives & d'injures ſi atroces, que les perſonnes du plus vil état & les plus impudentes n'oſeraient les employer ſans rougir. Mais l'on n'eſt pas moins étonné des excès de Calvin. Ses adverſaires ne ſont jamais que des fripons, des fols, des méchants, des ivrognes, des furieux, des enragés, des bêtes, des taureaux, des ânes, des chiens, des pourceaux; & le beau ſtyle de ce ſecond patriarche de la nouvelle Réforme eſt ſouillé de ces ordures à chaque page (1). Catholiques, luthériens, rien n'eſt épargné. Son humeur farouche & ſatyrique le rendait

(1) Le langage de Calvin en chaire ne différait pas de ſon ſtyle écrit. Il faiſait conduire au temple, par des sbires, les hommes qu'il avait jetés dans les cachots, pour les forcer d'écouter des ſermons où leurs parents & amis, & eux-mêmes, étaient traités de pendards, de bélîtres, de balauſres & de chiens; leurs femmes, filles & ſœurs, de p...; l'Empereur leur ſouverain, de vermine; leurs pères & mères, de ſuppôts de Satan dévorés par les flammes éternelles. Toutes ces expreſſions ſont priſes dans l'élégant vocabulaire de Calvin, de M. Abel Poupin, de M. Gop & d'autres énergumènes de ce temps-là.

Tandis que ces meſſieurs apoſtrophaient de ces gentilleſſes les Genevois qu'ils n'aimaient pas, & que Calvin leur prodiguait en plein Conſiſtoire les épithètes de méchants hypocrites, de menteurs, d'effrontés, il n'était pas permis aux payſans de parler impoliment à leurs bœufs. Un fermier qui avait juré contre les ſiens à la charrue, parce qu'ils ne vou-

insupportable à ses amis même, & Martin Bucer ne craignit pas de lui représenter, dans une de ses lettres, qu'il ressemblait plus à un chien enragé qu'à un homme, qu'il était aussi médisant & outrageux que poli dans ses ouvrages pleins d'injures atroces exprimées en très-beaux termes. Ce qu'il y a de singulier, c'est qu'au milieu de ces invectives il vantait encore sa douceur. Dans la dispute qu'il eut avec Westphale, ministre luthérien, après avoir rempli son livre de ce que l'on peut s'imaginer non-seulement de plus aigre, mais encore de plus atroce, il ne craint point de dire qu'il avait été tellement sans fiel, lorsqu'il écrivait ces injures, que lui-même en relisant son ouvrage était demeuré tout étonné que tant de paroles dures lui fussent échappées sans amertume. Il veut bien pourtant avouer qu'il en a dit plus qu'il ne voulait & que le remède qu'il a appliqué au mal était un peu trop violent. Mais après ce modeste aveu, il s'emporte plus que jamais, & tout en disant : *M'entends-tu, chien? m'entends-tu bien, frénétique? m'entends-tu bien, grosse bête?* il ajoute qu'il est bien aise que les injures dont on l'accable demeurent sans réponse.

Auprès de cette violence, Luther était la douceur même, & M. Bossuet (1) dit judicieusement qu'il n'y a

laient pas avancer, fut aussitôt traîné en ville par deux réfugiés qui l'avaient entendu de derriere une haie, où ils s'étaient peut-être placés exprès pour l'espionner. Je cite ce trait entre mille, pour montrer comment ces Messieurs-là entendaient la liberté. (Edit.)

(1) *Histoire des Variations*, tom. I, page 487.

personne qui n'aimât mieux essuyer la colère impétueuse & insolente de l'un, que la profonde malignité & l'amertume de l'autre, qui se vante d'être de sang-froid, quand il répand tant de poison dans ses écrits.

Bayle est un écrivain d'une partialité outrée, dès qu'il est question de ceux qu'il nomme *les piliers de l'Eglise réformée*. Ce n'est pas dans son livre qu'on trouvera des preuves de l'emportement de Luther & de Calvin, tandis que tous leurs adversaires & notamment Bolsec sont indignement maltraités.

Calvin, qui ne trouvait jamais qu'il allât assez loin dans ses insultes, mais qui était très-sensible à celles qu'on lui adressait, qui pensait toujours qu'un grand respect lui était dû, mais qu'il n'en devait point à personne, s'adressait ainsi aux pères du concile des Trente :

Tridenticolas, sub Neptuni auspiciis militantes, indoctos, quisquilias, asinos, porcos, pecudes, crassos boves, Antichristi legatos, otiosos ventres, putrida cadavera, blaterones, patres cornutos, exitialia monstra, romanæ fidei, id est, magnæ meretricis filios, patres ad sesquipedem auritos.

Ce qu'on peut traduire ainsi :

Tridenticoles, militants sous les auspices de Neptune, hommes ignares, canailles, ânes, porcs, bestiasses, bœufs gras, légats de l'Antechrist, ventres oisifs, cadavres putrides, braillards, pères cornus, monstres dignes de per-

(1) D'Altigny. — *Nouveaux Mémoires*, tome II, page 161.

dition, fils de la foi romaine, c'eſt-à-dire de la grande proſtituée, père....

Dans ſa lettre à l'Egliſe françaiſe de Londres, du 27 ſeptembre 1552 (*Lettres françaiſes*, tome Ier, page 350), Calvin s'exprime ainſi : « Quant au nom d'Eveſque de Rome, c'eſt choſe frivole de s'y amuſer. Nous faiſons trop d'honneur à ces beſtes cornues de les appeler évêques, veu que c'eſt ung mot trop honorable pour eux. Le titre de Pape ne convient non plus à ce brigand qui a occupé le ſiége de Dieu. »

Un pareil langage n'a pas beſoin d'appréciation, & nous ſommes obligés de reconnaître qu'il était habituel à Calvin ; qu'on liſe ſes écrits contre Caſtalion, Weſtphal, Saconay, ce ſont toujours les mêmes aménités. Que le maître ſe les permît, nous ne le concevons pas, mais ce que nous pouvons moins admettre, c'eſt qu'en plein XIXe ſiècle, les miniſtres réformés emploient ſouvent les mêmes formes littéraires ; veulent-ils par là imiter leur chef, ou croient-ils, ce qui n'était pas le cas chez lui, devoir ſuppléer à leur inſuffiſance de ſcience & de talent par des diatribes de mauvais goût, des exaltations de langage, qui, étant écrites de ſang-froid, tombent par cela même au-deſſous du parler des halles.

Si encore ces formes littéraires n'appartenaient qu'aux écrivains ſans mérite, qui veulent attirer l'attention par un moyen quelconque, ou ſi elles étaient l'exploſion de la jeuneſſe & de l'inexpérience fanatiſées, on pourrait à

toute force les concevoir possibles, mais on ne peut admettre de pareils écarts chez des hommes instruits & d'un âge mûr; nous l'avouons, nous avons toujours été émus de pitié pour de semblables oublis des plus élémentaires convenances, qu'ils fussent calculés ou non.

Les exemples ne nous manqueraient pas ; résignons-nous à en citer un.

M. Alexis Muston, docteur en théologie, publia plusieurs opuscules sur les Vaudois, &, entre autres, en 1834 un volume in-8°, assez gros, sur leur histoire, qui, continuée dans les mêmes proportions, eût nécessité la composition & l'impression d'une dizaine de volumes. Un ouvrage d'aussi longue haleine, quoique fruit de nombreuses recherches, & quel qu'eût été son mérite, aurait difficilement trouvé un éditeur. Aussi l'auteur, devenu pasteur-ministre à Bourdeaux (Drôme), a-t-il employé ses loisirs évangéliques à restreindre les développements de son sujet, tout en voulant en conserver le cadre & les faits principaux ; & il a publié en 1851 à Paris, en quatre volumes in-12, sous le titre d'Israel des Alpes, l'histoire complète des Vaudois du Piémont & de leurs colonies.

En calculant d'après les époques de ses publications successives, M. Muston devait avoir plus de quarante ans lors de ce dernier ouvrage ; ainsi ce n'est pas au feu & à l'exaltation de la jeunesse qu'on peut attribuer les phrases suivantes qui se trouvent dans la première moitié

du premier volume ; arrivé à cet endroit, la plume nous eſt tombée des mains & nous avons ceſſé de noter les paſſages dont la penſée ou l'expreſſion nous ſemblaient injuſtifiables.

Tome Ier, page 58. — « *Le Vatican.* — Le ſouffle de mort qui faiſait tomber tant de têtes, qui déchirait tant de familles, qui déſolait tant de cœurs, c'était celui du Vatican. Sommité redoutable, qui n'a gardé de l'Olympe que ſes faux dieux, du Sinaï que ſes foudres, & du Calvaire que le ſang. »

Page 163. — « *Rome.* — O Rome l'hypocrite ! verſe des larmes comme le crocodile, de ne pouvoir, dans ta décrépitude, te raſſaſier de chair humaine comme par le paſſé ; qu'avons-nous beſoin, pour te combattre, d'entrer dans la lice des diſcuſſions ? Tes propres actes te condamnent bien plus que nos paroles, & ton hiſtoire deviendra ton cercueil. »

Page 170. — « *Egliſe romaine.* — On conçoit que l'Egliſe romaine ait pu être nommée l'Egliſe des démons. Des païens, des barbares, des ſauvages n'agiraient pas auſſi cruellement, & il fallait le papiſme pour dégrader l'homme au-deſſous de la brute..... Ah ! ne reconnaît-on pas, dans Rome perſécutrice, cette grande réprouvée de l'Apocalypſe qui s'enivre du ſang des ſaints & des martyrs ? Cette ville abominable, dans laquelle le ſang de tous ceux qui ont été mis à mort ſur la terre a été retrouvé. (Apocalypſe, XVII, 5, 6 ; XVIII, 24.) »

Page 177. — « *Catholicifme.* — Le catholicifme ne fut que le réfultat d'une forte d'accouplement hideux entre le paganifme corrompu & la barbarie fauvage qui mit en pouffière l'ancienne civilifation. »

Ces citations font textuelles ; feulement, pour précifer l'objet de chacune d'elles, nous les avons fait précéder d'un mot qui le défigne.

Approuve qui voudra ces penfées & ces paroles, nous ne nous en fentons pas le courage.

INTOLÉRANCE DE L'ANGLETERRE A L'ÉGARD DES CATHOLIQUES.

Voir les lettres de Williams Cobbett à lord Tenderden ; confulter également l'ouvrage fi inftructif du même W. Cobbett ; *Lettres fur l'hiftoire de la Réforme en Angleterre & en Irlande.* — Traduction nouvelle, VIe édition. Paris, Gaume, 1836, in-12.

La première édition de ce livre eft de 1826.



DE L'UNION PROTESTANTE.

Si l'on veut avoir une idée exacte de la tolérance du parti réformé à Genève envers les catholiques, on n'a qu'à conſulter les ſtatuts de l'*Union proteſtante*, qui ſe forma dans cette ville, en 1843, dans le but *de travailler au maintien & à l'affermiſſement du proteſtantiſme*. Pour obtenir ce réſultat, les moyens d'action étaient précis : Ecarter les domeſtiques catholiques ; ne pas acheter chez les marchands catholiques ; s'introduire dans les mariages mixtes & amener les enfants au proteſtantiſme ; agir auprès des magiſtrats & des conſeils municipaux par des ſollicitations, auprès des citoyens par des remontrances, & au beſoin par des offres de ſervices ; attirer des proteſtants étrangers pour faire concurrence aux catholiques dans certains métiers ; entraver par tous les moyens poſſibles l'établiſſement des catholiques & leur admiſſion aux droits de cité ; en un mot, rompant en viſière à l'eſprit de charité évangélique & rejetant les plus ſimples notions d'économie politique, refuſer du travail aux laborieux, du pain aux miſérables, des occupations

& de la confiance à la probité ; donner le monopole de certains états à des hommes qui deviendront, qui deviennent déjà mauvais ouvriers, ſerviteurs peu zélés, marchands médiocres, par l'abſence du ſtimulant de la libre concurrence, qui fait exercer à l'homme toutes ſes facultés heureuſes & qui le force à être préférable pour être préféré.

Tel eſt le tableau qu'un Genevois proteſtant nous trace de l'*Union proteſtante*, & ce tableau eſt appuyé ſur des documents authentiques. (Voyez la brochure de M. Billiet-Conſtant, intitulée *De l'Union proteſtante*.)



PRÉLATS TOMBÉS DANS L'HÉRÉSIE EN FRANCE.

Quoique la France ait compté, dès l'abord, un grand nombre de calviniſtes, elle a eu cet avantage que très-peu d'évêques ont donné dans ces nouveautés, & qu'aucun de ceux qui les ont embraſſées, n'eſt demeuré ſur ſon ſiége épiſcopal.

Le premier qui ſe déclara fut Jacques Spifame, évêque de Nevers, qui ſe retira à Genève dès l'an 1559. Il y fut fait miniſtre & envoyé à Orléans, auprès du prince de Condé, qui le députa à la diète de Frankfort en 1561. Etant enſuite revenu à Genève, il y fut condamné à mort en 1565.

Mais le plus conſidérable pour ſa qualité & pour ſon rang, qui ſe déclara pour les prétendus réformés, fut Odet de Coligny de Châtillon, cardinal, évêque de Beauvais. Celui-ci retint quelque temps ſon évêché, quoiqu'il ſe fût déclaré ouvertement pour les nouveaux ſentiments, & qu'il eût épouſé publiquement Iſabelle de Hauteville, dame de Lore; mais il ſe retira pendant les guerres en Angleterre, où il fut chargé de diverſes

négociations, même de la part de la Reine Catherine de Médicis, auprès de la reine Elisabeth ; & il y mourut l'an 1571. Le Pape l'avait déposé par un jugement rendu à Rome en 1563.

La même année, l'on avait à Rome accusé d'héréfie cinq prélats de France, favoir : Jean de Saint-Romain, archevêque d'Aix ; Jean de Montluc, évêque de Valence ; Jean-Antoine Carraccioli, fils du prince de Melfe, évêque de Troies ; Jean-Antoine Barbançon, ancien évêque de Pamiers, & Charles Guillard, évêque de Chartres. On y joint encore Jean de Saint-Gelais, évêque d'Uzès ; Claude Régin, évêque d'Oleron ; Louis d'Albret, évêque de Lescar, & François de Noailles, évêque d'Acqs. Le Pape décerna des monitoires contre eux pour les citer à Rome ; mais l'ambaffadeur du roi s'oppofa à cette procédure, comme étant contraire aux lois du royaume & aux libertés de l'Eglife gallicane, & arrêta par ce moyen les pourfuites que l'on faifait contre eux. De tous ceux-là, il n'y en eut que trois qui fe trouvèrent coupables, favoir : l'archevêque d'Aix, qui fe défit de fon archevêché en faveur de Laurent Strozzi, & mourut à Avignon, dans les fentiments des proteftants ; l'évêque de Troies qui s'était défait de fon évêché en 1561, & qui mourut auffi dans l'héréfie ; & l'évêque d'Uzès, qui époufa une abbeffe, mais qui fe repentit fur la fin de fes jours & mourut catholique dans le monaftère de Saint-Maixent.

L'évêque de Valence s'était rendu odieux, parce qu'il déclamait fortement contre les mœurs déréglées du clergé, & demandait la réforme de la discipline ecclésiastique ; mais il n'a jamais fait profession du calvinisme, & n'était point séparé de l'Eglise catholique. Il avait été accusé d'hérésie par le doyen de son chapitre ; mais il en avait été purgé par un arrêt du Conseil, du 14 octobre 1560. Il mourut dans le sein de l'Eglise, & en évêque catholique, à Toulouse, l'an 1579.

On n'a rien non plus contre les autres accusés qui puisse les faire soupçonner d'hérésie ; & ils sont tous morts dans le sein de l'Eglise catholique.



AUTEURS A CONSULTER SUR CALVIN.

Florimond de Rémond.
Histoire de Genève, de Spon.
Annales catholiques de Genève.
Roisselet de Sauclières.
Merle d'Aubigné.
De Rowrai.
Bèze.
Richelieu.
Bayle.
Fazy (James).
Galiffe.
Grenu.
Sembier, *Histoire littéraire de Genève.*
Richelieu (le cardinal de).
Bungener.
Vuarin.
Joly.
Haller.





TABLE DES MATIÈRES



Lyon. — Imp. Alf. Louis Perrin & Marinet, rue d'Amboise, 6.


UTL AT DOWNSVIEW
D RANGE BAY SHLF POS ITEM C
39 13 26 05 01 009 5